

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	5
• Réunion constitutive	5
• <i>Projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire – Désignation de rapporteur</i>	<i>11</i>
• <i>Proposition de loi de M. Laurent Lafon pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public – Désignation d'un rapporteur</i>	<i>11</i>
• <i>Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur – Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis</i>	<i>12</i>
• <i>Questions diverses.....</i>	<i>12</i>
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	13
• Réunion constitutive	13
• <i>Projet de loi relatif à la prorogation de chapitres du code de la sécurité intérieure - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.....</i>	<i>17</i>
• <i>Projet de loi relatif à la prorogation de chapitres du code de la sécurité intérieure - Examen du rapport pour avis.....</i>	<i>18</i>
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	21
• Réunion constitutive	21
• <i>Proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » – Examen du rapport et établissement du texte</i>	<i>24</i>
• <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 - Désignation de rapporteurs.....</i>	<i>46</i>
• <i>Proposition de loi portant création d'un pôle public du médicament et des produits médicaux – Désignation d'un rapporteur</i>	<i>47</i>
• <i>Proposition de loi relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire – Désignation d'un rapporteur</i>	<i>47</i>
• <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 – Audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, et de M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics</i>	<i>47</i>

- *Audition de MM. Pierre Moscovici, Premier président, et Denis Morin, président de la 6^{ème} chambre, de la Cour des comptes, sur le rapport annuel de la Cour sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (sera publié ultérieurement)..... 64*
- *Audition de MM. Pierre Moscovici, Premier président, et Denis Morin, président de la 6^{ème} chambre, de la Cour des comptes, sur l'enquête de la Cour des comptes sur les groupements hospitaliers de territoire (sera publié ultérieurement)..... 64*

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 65

- *Réunion constitutive 65*
- *Projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire – Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis 70*
- *Questions diverses..... 71*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 75

- *Réunion constitutive 75*
- *Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur - Désignation de rapporteur 77*
- *Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur – Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 78*

COMMISSION DES FINANCES..... 97

- *Réunion constitutive 97*
- *Proposition de loi visant à réformer la procédure d'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux, présentée par M. Hervé Maurey – Désignation d'un rapporteur 100*
- *Proposition de loi constitutionnelle pour le plein exercice des libertés locales et proposition de loi organique pour le plein exercice des libertés locales – Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis 100*
- *Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur – Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis 100*

COMMISSION DES LOIS 103

- *Réunion constitutive 103*

• Désignation de rapporteurs	106
• <i>Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	107
• <i>Projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	114
• <i>Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Conseil économique, social et environnemental – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	122
COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE	137
• <i>Réunion constitutive</i>	<i>137</i>
COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE.....	139
• <i>Réunion constitutive</i>	<i>139</i>
COMMISSION D'ENQUÊTE POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES FACE AUX GRANDES PANDÉMIES À LA LUMIÈRE DE LA CRISE DE LA COVID-19 ET DE SA GESTION.....	141
• <i>Audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé.....</i>	<i>141</i>
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 12 OCTOBRE ET À VENIR	179

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de M. Alain Chatillon, président d'âge -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Réunion constitutive

M. Alain Chatillon, président. – Notre ordre du jour appelle l'élection du président de la commission des affaires économiques et la constitution du bureau.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 13 du Règlement du Sénat, l'élection du président se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

J'appelle nos deux collègues les plus jeunes, MM. Rémi Cardon et Fabien Gay, qui procéderont au contrôle des opérations de vote et au dépouillement.

J'invite les candidats aux fonctions de président de la commission des affaires économiques, à se faire connaître.

Mme Sophie Primas. – Je suis candidate.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. Alain Chatillon, président. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 48

Bulletins blancs : 14

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 25

Mme Sophie Primas ayant obtenu 34 voix, je la proclame élue présidente de la commission des affaires économiques.

Je présente mes félicitations à notre présidente, en lui disant combien, lors de son précédent mandat, nous avons apprécié sa capacité d'engagement, son expérience, son sens des relations humaines et son empathie. Continuez dans cet axe !

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

Mme Sophie Primas, présidente. – Même s'il n'y avait pas beaucoup de suspense, je suis émue.

Je vous remercie de la confiance que vous venez de m'accorder, et des marques de soutien de ceux qui n'ont pas voté. J'ai bien sûr une pensée pour ceux de nos collègues qui ne se représentaient pas ou ceux qui n'ont pas été réélus. Cela arrive !

Nous sommes 51 membres au sein de cette commission. Sur 23 collègues renouvelables, 11 ont été réélus et je les félicite naturellement. Je salue évidemment ceux – nouveaux sénateurs ou déjà sénateurs – qui rejoignent la commission des affaires économiques.

Je veux rendre hommage au travail qui a été accompli ces trois dernières années par l'ensemble des membres de la commission. Je pense à certains projets de loi en provenance de l'Assemblée nationale que nous avons largement enrichis ainsi qu'à certaines propositions de loi que nous avons initiées. La pertinence de nos propositions, le travail d'écoute de toutes les parties prenantes, parfois le sens du compromis avec nos collègues députés – cela arrive –, tout cela a porté ses fruits. Je pense à la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, (Egalim), même si la commission mixte paritaire n'a pas abouti, à la loi Énergie climat, ou à notre proposition de loi sur le cyberspace. Nous avons également suivi avec sérieux l'application de ces textes et nous allons poursuivre ce travail ces prochains mois. Tout cela est à mettre au crédit de chacun des sénateurs de la commission car cette commission, c'est un collectif.

Comme vous le savez, notre mission constitutionnelle va au-delà de l'examen des textes de loi puisque nous avons aussi pour mission de contrôler l'action du Gouvernement. Dans ce domaine également, le travail qui a été réalisé est considérable, avec comme seul objectif d'améliorer l'action de l'État, la qualité des politiques publiques et l'efficacité des actions menées.

Je veux, à cet égard, souligner l'incroyable mobilisation transpartisane des commissaires durant tout le confinement et les semaines qui ont suivi afin de relayer les besoins des acteurs économiques. Nous avons ainsi fait de nouveau la preuve de notre capacité d'écoute au plus près des territoires, mais aussi de notre capacité à proposer des solutions concrètes. C'est cette énergie et cette rigueur qui ont ensuite permis à notre commission, en juin dernier, de proposer 170 mesures concrètes pour relancer l'économie de notre pays. Je note avec satisfaction que beaucoup de nos propositions ont été reprises par le Gouvernement, mais il reste encore du chemin. Cela sera notamment l'objet de l'examen du projet de loi de finances. Nous vivons une crise sanitaire et économique sans précédent. Notre commission doit prendre toute sa place dans le redressement du pays.

Je ne vais pas m'étendre davantage sur le bilan de ces trois dernières années. Ce bilan est le vôtre et, bien entendu, celui de nos collègues qui ne siègent plus parmi nous. Je ne vais pas citer de nom, mais tout le monde les a à l'esprit. Il est aussi le fruit du travail des administrateurs que je remercie.

Aux nouveaux arrivants, je souhaite chaleureusement la bienvenue. Je voudrais les nommer. D'abord, les nouveaux sénateurs : M. Jean-Baptiste Blanc, sénateur du Var ; Mme Florence Blatrix Contat, sénatrice de l'Ain ; M. Michel Bonnus, sénateur du Gard ; M. Alain Cadec, sénateur des Côtes-d'Armor ; M. Rémi Cardon, sénateur de la Somme, benjamin du Sénat ; M. Patrick Chauvet, sénateur de la Seine-Maritime ; Mme Micheline Jacques, sénatrice de Saint-Barthélemy ; M. Serge

Merillou, sénateur de la Dordogne ; M. Jean-Jacques Michau, sénateur de l'Ariège ; M. Sébastien Pla, sénateur de l'Aude ; M. Christian Redon-Sarrazy, sénateur de la Haute-Vienne ; M. Olivier Rietmann, sénateur de la Haute-Saône ; M. Daniel Salmon, sénateur d'Ille-et-Vilaine ; M. Laurent Somon, sénateur de la Somme. Des sénateurs rejoignent également notre commission en cours de mandat : Mme Martine Berthet, sénatrice de la Savoie ; M. Jean-Marc Boyer, sénateur du Puy-de-Dôme ; M. Patrick Chaize, sénateur de l'Ain ; Mme Catherine Fournier, sénatrice du Pas-de-Calais ; le président Claude Malhuret, sénateur de l'Allier.

C'est une commission au champ de compétences très large et les sujets qu'elle traite intéressent directement nos concitoyens. J'espère que chacun prendra rapidement ses marques. Dans ce but, je vous propose une réunion d'information et de dialogue avec l'ensemble des nouveaux sénateurs, la semaine prochaine, en ma présence et celle de Sébastien Mosneron Dupin, le chef de service, pour mieux vous connaître et vous éclairer sur le mode de fonctionnement de la commission.

Je resterai fidèle à la tradition d'écoute mutuelle et de convivialité initiée et entretenue par mes prédécesseurs Jean-Claude Lenoir, Daniel Raoul, Jean-Paul Émorine et Gérard Larcher. Cette ambiance est essentielle à la qualité du travail. Elle passe par des relations de bonne intelligence entre la majorité et les autres groupes. Je veillerai à l'entretenir.

Je plaide pour que nous adoptions une approche concrète et pragmatique des enjeux économiques, proche des Français, qu'ils soient consommateurs, producteurs, entrepreneurs ou artisans. Il nous faudra également veiller à ce que les lois soient bien adaptées à la réalité économique locale. Je souhaite que nous soyons, comme pendant la crise, des sentinelles de nos territoires.

Cette tradition d'un travail collectif au sein de la commission se traduit par une ouverture des auditions des rapporteurs à l'ensemble des commissaires et à la constitution de groupes de travail pluralistes. Je veillerai à une répartition du travail qui cherche autant que faire se peut à couvrir l'ensemble des thématiques relevant de notre compétence. La commission s'attachera également, lors de ses auditions, à entendre des personnalités qui, autant que possible, représentent les différentes sensibilités politiques présentes en son sein. De même, je souhaiterais impliquer le maximum de sénateurs tout en conservant agilité et réactivité.

Je tiens notamment à ce que nous soyons capables de mener des missions flash permettant de réaliser un travail de contrôle dans des délais très courts pour répondre à l'actualité. Cela suppose, compte tenu de l'effectif des administrateurs du service qui ne sont que sept, que nous soyons en mesure d'adapter notre programme de travail en fonction de l'actualité, de repousser certains travaux et d'en prioriser d'autres. Il y a un équilibre à trouver entre des travaux de fond au long cours et des travaux brefs, incisifs, qui répondent à l'actualité. Il s'agit là notamment du rôle du bureau. Notre travail doit notamment prendre en compte le fait que le Gouvernement peut à tout moment nous imposer l'examen d'un projet de loi. Il y a également le droit de tirage des groupes politiques qui occupe une partie de nos administrateurs au sein des missions d'information et des commissions d'enquête. Il faudra prioriser et s'adapter.

Nous devons maintenant procéder à la constitution du bureau de notre commission. Nous allons, dans un premier temps, procéder à la désignation des vice-présidents.

L'alinéa 6 de l'article 13 du Règlement du Sénat dispose que : « Pour la désignation des vice-présidents, les groupes établissent une liste de candidats selon le principe de la représentation proportionnelle, en tenant compte de la représentation déjà acquise à un groupe pour les postes de président et de rapporteur général. Le nombre des vice-présidents est, le cas échéant, augmenté pour assurer l'attribution d'au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. »

En application de ces règles, nous devons nommer **douze** vice-présidents selon la répartition suivante : pour le groupe Les Républicains, **trois** vice-présidents ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, **deux** vice-présidents ; pour le groupe Union centriste, **deux** vice-présidents ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, **un** vice-président ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, **un** vice-président ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, **un** vice-président ; pour le groupe Les Indépendants-République et Territoires, **un** vice-président ; pour le Groupe Écologiste - Solidarité et territoires, **un** vice-président.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation comme vice-présidents : pour le groupe Les Républicains : M. Alain Chatillon, Mme Dominique Estrosi Sassone et M. Patrick Chaize ; pour le groupe Union centriste : Mme Anne-Catherine Loisier et M. Jean-Pierre Moga ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain : M. Franck Montaugé et Mme Viviane Artigalas ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants : M. Bernard Buis ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen : M. Henri Cabanel ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste : M. Fabien Gay ; pour le groupe Les Indépendants -République et Territoires : M. Franck Menonville ; pour le groupe Écologiste - Solidarité et territoires : M. Joël Labbé.

Les vice-présidents sont désignés.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous devons procéder maintenant à la désignation des **cinq** secrétaires à la représentation proportionnelle en application de l'alinéa 7 de l'article 13 du Règlement du Sénat.

Je vous propose, conformément aux propositions formulées par les groupes, la désignation comme secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de M. Daniel Laurent, Mme Sylviane Noël et M. Laurent Duplomb ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de M. Rémi Cardon ; pour le groupe Union centriste, de M. Pierre Louault.

Les secrétaires sont désignés.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

Présidente : Mme Sophie Primas ; vice-présidents : MM. Bernard Buis, Henri Cabanel, Patrick Chaize, Alain Chatillon, Fabien Gay, Joël Labbé, Franck Menonville, Jean-Pierre Moga, Franck Montaugé, Mmes Viviane Artigalas, Dominique Estrosi Sassone,

Anne-Catherine Loisier ; secrétaires : MM. Rémi Cardon, Laurent Duplomb, Daniel Laurent, Pierre Louault, Mme Sylviane Noël.

Je vous félicite et vous propose de nous réunir brièvement dans la foulée sur les échéances à venir.

M. Franck Montaugé. – Au nom de mon groupe, madame la présidente, je voudrais vous féliciter pour cette belle élection et vous remercier pour les trois ans passés qui m’ont permis d’apprécier votre manière de diriger la commission. Vous pourrez compter sur nous pour contribuer à la relance et à la transformation des filières économiques françaises, qui en ont grandement besoin. Félicitations également aux vice-présidents et aux secrétaires. Et à tout de suite pour le travail !

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci, cela me touche. Sur le plan des méthodes de travail, je vous proposerai de nous inscrire dans le processus de réforme du Sénat souhaité depuis 2015 par Gérard Larcher. Évitions ainsi la profusion des avis budgétaires et des groupes d’études au profit de travaux plus ponctuels dont nous pouvons plus facilement choisir les thèmes en fonction des priorités du moment, avec un impact plus grand.

Dans nos travaux législatifs, nous devons également rester vigilants sur la recevabilité des amendements. Ce n’est pas un propos populaire, mais il faut éviter les lois bavardes, illisibles, trop longues et trop complexes. Les avocats dans cette commission seront de cet avis. Je sais que les irrecevabilités au titre de l’article 45, c’est-à-dire les cavaliers législatifs, sont des irritants pour tout le monde, mais reconnaissez que nous avons mieux à faire que de discuter pendant des heures de dispositions qui *in fine* sont censurées par le Conseil constitutionnel. Dieu sait si cela nous est arrivé souvent ! Je serais vigilante sur ce point, qui, je le sais, ne fait pas plaisir à tout le monde.

Nous ne maîtrisons pas l’intégralité de notre agenda. Mais pour la partie que nous maîtrisons, sachons choisir les bons sujets et communiquer sur ce que nous faisons. Il faut que les Français sachent mieux que les sénateurs travaillent et qu’ils sont concernés par les travaux de qualité que nous menons. Il faut communiquer pour expliquer aux Français la valeur ajoutée de notre assemblée. Il y a le faire et le faire savoir. Nous devons fournir un effort supplémentaire sur la communication.

Je souhaite également que la commission travaille en bonne intelligence avec l’ensemble des autres commissions : commission des finances sur les aspects fiscaux et budgétaires ; commission des lois, notamment sur le droit des sociétés ; commission des affaires sociales sur les aspects sociaux ; commission de l’aménagement du territoire et du développement durable sur les aspects climatiques et environnementaux, mais aussi délégation aux entreprises. C’est un aspect de l’organisation du travail qu’il faut avoir à l’esprit. Nous ne sommes pas seuls et chaque commission a un champ de compétences qu’il convient de respecter.

La priorité de nos travaux va naturellement à l’actualité législative, déterminée par le Gouvernement, et aux travaux de contrôle. Le travail législatif de la commission ne se résume cependant pas aux textes gouvernementaux. Nous avons aussi un pouvoir d’initiative. Dans de nombreux domaines qui concernent la vie quotidienne des Français, la commission a eu l’occasion d’élaborer des propositions de loi dont certaines ont abouti à une modification substantielle de la législation. Je pense à la proposition de loi tendant à renforcer l’effectivité

du droit au changement d'assurance emprunteur ou à celle sur l'étiquetage des biens de consommation, qui ont des implications dans la vie des Français.

Dès que l'agenda le permettra, la commission s'efforcera aussi de se rendre sur le terrain pour soutenir le développement économique de nos territoires.

J'en viens à l'ordre du jour des prochaines semaines. La période qui s'ouvre sera, comme chaque année, marquée par l'examen de la loi de finances. C'est une période très contrainte dans laquelle nous avons peu de temps pour initier des travaux. L'adoption des huit avis budgétaires de cette commission mobilise beaucoup d'énergie. Ce sera l'occasion d'entendre les principaux ministres sur nos sujets. Je souhaite que les rapports pour avis, qui déboucheront sur une prise de parole de quelques minutes seulement en séance publique, parfois juste trois minutes – je sais combien c'est frustrant –, soient concis. Je vous invite à vous limiter à une dizaine de pages afin de vous concentrer sur les points du budget qui vous paraissent les plus saillants. Il faut éviter de commenter ligne par ligne un budget qui fait déjà l'objet d'une analyse par la commission des finances vers laquelle les regards se tournent naturellement. Nos avis doivent être brefs et incisifs afin d'aboutir le cas échéant à des amendements qui portent notre marque.

L'agenda législatif du mois d'octobre sera marqué par l'examen de trois textes, pour lesquels je vous proposerai de nommer des rapporteurs dans quelques instants. Nous serons en premier lieu saisis du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire, qui prévoit une dérogation pour l'usage des néonicotinoïdes lors d'une crise sanitaire comme celle de la betterave.

Deux auditions seront organisées sur ce sujet mercredi prochain : nous entendrons, dans le cadre de l'article 13 de la Constitution, le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), M. Philippe Mauguin, candidat à sa succession à la tête de l'organisme de recherche. Nous l'écouterons aussi dans la perspective du projet de loi sur les néonicotinoïdes. Puis nous auditionnerons dans la foulée, avec nos collègues de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, M. Roger Genet, directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). La commission examinera la semaine suivante son rapport et le texte proposé par le rapporteur, avant un passage en séance publique prévu le mardi 27 octobre.

Nous allons ensuite nous saisir pour avis de certains articles du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. Là aussi, le calendrier est très serré puisqu'il nous oblige à un examen de notre avis en commission dès la semaine prochaine, mardi 13 octobre.

Enfin, dans le cadre de son prochain ordre du jour réservé, le groupe Union centriste a demandé l'inscription de la proposition de loi de notre collègue Laurent Lafon pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public. Compte tenu des délais, nous l'examinerons également en commission la semaine prochaine.

Comme cela vous est précisé sur la fiche de renseignements qui vous a été distribuée, les convocations sont désormais adressées aux sénateurs exclusivement par voie électronique. Nos travaux de commission, notamment l'examen des textes législatifs, évoluent

également dans le sens de la dématérialisation. Lorsque nous examinerons des amendements sur un texte, ces derniers seront désormais accessibles uniquement par l'application qui leur est dédiée. À cet égard, le service vous adressera une invitation à une session de formation aux applications informatiques qui vous permettent d'accéder aux documents de la commission, destinée aux nouveaux sénateurs mais également aux anciens.

S'agissant des conditions matérielles dans lesquelles nous nous réunissons, les consignes sont aussi évolutives que la pandémie. Je ne suis pas très heureuse de nous voir aussi serrés ce matin. Nous sommes aujourd'hui masqués et nous devons le rester tant que la pandémie sévit. Il me reviendra de faire respecter cette règle. Nous devons absolument éviter que la commission devienne un *cluster*. Cette règle vaut également pour les réunions de rapporteurs et les séances de travail avec les administrateurs. J'en appelle à votre extrême vigilance. Nous avons du pain sur la planche et nous aurons besoin de toutes les forces ! Nous verrons ensuite si nos méthodes doivent évoluer. Il appartiendra, à la présidence, au bureau du Sénat et à la Conférence des Présidents d'en décider.

Je suis très honorée de présider cette commission ; je serai à votre écoute et je veillerai à l'équilibre entre les groupes politiques et les membres. Cette commission doit et peut travailler dans un esprit collectif au service de nos concitoyens, mais c'est aussi un lieu de débat, où se confrontent des convictions politiques différentes. Il est important que ce débat ait lieu dans nos assemblées, sinon, il a lieu ailleurs, comme le dit Fabien Gay. Je suis très heureuse que nous confrontions nos idées au sein de la commission. C'est la combinaison entre travail collectif et débat politique qu'il nous faut, ensemble, trouver. Merci à tous de votre confiance.

Projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire – Désignation de rapporteur

La commission désigne Mme Sophie Primas rapporteur du projet de loi n° 7 (2020-2021) relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire.

Proposition de loi de M. Laurent Lafon pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public – Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Anne-Catherine Loisier rapporteure de la proposition de loi n° 629 (2019-2020) pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public.

Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur – Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

La commission désigne M. Jean-Pierre Moga rapporteur pour avis du projet de loi n° 722 (2019-2020) de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, pour les articles 1^{er}, 2, 4, 13, 14, 14 bis, 15, 22 et 23.

Questions diverses

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous procéderons à la nomination des rapporteurs pour avis budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2021 lors de notre réunion de la semaine prochaine.

La réunion est close à 10 h 50.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de M. Alain Cazabonne, président d'âge -

La réunion est ouverte à 12 h 05.

Réunion constitutive

M. Alain Cazabonne, président. – Mes chers collègues, j'ai le privilège d'être le plus ancien d'entre nous et, à ce titre, président d'âge de notre première réunion, dont l'objet est l'élection du président de la commission et la constitution du bureau.

On ne sait d'ailleurs jamais trop quoi penser du privilège de l'âge : serait-ce un compromis entre l'état d'esprit, l'état physique et l'état civil ? Pour ma part, je citerai les paroles de Douglas MacArthur s'adressant aux jeunes recrues de l'école militaire de West Point : « S'il est vrai que les années rident la peau, c'est le doute qui ride l'âme. Vous serez aussi jeunes que votre enthousiasme, aussi vieux que votre renoncement. Vous serez jeunes tant que vous resterez attentifs à ce qui est beau et généreux. Si, un jour, votre cœur fermé aux autres devait devenir aussi dur que la pierre, j'aurais la plus grande pitié pour votre âme, devenue celle d'un vieillard. »

Nous avons en cet instant une pensée affectueuse pour les collègues qui ont quitté la commission, soit qu'ils aient décidé de ne pas se représenter, soit que le sort des urnes leur ait été défavorable, et nous souhaitons la bienvenue à ceux qui nous rejoignent : François Bonneau, Marie-Arlette Carlotti, Yves Détraigne, Philippe Folliot, André Gattolin, Guillaume Gontard, Michelle Gréaume, André Guiol, Ludovic Haye, Alain Houpert, Alain Joyandet, Sébastien Lecornu, (membre du Gouvernement), Vivette Lopez, Jean-Jacques Panunzi et Mickaël Vallet. Bienvenue à tous !

Nous allons maintenant procéder à l'élection du président de la commission.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 13 du règlement du Sénat, l'élection du président se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

M. le président donne lecture des délégations.

M. Alain Cazabonne, président. – J'appelle nos deux plus jeunes collègues présents, MM. Mickaël Vallet et Ronan Le Gleut, pour procéder au contrôle des opérations de vote et au dépouillement. J'invite les candidats aux fonctions de président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à se faire connaître.

M. Cédric Perrin. – Le groupe Les Républicains présente la candidature de M. Christian Cambon.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. Alain Cazabonne, président. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 47

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

M. Christian Cambon ayant obtenu 46 voix, je le proclame élu président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et lui laisse le fauteuil pour présider la suite de notre réunion. (*Applaudissements*)

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, je vous suis très reconnaissant de m’ avoir élu. Je suis évidemment très ému, car il s’ agit d’ un témoignage fort de votre confiance et de votre amitié. Merci à vous tous.

Je tâcherai d’ assumer cette présidence dans le même esprit que lors des trois précédentes années. Je m’ attacherai à travailler dans la collégialité et dans le respect de chaque sensibilité. Je serai également attentif à ce que le bureau de la commission joue pleinement son rôle.

Bienvenue à ceux qui rejoignent notre commission : chacun peut y prendre sa part avec, je l’ espère, le plus grand intérêt et le sentiment d’ être utile à la cause du Sénat.

Nous devons maintenant procéder à la constitution du bureau de notre commission. Nous allons, dans un premier temps, procéder à la désignation des vice-présidents.

L’ alinéa 6 de l’ article 13 du règlement du Sénat dispose que : « Pour la désignation des vice-présidents, les groupes établissent une liste de candidats selon le principe de la représentation proportionnelle, en tenant compte de la représentation déjà acquise à un groupe pour les postes de président et de rapporteur général. Le nombre des vice-présidents est, le cas échéant, augmenté pour assurer l’ attribution d’ au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. »

En application de ces règles, nous devons nommer douze vice-présidents selon la répartition suivante : pour le groupe Les Républicains, trois vice-présidents ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, deux vice-présidents ; pour le groupe Union Centriste, deux vice-présidents ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, un vice-président ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, un vice-président ; pour le groupe du Rassemblement démocratique et Social Européen, un vice-président ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires , un vice-président ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et territoires, un vice-président.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation comme vice-présidents : pour le groupe Les Républicains, de MM. Pascal Allizard, Robert del Picchia et Cédric Perrin ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de MM. Gilbert Roger et Jean-Marc Todeschini ; pour le groupe Union Centriste, de MM. Olivier Cadic et Olivier Cigolotti ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. André Gattolin ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, de M. Pierre Laurent ; pour le groupe du Rassemblement démocratique et Social Européen, de M. Jean-Noël Guérini ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires, de M. Joël Guerriau ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et territoires, M. Guillaume Gontard.

Les vice-présidents sont désignés.

M. Christian Cambon, président. – Nous devons procéder maintenant à la désignation des quatre secrétaires à la représentation proportionnelle en application de l’alinéa 7 de l’article 13 du règlement du Sénat.

Je vous propose, conformément aux propositions formulées par les groupes, la désignation comme secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de Mme Joëlle Garriaud-Maylam, MM. Philippe Paul et Hugues Saury ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de Mme Hélène Conway-Mouret.

Les secrétaires sont désignés.

M. Christian Cambon, président. – Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

Président : M. Christian Cambon ; vice-présidents : MM. Pascal Allizard, Olivier Cadic, Olivier Cigolotti, Robert del Picchia, André Gattolin, Guillaume Gontard, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Pierre Laurent, Cédric Perrin, Gilbert Roger et Jean-Marc Todeschini ; secrétaires : Mmes Hélène Conway-Mouret, Joëlle Garriaud-Maylam, MM. Philippe Paul et Hugues Saury.

J’adresse à tous les membres du bureau mes plus sincères félicitations. Je compte sur eux et leur donne rendez-vous pour une première réunion de mise en route de la commission le mardi 13 octobre, à l’issue de l’éloge funèbre du président Poncelet, vers 15 h 30.

Mes chers collègues, merci encore de votre confiance.

Pour rappel, nous fondons notre travail sur la méthode des « binômes » majorité/opposition, qui permet à vingt-deux de nos collègues d’être rapporteurs budgétaires. Dans le même esprit, je proposerai au bureau une répartition proportionnelle des conventions internationales, tout comme des déplacements. Je souhaite que chacun se sente impliqué à la juste mesure de ce qui lui revient.

Contrairement à celle de l’Assemblée nationale, notre commission rassemble les deux compétences : défense et forces armées, d’une part, affaires étrangères, coopération et aide au développement, d’autre part. J’insiste par conséquent sur l’investissement qui est attendu des rapporteurs : c’est une lourde charge, en termes d’auditions, de suivi dans la durée, et je les remercie par avance du temps qu’ils vont y consacrer.

En matière de défense, notre rôle premier est de soutenir nos forces armées. Pendant plus de vingt années, celles-ci ont souffert de coupes budgétaires successives. Le Président de la République actuel a souhaité remonter leurs moyens avec l'adoption, en 2019, d'une loi de programmation militaire (LPM) qui est censée fixer les grandes priorités pour remettre nos armées à niveau. En ce qui me concerne, j'estime que les engagements de l'exécutif sont tenus pour le moment.

Cela étant, je vous propose de préparer sans tarder la commission à l'échéance de l'actualisation de la LPM, qui sera l'enjeu majeur de l'année 2021. Le programme d'auditions budgétaires sera une première mise en jambe pour aborder les enjeux, passionnants, de la défense. Nous serons les gardiens vigilants du respect des engagements du Président de la République et de la ministre des armées. Cette année, plus de 39 milliards d'euros de crédits sont soumis à notre examen.

Nous avons évidemment le devoir d'apporter un soutien moral à nos forces armées : c'est l'engagement de la commission, mais aussi celui des uns et des autres au travers des visites qu'ils peuvent faire dans les régiments.

Dans le domaine de la défense, toujours, nous devons veiller au déploiement des nouveaux équipements dans les trois armées. Il faudra aussi que nous nous intéressions à la problématique de la construction d'un éventuel second porte-avions, ainsi qu'aux enjeux liés à la livraison des avions ravitailleurs MRTT, au programme de construction des sous-marins nucléaires et à la dotation des nouveaux matériels blindés de l'armée de terre.

En matière d'affaires étrangères, plusieurs sujets d'actualité s'imposent à nous : l'avenir du Liban, la situation politique au Mali, le bilan de l'opération Barkhane, les tensions en Méditerranée orientale, la question turque, l'escalade préoccupante au Haut-Karabagh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la situation de la Biélorussie, l'élection présidentielle américaine, sans oublier le Brexit, à propos duquel la commission des affaires européennes et notre commission ont constitué un groupe de suivi. Nous traiterons tous ces sujets sous forme d'auditions ou de visioconférences au cours des semaines à venir : c'est en effet notre rôle de conseiller le Gouvernement, mais aussi d'informer le président du Sénat, ainsi que nos collègues, sur l'ensemble des grandes crises qui secouent le monde.

Je compte poursuivre les coopérations très actives que nous avons déjà engagées avec nos homologues britanniques, allemands et russes, et en nouer une nouvelle avec l'Italie. Avec la Russie, le dialogue, bien que délicat, est indispensable. Avec nos voisins Allemands, la coopération s'articule autour d'un vaste programme d'armements commun : le char lourd MGCS (*Main Ground Combat System*) et le système de combat aérien connecté du futur, le SCAF. Pour ce qui est des Britanniques, la situation est évidemment plus complexe en raison des suites du Brexit. J'ajoute que les groupes d'amitié jouent aussi un rôle important : je suis en effet un franc défenseur de la diplomatie parlementaire.

Enfin, en matière d'aide au développement et de coopération, nous serons vigilants à l'égard de la loi d'orientation promise par le Gouvernement, qui doit fixer, pour les cinq prochaines années, les grandes priorités de l'État. Au Sénat, nous sommes depuis longtemps les tenants d'une priorisation des aides vers les dix-neuf pays les plus pauvres.

Pour terminer, et sans dévoiler par anticipation ce que pourrait être le programme de la commission dans les semaines à venir, qui relève de la compétence du bureau, je

souhaiterais que nous ayons une journée d'immersion par mois, dans chacune des armées, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Projet de loi relatif à la prorogation de chapitres du code de la sécurité intérieure - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

M. Christian Cambon, président. – Le Sénat a été saisi d'un projet de loi prorogeant des dispositions du code de la sécurité intérieure, renvoyé au fond à la commission des lois. Sur les trois articles de ce texte court, l'un intéresse directement notre commission, car il touche au domaine du renseignement, et plus précisément à une technique de renseignement communément appelée « algorithmes ». Il s'agit de la possibilité, pour les services de renseignement, de mettre en place des traitements automatisés de données de connexion pour détecter des menaces terroristes. Je vous propose donc que nous nous saisissions pour avis de ce texte.

La commission demande à être saisie pour avis du projet de loi n° 669 (2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure.

M. Christian Cambon, président. – Nous devons maintenant désigner un rapporteur pour avis. Dans ce cas particulier, nous sommes tenus par un calendrier très contraint, puisque le texte devrait être examiné en séance publique mercredi prochain. Du reste, nos collègues de la commission des lois l'ont examiné dès ce matin.

Je précise pour nos collègues nouvellement arrivés dans la commission qu'il n'est pas du tout dans ma pratique de me proposer comme rapporteur des textes et conventions qui nous sont soumis. Dans ce cas précis, vu le calendrier, je n'ai guère eu le choix, d'autant que notre collègue spécialiste du renseignement, Michel Boutant, achevait son mandat le 30 septembre. Il me semblait indispensable que notre commission soit bien présente dans l'examen de ce texte et j'ai donc suivi ce dossier ces dernières semaines. Je vous propose donc de vous présenter un bref rapport, si vous voulez bien me désigner comme rapporteur pour avis du texte.

La commission désigne M. Christian Cambon en qualité de rapporteur pour avis.

Projet de loi relatif à la prorogation de chapitres du code de la sécurité intérieure - Examen du rapport pour avis

M. Christian Cambon, président, rapporteur pour avis. – Le Sénat a été saisi d'un projet de loi prorogeant les chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851–3 du code de la sécurité intérieure. Ces références du code de la sécurité intérieure correspondent, d'une part, à des dispositions introduites par la loi dite SILT (sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme) d'octobre 2017, d'autre part, à l'article qui porte la technique de renseignement dite de l'algorithme, introduite par la loi du 24 juillet 2015 et prorogée une première fois par la loi SILT de 2017. Ce texte a été renvoyé au fond à la commission des lois, comme c'est l'usage concernant les textes qui intéressent les libertés publiques sur le territoire national.

Il m'a semblé indispensable que nous nous en saisissions, en raison de la compétence de notre commission en matière de renseignement, compétence partagée avec la commission des lois au sein de la délégation parlementaire au renseignement (DPR). Du reste, dans ce court texte qui n'aborde que deux sujets, c'est le second, celui de la technique de l'algorithme, qui nous intéresse plus particulièrement.

De quoi s'agit-il ? Depuis 2015, l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure donne la possibilité aux services de renseignement d'imposer aux opérateurs de communications électroniques de mettre en œuvre des traitements automatisés dans le but de « détecter des connexions susceptibles de révéler une menace terroriste ».

Lors de son introduction dans notre droit en 2015, cette disposition avait suscité un débat, certains craignant qu'elle ne dote les services de la possibilité de contrôler massivement les données de communications électroniques. Si cette préoccupation est toujours légitime dans un État démocratique, il faut rappeler que le dispositif dont nous parlons aujourd'hui est en réalité bien plus circonscrit et très encadré.

D'une part, il faut le souligner, la mise en place de ces traitements automatisés est strictement limitée à la lutte contre le terrorisme.

D'autre part, la totalité du processus se déroule sous le contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), dont je rappelle que quatre des neuf membres sont des parlementaires (deux députés et deux sénateurs). La CNCTR rend un avis au Premier ministre sur la demande initiale de mise en place d'un traitement automatisé et elle a ensuite « un accès permanent, complet et direct à ces traitements ».

En outre, les données qui sont traitées sont des données de connexion, et non les données de contenu. En l'état actuel du droit, ces algorithmes ne permettent pas de savoir quelles données ont été consultées ou échangées.

Enfin, et c'est là l'essentiel, ces traitements automatisés produisent des résultats qui ne permettent pas l'identification des personnes. Lorsque les données rassemblées sont susceptibles de révéler une menace terroriste, la levée de l'anonymat de ces données ne peut intervenir qu'après autorisation du Premier ministre, sur l'avis de la CNCTR. Par ailleurs, les données recueillies ne peuvent être exploitées que dans la limite de soixante jours, « sauf en cas d'éléments sérieux confirmant l'existence d'une menace terroriste ».

Les garanties de respect de l'État de droit et des libertés publiques sont donc nombreuses. S'y ajoute une considération pratique d'importance qui va dans le même sens : cette technique n'a d'intérêt que si elle permet de détecter un nombre restreint de résultats. En effet, si l'algorithme est paramétré trop largement, il génère des résultats trop nombreux et donc inexploitable, car le plus souvent sans valeur.

La dernière précaution prise par le législateur en 2015 concernait le caractère expérimental du dispositif, qui n'avait été autorisé que de façon provisoire. La loi SILT de 2017 a prolongé une première fois cette expérimentation, précisément parce qu'il était apparu qu'il était assez difficile, concrètement, de définir le paramétrage de ces algorithmes pour qu'ils produisent des résultats exploitables, soit à la fois intéressants et en nombre suffisamment restreint pour pouvoir être examinés plus en profondeur si besoin, c'est-à-dire susceptibles de révéler une menace terroriste.

Il était donc prévu qu'une loi vienne consolider ce dispositif avant la fin de 2020. La crise de la covid-19 a rendu impossible l'examen d'un projet de loi sur le renseignement dans le délai imparti, ce qui a conduit le Gouvernement à déposer le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Le Gouvernement demandait initialement la prorogation de douze mois du dispositif, jusque fin 2021. L'Assemblée nationale, lors de son examen du texte, avant l'été, a souhaité raccourcir ce délai à sept mois, considérant sans doute que le Gouvernement aurait la possibilité de faire discuter et voter le projet de loi sur le renseignement au cours du premier semestre 2021 et qu'il n'y avait donc pas lieu d'étendre la prorogation au-delà du 31 juillet 2021. Dans la mesure où ce point a fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement et sa majorité à l'Assemblée nationale, il reviendra au Gouvernement de faire en sorte d'être bien en mesure de tenir ce délai.

Il me paraissait important de bien situer dans son contexte le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, qui a donc pour seul objet de permettre au dispositif de perdurer jusqu'à l'examen, au premier semestre de 2021, du projet de loi plus global. Lorsque ce futur projet de loi viendra en discussion devant le Sénat, dans quelques mois, il nous faudra sans doute nous interroger sur la perspective d'une consolidation de ce dispositif. Le Gouvernement nous en demandera assurément la pérennisation, et sans doute aussi l'extension, mais nous aurons l'occasion d'y revenir à ce moment-là.

Dans ces conditions, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de loi.

M. Pierre Laurent. – Nous voterons contre ce projet de loi qui pose des problèmes à la fois de méthode et de fond. J'invite d'ailleurs tous nos collègues à lire l'avis, extrêmement critique, émis par le Conseil national des barreaux, qui n'est pourtant pas un groupuscule gauchiste...

M. Jean-Marc Todeschini. – Nous nous abstenons. En effet, notre groupe a présenté des amendements ce matin en commission des lois et je ne sais pas encore s'ils ont été adoptés. En tout état de cause, nous devons avoir un débat approfondi en séance publique.

M. Christian Cambon, président, rapporteur pour avis. – Je vous rassure, le débat ne sera pas escamoté, mais il aura principalement lieu lors de l'examen du prochain projet de loi sur le renseignement que le Gouvernement devra présenter au premier semestre

de 2021. Le texte qui nous est aujourd'hui soumis a uniquement pour objet de prolonger de quelques mois un dispositif en vigueur. Pour autant, c'est évidemment un sujet très compliqué, car nous devons trouver un équilibre entre donner les moyens aux services de renseignement de travailler et contrôler le respect des libertés publiques.

La réunion est close à 13 h 25.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président d'âge -

La réunion est ouverte à 11 h 5.

Réunion constitutive

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Mes chers collègues, merci pour votre présence et bienvenue aux nouveaux commissaires qui nous rejoignent.

En ma qualité de président d'âge, il me revient de présider la réunion constitutive de notre commission. Mon rôle sera de courte durée, puisque je cèderai cette place au président sitôt celui-ci élu.

Notre ordre du jour appelle l'élection du président de la commission et la constitution du bureau.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 13 du Règlement du Sénat, l'élection du président se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

M. le président donne lecture des délégations.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – J'appelle nos deux plus jeunes collègues présents, MM. Stéphane Artano et Xavier Iacovelli, pour procéder au contrôle des opérations de vote et au dépouillement. J'invite les candidats aux fonctions de président de la commission des affaires sociales à se faire connaître.

Mme Catherine Deroche. – Je suis candidate.

Mme Laurence Cohen. – Je précise que le groupe communiste républicain citoyen et écologiste ne participera pas au vote. C'est une position de principe et non la manifestation de notre défiance vis-à-vis de cette candidature.

Mme Monique Lubin. – Pour les mêmes raisons que celles que notre collègue vient d'évoquer, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain ne participera pas au vote.

Mme Raymonde Poncet. – De la même façon, le groupe Écologiste – Solidarité et territoires ne participera pas à ce scrutin.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Avant de passer au vote, je souhaite rendre hommage à notre ancien président Alain Milon. (*Vifs applaudissements*)

Alain et moi sommes natifs du même bourg et de la même cité minière. Ce n'est évidemment pas la seule raison pour laquelle nous nous sommes si bien entendus durant ces années : je tiens avant tout à saluer à la fois la libéralité et la fermeté dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Mme Catherine Deroche ayant obtenu 37 voix, je la proclame élue présidente de la commission des affaires sociales. (*Vifs applaudissements*)

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mes chers collègues, je vous remercie de votre confiance.

L'alinéa 5 de l'article 13 du Règlement du Sénat prévoit que la commission des affaires sociales élit, dans les mêmes conditions que le président, un rapporteur général qui fait, de droit, partie du bureau de la commission.

J'invite les candidats aux fonctions de rapporteur général de la commission des affaires sociales à se faire connaître.

M. Olivier Henno. – Le groupe Union Centriste présente la candidature de Jean-Marie Vanlerenberghe.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

M. Jean-Marie Vanlerenberghe ayant obtenu 35 voix, je le proclame élu rapporteur général de la commission des affaires sociales. (*Vifs applaudissements*)

Nous poursuivons la constitution du bureau de notre commission. Nous allons procéder à la désignation des vice-présidents.

L'alinéa 6 de l'article 13 du Règlement du Sénat dispose que : « Pour la désignation des vice-présidents, les groupes établissent une liste de candidats selon le principe de la représentation proportionnelle, en tenant compte de la représentation déjà acquise à un groupe pour les postes de président et de rapporteur général. Le nombre des vice-présidents est, le cas échéant, augmenté pour assurer l'attribution d'au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. »

En application de ces règles, nous devons nommer onze vice-présidents selon la répartition suivante : pour le groupe Les Républicains, trois vice-présidents ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, deux vice-présidents ; pour le groupe Union Centriste, un vice-président ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, un vice-président ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, un vice-président ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, un vice-président ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires, un vice-président ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, un vice-président.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation comme vice-présidents : pour le groupe Les Républicains, de M. Philippe Mouiller, Mme Chantal Deseyne et M. Alain Milon ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de M. Bernard Jomier et Mme Monique Lubin ; pour le groupe Union Centriste, de M. Olivier Henno ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. Martin Lévrier ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, de Mme Laurence Cohen ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, de Mme Véronique Guillotin ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires, de M. Daniel Chasseing ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, de Mme Raymonde Poncet.

Les vice-présidents sont désignés.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous devons procéder maintenant à la désignation des cinq secrétaires à la représentation proportionnelle en application de l'alinéa 7 de l'article 13 du Règlement du Sénat.

Je vous propose, conformément aux propositions formulées par les groupes, la désignation comme secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de Mmes Florence Lassarade, Frédérique Puissat et M. Jean Sol ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de Mme Corinne Féret ; pour le groupe Union Centriste, de Mme Jocelyne Guidez.

Les secrétaires sont désignés.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

Présidente : Mme Catherine Deroche ; vice-présidents : M. Philippe Mouiller, Mme Chantal Deseyne, MM. Alain Milon et Bernard Jomier, Mme Monique Lubin, MM. Olivier Henno et Martin Lévrier, Mmes Laurence Cohen et Véronique Guillotin, M. Daniel Chasseing et Mme Raymonde Poncet ; secrétaires : Mmes Florence Lassarade et Frédérique Puissat, M. Jean Sol, Mmes Corinne Féret et Jocelyne Guidez.

Mme Monique Lubin. – Madame la présidente, au nom de mon groupe, je tiens à vous féliciter pour votre élection. Je tiens également à vous assurer de la qualité et du sérieux de notre travail.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie de nouveau de la confiance que vous m’avez accordée. Je salue à mon tour Alain Milon pour les six années qui viennent de s’écouler. Il a en effet été très agréable de travailler sous sa présidence. Je sais qu’il quitte à regret ses fonctions et tiens à lui réaffirmer toute mon amitié et mon affection. J’associe à mes remerciements deux anciennes présidentes de la commission, Mmes Annie David et Muguette Dini. J’ai également une pensée pour certains anciens collègues qui ont marqué notre commission et qui nous ont malheureusement quittés : Colette Giudicelli, Louis Pinton, Guy Fischer, Nicole Bricq et Jean-Louis Lorrain.

Pour ma part, j’estime que l’on ne travaille bien que dans la confiance, le respect mutuel et l’écoute des autres. Nous ne serons évidemment pas toujours d’accord, mais ce n’est que dans cette atmosphère que l’on parviendra à élaborer des textes de façon intelligente et positive. Je m’engage à faire en sorte que chacun trouve sa place dans cette commission, tout en veillant au respect des équilibres politiques, bien entendu.

Mme Catherine Procaccia. – L’Assemblée nationale vient de décider de limiter à 50 % la présence des députés au Palais Bourbon, que ce soit en séance ou en commission. Si une telle mesure venait à s’appliquer au Sénat, pourra-t-on en être informé rapidement ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Bien sûr, ma chère collègue. Je précise que c’est à la conférence des présidents qu’il revient de juger de ces questions.

Je vous propose maintenant de prendre le temps de nous présenter les uns aux autres.

Un tour de table est effectué.

Proposition de loi relative au renforcement de l’inclusion dans l’emploi par l’activité économique et à l’expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » – Examen du rapport et établissement du texte

Mme Catherine Deroche, présidente. – Depuis juin 2018, notre commission examine les textes au moyen de l’application Demeter (dématérialisation du travail en réunion), qui donne accès à divers documents, au tableau synoptique et aux amendements. Je vous invite à utiliser cet outil.

La parole est à notre rapporteur, Frédérique Puissat.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Notre commission reprend ses travaux sans tarder puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur un texte qui sera examiné en séance publique dès la semaine prochaine.

Il s’agit d’une proposition de loi déposée par notre collègue députée Marie-Christine Verdier-Jouclas et plusieurs de ses collègues de la majorité et, ce n’est pas faire injure au travail des députés de le dire, un certain nombre des dispositions de ce texte portent la marque du Gouvernement, lequel a, du reste, engagé la procédure accélérée.

La proposition de loi que nous examinons ce matin, d'une part, tend à prolonger une expérimentation et, d'autre part, comprend diverses mesures présentant un lien plus ou moins direct avec l'insertion par l'activité économique (IAE).

Avant toute chose, il me revient de vous proposer un périmètre pour l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution.

Au titre de la recevabilité, je considère que ce périmètre comprend des dispositions relatives aux procédures de prescription et d'agrément ouvrant droit à un parcours d'insertion par l'activité économique, aux règles encadrant les contrats de travail conclus par les structures d'insertion par l'activité économique ainsi qu'à la régulation des activités exercées par ces structures, au déroulement et à la sortie des parcours d'insertion par l'activité économique, à la prolongation, à l'extension et à la révision des modalités de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », ainsi qu'au pilotage et à l'évaluation de cette expérimentation, à la création ou à la prolongation d'autres expérimentations en matière de lutte contre le chômage ou d'insertion dans l'emploi, à la prise en charge des frais de formation des demandeurs d'emploi ainsi que des cotisations de sécurité sociale des stagiaires de la formation professionnelle et à l'articulation entre certains mécanismes portant sur les cotisations ou contributions sociales.

En revanche, il me semble que ne présenteraient pas de lien, même indirect, avec le texte déposé les amendements relatifs à l'organisation du service public de l'emploi, à l'indemnisation du chômage et aux *minima* sociaux, aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi, aux dispositifs d'aide à l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap, à l'encadrement législatif du contrat de travail et de la durée du travail, hors du champ de l'insertion par l'activité économique, ou au droit de la commande publique. Ces amendements seraient donc irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Le titre I^{er} de la proposition de loi est relatif à l'insertion par l'activité économique et contient diverses mesures visant à mettre en œuvre certaines des propositions du Pacte d'ambition, remis au Gouvernement le 10 septembre 2019 par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi, après concertation avec les acteurs de l'insertion par l'activité économique. Ces mesures doivent contribuer à concrétiser la promesse du Président de la République de porter le nombre de contrats d'insertion de 140 000 à 240 000.

Ces mesures se veulent pragmatiques, se fondent sur les difficultés réelles remontées par les acteurs de terrain et font, pour la plupart, consensus. Elles sont d'autant plus urgentes que le secteur de l'insertion a été durement touché par la crise sanitaire. À cet égard, l'article 1^{er}, qui supprime l'agrément obligatoire de Pôle emploi pour ce qui est des embauches au sein des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), représente un assouplissement bienvenu.

La nouvelle procédure proposée, appelée « Pass IAE », qui s'appuie sur le développement d'une plateforme numérique de l'inclusion en cours de déploiement, prévoit la capacité d'auto-prescription d'un parcours d'insertion par les SIAE. Celle-ci devrait permettre de fluidifier les recrutements et de supprimer des démarches redondantes. Ce passage, très intéressant, à une logique partenariale fondée sur la confiance suppose un contrôle *a posteriori* de l'éligibilité des bénéficiaires. Le texte étant muet sur ce point, je vous proposerai, de manière à répondre aux interrogations des acteurs de terrain, un amendement prévoyant la détermination par décret des modalités de ce contrôle, ainsi que la possibilité, en cas de non-respect de la démarche, de retirer la capacité d'auto-prescription à une SIAE.

Pour répondre aux appréhensions des associations intermédiaires qui, à l'heure actuelle, ne sont pas soumises à l'agrément dans tous leurs champs d'intervention, l'article 3 *ter* prévoit une entrée en vigueur différée de cette réforme en ce qui les concerne.

La création, à l'article 2, d'un « CDI inclusion senior » répond aux besoins d'un public particulier, pour lequel la logique de tremplin qui sous-tend l'insertion par l'activité économique peut s'avérer irréaliste. Il vise les personnes âgées de 57 ans et plus, un seuil qui semble pertinent et cohérent avec les autres dispositifs existants. Toutefois, il est regrettable que soit du même coup limitée à l'âge de 57 ans la possibilité de déroger à titre exceptionnel, pour les salariés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières, à la durée maximale de 24 mois de renouvellement des CDD ; la dégressivité de l'aide au poste associée au contrat inclusion senior pourrait faire hésiter une structure à embaucher en CDI certains profils de seniors. Je vous proposerai donc de maintenir cette possibilité exceptionnelle au-delà de 57 ans, en complément du CDI senior.

De plus, l'articulation du CDI inclusion senior avec les dispositions législatives applicables aux entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) est problématique et fera l'objet d'un autre amendement que je vous présenterai.

D'autres mesures plus ponctuelles, introduites à l'Assemblée nationale, n'appelleront de ma part que des propositions d'ajustement rédactionnel, qu'il s'agisse de l'affirmation de la triple exclusivité applicable aux ETTI ou de la possibilité de déroger au plafond de 480 heures de mise à disposition applicable aux associations intermédiaires.

En revanche, l'expérimentation d'un « contrat passerelle » permettant à une entreprise d'insertion ou à un atelier et chantier d'insertion de mettre à disposition, pendant une durée déterminée, sous forme de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, un salarié en fin de parcours d'insertion auprès d'une entreprise de droit commun, n'est pas accueillie favorablement par certains acteurs de l'insertion par l'activité économique. En particulier, ce nouvel outil, loin de sécuriser la fin de parcours du salarié en insertion, pourrait créer une marche supplémentaire avant son entrée dans l'emploi durable.

Il lui est par ailleurs reproché d'introduire un « brouillage » entre les dispositifs d'insertion et de remettre en cause le modèle économique des associations intermédiaires et des entreprises de travail temporaire d'insertion, lequel repose sur la mise à disposition de salariés. On peut en effet relever que le cadre proposé offre peu de garanties que le dispositif remplira ses objectifs. Je vous proposerai donc de préciser ce cadre en introduisant une condition d'ancienneté de quatre mois dans un parcours d'insertion par l'activité économique pour les bénéficiaires, en limitant la durée de la mise à disposition à trois mois renouvelables et en dispensant de période d'essai le salarié en cas d'embauche par l'entreprise utilisatrice.

Plus généralement, il me semble important de soutenir les efforts visant à faciliter les rapprochements entre l'insertion par l'activité économique et le secteur marchand et à encourager les logiques de parcours.

En complément du « contrat passerelle », je vous proposerai ainsi un dispositif de « temps cumulé », visant à permettre une transition progressive entre un contrat d'insertion et un CDI ou un CDD à temps partiel en levant, sous conditions, le seuil de la durée hebdomadaire de travail, légalement fixé à 20 heures au sein des SIAE. Par parallélisme, je vous propose de déroger également, dans le cadre du même dispositif, au minimum de 24 heures hebdomadaires en CDI à temps partiel.

D'autres mesures du Pacte d'ambition n'ont pas trouvé leur place dans ce texte et nous espérons en voir prochainement la concrétisation, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance territoriale de l'insertion par l'activité économique.

Les dispositions phares de cette proposition de loi, comprises aux articles 4 à 6, sont relatives à l'expérimentation territoriale dite « zéro chômeur de longue durée », qui semble susciter une adhésion transpartisane. En ces temps de polarisation de la vie politique, il faut se réjouir du consensus entourant une proposition visant à améliorer l'insertion de nos compatriotes les plus éloignés de l'emploi.

Je me suis néanmoins efforcée d'aborder cette proposition de loi dans une démarche de doute méthodique et de ne pas me laisser dépasser par l'enthousiasme qu'elle suscite parfois. J'ai ainsi procédé à de nombreuses auditions, rencontré des territoires candidats et je me suis déplacée pour rencontrer l'une des structures participant à l'expérimentation, dans le treizième arrondissement de Paris.

Résumée à gros traits, l'expérimentation consiste, sur un territoire donné, à financer des emplois pour toutes les personnes privées durablement d'emploi, en comptant sur le fait que les dépenses directes et indirectes liées à la privation d'emploi baisseront à due concurrence, de sorte que le dispositif serait neutre financièrement tout en apportant des bénéfices aux personnes concernées et en créant d'importantes externalités positives pour les territoires.

La loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée permet, sur les territoires expérimentateurs, l'embauche en contrat à durée indéterminée de chômeurs de longue durée par des structures de l'économie sociale et solidaire appelées « entreprises à but d'emploi » (EBE). Comme leur nom l'indique, ces entreprises ont pour finalité de fournir un emploi aux personnes qui en sont privées. Elles développent pour cela des activités économiques utiles au territoire sur lequel elles sont créées et qui n'entrent pas en concurrence avec les activités économiques qui y existent déjà. Dans les faits, ces activités sont très diverses ; il s'agit par exemple de recycleries, d'épiceries solidaires, ou encore d'ateliers de réparation.

Les entreprises à but d'emploi bénéficient d'une aide au poste, appelée contribution au développement de l'emploi (CDE), qui est essentiellement financée par l'État, à hauteur de 95 % du SMIC. Les départements apportent un concours dont le montant est variable mais généralement marginal. Les EBE bénéficient par ailleurs de diverses subventions de démarrage ou d'équilibre et peuvent faire appel au mécénat.

Ce dispositif est pour le moment expérimenté dans dix territoires, aux caractéristiques démographiques et socio-économiques différentes, correspondant à des zones rurales ou à des quartiers urbains et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Prévus pour durer cinq ans, cette expérimentation arriverait à son terme à la fin du mois de juin prochain. Selon les chiffres dont je dispose, 918 personnes ont été embauchées dans l'ensemble de ces dix territoires. La proposition de loi tend à prolonger de cinq ans l'expérimentation, tout en l'étendant à cinquante nouveaux territoires avant, peut-être, d'en envisager la pérennisation.

On peut regretter que cette proposition de loi intervienne alors que le comité scientifique ne rendra son rapport final que dans quelques semaines. Je rappelle également que, s'agissant d'une proposition de loi, ce texte n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact.

Pour autant, nous disposons du rapport intermédiaire du comité scientifique et d'un rapport d'évaluation rendu par une mission conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales, ainsi que des travaux de l'association porteuse du projet, qui permettent de tirer de premiers enseignements.

Le premier constat qui s'impose est que la neutralité financière du dispositif n'est pas encore démontrée. Je n'entrerai pas dans le détail de la controverse méthodologique qui a opposé, d'une part, les inspections générales et le comité scientifique et, d'autre part, l'association porteuse du projet ; je vous renvoie pour cela aux différents rapports publiés à l'automne dernier.

Il ressort néanmoins de l'analyse des personnes embauchées par les EBE, que les économies liées aux moindres dépenses de prestations sociales, tout comme les gains dégagés en termes d'impôts et de cotisations sociales, sont inférieures aux prévisions. Cela résulte en partie du caractère flou de la notion de privation d'emploi. En effet, 46 % des personnes embauchées par les EBE n'avaient, semble-t-il, bénéficié l'année précédente d'aucune prestation sociale. Certaines étaient sans doute en situation de non-recours, donc leur embauche n'a pas entraîné d'activation des dépenses passives. D'autres avaient travaillé ou relevaient peut-être de structures d'insertion, et le surplus de recettes sociales et fiscales entraîné par leur embauche est donc moindre que prévu.

Par ailleurs, pour équilibrer son équation, l'association intègre les recettes sociales et fiscales liées à l'emploi des encadrants des EBE. Cela revient à considérer que ces personnes n'auraient pas été embauchées ailleurs.

Enfin, l'association fait l'hypothèse que la suppression de la privation durable d'emploi permet à la collectivité d'économiser plus de 3 000 euros par personne retrouvant un emploi, grâce à l'amélioration de l'état de santé et à la réduction des dépenses résultant de problématiques telles que l'échec scolaire, la délinquance, ou encore la maltraitance infantile.

Les autres effets indirects, même si l'on peut faire l'hypothèse raisonnable que de tels effets existent, ne peuvent être mesurés empiriquement à l'échelle individuelle et dans un délai aussi court.

Au total, le comité scientifique et les inspections générales s'accordent pour considérer que le coût net pour les finances publiques de l'expérimentation s'élève, en tenant compte des économies observées et des rentrées fiscales et sociales supplémentaires, à environ 25 000 euros par emploi créé. Cette estimation n'est pas définitive et des économies supplémentaires pourraient être dégagées sur le long terme. Néanmoins, on ne peut pas conclure à ce stade que le dispositif est neutre financièrement.

J'ajoute qu'il y a un consensus assez large pour considérer qu'une des conditions du succès de l'élargissement proposé est un renforcement des moyens alloués, afin de doter les EBE en fonds propres, de leur permettre de recruter des encadrants, ou encore d'améliorer l'accès à la formation de leurs salariés. Tout cela ne relève pas de l'activation des dépenses passives et déséquilibrera encore davantage l'équation sur laquelle le dispositif repose.

Enfin, les dépenses publiques que le dispositif cherche à activer sont généralement temporaires et ont pour but de permettre la réinsertion des bénéficiaires. Or le recrutement en CDI par les EBE conduit à les pérenniser.

Il faut donc admettre que la généralisation du dispositif « zéro chômeur de longue durée » représenterait une dépense importante. Afin de déterminer si cet investissement est pertinent, il conviendrait donc de s'assurer si et à quelles conditions il s'agit d'une dépense efficiente. Pour cela, une prolongation de l'expérimentation me semble pertinente, mais il convient d'en apprécier avec rigueur le fonctionnement et les résultats.

D'un point de vue quantitatif, les 918 embauches n'ont pas permis de donner un travail à l'ensemble des bénéficiaires potentiels, estimés à un peu plus de 4 000. Ces résultats sont même nettement en deçà des prévisions, puisque nous avons voté pour 2020 un budget permettant de financer jusqu'à 1 750 postes. Toutefois, il me semble que, s'agissant d'un dispositif expérimental qui n'a été lancé que récemment, il ne faut pas nous arrêter à ces chiffres mais considérer qu'il s'agit d'un début prometteur.

D'un point de vue plus qualitatif, l'analyse des données chiffrées et des enquêtes déclaratives souligne que le retour en emploi entraîne une nette amélioration de la situation des bénéficiaires, qui retrouvent ainsi une place dans la société tout en voyant un certain nombre de leurs difficultés matérielles se réduire.

De manière plus intéressante, l'expérimentation semble montrer que, grâce à l'investissement et au travail des comités locaux, accompagnés par le fonds national, il est possible de proposer un travail à des personnes qui étaient en situation d'exclusion durable et dans des territoires parfois sinistrés économiquement.

Des questions se posent encore néanmoins sur la nature des activités proposées par les EBE. Si le critère de non-concurrence avec des activités économiques déjà existantes sur le territoire paraît être respecté dans la plupart des cas, on peut parfois se demander si l'expérimentation ne conduit pas à subventionner des activités qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales ou qui sont exercées par ailleurs par des bénévoles du tissu associatif.

L'articulation avec l'action des structures d'insertion par l'activité économique qui s'adressent souvent aux mêmes publics doit aussi faire l'objet d'une attention particulière.

Enfin, il me semble que la nature des activités proposées peut soulever la question de la valeur du travail dans notre société. Les tâches réalisées par les salariés des EBE présentent en effet souvent un niveau de contrainte inférieur à celui de certains emplois dans le secteur marchand, pourtant rémunérés au même échelon. Cela peut d'ailleurs entraîner des effets d'éviction.

L'expérimentation fait en outre apparaître des marges importantes de progrès, notamment dans l'organisation des EBE, dont la croissance rapide a parfois créé des difficultés managériales de nature à les fragiliser.

On s'aperçoit également que les EBE n'ont bien souvent pas trouvé de modèle économique viable, et ce avant même que la crise sanitaire ne les affecte. Si l'on peut s'attendre à ce qu'elles améliorent leurs résultats au fil du temps, il n'est pas certain que leurs activités, non rentables par nature, leur permettent d'atteindre un chiffre d'affaires suffisant.

L'expérimentation comporte enfin ce que le comité scientifique appelle un « impensé », qui touche à la trajectoire d'insertion professionnelle des personnes embauchées par les EBE. J'ai rencontré des porteurs de projets pour lesquels la sortie vers un emploi de

droit commun doit être l'objectif à poursuivre. D'autres considèrent à l'inverse, conformément à la philosophie initiale de l'expérimentation, que les personnes embauchées par des EBE peuvent y demeurer indéfiniment. Or l'absence de perspective d'évolution professionnelle et salariale peut créer des déceptions, voire des frustrations.

À ce stade, l'expérimentation n'a pas démontré que le modèle des entreprises à but d'emploi pouvait être le remède miracle au problème du chômage de longue durée. Il s'agit en revanche certainement d'une solution complémentaire aux autres outils existants, qui serait particulièrement pertinente pour certains publics ou pour certains territoires. La poursuite de l'expérimentation doit donc nous permettre d'identifier comment cette solution peut être articulée avec l'action déjà menée par les SIAE.

Cette expérimentation a d'autres mérites. La démarche n'est pas imposée d'en haut, de manière uniforme et avec des règles administratives parfois éloignées des réalités du terrain. Elle procède des territoires et suppose une mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs pour mener à bien un projet qui tient compte des aspirations des personnes privées d'emploi mais également des besoins de l'écosystème local. Il semble d'ailleurs que de nombreuses personnes rencontrées par les comités locaux retrouvent du travail sans être embauchées par une EBE, mais du seul fait de la dynamique mobilisatrice permise par la démarche. En cela, il s'agit d'un laboratoire particulièrement intéressant, qui doit nous permettre de tirer des enseignements sur le décloisonnement des politiques d'accompagnement social et de retour à l'emploi.

Pour cette raison également, une poursuite de l'expérimentation, qui devra s'accompagner d'une évaluation rigoureuse, me paraît pertinente.

Je vous proposerai plusieurs amendements afin de mieux cadrer l'expérimentation et de préciser les objectifs que nous devons lui fixer.

Il me semble notamment que la participation financière des départements doit demeurer volontaire, afin de respecter la règle de la libre administration des collectivités territoriales.

Je réponds par avance à celles et ceux qui pourraient estimer que le nombre de territoires prévus pour cette deuxième phase expérimentale n'est pas suffisant.

Premièrement, je rappelle que nous passons de dix à soixante territoires, ce qui constitue un saut important. L'un des enjeux des cinq années à venir, pour le fonds d'expérimentation, consistera à développer à grande échelle l'action d'accompagnement des territoires et des entreprises, qui s'avère être une condition essentielle du succès du dispositif. Le comité scientifique m'a d'ailleurs indiqué que le nombre de trente nouveaux territoires initialement retenu par la proposition de loi constituait un maximum.

Deuxièmement, nous sommes face à une expérimentation coûteuse à court terme et le souci du bon usage des deniers publics doit nous inciter à la prudence. De plus, élargir excessivement le nombre de territoires expérimentateurs pourrait obérer la capacité de l'État à apporter les financements complémentaires nécessaires au démarrage des EBE.

Enfin, je tiens à la logique expérimentale. Participer à cette expérimentation ne doit pas être une récompense et encore moins un droit accordé aux territoires méritants. Certains territoires qui auront engagé une démarche de mobilisation collective ne pourront

être habilités et il sera justement intéressant de comparer leurs résultats avec ceux des territoires expérimentateurs.

Pour ce qui concerne la durée de l'expérimentation, cinq années me semblent suffisantes. Dans la mesure où les territoires auront trois ans pour faire acte de candidature, certains auront expérimenté le dispositif pendant moins de cinq ans lorsqu'il arrivera à échéance, mais cela ne me semble pas poser de problème. En effet, dès avant 2026, nous devons nous prononcer sur les suites à donner à l'expérimentation. Soit nous déciderons de la poursuivre, et il nous faudra légiférer de nouveau, soit nous déciderons qu'il faut y mettre un terme. Dans ce dernier cas, il ne serait pas logique que l'expérimentation s'arrête dans certains territoires alors qu'elle se poursuivrait comme une queue de comète dans d'autres.

J'en viens au titre III, qui contient diverses mesures liées de près ou de loin à l'emploi et à l'insertion.

Une disposition censurée de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, concernant l'articulation du bonus-malus sur les contrats courts avec les allègements généraux de cotisations sociales, refait son apparition à l'article 7. Le Sénat avait supprimé cette disposition pour des raisons de forme et de fond, avant que le Conseil constitutionnel considère qu'elle n'avait pas sa place dans une loi de financement de la sécurité sociale. Vu notre position constante sur ce bonus-malus, mécanisme pouvant s'avérer pénalisant pour de nombreux secteurs d'activités et ne garantissant en rien une limitation des recours abusifs aux contrats courts, il semble cohérent de supprimer cet article. Il est d'autant plus urgent d'attendre, que la réforme de l'assurance chômage est désormais suspendue à la concertation en cours entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Par ailleurs, certains articles prévoient la prolongation d'autres expérimentations afin de disposer du recul nécessaire pour en apprécier la pertinence. Je vous proposerai de les adopter.

Dans la mesure où l'objet de cette proposition de loi est en grande partie expérimental, avec l'esprit d'ouvrir le champ des possibles, je suis également favorable à l'expérimentation de l'ouverture du contrat de professionnalisation aux entreprises de portage salarial, proposée à l'article 9 *ter*, même si la combinaison de ces deux dispositifs peut sembler *a priori* antinomique.

Enfin, conformément à la position habituelle du Sénat, je vous proposerai de supprimer les demandes de rapport formulées par l'Assemblée nationale.

M. Philippe Mouiller, vice-président. – Je félicite notre rapporteur de cette excellente présentation.

Je vous parle en tant qu' élu d'un territoire où l'expérimentation existe – je pense à la commune de Mauléon, dans les Deux-Sèvres – et je veux témoigner de la réussite de ce dispositif. Il faut insister sur le « I » de CDI ; c'est cela qui change toute la philosophie. De plus, les candidats intègrent volontairement le dispositif.

Il faudra que l'expérimentation dure le temps nécessaire et qu'elle soit élargie à d'autres territoires, pour avoir une vision plus globale et estimer correctement sa pertinence.

Je veux aussi saluer l'action du Gouvernement en la matière ; il met sur la table des moyens financiers pour l'insertion des chômeurs et l'extension de l'expérimentation. Je

veux également saluer les travaux de Mme Puissat, qui lui permettent de nous proposer des dispositifs réellement adaptés au terrain, car le texte de l'Assemblée nationale était, sur certains points, en décalage par rapport aux attentes des territoires. On retrouve donc dans les amendements du rapporteur les éléments attendus par les professionnels.

On constate par ailleurs un décalage entre les budgets adoptés dans le cadre de la loi de finances pour 2020 et la réalité. L'administration a du mal à s'adapter aux simplifications administratives et ces décalages temporels entre l'adoption des dispositifs et leur mise en place conduisent à des difficultés de trésorerie pour les collectivités.

En conclusion, je ne peux qu'inviter les uns et les autres à soutenir cette belle expérimentation.

Mme Élisabeth Doineau. – Je m'associe aux propos de Philippe Mouiller pour féliciter le rapporteur et souligner la réussite de ce projet.

Je regrette en revanche la méthode employée, notamment le calendrier proposé. Mon département fait partie des territoires frustrés, car il n'a pas pu être intégré à l'expérimentation initiale.

Par ailleurs, ce texte était attendu, mais pourquoi y inclure l'insertion par l'activité économique ? Toutes ces dispositions sont mêlées, ce que je déplore. Sans doute, il s'agit d'améliorations, mais la méthode ne va pas, d'autres mécanismes s'y étant ajoutés, notamment au sein du titre III.

Le titre I^{er} est malgré tout intéressant, notamment avec la suppression de l'agrément obligatoire des embauches par Pôle emploi. Je crains en revanche que la création du contrat à durée indéterminée inclusion senior ne soit source de complication pour les acteurs sur le terrain.

Se pose également la question des personnes en difficulté ayant moins de 57 ans - elles sont nombreuses – et dont le contrat au sein d'une SIAE ne peut être prolongé. Les acteurs réussissent à remettre une personne dans l'emploi, à lui redonner confiance en elle, puis, deux ans plus tard, doivent lui annoncer que tout est terminé. Ce texte ne résout pas ce problème...

J'espère que l'extension de l'expérimentation à cinquante nouveaux territoires répondra aux attentes de tous. Ce dispositif complètera ceux qui existent dans les territoires, même si, *in fine*, tout dépend des porteurs de projet.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Je ne serai pas trop longue, car nous reviendrons sur ce texte en séance publique. Je remercie Mme Puissat de ce travail important, réalisé dans des conditions sanitaires difficiles.

L'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » semblait positive en 2016, mais son extension risque d'aggraver les défauts initiaux du dispositif. Celui-ci a été adopté à l'unanimité en 2016 et nombreux sont les candidats à cette expérimentation. Cette démarche repose sur une proposition de l'association ATD Quart Monde, mais sa mise en œuvre a posé quelques problèmes.

La présente proposition de loi, adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale, n'est pas totalement satisfaisante. D'abord, il n'est pas précisé que le prescripteur qui

remplace Pôle emploi est une entité publique. En outre, nous proposerons la suppression de l'article 8 relatif au renforcement des contrôles de Pôle emploi, ainsi que celle de l'article 9, qui transfère le financement de la formation de Pôle emploi aux salariés eux-mêmes, *via* leur compte de formation. Enfin, nous proposerons l'interdiction des licenciements pendant l'expérimentation « territoires zéro chômeur ».

Mme Monique Lubin. – Je m'associe aux compliments adressés à Mme le rapporteur.

Nous ne serons pas d'accord avec toutes ses propositions, mais nous partageons les objectifs de cette proposition de loi, puisque ce dispositif procède, à l'origine, d'une initiative de nos collègues socialistes de l'Assemblée nationale.

Un certain nombre de personnes se trouvent totalement exclues du marché du travail, et cela va s'aggraver avec la crise sanitaire. Par conséquent, tout ce qui peut les aider à s'intégrer au marché du travail est bienvenu. Cela ne signifie pas non plus qu'il faut financer tous les dispositifs sans étudier leur efficacité. Néanmoins, on est parfois très exigeant à l'égard de certains dispositifs dispendieux et beaucoup moins par rapport à d'autres ; je pense que tout le monde comprend à quoi je fais allusion...

Cela dit, je n'émettrai pas beaucoup de réserves sur ce texte, même si je n'adhère pas à tous les amendements proposés. Il faut continuer l'expérimentation, l'étendre à plus de secteurs et, selon moi, en accroître la durée.

Mme Victoire Jasmin. – Je félicite le rapporteur pour son travail.

Il est prévu que l'extension concerne différents territoires d'outre-mer, qui connaissent un taux de chômage élevé. En outre, les départements rencontrent des difficultés financières importantes. Cela suscite donc de l'espoir, mais ne résoudra pas pleinement le problème.

En outre, on peut observer des incohérences entre l'intitulé « zéro chômeur » et la réalité.

M. Olivier Henno. – Je félicite Frédérique Puissat pour la qualité de son rapport.

Le département dont je suis élu, le Nord, connaît de grandes difficultés d'accès au marché du travail. Du reste, parmi les territoires concernés figurent Maubeuge et Tourcoing.

N'y a-t-il pas un trou dans la raquette au sein de ce dispositif ? Pour garantir la pérennité de ces emplois, il faut résoudre la question de la formation et de la montée en compétence. Quel est votre point de vue à cet égard ?

Mme Raymonde Poncet. – Peu de propositions de loi auront fait l'objet d'autant d'évaluations, ce qui dénote peut-être une méfiance implicite vis-à-vis de ce dispositif...

Ces évaluations ne me semblent pas tenir compte des nouveaux indicateurs de richesse. Il ne faut pas évaluer que le coût financier ; il faut aussi tenir compte, conformément à la loi de 2015, de l'impact écologique et des externalités positives, qui sont peu pris en considération, ainsi que de l'indice de développement humain. Bref, je veux bien que l'on évalue, mais cela ne doit pas seulement se faire d'un point de vue financier ; il faut aussi estimer les coûts évités.

Sur le coût financier net, il y a en effet une controverse, sur laquelle je ne reviens pas. En tout état de cause, ce dispositif me semble très performant au regard du coût du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Je suis également contre l'instauration du contrat passerelle.

Je suis élue du Rhône, où Villeurbanne est candidate au dispositif ; c'est vrai, il y a un coût financier, mais quand un territoire peut être considéré comme prêt, il devrait pouvoir y participer. Or, aujourd'hui, quelque 120 territoires sont prêts ; donc, si on ne les retient pas tous, c'est qu'il y a une enveloppe fermée...

Enfin, le temps de l'expérimentation doit être effectif. Les expérimentations vont se mettre en place au fil de l'eau et, si le mécanisme n'est expérimenté dans certains territoires que durant les deux années précédant 2026, l'évaluation finale sera tronquée. Il faudrait que les territoires puissent commencer plus vite.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Merci à Philippe Mouiller de son expertise de terrain, importante pendant les auditions, même si les approches diffèrent selon les territoires. Je note votre remarque sur le budget, mais le texte prévoit une extension de l'expérimentation à soixante territoires, contre quarante dont le texte initial, ce qui induira un réajustement financier.

Madame Doineau, on peut effectivement regretter qu'il y ait trois parties distinctes dans le texte – les SIAE, l'expérimentation « territoires zéro chômeur longue durée » et diverses autres dispositions sociales –, pour deux raisons : d'une part, s'agissant d'une proposition de loi, le texte nous est transmis sans étude d'impact et, d'autre part, on a l'impression que ce qui prend le pas dans les médias, ce sont les territoires « zéro chômeur longue durée », alors qu'il conviendrait aussi de saluer le travail considérable des SIAE.

Merci, Cathy Apourceau-Poly, de votre regard équilibré sur la question ; certaines choses ont fonctionné, d'autres non, il faut le dire.

Madame Lubin, merci de votre analyse. Ce dispositif procède effectivement du travail de Laurent Grandguillaume, qui faisait consensus dès le départ.

Madame Jasmin, les outre-mer ne sont pas oubliés dans ce dispositif, et le texte tient compte des particularités des différents territoires. Reste à définir ce que l'on prévoit pour la Corse.

Merci à Olivier Henno. C'est vrai, la formation est sans doute un impensé du dispositif ; cela a posé des difficultés humainement et financièrement. Néanmoins, chaque fois que l'on ajoute une dépense, on s'éloigne de la neutralité financière espérée. En outre, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) a compensé cette absence de formation en s'adressant aussi aux salariés des EBE, la difficulté étant que le PIC concerne en principe les entreprises de moins de 50 salariés, alors que les EBE en comptent souvent davantage.

Merci, madame Raymonde Poncet, de vos remarques. Oui, il y a eu beaucoup d'évaluations. Sans doute, il faut porter une attention particulière aux externalités positives, mais on attend le rapport définitif du comité scientifique. Évaluer des externalités positives est extrêmement complexe, même si cela fait, certes, partie du travail.

EXAMEN DES ARTICLES**Article 1^{er}**

L'amendement de coordination COM-45 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-21 rectifié vise à supprimer la possibilité, pour une SIAE, de décider seule la prolongation dérogatoire d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), notamment pour les salariés âgés de 50 ans et plus. Cette possibilité est aujourd'hui soumise à l'accord de Pôle emploi, ce que l'article 1^{er} entend justement supprimer. Je propose aux auteurs de cet amendement de le retirer au profit de celui que je vais présenter.

Mme Colette Mélot. – Après avoir entendu les arguments de notre rapporteur, je retire cet amendement.

L'amendement COM-21 rectifié est retiré.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'article 1^{er} supprime l'obligation de délivrance par Pôle emploi d'un agrément préalable et tend à permettre l'auto-prescription par les SIAE. Il s'agit d'une mesure demandée par les acteurs de terrain.

Nous nous inscrivons dans une logique intéressante de « confiance *a priori* » et de « contrôle *a posteriori* ». Toutefois, cette logique mérite d'être quelque peu encadrée : quand une structure d'insertion est contrôlée un ou deux ans après que des contrats ont été conclus, il devient alors compliqué d'opérer une compensation financière, raison pour laquelle nous proposons de clarifier la portée du contrôle *a posteriori*.

Par ailleurs, l'amendement COM-31 tend également à fixer la liste des prescripteurs habilités par arrêté et non par décret, pour plus de souplesse.

L'amendement COM-31 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Des possibilités de dérogation existent au-delà de 24 mois, au profit des contrats conclus par des SIAE. Ce texte prévoit notamment la création d'un « CDI inclusion senior » pour les personnes de plus de 57 ans.

L'amendement COM-46 répond à une demande des acteurs de terrain qui ne souhaitent pas qu'après 57 ans, les possibilités se réduisent à l'alternative entre le CDI senior ou la fin du parcours d'insertion, soit parce que certaines des personnes concernées ne désirent pas conclure un CDI, soit parce qu'elles présentent parfois un profil plus difficile à gérer en CDI.

L'amendement COM-46 est adopté.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Dans la même logique que l'amendement précédent, l'amendement COM-32 tend à rétablir la possibilité de prolonger à

titre exceptionnel, au-delà de 24 mois, le CDDI d'un salarié âgé de 57 ans sans basculer vers un CDI inclusion senior.

L'amendement COM-32 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-33 vise à clarifier l'articulation entre le CDI inclusion senior et les dispositions législatives applicables aux entreprises de travail temporaire d'insertion.

L'amendement COM-33 est adopté.

M. Xavier Iacovelli. – Madame la présidente, je ne comprends pas les raisons pour lesquelles l'amendement COM-5 qui visait à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap, et dont les dispositions étaient donc bien rattachées au texte, a été déclaré irrecevable. Aujourd'hui, près de 21 % des personnes en insertion sont porteuses de handicap. Cet amendement faisait suite à un rapport d'Adrien Taquet et de Jean-François Serres.

Qu'il soit – *in fine* – rejeté, c'est de notre responsabilité. Mais l'initiative parlementaire me semble mise à mal si l'on ne peut débattre de ce sujet.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Cet amendement a été déclaré irrecevable au regard de l'article 40...

M. Xavier Iacovelli. – ... Au regard de l'article 45, madame la présidente.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Plus précisément, monsieur Iacovelli, il est irrecevable aux termes de ces deux articles.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Au-delà de l'irrecevabilité de cet amendement, je n'ai pas mené d'auditions sur cette question puisqu'aucune disposition du texte ne porte sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Il faudra donc trouver un autre véhicule législatif pour en discuter.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 bis (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-34 vise simplement à rétablir la fameuse règle de la triple exclusivité des entreprises de travail temporaire et d'insertion (ETTI), « écrasée » à l'Assemblée nationale.

L'amendement COM-34 est adopté.

L'article 2 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 ter (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'article 2 *ter* permet au préfet d'accorder des dérogations aux associations intermédiaires, afin de dépasser le plafond de 480 heures de mise à disposition d'un salarié auprès d'employeurs de droit privé.

Je suis très favorable à cette souplesse. Cela étant, l'amendement COM-35 vise à revenir à une rédaction plus proche de l'équilibre trouvé en commission à l'Assemblée nationale qui donne une plus grande marge d'appréciation au préfet et intègre par ailleurs la condition de qualité des parcours d'insertion prévue dans le Pacte d'ambition.

L'amendement COM-35 est adopté.

L'article 2 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 (supprimé)

L'article 3 demeure supprimé.

Article 3 bis (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-13 rectifié et COM-47 visent à supprimer le fameux « contrat passerelle » qui figurait déjà dans le pacte proposé par le Haut-Commissaire à l'inclusion. Ce contrat posait certaines difficultés aux acteurs de terrain qui lui préféreraient un autre dispositif, que je vous proposerai d'adopter dans quelques instants.

Je vous suggère le retrait de ces amendements de suppression au profit de l'amendement que je présenterai pour ouvrir le champ des possibles et favoriser tout ce qui permet de passer de l'insertion au milieu traditionnel.

Les amendements identiques COM 13 rectifié et COM 47 ne sont pas adoptés.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements COM-14 rectifié et COM-48 sont des amendements de repli visant à encadrer l'expérimentation du « contrat passerelle ». Je propose à leurs auteurs de les retirer au profit de mon amendement COM-36 qui vise à introduire une condition d'ancienneté de quatre mois dans un parcours d'insertion pour bénéficier d'un contrat passerelle, à limiter à trois mois, renouvelable une fois, la durée de mise à disposition et à dispenser le salarié de période d'essai en cas d'embauche.

C'est une façon de donner corps à ce contrat passerelle dont nous n'avons pas encore débattu – peut-être le Gouvernement fera-t-il de nouvelles propositions en séance publique – tout en faisant écho au fameux « temps cumulé », très attendu par les territoires.

L'amendement COM-48 est retiré.

L'amendement COM-14 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement COM-36 est adopté.

L'article 3 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 3 bis (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-12 rectifié *bis* et COM-22 rectifié visent, comme l'amendement COM-37 à permettre le cumul d'un CDDI avec un autre contrat à temps partiel.

S'il est parfois possible de sortir du dispositif d'insertion pour un contrat classique, il n'est plus possible d'y retourner si les choses se passent mal. L'amendement COM-37 vise à permettre une transition progressive du contrat d'insertion vers un contrat de travail de droit commun.

Pour ce faire, il est nécessaire de baisser le seuil minimum de 20 heures de durée hebdomadaire de travail pour les contrats d'insertion mais aussi celui de 24 heures pour les contrats classiques.

L'amendement COM-22 rectifié est retiré.

L'amendement COM-12 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement COM-37 est adopté.

Article 3 ter (nouveau)

L'article 3 ter (nouveau) est adopté sans modification.

Article 4

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-24 vise à regrouper les dispositions relatives aux missions des comités locaux d'expérimentation dans la bonne partie du texte.

L'amendement COM-24 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Lors de son adoption, en 2016, ce dispositif était financé par l'État, les départements étant appelés de façon facultative. La proposition de loi rend la participation du département obligatoire, celle des autres collectivités demeurant facultative.

À travers cet amendement COM-41, je vous propose de rétablir le caractère facultatif de la participation des départements à l'expérimentation, conformément au principe de libre administration des collectivités. Qui décide paie.

L'amendement COM-41 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – La loi de 2016 était assez floue sur le champ de l'expérimentation, raison pour laquelle l'amendement COM-23 vise à préciser les éléments d'évaluation du comité scientifique, notamment sur le coût du dispositif pour les finances publiques, sur les externalités positives et sur les résultats comparés à ceux des SIAE, et à déterminer les conditions dans lesquelles, le cas échéant, l'expérimentation peut être prolongée, élargie ou pérennisée en identifiant les caractéristiques des territoires et les publics concernés.

L'amendement COM-23 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 4

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-9 qui constitue une demande de rapport.

L'amendement COM-9 n'est pas adopté.

Article 5

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-29 vise à rendre le préfet signataire des conventions. Cette disposition peut certes alourdir le dispositif, mais le préfet doit savoir ce qui se passe sur le terrain.

L'amendement COM-29 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les territoires candidats vont se présenter sur la base d'un cahier des charges élaboré par le fonds et validé par la ministre du travail. La question est de savoir s'il faut prendre en compte certaines particularités. Il est parfois difficile de refermer une boîte que l'on a ouverte et il se trouve qu'elle l'a été quelque peu pour les outre-mer. Dès lors, se pose la question des insulaires, et plus précisément des Corses.

Je me suis entretenue avec les présidents Simeoni et Talamoni, ainsi qu'avec M. Panunzi. J'ai été assez sensible aux problèmes de complexité de l'organisation territoriale des outre-mer et au taux très important de demandeurs d'emploi de longue durée. De même, j'ai été sensible à l'organisation territoriale atypique de la Corse, raison pour laquelle je suis favorable à l'amendement COM-15 rectifié.

Mme Victoire Jasmin. – Une remarque sémantique : quelle différence faites-vous entre « insulaires » et « outre-mer » ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les outre-mer figurent déjà dans le texte. En l'espèce, il aurait presque mieux valu inscrire « Corse » plutôt que « territoires insulaires »...

M. Alain Milon. – Cette initiative pourrait être intéressante pour l'avenir dans la mesure où vous proposez de régionaliser les lois ! Je songe au projet de loi de financement de la sécurité sociale ou à certaines mesures de santé... Je voterai cet amendement.

L'amendement COM-15 rectifié est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-18 rectifié a réussi à passer sous les fourches caudines de l'article 40 car il n'atteint pas réellement l'objectif qu'il se fixe. J'en reste à ce qui est proposé : soixante territoires et cinq ans. S'il s'avère nécessaire de changer les choses, nous légiférerons de nouveau. Avis défavorable.

L'amendement COM-18 rectifié n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Mon amendement COM-27 tend à charger le fonds de publier un rapport moral et financier retraçant notamment l'ensemble des financements perçus par les entreprises, ainsi que les sommes ayant concouru au financement de l'expérimentation et présentant le nombre de personnes embauchées par ces entreprises, ainsi que le montant des prestations diverses dont elles ont bénéficié l'année précédant leur embauche.

L'amendement COM-27 est adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements COM-10 et COM-19 rectifié tendent à prolonger la validité des conventions financières pour une durée de cinq ans. J'y suis défavorable, car ils n'ont aucun sens s'il n'y a plus d'expérimentation.

Les amendements COM-10 et COM-19 rectifié ne sont pas adoptés.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Je rappelle que le dispositif des parcours d'insertion par l'activité économique repose sur un principe de confiance *a priori* et de contrôle *a posteriori*. Il me semble important que, dans le cadre de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », nous suivions la même logique. Aussi, l'amendement COM-50 précise que l'aide au poste versée au titre des embauches réalisées par les EBE pourra être modulée, voire supprimée si les personnes embauchées ne remplissent pas les critères d'éligibilité.

En outre, il renvoie à un décret en Conseil d'État la définition des modalités de ce contrôle *a posteriori*.

L'amendement COM-50 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-44 précise que, lorsque le département est partie prenante au financement de l'expérimentation, le président du conseil départemental est cosignataire de la convention conclue entre le fonds et chaque entreprise.

L'amendement COM-44 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-30 vise à corriger deux erreurs matérielles.

L'amendement COM-30 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Mon amendement COM-42 tend à confirmer le caractère volontaire de la participation financière des départements à l'expérimentation. L'amendement COM-16 rectifié, lui, prévoit un financement de l'expérimentation par les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution. Il deviendra sans objet si mon amendement est adopté.

L'amendement COM-42 est adopté.

L'amendement COM-16 rectifié n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-43 précise que, lorsque le département participe au financement de l'expérimentation, le président du conseil départemental est cosignataire avec l'État et Pôle emploi de la convention conclue entre le fonds et les territoires porteurs de projet.

L'amendement COM-43 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-11 rectifié, COM-20 rectifié, COM-7 rectifié *bis* et COM-4 rectifié s'inscrivent dans la logique que j'évoquais tout à l'heure, puisqu'ils visent à ce que le fonds soit acteur du rendu de l'expérimentation en lui donnant accès aux informations qui lui permettront de suivre au fil de l'eau le profil des personnes embauchées. Avis favorable.

Les amendements identiques COM-11 rectifié, COM-20 rectifié, COM-7 rectifié bis et COM-4 rectifié sont adoptés.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-49 souligne la difficulté qu'ont les EBE pour développer l'accès à la formation professionnelle de leurs salariés. Cependant, il est proposé que les fonds mutualisés des opérateurs de compétences (OPCO) soutiennent les EBE, alors que celles-ci dépassent en nombre de salariés le seuil qui le permettrait. En outre, les EBE ont désormais accès au plan d'investissement dans les compétences, ce qui me semble plus cohérent. Je demande le retrait de cet amendement.

M. Olivier Henno. – Je maintiens mon amendement.

L'amendement COM-49 n'est pas adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Mon amendement COM-38 tend à supprimer l'article 7, qui a pour objet de garantir l'articulation entre le mécanisme des allègements généraux de cotisations et certains mécanismes incitatifs, notamment le bonus-malus. J'ajoute que l'ajustement concernant les cotisations AT-MP, proposé dans l'article, pourra trouver toute sa place dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale.

L'amendement COM-38 est adopté et l'article 7 est supprimé.

Articles 8 et 9

Les articles 8 et 9 sont successivement adoptés sans modification.

Article 9 bis (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'article 9 *bis* prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 une expérimentation prévue par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui tend à permettre la conclusion de contrats de travail à temps partagé aux

fins d'employabilité. Par cohérence, l'amendement COM-40 vise à reporter de deux ans, en la fixant au plus tard au 30 juin 2023, la date de remise par le Gouvernement d'un rapport d'évaluation relatif à son éventuelle pérennisation.

L'amendement COM-40 est adopté.

L'article 9 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles 9 ter

L'article 9 ter est adopté sans modification.

Article 10 (supprimé)

L'article 10 demeure supprimé.

Article 10 bis (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'article 10 *bis* prévoit la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement, afin d'évaluer les possibilités d'adaptation des règles du dialogue social pour mieux y associer les salariés en parcours d'insertion. Si le développement du dialogue social au sein des structures d'insertion par l'activité économique est un vrai enjeu, mon amendement COM-39 vise néanmoins à supprimer cet article conformément à la position de la commission sur les demandes de rapport.

Nous travaillons avec le Gouvernement à un dispositif expérimental en vue de la séance publique.

L'amendement COM-39 est adopté et l'article 10 bis est supprimé.

Article 10 ter (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-25 vise à supprimer cet article, qui prévoit une remise de rapport.

L'amendement COM-25 est adopté et l'article 10 ter est supprimé.

Article 10 quater (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-26 vise à supprimer cette autre demande de rapport.

L'amendement COM-26 est adopté et l'article 10 quater est supprimé.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
TITRE IER : RENFORCEMENT DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE			

Article 1^{er} Modification de la procédure d'agrément ouvrant droit à un parcours d'insertion par l'activité économique			
Mme PUISSAT, rapporteur	45	Coordinations	Adopté
M. CHASSEING	21 rect.	Suppression de la possibilité pour une SIAE de décider seule la prolongation dérogatoire d'un CDDI	Retiré
Mme PUISSAT, rapporteur	31	Modalités de la procédure de prescription	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	46	Dérogation à la durée maximale de renouvellement des CDDI pour les salariés âgés de 57 ans et plus dans les associations intermédiaires	Adopté
Article 2 Création d'un contrat à durée indéterminée inclusion pour les seniors			
M. IACOVELLI	5	Création d'une plateforme unique d'information et de services sur le handicap	Irrecevable au titre de l'article 40
Mme PUISSAT, rapporteur	32	Dérogation à la durée maximale de renouvellement des CDDI pour les salariés âgés de 57 ans et plus dans les entreprises d'insertion et les ateliers et chantiers d'insertion	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	33	Modalités du CDI inclusion senior dans les entreprises de travail temporaire d'insertion	Adopté
Article 2 bis (nouveau) Réaffirmation de la règle de la triple exclusivité applicable aux entreprises de travail temporaire d'insertion			
Mme PUISSAT, rapporteur	34	Affirmation de la règle de la triple exclusivité applicable aux entreprises de travail temporaire d'insertion	Adopté
Article 2 ter (nouveau) Dérogation au plafond d'heures applicable aux associations intermédiaires			
Mme PUISSAT, rapporteur	35	Conditions de la dérogation au plafond de 480 heures de mise à disposition applicable aux associations intermédiaires	Adopté
Article 3 bis (nouveau) Expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de personnes en fin de parcours d'insertion			
Mme LUBIN	13 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
M. HENNO	47	Suppression de l'article	Retiré
Mme LUBIN	14 rect.	Encadrement de l'expérimentation du "contrat passerelle"	Rejeté

M. HENNO	48	Encadrement de l'expérimentation du "contrat passerelle"	Retiré
Mme PUISSAT, rapporteur	36	Encadrement de l'expérimentation du "contrat passerelle"	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 3 bis (nouveau) Possibilité de cumul entre un contrat d'insertion et un autre contrat de travail à temps partiel			
Mme LUBIN	12 rect. bis	Possibilité de cumul entre un CDDI et un autre contrat à temps partiel	Rejeté
M. HENNO	22 rect.	Possibilité de cumul entre un CDDI et un autre contrat à temps partiel	Retiré
Mme PUISSAT, rapporteur	37	Possibilité de cumul entre un CDDI et un autre contrat à temps partiel	Adopté
TITRE II : EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE VISANT À SUPPRIMER LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE			
Article 4 Prolongation et extension de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée »			
Mme LUBIN	17 rect.	Suppression du plafond de territoires pouvant être habilités à expérimenter	Irrecevable au titre de l'article 40
Mme PERROT	8	Suppression du plafond de territoires pouvant être habilités à expérimenter	Irrecevable au titre de l'article 40
Mme PUISSAT, rapporteur	24	Missions des comités locaux d'expérimentation	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	41	Caractère facultatif de la participation financière des départements à l'expérimentation	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	23	Précision relative aux objectifs de l'évaluation de l'expérimentation	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 4			
Mme PERROT	9	Demande de rapport sur les moyens financiers de l'expérimentation	Rejeté
Article 5 Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée			
Mme PUISSAT, rapporteur	29	Rôle du fonds d'expérimentation et du préfet de département	Adopté
Mme LUBIN	15 rect.	Prise en compte des spécificités des territoires insulaires dans l'élaboration du cahier des charges de l'expérimentation	Adopté
Mme LUBIN	18 rect.	Habilitation des territoires expérimentateurs pour une durée de 5 ans	Rejeté
Mme PUISSAT, rapporteur	27	Publication par le fonds d'un rapport annuel moral et financier	Adopté

Article 6 Contractualisation et modalités d'application			
Mme PERROT	10	Prolongation de la validité des conventions financières entre le fonds et les EBE	Rejeté
Mme LUBIN	19 rect.	Prolongation de la validité des conventions financières entre le fonds et les EBE	Rejeté
Mme PUISSAT, rapporteur	50	Modalités et conséquences du contrôle a posteriori de l'éligibilité des personnes embauchées	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	44	Co-signature des conventions par le président du conseil départemental	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	30	Correction d'erreurs matérielles	Adopté
Mme PUISSAT, rapporteur	42	Caractère volontaire de la participation financière des départements	Adopté
Mme LUBIN	16 rect.	Financement de l'expérimentation par les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution	Rejeté
Mme PUISSAT, rapporteur	43	Co-signature des conventions par le président du conseil départemental	Adopté
Mme PERROT	11 rect.	Transmission d'informations sur les bénéficiaires au fonds d'expérimentation	Adopté
Mme LUBIN	20 rect.	Transmission d'informations sur les bénéficiaires au fonds d'expérimentation	Adopté
M. CHASSEING	7 rect. bis	Transmission d'informations sur les bénéficiaires au fonds d'expérimentation	Adopté
M. MOUILLER	4 rect.	Transmission d'informations sur les bénéficiaires au fonds d'expérimentation	Adopté
M. HENNO	49	Accès des EBE aux fonds mutualisés de la formation professionnelle	Rejeté
TITRE III : DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL			
Article 7 Articulation des allègements généraux avec le « bonus-malus »			
Mme PUISSAT, rapporteur	38	Suppression de l'article	Adopté
Article 9 bis (nouveau) Prolongation de l'expérimentation du contrat de travail à temps partagé aux fins d'employabilité			
Mme PUISSAT, rapporteur	40	Report de la date de remise du rapport d'évaluation	Adopté

Article 10 bis (nouveau) Rapport au Parlement évaluant les possibilités d'adaptation des règles du dialogue social afin de mieux y associer les salariés en parcours d'insertion			
Mme PUISSAT, rapporteur	39	Suppression de l'article	Adopté
Article 10 ter (nouveau) Demande de rapport sur une potentielle extension de l'expérimentation territoriale « zéro chômage de longue durée »			
Mme PUISSAT, rapporteur	25	Suppression de l'article	Adopté
Article 10 quater (nouveau) Demande de rapport relatif aux spécificités du déploiement de l'ETCLD dans les outre-mer			
Mme PUISSAT, rapporteur	26	Suppression de l'article	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 11 (Supprimé) Gage financier			
M. MALHURET	6 rect.	Expérimentation permettant le cumul entre RSA et contrat à temps partiel	Irrecevable au titre de l'article 40

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 - Désignation de rapporteurs

La commission désigne les rapporteurs suivants sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Sont désignés :

- Mme Corinne Imbert, rapporteur pour l'assurance maladie ;*
- M. René-Paul Savary, rapporteur pour l'assurance vieillesse ;*
- Mme Élisabeth Doineau, rapporteur pour la famille ;*
- Mme Pascale Gruny, rapporteur pour les accidents du travail et maladies professionnelles ;*
- M. Philippe Mouiller, rapporteur pour l'autonomie.*

Mme Catherine Deroche, présidente. – Dans l'hypothèse où la conférence des présidents inscrirait à l'ordre du jour des espaces réservés des 21 et 22 octobre prochains des textes relevant de la compétence de notre commission, nous serions amenés à les examiner dès la semaine prochaine.

Je vous propose de désigner dès à présent nos rapporteurs.

Proposition de loi portant création d'un pôle public du médicament et des produits médicaux – Désignation d'un rapporteur

Mme Catherine Deroche, présidente. – Sur la proposition de loi n° 677 (2019-2020) portant création d'un pôle public du médicament et des produits médicaux, j'ai reçu la candidature de Mme Laurence Cohen.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Proposition de loi relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire – Désignation d'un rapporteur

Mme Catherine Deroche, présidente. – Sur la proposition de loi n° 543 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire, j'ai reçu la candidature de Mme Catherine Procaccia.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 13 h 15.

- Présidence de Mme Catherine Deroche -

La réunion est ouverte à 18 h 30.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 – Audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, et de M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je prie le rapporteur général de prendre place car le ministre Véran a une contrainte d'agenda.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, nous recevons cette après-midi M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, et M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, pour la présentation devant notre commission du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, présenté ce matin en conseil des ministres.

Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo en vue de sa retransmission en direct sur le site du Sénat. Elle sera consultable en vidéo à la demande.

Nous examinerons le PLFSS en commission le 4 novembre prochain et en séance publique à partir du lundi 9 novembre.

Il s'agit d'un PLFSS inédit, qui présente un déficit des comptes sociaux de plus de 46 milliards d'euros. La sécurité sociale avait affronté la crise de 2008 avec un déficit de près de 10 milliards d'euros et elle n'avait pas retrouvé l'équilibre lorsqu'est survenue la crise du covid.

La crise sanitaire a conduit à un effondrement de recettes et à une augmentation des dépenses, notamment de Santé publique France, agence financée par l'assurance maladie.

Notre commission avait saisi l'ancien premier ministre et les ministres concernés d'une demande de rebudgétisation du financement des agences sanitaires. Nous pensons en effet qu'elles relèvent du domaine régalien, ce que la crise sanitaire a d'ailleurs confirmé. Or le Gouvernement a choisi de maintenir une mission budgétaire « Santé », qui comprend des financements très réduits pour quelques agences et n'a plus de cohérence. Pourrez-vous, messieurs les ministres, justifier ce choix ?

Le Gouvernement a également choisi de mettre des dépenses nouvelles à la charge de la sécurité sociale, avec la création d'une branche autonomie, dont les contours restent assez largement à définir, et d'autres mesures plus ponctuelles. En l'absence de recettes nouvelles, cette branche est de fait financée par un déficit accru de l'assurance maladie et par la dette future. Ne devons-nous pas nourrir de fortes inquiétudes sur la pérennité même de notre modèle social dans ces conditions ?

Je vous laisse la parole, messieurs les ministres, pour présenter votre projet.

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. – Madame la présidente, permettez-moi de vous féliciter de votre élection en tant que présidente de la commission des affaires sociales et de saluer votre illustre prédécesseur.

À l'Assemblée nationale comme au Sénat, nous avons pris l'habitude de regarder fondre le « trou de la sécu » comme neige au soleil. Des mécanismes de remboursement – l'affectation de recettes, notamment de CSG et de CRDS, à la Cades – nous permettaient d'envisager, ces dernières années, la fin de ce déficit. Hélas, la crise du covid a eu des conséquences sanitaires et budgétaires terribles. Le déséquilibre des comptes de la sécurité sociale est massif. Vous connaissez le choix du Gouvernement : celui de la santé. Finalement, n'est-ce pas la finalité profonde de notre système de protection sociale que de jouer un rôle d'amortisseur pendant les périodes de crise ?

Tout comme le Gouvernement assume ces dépenses, qui déséquilibrent considérablement le budget de la sécurité sociale pour des années, il assume aussi des mesures ambitieuses portées par le PLFSS.

Après le Ségur de la santé, vous allez voter, mesdames, messieurs les sénateurs, la plus forte hausse de salaires – 8,8 milliards d'euros – jamais enregistrée dans l'histoire de l'hôpital.

Dans l'écrasante majorité des cas, les métiers du soin, historiquement sous-rémunérés, sont exercés par des femmes. En augmentant les salaires de 15 % à 20 %, nous procédons à la plus grosse compensation de l'écart salarial entre hommes et femmes dans notre pays.

J'évoquerai également la reprise de dette, le plan d'investissement et des modifications profondes de fonctionnement de l'hôpital. Il nous faudra faire vivre le Ségur de la santé et montrer que la donne a changé.

Au chapitre des grands défis relevés par notre système de protection sociale, il y a la création de la branche autonomie. Je m'étais engagé à la doter d'un milliard d'euros. D'ores et déjà, nous disposons de 2,4 milliards d'euros, notamment avec les revalorisations dans les Ehpad. Nous prendrons également des mesures concernant les aides à domicile.

Les collectivités locales seront des forces motrices d'une politique du grand âge ambitieuse et profondément renouvelée, capable d'absorber le choc démographique qui nous attend.

Le Laroque de l'autonomie viendra enrichir les débats. Il précédera la loi sur l'autonomie que nous attendons tous.

Enfin, le Gouvernement s'était engagé, sous l'égide d'Adrien Taquet, à faire quelque chose pour la famille. Boris Cyrulnik nous a remis son rapport, en insistant sur la nécessité d'allonger le congé paternité, qui passera à 28 jours, dont 7 jours obligatoires. Il s'agit d'une avancée sociale majeure.

Mesdames, messieurs les sénateurs, à situation exceptionnelle, Ondam exceptionnel. À chaque instant, depuis le début de la crise, nous avons pris nos responsabilités : nous préparons l'avenir sereinement, en ne reportant pas sur nos enfants le déséquilibre d'aujourd'hui.

Le choix de rembourser notre dette sociale est confirmé, mais la sortie de crise ne se fera qu'en refondant notre système de régulation. J'ai confié une mission importante au HCAAM, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, concernant l'Ondam. Les indicateurs tels que l'évolution du taux d'Ondam ne veulent désormais plus dire grand-chose. Je souhaite également que le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale éclaire les discussions en cours.

Fidèles aux engagements de ce gouvernement, de nombreuses mesures de ce PLFSS concernent les territoires. Je me réjouis de pouvoir préciser et enrichir ce texte avec vous, mesdames, messieurs les sénateurs. C'est un très beau texte !

M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics. – Madame la présidente, je m'associe aux félicitations d'Olivier Véran concernant votre élection à la présidence de la commission des affaires sociales. Je remercie également Alain Milon, avec qui j'avais noué des relations de travail et de respect.

L'année 2020 s'est caractérisée par la crise de la covid, qui a entraîné, pour la sécurité sociale, des dépenses supérieures à ce qui était prévu, à hauteur de 15 milliards d'euros. Dans la mesure où 4 milliards d'euros n'ont pas été réellement dépensés, nous avons un solde positif supérieur à 10 milliards d'euros de dépenses. L'Ondam atteint un niveau rarement atteint. L'année prochaine, il sera également particulièrement élevé, à la suite de la première année de pleine application des accords du Ségur de la santé.

L'année 2020 s'achèvera avec un déficit de 44,4 milliards d'euros, soit 39 milliards d'euros de plus que le déficit prévisionnel, qui était évalué à 5,4 milliards

d'euros. Cela s'explique non seulement par les dépenses supplémentaires que je viens d'évoquer, mais aussi par une chute des recettes de 32 milliards d'euros, due à une baisse des cotisations issues du secteur privé, de 23 milliards d'euros, à une baisse des recettes fiscales, de 6,2 milliards d'euros, et à un report d'échéances sociales, à hauteur de 6,5 milliards d'euros, pour les travailleurs indépendants affiliés au régime général.

Pour 2021, ce déficit est estimé à 27 milliards d'euros. À l'occasion du PLFR3, nous avons décidé d'un certain nombre d'exonérations de cotisations patronales pour les entreprises les plus touchées par la crise. Ces exonérations sont intégralement compensées par la sécurité sociale. Alors qu'elles étaient évaluées à 3,9 milliards d'euros, elles se chiffrent en réalité à 5,2 milliards d'euros, du fait de l'élargissement des conditions d'accès. En outre, le maintien d'une activité plus forte que ce qui était prévu s'est mécaniquement traduit par un niveau plus important de cotisations, donc d'exonérations.

Nous sommes donc dans une situation dégradée. Cette dégradation sera durable. À l'horizon 2024-2025, le déficit devrait toujours avoisiner les 20 milliards d'euros, ce qui est considérable.

Nous avons donc l'obligation de trouver les voies et les moyens de redresser la trajectoire des finances de la sécurité sociale. Nous avons fait le choix de ne pas intégrer des mesures de redressement permettant de retrouver rapidement une trajectoire satisfaisante. Nous considérons en effet que la sécurité sociale doit bénéficier de tous les moyens possibles pour répondre à la situation de crise. Nous considérons aussi que des mesures trop fortes seraient contraires à l'idée même de la relance.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas nous contenter d'attendre le retour de la croissance et nous devons continuer à travailler sur un certain nombre de réformes structurelles, qui sont de deux ordres. Les premières sont contenues dans le texte que nous vous présentons. Je pense notamment au dispositif de déclaration des revenus tirés d'une activité annexe et à la fusion de la déclaration sociale et fiscale pour les agriculteurs. Ces réformes structurelles, que nous vous proposons d'adopter dès cette année, sont des réformes de simplification.

Nous devons travailler sur une autre catégorie de réformes, plus structurelles. Je pense aux travaux sur la contemporanéité du crédit d'impôt pour les services à la personne, sur la base mensuelle de revenus, pour mieux ajuster le niveau des prestations avec la situation que connaissent les assurés, et sur l'unification du recouvrement.

D'autres réformes feront suite aux travaux que le ministre de la santé et des solidarités a demandés au Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, mais aussi aux travaux que le Premier ministre a demandés au Conseil d'orientation des retraites, pour actualiser ses prévisions en fonction des conditions financières.

Si la situation est extrêmement dégradée, nous pouvons être optimistes s'agissant de la capacité de notre système de protection sociale à faire face. En effet, la loi organique permettant le transfert d'une part des déficits de la dette sociale sur la Cades – 136 milliards d'euros au titre des exercices 2020 à 2023 – permettra à l'Acoss de disposer d'une capacité de financement sur les marchés et d'une capacité à faire face en matière de trésorerie.

Pour résumer, nous réalisons un effort inégalé, qui se traduit par une dégradation, que nous espérons temporaire, des comptes de la sécurité sociale, des réformes structurelles

visant à améliorer le service aux usagers et à trouver une trajectoire de redressement des comptes sociaux et une capacité de notre système à résister, pour accompagner les usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Ce PLFSS, vous venez de le rappeler, prévoit des déficits considérables pour les années 2020 et 2021. Tout le monde en est d'accord ici, la sécurité sociale doit jouer pleinement son rôle d'amortisseur social.

Mais la trajectoire des années suivantes se révèle troublante, avec un plateau annuel de déficit supérieur à 20 milliards d'euros, sans même intégrer les effets de la future loi autonomie. Le Gouvernement se résigne-t-il vraiment à faire ainsi dériver à long terme les comptes de la sécurité sociale ?

Le cas échéant, croyez-vous que ce modèle, qui revient à transférer le coût de notre protection sociale aux générations futures, soit réellement soutenable ? Malgré votre recherche de mesures structurelles, ces dernières ne paraissent pas de nature à nous rassurer.

Le PLFSS prévoit une autorisation de découvert de 95 milliards d'euros pour l'Acoss en 2021. L'agence aura-t-elle besoin d'un tel montant, malgré les transferts à la Cades ? Un tel niveau ne présente-t-il pas un risque de financement de l'agence par les marchés ?

Lors de l'examen des projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie, le Sénat avait rejeté la reprise par la Cades des encours de dettes des établissements de services publics hospitaliers. Notre commission avait notamment considéré que les emprunts contractés par les hôpitaux étaient pour une part substantielle liés à des investissements immobiliers et non des dépenses de soins, ces investissements découlant de surcroît des plans gouvernementaux pour les hôpitaux. Il semble que la rédaction proposée par ce PLFSS concernant la reprise de dettes précise que celle-ci ne peut couvrir que des encours liés au financement du seul champ sanitaire. Quel périmètre recouvre cette terminologie ? Les emprunts contractés par les hôpitaux permettent-ils d'isoler exclusivement le seul champ sanitaire ? Cela change-t-il la liste des établissements qui pourraient être concernés ? Pouvez-vous nous dire quelle est la part du champ sanitaire dans les 33 milliards d'euros de la dette hospitalière ?

Enfin, la Cour des comptes a récemment remis à notre commission un rapport sur la fraude aux prestations sociales. Celui-ci montrait que plusieurs organismes ne se sont dotés d'aucun moyen pour estimer le montant des fraudes dont ils sont victimes, ce qui ne permet aucun pilotage de la lutte contre la fraude et peut laisser libre cours à tous les fantasmes. Monsieur le ministre, comptez-vous demander aux organismes concernés de se donner très vite les moyens d'estimer cette fraude ? Quelles suites entendez-vous donner aux préconisations de la Cour des comptes concernant le déconventionnement des professionnels de santé se rendant coupables de tels actes ?

Par ailleurs, j'ai lu et entendu que l'institut Pasteur de Lille était sur une piste très prometteuse concernant le traitement du covid-19. Il manque à cet organisme 5 millions d'euros, nécessaires pour procéder à des essais cliniques rapides. Le ministère pourrait-il envisager de financer ces recherches – je ne limite pas ma question à l'institut Pasteur –, afin de les accélérer ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – S’agissant de l’état des finances sociales, nous sommes parfaitement conscients d’un risque de dérive à long terme. Nous ne pouvons pas imaginer que la sécurité sociale puisse rester dans une situation de déficit durable, à hauteur de 20 milliards d’euros.

Nonobstant notre décision de ne pas inscrire dans ce PLFSS des mesures qui auraient pour effet de ralentir la croissance, nous devons trouver ensemble les voies et moyens de redresser les comptes de la sécurité sociale. Cela passera nécessairement par des réformes structurelles que nous devons identifier. Les travaux du HCAAM comme du Conseil d’orientation des retraites devront nous guider.

J’en viens au plafond de découvert de 95 millions d’euros de l’Acos. Tout d’abord, il s’agit bien d’un plafond : si nous souhaitons bien évidemment que l’Acos n’ait pas à mobiliser la totalité de cette somme, nous souhaitons nous donner des marges de manœuvre en cas de difficulté. Ensuite, la loi organique du 7 août dernier prévoit un transfert progressif de 20 milliards d’euros de l’Acos vers la Cades. Le caractère progressif du transfert nécessite aussi de ménager des marges.

S’agissant des risques liés aux capacités de financement de l’Acos, nous les avons pris en compte. L’État sait accompagner l’ensemble de ses opérateurs quand c’est nécessaire.

Pour ce qui concerne la fraude, chaque organisme doit être en capacité, aussi vite que possible, d’avoir des outils permettant de mesurer la fraude et son impact, ce qui évitera bien des hypothèses farfelues. Le rapport de la Cour des comptes le souligne, en dix ans, le nombre de cas de fraudes détectés a augmenté de 30 %. D’une année sur l’autre, l’augmentation est de 10 %, avec une accélération de certaines techniques de traitement des données disponibles par les caisses de sécurité sociale. Le rapport pointe aussi le fait que l’ensemble des caisses de sécurité sociale consacre 4 300 équivalents temps plein à la prévention et à la lutte contre la fraude, ce qui est considérable.

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. – S’agissant de la reprise de la dette hospitalière, tout ce qui permet de financer du bâti participe, à mon sens, aux soins. Nous vérifierons ce point, monsieur le rapporteur général. Quoiqu’il en soit, nous n’avons pas conçu le dispositif pour exclure une partie de la dette. Les clés de répartition ont fait l’objet d’une mission IGAS-IGF, qui nous a permis d’avoir une prépartition à l’échelle régionale de sommes considérables. Par la suite, les ARS, au sein des différents territoires, tiendront compte de la situation de chaque hôpital. En effet, certains hôpitaux sont très peu endettés, mais sont délabrés, tandis que d’autres sont très lourdement endettés.

Pour ce qui concerne le traitement innovant de l’institut Pasteur, nous avons bien un certain nombre de documents sur le projet de recherche qui est en cours. Ces projets sont d’ailleurs nombreux et doivent passer par les circuits habituels. Sachez que tous les services de l’État en matière de recherche en santé sont totalement mobilisés, avec des réponses ultrarapides. À un stade précoce d’études cliniques, monsieur le rapporteur général, une demande de 5 millions d’euros me paraît inhabituelle.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Sur la dette hospitalière et la question du champ sanitaire, vous n’avez pas répondu, monsieur le ministre de la santé.

Monsieur le ministre Olivier Dussopt, vous dites qu'un gros effort est fourni en matière de lutte contre la fraude. Je vous réponds qu'il est insuffisant ! Les estimations nécessaires n'ont pas été faites, ce qui laisse le champ libre à tous les fantasmes. Cette question relève de la responsabilité du Gouvernement et du Parlement. Il faut aller vite en la matière !

M. Olivier Véran, ministre. – L'« objet sanitaire » fait référence à une dette contractée par des EPS ou Espic. Il n'y a aucune volonté d'exclure tel type de dette par rapport à tel autre.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour la branche de l'assurance maladie. - Messieurs les ministres, quels sont les principaux objectifs assignés à la mission de refonte de l'Ondam, que vous avez confiée au Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie ? Ont-ils d'ores et déjà inspiré la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ?

Alors que le Sénat avait alerté sur le transfert des dotations de Santé publique France à l'assurance maladie, la crise sanitaire et le relèvement substantiel des dépenses de l'agence, porté par l'Ondam, montrent que les craintes que nous avons sur cette débudgétisation étaient justifiées. Ces dépenses, qui ne sont pas des dépenses de soins, ne devraient-elles pas revenir dans le giron de l'État ?

Par ailleurs, pourquoi ne pas avoir remanié dès 2021 le périmètre de l'Ondam ou proposé un suivi tendanciel de l'Ondam hors autonomie, la branche autonomie nouvellement créée ayant vocation à reprendre les deux sous-objectifs relatifs aux dépenses pour le handicap et les personnes âgées.

L'article 26 de l'avant-projet de loi tend à instituer un Fonds pour la modernisation de l'investissement en santé, en lieu et place du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des conclusions du Ségur de la santé, qui porte l'ambition de donner le pouvoir aux territoires en matière d'investissements en santé. Comment la création de ce fonds concrétisera-t-elle cette ambition ? Quelles sont les autres évolutions prévues pour rendre les élus locaux pleinement parties prenantes des décisions d'investissement ?

L'article 39 de l'avant-projet de loi présente une refonte globale de l'accès précoce aux médicaments innovants, en réformant le régime des autorisations temporaires d'utilisation, les fameuses ATU, et des recommandations temporaires d'utilisation, les RTU. Dans ce secteur particulier, dont les acteurs industriels évoquent depuis plusieurs années l'instabilité normative comme l'une des principales causes de la perte d'attractivité du modèle français, comment anticipez-vous l'appropriation de ces nouvelles normes ?

M. Olivier Véran, ministre. – Le FMIS remplace le FMESPP. Cela implique une présence des représentants des associations d'élus locaux, ainsi que davantage de crédits pilotés localement et non par le CNIS, le Conseil national de l'investissement en santé. Il s'agit de changer la donne concernant la participation des élus à la construction des projets de santé dans les territoires, en les associant véritablement. Par ailleurs, nous donnons la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de participer au pot commun – n'y voyez pas malice !

Dans le cadre d'une future PPL portant d'autres dispositions du Ségur, nous irons plus loin, en modifiant profondément le conseil d'administration des ARS, pour y intégrer davantage les élus et, surtout, les grands élus du territoire.

En ce qui concerne l'Ondam, j'ai confié au HCAAM une mission qui fait le point sur les fameux sous-objectifs de l'Ondam, pour savoir ce qui fait encore sens, notamment dans le cadre du débat démocratique. Pour ma part, je ne sais pas ce que signifie l'évolution du taux de l'Ondam. Selon moi, il vaut mieux parler en milliards d'euros et dire aux Français que l'on dépense plus de 220 milliards d'euros pour leur santé, plutôt que de leur dire que l'évolution est de 6 % ou de 3 % ! Sans compter que la crise du covid a fait perdre tout son sens à cet indicateur : il faut neutraliser les dépenses covid pour se rendre compte que l'on augmente massivement les dépenses de santé dans notre pays cette année. Une telle réflexion est puissamment démocratique.

Concernant la reprise des deux sous-objectifs « autonomie » et « handicap » de l'Ondam dans la branche autonomie, vous avez raison, madame la rapporteure ; cependant, une mission est en cours sur le sujet et le périmètre de la branche a vocation à évoluer. Nous avons souhaité une branche à l'équilibre à sa création ; l'intégration des deux sous-objectifs irait dans le sens de l'Histoire.

La refonte de la recommandation temporaire d'utilisation (RTU) et de l'autorisation temporaire d'utilisation (ATU) est un débat important, dans lequel Mme la rapporteure s'est beaucoup impliquée. L'accès compassionnel a été bâti et consolidé au Sénat, avec une évaluation en cours. Aucun *big bang* n'est prévu cette année dans le champ du médicament, compte tenu de ce qu'ont traversé les industriels au cours des derniers mois, mais nous n'abandonnons pas le dispositif, bien au contraire.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'article de la LFSS pour 2019 qui étendait l'indication de l'ATU et de la RTU était incompréhensible, et je suis indulgente... Son décret d'application n'était paru qu'au mois d'août suivant.

M. René-Paul Savary, rapporteur pour la branche vieillesse. – La branche vieillesse connaîtra un déficit quatre fois plus important que prévu, ce qui nous renvoie aux réformes qui auraient dû être menées, mais qui sont restées lettre morte. Mes questions ont déjà reçu une réponse ; je ferai donc questions et réponses ! Quelles mesures envisagez-vous pour redresser rapidement et durablement les comptes de notre système de retraite ? Vous avez répondu en substance : « pas de questions d'argent entre nous », puisque vous ne prenez pas de mesures structurelles, les mesures de redressement allant à l'encontre du plan de relance.

En raison d'une erreur de gestion, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) n'a pas recueilli des prélèvements de CSG auprès de 200 000 retraités. Vous lui avez demandé de ne pas recouvrer ces sommes, qui représentent un manque à gagner de 50 millions d'euros. Allez-vous les compenser ?

Le président de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (Mecss), Jean-Noël Cardoux, ne pouvant être présent ce soir, je vous pose sa question, qui portait sur la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Voilà quelques mois, une dette supplémentaire de 136 milliards d'euros lui a été transférée. Depuis lors, 50 milliards s'y sont ajoutés, ce qui remet en cause l'objectif d'extinction de la dette en 2033.

Vous nous avez assuré que cette dette ne serait pas confiée à nos enfants, mais la Cades a été créée en 1996... Quelle est votre stratégie ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. – Une dette, naturellement, se rembourse. Pour 2021, nous avons fait le choix d'accompagner la relance, de répondre à la crise et de nous laisser le temps d'examiner les différentes études commandées.

Le franchissement d'un seuil de revenu pendant deux années consécutives fait passer le contribuable retraité à un taux majoré de CSG. Or la CNAV a mis huit ou neuf mois à appliquer ce taux majoré aux contribuables concernés. Les montants individuels étaient compris entre 160 et 400 euros, avec de fortes disparités, puisque seule la pension principale est prise en compte. De plus, ceux dont la pension les plaçait en deçà du seuil de pauvreté ne pouvaient rembourser ce montant que de manière volontaire. D'accord avec Laurent Pietraszewski, nous avons demandé à la CNAV de ne pas recouvrer ce trop-perçu, considérant que les retraités n'avaient pas à faire les frais d'une difficulté d'application d'une décision administrative, conformément à l'esprit de la loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) que vous avez examinée en 2018.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure de la branche famille. – Nous avons adopté l'année dernière un dispositif d'intermédiation financière assurée par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le recouvrement et le versement des pensions complémentaires. Or la mise en œuvre de la première étape de cette réforme, prévue pour le 1^{er} juin, a été repoussée au 1^{er} octobre, au motif que le personnel des CAF n'avait pas encore été formé et que les outils n'étaient pas achevés. Quelles mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre ? Est-il toujours prévu d'ouvrir dès le 1^{er} janvier prochain l'intermédiation financière des CAF à tous les parents qui en feront la demande ?

J'applaudis l'allongement du congé de paternité, qui est bienvenu pour le développement du jeune enfant. Ces moments sont uniques, les pères doivent les connaître autant que les mères. Toutefois, avez-vous évalué le surcoût pour les entreprises de cet allongement, avec ses seize jours obligatoires ? Des concertations seront-elles engagées sur les modalités d'application ? Quelles sont les intentions du Gouvernement sur le fractionnement du congé et le délai de prévenance de l'employeur ?

Ce PLFSS prolonge le remboursement de la télémédecine ; qu'en est-il de la télésurveillance médicale, tout aussi utile dans un contexte de crise sanitaire ? Avez-vous des éléments sur l'avenir du programme Étapes, prévu pour quatre ans et prolongé pour quatre nouvelles années ? La télésurveillance est très importante pour nombre de maladies chroniques.

M. Olivier Véran, ministre. – La réforme entrée en vigueur au 1^{er} octobre permet à toute personne qui n'a pas perçu sa pension alimentaire d'obtenir auprès de sa CAF une allocation forfaitaire qui peut atteindre 113 euros par mois, en attendant un prélèvement direct sur le compte du parent, un homme dans l'immense majorité des cas, qui n'a pas versé la pension. Il suffit de présenter RIB, livret de famille et pièce d'identité. Nous pouvons remonter jusqu'à 24 ans en arrière.

Au 1^{er} janvier, comme vous l'avez dit, l'intermédiation sera possible sur simple proposition des couples, même en l'absence de problèmes de versement. C'est un chantier monumental, pour lequel 400 personnes seront embauchées dans les CAF. Cette mesure, qui

répond à une demande très forte du grand débat national, complète le dispositif de la majorité précédente.

Tous les détails pratiques touchant au congé paternité seront fixés par décret. Il n'y a pas de surcoût pour les entreprises : l'extension à 28 jours du congé paternité est à la charge de la sécurité sociale.

La télésurveillance, instaurée dans la LFSS 2018, a été étendue voici quelques mois ; une enquête de satisfaction est en cours, et les premières données sont attendues pour le début de 2021. Le mot de télésurveillance contient celui de « surveillance », d'où la nécessité que la démocratie sanitaire soit assurée. En 2012 ou 2013, la première application de la télésurveillance médicale, sur l'apnée du sommeil, avait été mal perçue. Il faut s'assurer de la satisfaction des usagers.

M. Bernard Bonne. – Le dossier de presse indique que la projection pluriannuelle n'inclut pas les mesures nouvelles qui interviendraient dans la prochaine loi sur le grand âge et l'autonomie. Le terme « prochaine » me rassure, mais le conditionnel m'inquiète. Quand ce projet de loi sera-t-il présenté, et quelles seraient ces mesures nouvelles ?

Ce PLFSS est vide de mesures de soutien au secteur de l'aide à domicile, alors qu'il est entendu au moins depuis le rapport de 2019 qu'il faut permettre aux personnes âgées de rester à domicile le plus longtemps possible. Comment expliquer cette absence ?

Je lis également qu'il est question d'anticiper le vaccin contre la covid. Ne serait-il pas judicieux de prévoir dès à présent l'obligation de vaccination contre la grippe du personnel médical et médico-social ?

M. Philippe Mouiller, rapporteur de la branche autonomie. – Le Gouvernement a fait une lecture très minimale du rapport Vachey, qui dessinait le périmètre de la branche autonomie : elle représente une trentaine de milliards d'euros, contre 40 milliards proposés dans le rapport. Le dossier de presse indique que le périmètre a vocation à évoluer « en fonction des concertations à venir ». Où en sont ces concertations, et à quels changements de périmètre la représentation nationale doit-elle se préparer ?

La branche autonomie étant dotée de ressources propres, à quoi correspond le sous-objectif de l'Ondam relatif aux dépenses pour les établissements et services pour personnes âgées et handicapées ?

Les conclusions de la conférence nationale du handicap, dévoilées en février dernier, faisaient apparaître un effort de 600 millions d'euros qui ne figure ni dans la révision de l'objectif pour 2020, ni dans les mesures nouvelles pour 2021.

Pouvez-vous préciser l'état d'avancement et les modalités de financement des chantiers en cours ? Enfin, que ferez-vous des conclusions du rapport Piveteau-Wolfrom sur l'habitat inclusif et de celui de Philippe Denormandie sur le handicap ?

M. Olivier Véran, ministre. – Le Président de la République a rappelé, le 22 septembre, sa volonté de voir la loi sur l'autonomie présentée au Parlement. Elle va donc arriver ! Parlons-nous franchement : vous m'avez interrogé sur le niveau des dépenses sociales, sur celui du déficit qui devrait se creuser pendant un moment, sur la nécessité de ne pas faire peser une dette trop lourde sur les générations à venir. Au moment d'engager des

dépenses légitimes et nécessaires dans le champ de la protection sociale, il est nécessaire de se poser la question du financement. Le Gouvernement devra faire des choix, dans le cadre de l'agenda social qui se profile. Nous avons besoin de justice et de rigueur. Je retire le conditionnel sur le projet de loi qui vous sera présenté, mais la question du financement sera posée.

Les travailleurs de l'aide à domicile sont, pour beaucoup d'entre eux, des travailleurs pauvres. Dans le cadre de la prime covid, 71 départements ont contractualisé avec l'État, qui apporte 80 millions d'euros à concurrence de la contribution de ceux-ci pour le versement de la prime aux acteurs de l'aide à domicile ; mais on ne peut se contenter d'une prime. Oui, une revalorisation est nécessaire, et il faut faire un geste pour l'aide à domicile. Des arbitrages sont en cours, et ce texte sera amené à évoluer au cours des débats parlementaires. Je ne puis vous en dire plus à ce stade.

Le 13 octobre commencera la campagne habituelle de vaccination antigrippale pour les soignants à l'hôpital, en ville ou dans les Ehpad, et les personnes vulnérables. Ce vaccin ne présente pas de bénéfice individuel important ; en revanche, son bénéfice collectif, vis-à-vis des plus fragiles, est significatif. S'engager dans les métiers du soin relève d'une vocation dont l'un des principes est *primum non nocere* : d'abord, ne pas nuire. Je souhaite donc une vaccination massive des soignants. La question de l'obligation se pose régulièrement, mais les externalités négatives d'une telle décision seraient trop importantes, eu égard à la pression sanitaire dans les Ehpad et les hôpitaux.

Je vais vous parler très franchement : en cas de départs massifs, ou de mise en avant du droit de retrait, si certains soignants décidaient ne pas apporter le coup de main attendu dans les Ehpad parce qu'ils refuseraient de se faire vacciner, les difficultés seraient encore plus importantes. Quelles que soient nos idées sur le fond, le moment n'est pas venu.

Le rapport Vachey propose une progressivité dans l'évolution du périmètre de la branche. Je me suis entretenu avec son auteur. Ce n'est pas un *one shot* : nous posons les bases d'un régime à l'équilibre, avec un périmètre défini, mais amené à évoluer par la suite. Il fait sens, à mes yeux, d'intégrer les sous-objectifs « autonomie » et « handicap », mais attendons la première évaluation.

Dans le champ du handicap, des mesures très fortes sont proposées : la PCH (prestation de compensation du handicap) parentalité, dans le PLFSS pour 2021, représente 200 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Votre question me permet de la rendre visible.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Je voudrais vous dire mon incompréhension vis-à-vis de ce PLFSS, qui crée une branche autonomie, mais néglige les services d'aide à domicile et leurs salariés, semblant même revenir sur les engagements de revalorisation salariale pris par le Gouvernement. C'est un contresens au regard du virage domiciliaire régulièrement annoncé, ainsi qu'une marque de mépris envers les Français qui veulent vieillir chez eux et envers cette catégorie de personnel. Ces arbitrages font craindre une cinquième branche sans moyens pour la réponse domiciliaire.

Aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré que les aides à domicile étaient « des gens en or ». Oui, ce sont des gens en or, qui ont besoin d'une revalorisation salariale ; or certains départements, dont le mien, auront des difficultés à leur verser la prime

covid. Au-delà des considérations salariales, le recrutement est difficile et nous ne savons comment répondre aux nouvelles demandes des bénéficiaires.

Mme Marie-Pierre Richer. – Je vous ai adressé cette semaine un courrier qui porte sur la parution du décret 2020-1152 attribuant un complément de traitement à certains agents de la fonction publique hospitalière. Cette revalorisation, attendue par tous, devrait apporter reconnaissance et apaisement. Toutefois, le décret exclut certaines catégories de personnel, notamment les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), qu'a évoqués ma collègue et ceux du secteur du handicap.

Ainsi, dans le Cher, quelque 92 des 1 317 agents hors personnel médical du centre hospitalier George Sand, qui travaillent notamment dans les maisons d'accueil spécialisées et les foyers d'accueil médicalisé (FAM), sont exclus du dispositif, d'où un fort sentiment d'injustice et d'iniquité. Pourtant, les unités de prise en charge des personnes handicapées ont subi les mêmes contraintes : maintien du lien avec les familles, mesures barrières, distanciation, reprise des visites à un haut niveau de sécurité, etc. Cette exclusion va exacerber les difficultés de recrutement dans des secteurs déjà en proie à des problèmes d'attractivité, notamment en zone rurale. L'indignation est grande, chez les directeurs d'établissement comme dans les rangs des syndicats. Le décret doit être corrigé et étendu à l'ensemble de la fonction publique hospitalière, sans oublier tous les agents exclus du dispositif.

Mme Florence Lassarade. – La crise du covid n'occulte pas les autres problèmes médicaux. Où en sont le financement de la création d'un infirmier en pratique avancée en psychiatrie et la revalorisation de la médecine libérale, dont on a peu parlé dans cette crise ? Quel véhicule législatif assurera la prolongation des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui permettent l'aide à l'installation des médecins ?

Qu'en est-il du décret d'application du forfait post-cancer annoncé par Mme Buzyn ? Un malade du cancer en rémission a besoin de soins.

M. Dominique Théophile. – La reprise de la dette des établissements hospitaliers sera soumise à certaines conditions. Y aura-t-il un traitement différencié entre le public et le privé à but non lucratif ?

L'avant-projet de loi de finances et le PLFSS 2021 prévoient une généralisation des maisons de naissance. Dès 2013, une série d'expérimentations dans l'Hexagone et en outremer avait donné des résultats concluants. Mais l'article 30 du PLFSS ne sécurise que partiellement le rôle des sages-femmes dans ces structures, dont la gestion peut être confiée à un tiers, établissement de santé ou personne morale. Or les sages-femmes, qui sont à l'origine de ces maisons de naissance, craignent qu'elles ne deviennent des services annexes des établissements. Elles s'inquiètent également d'une gestion par des personnes morales. C'est pourquoi il faudrait une vraie convention d'exploitation confiée aux sages-femmes pour sécuriser leur activité.

M. Olivier Véran, ministre. – Le Gouvernement tient ses engagements : les salariés de l'aide à domicile ont bénéficié d'une revalorisation de 2,7 %. Madame Bonfanti-Dossat, vous me dites que votre département n'a pas les moyens de verser la prime covid – et dans le même temps, vous réclamez de l'État une augmentation des salaires. Gouverner, c'est choisir. Le Gouvernement a fait le choix d'une impulsion très forte en faveur d'une prime pour les aides à domicile versée par les départements ; 71 ont suivi, je considère que l'ensemble des départements doivent tenir leur part de cet engagement.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Je n’ai pas parlé que des salaires.

M. Olivier Véran, ministre. – Les « exclus » et « oubliés » de Ségur ne sont ni exclus, ni oubliés. Le protocole d’accord signé par les syndicats majoritaires prévoit un travail spécifique sur la situation des agents et salariés des établissements et services médico-sociaux.

La prime covid sera versée au personnel du secteur hospitalier et des Ehpad, soit près de 2 millions de salariés, pour un total de 1,8 milliard d’euros. Il n’est pas illégitime d’envisager un élargissement du cercle ; mais cela inclurait le secteur social, avec les établissements éducatifs, les FAM, tous les établissements qui relèvent du *care*, les auxiliaires de vie scolaire... Le regard du ministre du budget m’indique que cela serait difficile ! Je me suis néanmoins engagé avec les syndicats à réfléchir sur certains soignants en dehors du périmètre du Ségur, dont les missions pourraient justifier une inclusion, mais cela pourrait concerner un million de personnes supplémentaires.

Les mesures concernant les médecins libéraux relèvent des négociations conventionnelles qui ont commencé entre l’Assurance maladie et les syndicats représentatifs, et non du domaine parlementaire ; mais les libéraux ne sont pas oubliés.

Le dispositif post-cancer fait l’objet d’une évaluation en cours. Le parcours de soins global sera mis en place par des structures conventionnées. Un décret devrait être publié prochainement, ainsi que des arrêtés fixant les conditions de prescription et la liste des structures susceptibles de conclure une convention. Tout cela peut prendre du retard en période de covid, mais nous n’abandonnons pas.

La reprise de dette concerne l’ensemble des établissements de santé qui participent du service public hospitalier. Les établissements privés à but lucratif qui en relèvent peuvent donc postuler mais, d’après le président de la Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France, aucun ne s’est porté volontaire. En revanche, des établissements de santé privés d’intérêt collectif (Espic) sont concernés.

Sur les maisons de naissance, vous semblez faire référence à une situation précise. Il y en a huit en France, et ce PLFSS prévoit la création de douze maisons supplémentaires. Attendons les résultats de l’évaluation, qui posera la question médico-économique, mais ces maisons correspondent à une attente des parturientes et des maïeuticiens.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d’État. – Un amendement du Gouvernement prolongeant les ZRR sera présenté en première lecture à l’Assemblée nationale. Je m’associe aux propos d’Olivier Véran sur la question du financement. Certains d’entre vous ont légitimement porté des demandes de financement, craignant que l’on oublie l’un ou l’autre secteur ; mais en tant que ministre des comptes publics, je me dois de souligner le paradoxe consistant à s’inquiéter des déficits accumulés tout en proposant de nouvelles dépenses. Malheureusement, les propositions de nouvelles recettes sont plus rares et plus difficiles à mettre en œuvre, sous forme d’économies comme de ressources nouvelles.

M. Bernard Jomier. – J’envoie un message de solidarité aux députés, qui n’ont que quelques jours pour déposer des amendements sur ce PLFSS.

M. Olivier Véran, ministre. – Comme tous les ans, hélas !

M. Bernard Jomier. – Comme tous les ans, hélas, le rôle du Parlement est minoré. Heureusement, le Sénat a davantage de temps pour le PLFSS...

Il n'est pas tout à fait exact que la crise du covid soit survenue au moment où le déficit de la sécurité sociale s'éteignait. Les comptes sociaux se sont redressés de 2010 à 2018, date à laquelle le Gouvernement a fait peser sur la sécurité sociale les décisions prises par le Président après la crise des gilets jaunes, faisant ainsi replonger ces comptes dans le rouge. Ensuite est arrivée la crise du covid, et je vous donne acte de la difficulté à construire un PLFSS dans ce contexte.

Deuxièmement, la crise de la covid entraîne des dépenses d'ordre conjoncturel, mais elle nous donne des enseignements sur la façon dont notre système de santé doit évoluer : le rôle des professionnels de ville et de la première ligne, celui des aides à domicile, la place des agences sanitaires... Ce PLFSS devrait être l'occasion de traduire ce mouvement structurel dans les lignes budgétaires. Or, sur tous ces points, il est plutôt inquiétant. Certes, il faut des réformes structurelles pour améliorer les comptes de la sécurité sociale, mais cette crise sanitaire violente a montré qu'il fallait modifier structurellement notre système de santé.

C'était pour beaucoup les principes de Ma Santé 2022, auxquels vous ne faites plus référence, tout comme ceux de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé que nous avons votée en 2019. J'ai l'impression qu'une page est tournée : on ne lit pas ces orientations dans le PLFSS.

Troisièmement, il est compliqué de lire l'Ondam. Même si l'on retranche les mesures de revalorisation salariale qui ont été prises, on s'aperçoit que l'effort structurel ne sera pas suffisant. Certes, on peut changer la façon de concevoir l'Ondam, mais il ne s'agit pas de casser le thermomètre pour empêcher de lire l'évolution de la température.

Je vous donne acte de la difficulté de construire ce PLFSS dans le contexte que nous vivons, mais ces éléments de brouillage ne facilitent pas le travail parlementaire.

M. Olivier Véran, ministre. – Je répondrai rapidement, car je dois partir.

On amplifie et on accélère Ma Santé 2022 : c'est retranscrit partout, jusque dans les négociations conventionnelles qui activent et amplifient les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). La réforme des financements psy, la sortie de la T2A notamment attestent bien que la marque de fabrique reste la même. Le lien de parentalité entre Ma Santé 2022 et la stratégie nationale de santé élaborée sous le quinquennat précédent est très fort. Il n'y a pas de raison de changer de cap. En revanche, on s'appuie davantage sur les territoires et non plus sur des procédures qui pourraient être jacobines. On est plus girondin dans la façon de procéder...

Sur la construction de l'Ondam, on ne peut pas nous faire le procès de brouiller le message. Jamais on n'a eu une évolution du taux de l'Ondam aussi forte, hors dépenses covid : c'est l'équivalent de l'évolution du taux de l'Ondam de trois années réunies du quinquennat précédent. Le taux de l'Ondam n'est pas un bon indicateur, cela ne parle pas aux Français, il vaut mieux parler en euros : cela représente 220 milliards d'euros supplémentaires de dépenses de santé.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis désolé de ne pouvoir rester plus longtemps parmi vous.

Mme Chantal Deseyne. – Sur la cinquième branche et la perte d'autonomie, le rapport Vachey ouvre un certain nombre de pistes de financement. Lesquelles privilégiez-vous ?

Pour lutter contre les déserts médicaux, quels dispositifs prévoyez-vous dans le cadre de ce PLFSS, au-delà du développement de la télémédecine ?

Mme Victoire Jasmin. – Je suis scandalisée par le départ du ministre des solidarités et de la santé en pleine audition, alors que de nombreux commissaires sont présents et ont des questions à poser. Il n'est pas normal que le Sénat se retrouve dans cette situation, qui s'est déjà produite il y a un an. C'est du mépris !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Au début de cette audition, j'ai prévenu que le ministre devrait partir. Les circonstances sanitaires sont exceptionnelles !

Mme Victoire Jasmin. – Je pose malgré tout mes questions.

La situation des laboratoires, qu'ils soient extrahospitaliers ou dans les établissements publics de santé, est critique dans toute la France. Vous l'avez ignorée et découverte à l'occasion de cette mesure. Les laboratoires sont dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et d'accréditation. Dans le même temps, les nomenclatures baissent. Quelles mesures comptez-vous prendre ?

Olivier Véran a parlé des établissements vétustes et endettés : c'est le cas dans les outre-mer, en particulier en Guadeloupe. Dans ces territoires, les évacuations sanitaires inter-îles, par exemple entre la Guyane et la Martinique ou la Guadeloupe, engendrent des surcoûts considérables. Ces situations, qui ne sont pas forcément liées à des problèmes de gestion, doivent être prises en compte. Ces territoires sont confrontés à des difficultés de prise en charge et de continuité des soins propres.

M. Olivier Henno. – Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale est tout à fait singulier – crise sanitaire, Ségur de la santé, revalorisation des salaires, chute des recettes, augmentation des dépenses, déficit abyssal... L'inquiétude de voir transférer des dépenses de santé et des dépenses sociales sur les générations à venir croît. Vous avez politiquement décidé de renoncer à toute piste de régulation et d'économie dans ce texte. Même si nous traversons une crise extrêmement grave, est-ce pertinent ?

Il va pourtant bien falloir réguler nos dépenses, sinon je crains que les conséquences des remèdes de demain ne soient encore plus brutales que nos souffrances d'aujourd'hui !

M. Alain Milon. – La création de la cinquième branche au mois de juillet dernier a permis la reconnaissance des enjeux d'accompagnement de la perte d'autonomie. Toutefois, le Sénat reste assez perplexe sur son financement. Le PLFSS pour 2021 ne permet pas de dessiner une trajectoire de croissance pluriannuelle des ressources dédiées à l'autonomie.

Olivier Véran a parlé de 2,5 milliards d'euros de mesures nouvelles ; certes, cela représente un effort significatif, mais, pour les trois quarts, cela correspond au financement des engagements pris dans le cadre du Ségur : revalorisation des rémunérations des personnels des Ehpad et soutien à l'investissement. Pour le champ des personnes âgées, l'Ondam n'est construit que sur un taux d'actualisation de 0,8 : ce n'est pas considérable et ne permet pas d'avoir une vision sur la politique que vous pourrez ensuite mettre en place en matière de

perte d'autonomie. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale n'amorce pas la dynamique attendue en matière de croissance progressive des ressources affectées à la perte d'autonomie.

Selon ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'hôpital devra de nouveau faire une économie de 850 millions d'euros sur l'Ondam global. Si le Ségur de la santé et la crise du covid affectent forcément les dépenses à la hausse, qu'en est-il du financement des besoins préexistants ?

Selon les chiffres portés à notre connaissance, il s'agit d'une enveloppe non pas de 2 milliards d'euros, mais de 1,3 milliard d'euros. Cela ne correspond pas aux engagements pris au début de la mandature du Président de la République : un Ondam à 2,4 milliards d'euros tous les ans pendant cinq ans, hors covid.

Mme Raymonde Poncet. – Le Ségur de la santé porte sur le sanitaire et le médico-social établissement, c'est-à-dire les Ehpad. *Quid* du médico-social à domicile ?

Jusqu'à présent, je trouvais regrettable que le Ségur de la santé ait exclu le médico-social domiciliaire. Désormais, j'ai de fortes inquiétudes. Je pensais en effet que le médico-social domiciliaire et le social seraient inclus dans les travaux autour de l'autonomie et qu'il y avait une ligne budgétaire, en avance de phase. J'avais bien pointé que l'impact de la revalorisation des professionnels du domicile n'apparaissait pas dans les exemples que vous donniez sur cette ligne en avance de phase, mais je pensais qu'il s'agissait d'une omission.

Les acteurs du domicile ne pourront pas faire face à un deuxième épisode de pandémie. Aujourd'hui, une demande sur cinq à domicile ne peut pas être honorée : la crise du recrutement liée à la perte d'attractivité est telle que le secteur est sinistré.

À juste titre, la rémunération des acteurs dans les Ehpad a été revalorisée. Cela a pour conséquence des départs des aides-soignants vers ces établissements. Il faut cesser les discours louangeurs sur les aides à domicile, car le décalage entre les discours et les actes n'est plus supportable.

Après la réponse du ministre, j'ai bien compris que les travaux Laroque étaient une énième opération dilatoire. Le diagnostic et les préconisations sont connus !

Les agréments de la branche du domicile qui sont en souffrance de signature du Gouvernement seront-ils délivrés avant la fin de 2020, pour être applicables en 2021 ? Sinon, l'application sera reportée en 2022 et le tournant domiciliaire n'aura pas lieu.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Madame Deseyne, le rapport Vachey a été rendu : aucune piste n'est encore privilégiée. Il existe différents types de propositions, par exemple des économies extrêmement difficiles à réaliser : exonérations permises pour les employeurs à domicile de plus de 70 ans, augmentation des prélèvements obligatoires, fléchage de recettes...

C'est un véritable enjeu que de trouver les voies et les moyens d'assurer à la cinquième branche une trajectoire pluriannuelle à la fois solide et financée de façon crédible et durable, sans obérer d'autres postes de dépenses ou augmenter les prélèvements obligatoires. Ce n'est pas simple ; les concertations ouvertes autour du rapport Laroque devront être l'occasion de trouver ce type de réponses.

Pour lutter contre les déserts médicaux, le projet de loi de financement de la sécurité sociale acte le remboursement à 100 % des consultations en télémedecine. Nous espérons également bénéficier d'un certain nombre de mesures prises précédemment, comme l'élargissement du *numerus clausus* ou la reconduction de mesures qui existaient, notamment dans les ZRR.

Madame Jasmin, un protocole biologique a été annulé afin de permettre aux laboratoires de travailler plus facilement. Nous avons mis en place un dispositif de rémunération des tests, qui s'appuie sur un prix juste, et participé au financement des automates.

En ce qui concerne les établissements hospitaliers vétustes, vous avez insisté sur la nécessité d'accompagner les investissements outre-mer. La reprise de dette des hôpitaux prévue dans le cadre des accords du Ségur et les 6 milliards d'euros d'investissements prévus pour les hôpitaux et les Ehpad dans le cadre du plan de relance, consécutivement au Ségur, concerneront tous les territoires. Nous y veillerons.

Je ne puis qu'être en contradiction avec M. Henno : nous n'avons pas abandonné toute piste de régulation. La construction de l'Ondam pour 2021 intègre 4 milliards d'euros d'économies, par exemple en matière de pertinence et de qualité des soins de ville. L'Ondam est un outil perfectible, et la crise rend encore plus nécessaire le travail d'amélioration de cet outil.

L'augmentation de l'Ondam de 8 % est conjoncturelle et liée à la crise, mais elle va perdurer. En 2021, nous prévoyons 4,3 milliards d'euros pour faire face à la crise.

L'Ondam de 2021 est de 3,5 % à condition de mettre dans la base de référence les 10 milliards d'euros de dépenses supplémentaires liées à la crise en 2020. Si l'on tient uniquement compte des dépenses traditionnelles, l'Ondam s'élève à 6 %. Par conséquent, les engagements du Président de la République sont tenus.

La construction de l'Ondam à 6 % hors covid avec une évolution tendancielle autour de 2,4 % intègre les 4 milliards d'euros d'économies que j'ai évoqués. Il va falloir trouver d'autres pistes de réduction des dépenses ou de génération de recettes, mais il convient d'attendre la fin de certains travaux.

Sur le grand âge, il s'agit bien de construire une trajectoire pluriannuelle. Les concertations autour du rapport Laroque le permettront.

Sur la question des aides à domicile, nous allons ouvrir un certain nombre de pistes de travail. Les semaines à venir seront l'occasion pour le ministre des solidarités et la santé et pour la ministre déléguée en charge de l'autonomie d'apporter des réponses.

Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement abandonnerait le secteur de l'aide à domicile. Il s'agit d'un travail important à faire avec les départements. Si l'État peut accompagner les collectivités, celles-ci, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, ont des arbitrages à faire, notamment dans l'affectation et l'allocation des moyens dont elles disposent. On ne peut pas souhaiter l'autonomie lorsque les recettes sont en augmentation et considérer que, lorsqu'il y a une crise, y compris quand celle-ci affecte la structure de recettes des collectivités, l'autonomie n'aurait plus de sens et qu'il faudrait que l'État compense des

recettes. Cela relève de l'autonomie de gestion, même si cela met parfois les élus locaux face à des choix cornéliens.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Monsieur le ministre, je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 20 h 20.

Jeudi 8 octobre 2020

- Présidence de M. Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

Audition de MM. Pierre Moscovici, Premier président, et Denis Morin, président de la 6^{ème} chambre, de la Cour des comptes, sur le rapport annuel de la Cour sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de MM. Pierre Moscovici, Premier président, et Denis Morin, président de la 6^{ème} chambre, de la Cour des comptes, sur l'enquête de la Cour des comptes sur les groupements hospitaliers de territoire (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 25.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de M. Jean-Paul Prince, président d'âge -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Réunion constitutive

M. Jean-Paul Prince, président. – Le privilège de l'âge me confère l'honneur de présider notre réunion constitutive. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de cette commission. Les dossiers qui relèvent de nos compétences touchent à la vie de nos compatriotes. Nous devons toujours prendre en compte la réalité du moment. Je nous souhaite de pouvoir travailler dans un climat serein et apaisé.

Notre ordre du jour appelle l'élection du président de la commission et la constitution du bureau.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 13 du Règlement du Sénat, l'élection du président se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

M. le président donne lecture des délégations.

M. Jean-Paul Prince, président. – J'appelle nos deux plus jeunes collègues présents, MM. Cyril Pellevat et Pierre-Jean Vezelen, pour procéder au contrôle des opérations de vote et au dépouillement. J'invite les candidats aux fonctions de président de la commission à se faire connaître.

M. Jean-François Longeot. – Je suis candidat.

Mme Marie-Claude Varailas. – Je suis également candidate.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. Jean-Paul Prince, président. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 46

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

M. Jean-François Longeot ayant obtenu 41 voix, je le proclame élu président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

M. Jean-François Longeot, président. – Je tenais, avant toute chose, à vous remercier chaleureusement de la confiance que vous venez de m'accorder.

Nous devons maintenant procéder à la constitution du bureau de notre commission. Nous allons, dans un premier temps, procéder à la désignation des vice-présidents.

L'alinéa 6 de l'article 13 du Règlement du Sénat dispose que : « Pour la désignation des vice-présidents, les groupes établissent une liste de candidats selon le principe de la représentation proportionnelle, en tenant compte de la représentation déjà acquise à un groupe pour les postes de président et de rapporteur général. Le nombre des vice-présidents est, le cas échéant, augmenté pour assurer l'attribution d'au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. »

En l'espèce, l'application de la représentation proportionnelle ne permet pas d'attribuer au moins un poste à chaque groupe, ce qui nous conduit à prévoir la désignation de onze vice-présidents selon la répartition suivante : pour le groupe Les Républicains, quatre vice-présidents ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, deux vice-présidents ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, un vice-président ; pour le groupe Communiste républicain citoyen et écologiste, un vice-président ; pour le groupe du Rassemblement démocratique et social européen, un vice-président ; pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires, un vice-président ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, un vice-président.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation en tant que vice-présidents : pour le groupe Les Républicains, de MM. Didier Mandelli, Rémy Pointereau, Guillaume Chevrollier et Mme Marta de Cidrac ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de Mme Nicole Bonnefoy et M. Joël Bigot ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. Frédéric Marchand ; pour le groupe Communiste républicain citoyen et écologiste, de Mme Marie-Claude Varailas ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, de M. Jean-Pierre Corbisez ; pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires, de M. Pierre Médevielle ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, de M. Ronan Dantec.

Les vice-présidents sont désignés.

M. Jean-François Longeot, président. – Nous devons procéder maintenant à la désignation des quatre secrétaires à la représentation proportionnelle, en application de l'alinéa 7 de l'article 13 du Règlement du Sénat.

Je vous propose, conformément aux propositions formulées par les groupes, la désignation en tant que secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de MM. Cyril Pellevat et Bruno Belin ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de Mme Angèle Prévile ; pour le groupe Union Centriste, de M. Pascal Martin.

Les secrétaires sont désignés.

M. Jean-François Longeot, président. – Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

Président : M. Jean-François Longeot ; vice-présidents : MM. Didier Mandelli, Rémy Pointereau, Guillaume Chevrollier, Mme Marta de Cidrac, Mme Nicole Bonnefoy, M. Joël Bigot, M. Frédéric Marchand, Mme Marie-Claude Varailles, M. Jean-Pierre Corbisez, M. Pierre Médevielle et M. Ronan Dantec ; secrétaires : MM. Cyril Pellevat et Bruno Belin, Mme Angèle Préville et M. Pascal Martin.

Cette commission que j'ai l'honneur de présider, je la connais bien, puisque j'en suis membre depuis six ans. Le travail y est passionnant. J'ai une pensée pour nos anciens collègues membres de la commission qui ont mis à son service leurs compétences et leur énergie. Je souhaite rendre hommage à mon prédécesseur, Hervé Maurey, qui a présidé la commission pendant six ans avec une forte implication et un sens de la communication hors pair. J'ai également une pensée particulière pour nos anciens collègues Michel Vaspart, Claude Bérit-Débat, Alain Fouché, Françoise Ramond, Jean-Claude Luche, Jérôme Bignon, Jordi Ginesta, Christine Lanfranchi Dorgal, Esther Sittler, Benoît Huré, Michèle Vullien, Nelly Tocqueville et Françoise Cartron.

D'autres sénateurs ont rejoint d'autres commissions : Mme Éliane Assassi, MM. Jean-Marc Boyer, Guillaume Gontard, Olivier Léonhardt, Christophe Priou, Mme Nadia Sollogoub, MM. Patrick Chaize et Jean-Jacques Panuzi. Ils ont tous largement contribué à la qualité de nos travaux.

Je félicite les commissaires réélus avec succès : 25 sénateurs restent membres de notre commission et je m'en réjouis. Et je souhaite la bienvenue à nos 23 nouveaux collègues, soit près de la moitié de l'effectif ! À tous, je voudrais dire que vous pouvez compter sur mon entière attention. J'aurai à cœur que tous les membres de cette commission soient impliqués dans nos travaux et je m'efforcerai d'être à votre écoute et de répondre le mieux possible à vos attentes, dans le respect des équilibres politiques et du pluralisme.

L'atmosphère qui règne dans cette commission est singulière. L'ambiance de travail est chaleureuse et marquée d'un profond respect mutuel entre tous les commissaires. Cette dynamique explique sûrement que la commission ait fait avancer de nombreux dossiers en s'appuyant sur un esprit de compromis à même de dépasser les clivages partisans.

L'histoire de la commission n'est sans doute pas étrangère à ce climat de bonne entente. Créée en 2012, elle est la plus jeune des commissions permanentes. Pour autant, elle a su s'ancrer dans le paysage institutionnel comme en témoigne le rayonnement de ses travaux.

La commission sait faire entendre sa voix. Elle a pleinement investi son vaste champ de compétences. Elle a conduit des travaux de contrôle de l'action du Gouvernement qui font autorité, comme la mission d'information sur la sécurité des ponts en 2019 ou, plus récemment, le travail d'investigation sur les déserts médicaux ou encore les missions d'information sur la gouvernance et la performance des ports maritimes et sur l'empreinte environnementale du numérique.

Notre commission s'est également illustrée dans le domaine législatif en faisant entendre la voix du Sénat dans de nombreuses réformes. Je pense, pour ne citer que les plus récentes, à la loi d'orientation des mobilités ou à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et

à l'économie circulaire. Les méthodes de travail qui allient rigueur et exigence ont fait la réputation de nos travaux. Notre commission a toujours eu à cœur de proposer des dispositifs réalistes et équilibrés et de relayer les préoccupations du terrain, conformément à la vocation du Sénat, représentant constitutionnel des collectivités territoriales.

Depuis le précédent renouvellement en 2017, la commission aura examiné une vingtaine de textes au fond et une dizaine de textes pour avis. Sur plus de 1 800 amendements déposés au stade de la commission, nous en avons adopté un peu plus de 800. Au cours des trois dernières sessions, une centaine de personnalités ont été entendues à l'occasion de nos auditions et tables rondes plénières. Notre activité de contrôle a également été soutenue, avec une douzaine de rapports d'information publiés.

Nous avons la chance d'être membres d'une commission passionnante, dont les trois principaux secteurs, éminemment stratégiques, sont à la fois au cœur des préoccupations de nos concitoyens et au centre de l'actualité et des politiques publiques.

L'importance des questions d'aménagement du territoire n'est plus à démontrer. Cette thématique est d'ailleurs au cœur des actions en faveur du développement durable. Au Sénat tout particulièrement, les élus que nous sommes savent que les territoires sont aux avant-postes de la transition écologique de notre modèle économique. Les territoires sont des laboratoires en matière de lutte contre le dérèglement climatique, de décarbonation de notre modèle énergétique mais aussi de transition vers une économie circulaire. Au-delà des initiatives centrées sur la transition écologique, les équilibres dans nos territoires sont également des sujets essentiels : les déserts médicaux, les zones blanches de téléphonie mobile ou encore l'accès aux services publics, notamment postaux, touchent le quotidien de tous les Français.

Les questions de mobilité, de transport et d'infrastructures occupent une grande part de l'activité de notre commission. Là encore, ce sont des sujets très concrets, essentiels pour le développement économique de notre pays mais également stratégiques pour accompagner la transition écologique.

Enfin, les thématiques liées à l'environnement et au développement durable permettent d'aborder toutes les questions relatives à la biodiversité, au climat, à la gestion de l'eau et des ressources, aux déchets, à la prévention des risques et à la santé environnementale. L'actualité législative s'annonce riche en ce domaine et j'y reviendrai.

Notre commission doit investir ces secteurs de compétences tout en travaillant en bonne intelligence avec les autres commissions permanentes. Ce sera d'ailleurs le cas la semaine prochaine puisqu'une audition commune avec la commission des affaires économiques est prévue pour préparer l'examen du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire.

Avant d'aborder le programme de travail des prochaines semaines, je voudrais faire quelques observations sur les méthodes de travail, originales, de notre commission, et qui contribuent à l'efficacité de son action.

Notre commission exerce un rôle pionnier dans le domaine de la dématérialisation depuis l'expérimentation lancée en mars 2016. Cette évolution va dans le sens de l'histoire. Pour vous accompagner et vous permettre d'entrer dans cette culture de la dématérialisation, vous trouverez dans les dossiers qui vous ont été distribués une présentation de toutes les

applications à votre disposition, parmi lesquelles DEMETER qui vous sera particulièrement utile. C'est grâce à cette application que nous pouvons travailler sans papier. Nous n'imprimons plus de liasses d'amendements, nous utilisons tablettes ou ordinateurs portables. Cette avancée a permis de volumineuses économies de papier lors de l'examen des textes législatifs : près d'une tonne et demie de papier en trois ans. J'invite à cet égard tous les commissaires à se munir de leurs tablettes ou ordinateurs portables à chaque réunion. Pour ceux qui le souhaitent, une formation à DEMETER est prévue dès la semaine prochaine.

C'est une des mesures concrètes de la démarche « d'exemplarité » en faveur du développement durable dans laquelle la commission s'est engagée. Nous n'avons pas peur d'innover et je pense important d'identifier toute initiative de nature à poursuivre cette dynamique, comme l'a rappelé avec conviction le président du Sénat dans son allocution du 1^{er} octobre dernier. Un audit environnemental a d'ailleurs été engagé par le Bureau du Sénat et l'expertise de la commission à cet égard fait référence.

La commission, toujours réactive, a également su adapter ses méthodes de travail au contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de covid-19 : huit groupes de travail thématiques ont été créés, des référents désignés pour effectuer un suivi « à chaud » de la gestion quotidienne et immédiate de la crise. La commission n'a pas hésité à recourir à la visioconférence pour ses réunions, pour les réunions des groupes de travail et pour les auditions, lorsque c'était nécessaire.

Un troisième élément qui contribue au dynamisme de nos travaux est la publicité qui en est donnée. Nos réunions font toutes l'objet d'un compte rendu écrit détaillé. Une captation vidéo permet de suivre toutes nos réunions publiques en direct sur le site internet. Il en est ainsi pour les auditions de ministres ou de personnalités ou encore pour les tables rondes consacrées à un thème particulier. Il est également possible de suivre, en différé, les réunions qui font l'objet d'un enregistrement vidéo. Par ailleurs, nos auditions publiques sont systématiquement ouvertes à la presse, qui suit nos travaux avec intérêt. Tous les comptes rendus écrits et audiovisuels sont facilement accessibles sur le site internet du Sénat, ce qui permet une large diffusion de nos travaux.

Le service de la commission est à la disposition de tous les commissaires, que ce soit lors des réunions de commission ou en dehors. L'équipe de la commission est toujours disponible, n'hésitez pas à faire appel à ses compétences si vous avez la moindre question. Les administrateurs en particulier, spécialisés par secteur, sont là pour vous assister dans le cadre des travaux législatifs et des travaux de contrôle de la commission ou pour répondre à toute question de procédure. Un trombinoscope vous permettra d'identifier vos interlocuteurs.

J'en viens maintenant au programme de travail des prochaines semaines. L'ordre du jour qui sera établi par la Conférence des présidents de ce soir devrait fixer au mardi 27 octobre après-midi, l'examen en séance publique du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire. Ce texte, plus connu sous l'appellation projet de loi « néonicotinoïdes », vient d'être adopté par l'Assemblée nationale et transmis au Sénat. C'est la commission des affaires économiques qui est chargée de l'examiner au fond. Je vous proposerai que notre commission, qui est compétente en matière de santé environnementale et qui a contribué à légiférer sur ce sujet, se saisisse pour avis et désigne dans un instant un rapporteur pour avis.

Nous pourrions, si vous en êtes d'accord, examiner le rapport pour avis et d'éventuels amendements le mardi 20 octobre, veille de la réunion de la commission des affaires économiques.

Parmi les grands rendez-vous qui nous attendent figure le projet de loi pour le climat inspiré des propositions de la Convention citoyenne, actuellement soumis à la concertation par le Gouvernement. L'examen du texte est annoncé pour le premier trimestre 2021. Il faudra donc s'y préparer.

Il faudra également que nous désignions sans tarder nos rapporteurs pour avis budgétaires afin qu'ils puissent engager leurs travaux d'auditions, dans la perspective de l'examen du budget 2021. C'est dans ce cadre budgétaire, puisque tel a été le choix du Gouvernement, que nous examinerons les modalités du Plan de relance pour ce qui concerne les domaines au cœur de nos compétences.

Afin d'évoquer plus longuement ces sujets et de fixer un certain nombre d'orientations, notamment s'agissant de notre programme de contrôle, j'envisage de réunir les membres du bureau de la commission dès mercredi prochain à 8h30. Ils recevront une convocation ce soir.

Projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire – Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

M. Jean-François Longeot, président. – Je vous propose de nous saisir pour avis de ce projet de loi.

M. Olivier Jacquin. – Il s'agit là d'une vraie question politique. Peut-on valider le fait que la santé publique et environnementale soit traitée sous l'angle économique ? Notre commission doit pouvoir se prononcer sur cet arbitrage et interroger cette décision.

M. Jean-François Longeot, président. – Ce texte a été renvoyé au fond à la commission des affaires économiques. Il s'agit en effet d'une compétence qui est à la frontière des compétences des deux commissions et la question de l'articulation de leurs compétences respectives est récurrente. Je dois rencontrer la présidente Primas à 15 heures et je ne manquerai pas d'évoquer ce sujet.

M. Ronan Dantec. – Il est important de fixer la frontière. L'enjeu est environnemental. Le sujet relève de notre commission.

M. Jean-François Longeot, président. – Nous en parlerons lors de la réunion du bureau de la commission.

Mme Angèle Prévile. – Comment a-t-on procédé à l'Assemblée nationale ?

M. Jean-François Longeot, président. – À l'assemblée nationale, c'est aussi la commission des affaires économiques qui a été saisie au fond. Quoi qu'il en soit, je serai très vigilant sur les saisines de notre commission sur les prochains textes législatifs qui seront soumis au Sénat et notamment sur le futur projet de loi sur le climat.

Mme Angèle Prévile. – Barbara Pompili, que nous avons rencontrée au mois de juin, a associé des députés aux travaux préparatoires à l'élaboration du projet de loi inspiré des propositions de la Convention citoyenne. Les sénateurs en ont été écartés du fait du renouvellement sénatorial. Nous avons fait part de notre déception à ce sujet.

M. Ronan Dantec. – Est-ce vraiment à cause des élections sénatoriales que nous avons été écartés ? Le président du Sénat n'aime pas le mélange des genres entre démocratie citoyenne et démocratie représentative. Peut-être n'a-t-il pas souhaité désigner de sénateurs pour participer au processus préparatoire d'élaboration du texte climat ? C'est à vérifier.

M. Didier Mandelli. – Il est important de définir les contours et les domaines de compétences respectives de chacune des commissions. Nous pourrions en discuter en réunion de bureau, mais également avec les présidents des autres commissions et avec le Bureau du Sénat. Il faut en effet éviter que la question se pose sur chaque texte.

Il est important que nous puissions être associés à l'élaboration des projets de loi. Cependant, dès lors qu'il s'agit d'un projet de loi, c'est au Gouvernement de décider et d'assumer ses choix et les propositions qui en découlent. Ce n'est pas le rôle du Parlement d'être co-décisionnaire des textes qui lui seront soumis pour examen et qu'il aura à amender. Pour autant, rien n'empêche que nous participions à des groupes de travail, comme nous l'avons fait à l'occasion de la loi sur l'économie circulaire. En revanche, ce n'est pas la vocation du Sénat de co-rédiger un projet de loi.

La commission demande à être saisie pour avis du projet de loi n° 7 (2020-2021) relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire.

Elle désigne M. Bruno Belin en qualité de rapporteur pour avis.

Questions diverses

M. Jean-Pierre Corbisez. – Lors de la prochaine réunion du bureau de notre commission, je souhaite que nous envisagions la création d'une mission d'information sur les catastrophes climatiques, compte tenu de la situation dans le Sud-Est.

La population et les élus locaux ont besoin du soutien des parlementaires pour la reconstruction et pour contrôler la réalité des engagements du Gouvernement.

M. Rémy Pointereau. – Pour ma part, je souhaiterais évoquer la question des zones de revitalisation rurale, qui est revenue régulièrement pendant la campagne électorale. Nous avons rendu, avec nos collègues de la commission des finances, un rapport sur l'avenir de ce dispositif, qui devait progressivement disparaître. Nous avons réussi à l'éviter l'an dernier mais le sujet reviendra lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021 et nous devons rester attentifs. Dans le cadre du plan de relance, il serait aberrant de se priver de cet outil.

M. Jean-François Longeot, président. – Nous entendrons la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021 et nous pourrions l'interroger à ce sujet.

Mme Évelyne Perrot. – Il y a une forte attente en matière d'égalité et de cohésion entre les territoires chez les élus locaux.

M. Jean-François Longeot, président. – Nous devons également évoquer le sujet des ouvrages d'art et des ponts. Notre commission a réalisé un important travail d'investigation. Nous devons maintenant suivre les actions engagées par l'État en matière d'accompagnement des collectivités territoriales et de financement de la remise en état de ces ouvrages. Nous en discuterons en réunion de bureau.

M. Eric Gold. – Je souhaite également que nous poursuivions nos travaux concernant l'aménagement numérique du territoire et la 5G.

M. Frédéric Marchand. – Notre commission comptait précédemment parmi ses membres Jérôme Bignon, spécialiste des objectifs de développement durable (ODD). Dans le cadre de l'examen du budget nous devons vérifier l'adéquation entre le plan de relance et ces ODD, dont nous fêtons les cinq ans cette année.

Mme Évelyne Perrot. – Un travail remarquable a été réalisé par Nicole Bonnefoy sur les catastrophes naturelles et je me demande aujourd'hui si cela a servi à quelque chose, quand on voit la situation dans le Sud-Est de la France.

Mme Nicole Bonnefoy. – Le rapport de la mission commune d'information sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation a été adopté à l'unanimité. Une proposition de loi visant à traduire les recommandations du rapport, a été déposée et votée à l'unanimité au Sénat pour réformer le régime des catastrophes naturelles, développer une culture du risque et mieux financer la prévention des risques à travers le fonds Barnier. Je suis aujourd'hui contactée par des médias pour commenter le déplacement du Président de la République. Pour l'instant, le Gouvernement n'a pas repris nos propositions.

J'entends la volonté de mes collègues de faire une nouvelle mission mais les problèmes sont connus et les propositions sont sur la table : l'important, aujourd'hui, est d'agir. Nous regarderons la situation du fonds Barnier dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances et ce sera l'occasion de rappeler la position de notre commission.

M. Jean-François Longeot, président. – Cela rejoint la problématique des ouvrages d'art : un travail a été effectué, nous devons désormais en assurer le suivi.

M. Pierre Médevielle. – Nous ne devons pas non plus oublier la désertification médicale. Nous avons eu des échanges intéressants avec la ministre Agnès Buzyn qui était prête, je le crois, à aller plus loin dans la mise en œuvre de mesures de régulation. Nous devons continuer à travailler sur cette question et à proposer des solutions : nous en avons.

M. Olivier Jacquin. – S'agissant des transports, des décisions se prennent au sein de l'Union européenne avec l'adoption du « paquet mobilité ». Je regrette que nous n'ayons pu recevoir un commissaire européen à ce jour, ou nous déplacer, pour faire le lien entre nos travaux et les décisions de l'Union européenne, qui vont s'imposer à nous *in fine*. Il est nécessaire de renforcer nos liens avec la Commission européenne, d'autant que Karima Delli préside la commission des transports. Nous avons également mis en place un groupe de travail sur le transport de marchandises, dont je faisais partie, et je souhaite savoir quelles suites seront données à ces démarches.

M. Jean-François Longeot, président. – Nous poursuivrons nos travaux sur le fret.

M. Ronan Dantec. – Le suivi du calendrier des négociations européennes sur le climat est essentiel et une audition des commissaires européens concernés sera nécessaire. J'aimerais également que notre commission entende la ministre française de la transition écologique pour connaître la stratégie française sur le « paquet climat » puisque c'est loin d'être clair à ce jour.

M. Jean-François Longeot, président. – Je vous rappelle qu'une table ronde avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est prévue la semaine prochaine ainsi qu'une audition commune d'associations de protection de l'environnement avec la commission des affaires économiques.

M. Ronan Dantec. – Il est important que l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf) soit entendue.

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de M. François Patriat, président d'âge -

La réunion est ouverte à 11 h 45.

Réunion constitutive

M. François Patriat, président. – J'ai le privilège de présider la réunion constitutive de cette commission, dont je suis membre pour la première fois. Notre ordre du jour appelle l'élection du président de la commission et la constitution du bureau.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 13 du Règlement du Sénat, l'élection du président se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

M. le président donne lecture des délégations.

M. François Patriat, président. – J'appelle nos deux plus jeunes collègues présents, Mme Elsa Schalck et M. Jean Hingray, pour procéder au contrôle des opérations de vote et au dépouillement. J'invite les candidats aux fonctions de président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication à se faire connaître.

M. Laurent Lafon. – Je suis candidat !

Mme Sylvie Robert. – Les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain ne prendront pas part au vote.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. François Patriat, président. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 38

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. Laurent Lafon ayant obtenu 34 voix, je le proclame élu président de la commission de la culture. (*Applaudissements*)

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

M. Laurent Lafon, président. – Je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner.

Nous devons maintenant procéder à la constitution du bureau de notre commission. Nous allons, dans un premier temps, procéder à la désignation des vice-présidents.

L'alinéa 6 de l'article 13 du Règlement du Sénat dispose que : « Pour la désignation des vice-présidents, les groupes établissent une liste de candidats selon le principe de la représentation proportionnelle, en tenant compte de la représentation déjà acquise à un groupe pour les postes de président et de rapporteur général. Le nombre des vice-présidents est, le cas échéant, augmenté pour assurer l'attribution d'au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. »

En application de ces règles, nous devons nommer onze vice-présidents selon la répartition suivante : pour le groupe Les Républicains, quatre vice-présidents ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, deux vice-présidents ; pour le groupe du Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, un vice-président ; pour le groupe Communiste républicain citoyen et écologiste, un vice-président ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, un vice-président ; pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires, un vice-président et pour le groupe Écologiste – Solidarité et territoires, un vice-président.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation comme vice-présidents : pour le groupe Les Républicains, de M. Max Brisson, Mmes Laure Darcos et Catherine Dumas et M. Stéphane Piednoir ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de Mme Sylvie Robert et M. David Assouline ; pour le groupe du Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. Julien Bargeton ; pour le groupe Communiste républicain citoyen et écologiste, de M. Pierre Ouzoulias ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, de M. Bernard Fialaire ; pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires, de M. Jean-Pierre Decool et pour le groupe Écologiste – Solidarité et territoires, de Mme Monique de Marco.

Les vice-présidents sont désignés.

M. Laurent Lafon, président. – Nous devons maintenant procéder à la désignation des quatre secrétaires à la représentation proportionnelle en application de l'alinéa 7 de l'article 13 du Règlement du Sénat.

Je vous propose, conformément aux propositions formulées par les groupes, la désignation comme secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de Mme Céline Boulay-Espéronnier et M. Michel Savin ; pour le groupe Union Centriste, de Mme Sonia de La Provôté ; et pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de Mme Marie-Pierre Monier.

Les secrétaires sont désignés.

M. Laurent Lafon, président. – Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

Président : M. Laurent Lafon ; vice-présidents : Mmes Laure Darcos et Catherine Dumas, MM. Max Brisson et Stéphane Piednoir, Mme Sylvie Robert, MM. David Assouline, Julien Bargeton, Pierre Ouzoulias, Bernard Fialaire, Jean-Pierre Decool, Mme Monique de Marco ; secrétaires : Mme Céline Boulay-Espéronnier, M. Michel Savin, Mmes Sonia de La Provôté et Marie-Pierre Monier.

Le bureau se réunira mercredi prochain. Je vous communiquerai l’horaire de cette réunion dans la journée.

Je tiens à saluer et à remercier Mme Catherine Morin-Desailly pour le travail qu’elle a accompli, qui a présidé cette commission pendant six ans avec compétence, ouverture d’esprit et sens de l’anticipation. Elle s’est investie pleinement dans sa mission et a su apparaître comme un partenaire crédible auprès de tous ses interlocuteurs. Il ne sera pas aisé de lui succéder. (*Applaudissements*)

J’ai une pensée également pour ceux qui ne sont plus membres de cette commission, parce que les aléas de la vie politique ou des choix personnels les ont conduits à prendre d’autres directions, comme M. Jean-Pierre Leleux, Mme Françoise Laborde, M. Alain Schmitz, Mme Colette Mélot, Mme Maryvonne Blondin, M. Christian Manable, M. Antoine Karam, M. Guy-Dominique Kennel, etc.

Je souhaite aussi la bienvenue aux vingt nouveaux membres de notre commission, dont quinze sénateurs et sénatrices élus pour la première fois.

Je tiens à réaffirmer mon attachement profond à cette commission, dont le champ d’action couvre une grande diversité de sujets, parfois d’une grande complexité. Nous aurons ainsi à examiner très prochainement la loi de programmation de la recherche, qui fixe l’effort de la Nation en matière budgétaire, mais pose aussi les questions – tout à fait d’actualité – de la place de la science et des scientifiques dans le débat public et de l’intégrité en matière scientifique. De même, nous aurons à examiner prochainement le projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal, qui interroge sur le passé de la France et sa relation avec l’Afrique et pose la question du caractère universel des œuvres d’art.

Je souhaite enfin faire perdurer cet esprit de convivialité, de travail et de dialogue qui caractérise notre commission et grâce auquel nous pouvons échanger, confronter nos idées, avec des sensibilités différentes, sans pour autant nous affronter, avec rigueur pour examiner les lois que nous devons élaborer. (*Applaudissements*)

Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l’enseignement supérieur - Désignation de rapporteur

M. Laurent Lafon, président. – Notre ordre du jour appelle à présent la désignation de notre rapporteur sur le projet de loi, adopté par l’Assemblée nationale, de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l’enseignement supérieur. Je vous propose de renouveler notre

confiance pour la conduite de nos travaux sur ce texte à notre collègue Laure Darcos, celle-ci ayant déjà très largement défriché le sujet à l'occasion d'auditions ouvertes à l'ensemble des membres de la commission au cours des semaines écoulées.

La commission désigne Mme Laure Darcos rapporteur sur le projet de loi n° 722 (2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale, de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.

La réunion est close à 12 h 15.

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur – Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

M. Laurent Lafon, président. – Tout juste renouvelée, notre commission s'attèle déjà à sa tâche. L'actualité parlementaire est en effet particulièrement dense dans son champ de compétences. Dès la semaine prochaine, elle examinera le projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, qui devrait être débattu en séance publique à partir du mercredi 28 octobre. Aussi, nous accueillons cet après-midi Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, afin qu'elle puisse nous présenter son projet de loi et échanger avec nous sur son contenu. Je vous rappelle que l'audition est filmée et diffusée en direct sur le site du Sénat.

Madame la ministre, au nom de mes collègues, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre commission renouvelée. Sachez qu'elle aura à cœur de suivre attentivement les secteurs dont vous avez la charge. Le texte que vous portez était très attendu par la communauté scientifique et universitaire. La recherche joue un rôle fondamental dans le progrès de nos connaissances, dans la croissance de notre économie, dans le développement de notre industrie et de l'emploi, dans la préservation de notre environnement et de notre santé – la crise sanitaire nous l'a brutalement rappelé. Or elle fait face à des défis qui tardent à être relevés : niveau de financement trop faible, chercheurs insuffisamment rémunérés et valorisés, organisation administrative trop complexe, parole scientifique de plus en plus contestée...

Madame la ministre, comment comptez-vous répondre à ces défis ? Après votre exposé liminaire, je donnerai la parole à notre rapporteur Laure Darcos qui, depuis plusieurs semaines, et avec plusieurs de nos collègues, mène un important travail d'auditions et d'analyse, ainsi qu'à nos collègues Jean-François Rapin et Jean-Pierre Moga, respectivement rapporteurs pour avis de la commission des finances et de la commission des affaires économiques pour ce projet de loi.

J'inviterai ensuite un représentant de chaque groupe à prendre la parole avant de terminer cette audition en laissant l'ensemble des collègues qui le souhaiteraient s'exprimer

sur ce texte. Compte tenu des contraintes horaires, j'invite chacun des orateurs à faire preuve de concision.

Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. – J'adresse tout d'abord mes félicitations républicaines à ceux qui parmi vous ont été élus lors du scrutin du mois de septembre dernier. Je vous adresse en particulier mes plus chaleureuses félicitations, monsieur le président, pour votre élection à la tête de la commission de la culture. Je tiens également à rendre hommage au travail réalisé depuis 2014 par votre prédécesseur, Mme Morin-Desailly.

La période est exceptionnelle et je tiens à vous assurer de ma pleine et entière coopération pour répondre aux grands défis qui nous attendent. Qu'il s'agisse de l'avenir de l'enseignement supérieur, de l'accompagnement des étudiants, des perspectives de notre recherche, la crise que nous traversons appelle une mobilisation de tous, un dialogue nourri et régulier entre le Gouvernement et le Parlement, et des actions concertées. Je serai toujours au rendez-vous de ces impératifs et je sais pouvoir trouver en vous des interlocuteurs ouverts et de puissants relais, particulièrement s'agissant de notre recherche.

En vous présentant le projet de loi de programmation de la recherche, je partagerai avec vous deux constats : il n'y a pas de grande nation sans une recherche d'excellence à la hauteur des défis globaux de notre temps, dont la pandémie de covid-19 a révélé l'immense complexité ; il n'y a pas de pays prospère sans une recherche de pointe, capable d'aller sur le front des connaissances chercher les innovations de rupture qui feront le lit de la croissance de nos entreprises ; il n'y a pas de pays libre sans une maîtrise des technologies stratégiques qui façonneront l'avenir comme l'intelligence artificielle, la physique quantique, la biologie moléculaire. Cela suppose une attention spécifique au domaine des humanités, qui participe de plus en plus à ces avancées, et un éclairage des usages que nous en ferons.

Nous avons parfois perdu de vue le caractère vital de la science. Bien sûr, la France est fière de sa recherche, fière d'avoir abrité des générations de prix Nobel, d'avoir fait éclore de grandes théories, de grandes découvertes. À cet égard, je tiens à rendre hommage au professeur Emmanuelle Charpentier, récompensée ce matin même du prix Nobel de chimie.

La science est une part de notre identité, mais nous avons fini par oublier que cet héritage est aussi une réserve d'espoir et de solutions pour l'avenir. Deux événements majeurs sont récemment venus nous le rappeler. Lorsque les flammes ont attaqué la cathédrale Notre-Dame, l'an dernier, nous étions profondément émus, mais pas désarmés parce que nous avons accumulé suffisamment de connaissances en histoire, en histoire de l'art, en archéologie, en physique, en chimie des matériaux pour lancer dès le lendemain un immense chantier de restauration. Un passionnant rapport de l'Opecst (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) paru en juin 2019 soulignait l'immense complexité de la restauration, mais aussi la richesse des connaissances, des compétences, des moyens techniques dont nous disposons pour y faire face. De la même manière, lorsque la crise sanitaire a éclaté, si nous avons pu très rapidement disposer d'un test diagnostic, séquencer le virus du premier patient français, modéliser la dynamique de l'épidémie et lancer des essais cliniques, c'est parce que la recherche se tenait prête ; c'est parce qu'il y a sept ans le consortium REACTing a été créé pour organiser notre réponse à l'émergence de nouveaux pathogènes ; c'est parce que depuis plusieurs années des équipes inventoriaient les virus existants, des scientifiques se passionnent pour le monde de l'infiniment petit... Cette réactivité, cette clairvoyance, nous les devons à des siècles de sciences et d'esprit critique.

Laisser le socle de nos connaissances se déliter, priver la recherche des moyens de construire aujourd'hui les connaissances dont nous aurons besoin demain, c'est nous condamner à être impuissants face aux défis que nous identifions et tétanisés par ceux que nous n'imaginons pas encore. C'est le destin que nous nous préparons si nous ne réinvestissons pas massivement dans notre recherche. De la baisse du nombre d'inscriptions en doctorat à la stagnation des rémunérations des personnels, en passant par l'âge moyen d'entrée dans les carrières, tous les voyants sont au rouge et conduisent à un même constat : la recherche française décroche. Cet affaiblissement découle d'un sous-investissement chronique, à rebours de l'ambition affichée dans la stratégie de Lisbonne. Nous courons après une décennie perdue. Le programme 172, celui des opérateurs de recherche, a stagné entre 2007 et 2017. Le défaut d'investissement dans notre recherche a rogné la marge de manœuvre des organismes. Le même constat pourrait être dressé s'agissant des universités et des écoles. Loin des 3 % que nous nous étions engagés à atteindre en 2010, nous consacrons aujourd'hui 2,2 % de notre PIB à la recherche, quand l'Allemagne ou le Japon ont dépassé les 3 %, voire 4 % pour la Corée du Sud.

Derrière cette cible manquée, il y a non seulement un risque de déclassement international, mais également un quotidien qui n'a cessé de se dégrader dans nos laboratoires. Être chercheur en 2020, c'est courir après les financements, se faire rattraper par les tâches administratives envahissantes, composer avec le manque de personnel d'appui, affronter de nouveaux concurrents internationaux parfois bien mieux armés. C'est aussi, malgré tout, faire preuve d'un engagement sans faille, dont la lutte contre la covid-19 a permis de mesurer l'ampleur, ainsi que l'ont montré les conclusions du groupe de travail consacré à la « Recherche » créé au sein de votre commission au printemps dernier, dont je tiens à saluer l'engagement des membres, Mme Darcos, M. Ouzoulias, M. Piednoir et Mme de La Provôté. Ce rapport produit en juin dernier a été particulièrement précieux pour alimenter les réflexions de mon ministère sur les impératifs à la fois de court et de long terme.

Ces derniers mois, notre recherche a prouvé combien nous pouvions compter sur elle, et il est grand temps que la Nation lui rende la pareille. C'est tout l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui. Sa première ambition est de servir la communauté scientifique, de lui rendre, selon le cap fixé par le Premier ministre en février 2019, le temps, la visibilité et les moyens dont elle a besoin pour accomplir sa mission. C'est pourquoi ce texte a été écrit au plus près des femmes et des hommes qui font vivre la science au quotidien. Il est le fruit de la vaste concertation que j'ai conduite pendant plus de 18 mois, des centaines de visites que j'ai effectuées dans les laboratoires depuis trois ans, de trois groupes de travail et d'une consultation par internet. Nous avons ainsi pu mesurer la passion des communautés de recherche pour leur métier, mais aussi la frustration voire la colère générées par des décennies de promesses sans lendemain, de stratégies sans effet sur un quotidien de plus en plus difficile.

Nous devons à la recherche française une loi de programmation ambitieuse et réaliste qui restaure la confiance entre la Nation et ses chercheurs. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé à l'Assemblée nationale en première lecture pour enrichir le texte de garanties et de précisions concernant notamment les mesures relatives aux ressources humaines, et je suis convaincue que des enrichissements complémentaires seront débattus et votés au Sénat.

Ce pacte de confiance repose sur une trajectoire d'investissements de 25 milliards d'euros sur les dix prochaines années, qui construira palier par palier une augmentation de 20 % des moyens de la recherche et sanctuarisera son budget à hauteur de

20 milliards d'euros en 2030. Ce budget cible est un socle de base qui ne dit pas tout des moyens dont disposera la recherche durant les prochaines années. Ainsi, le plan de relance investit 6,5 milliards d'euros dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur les trois prochaines années, en plus de la loi de programmation. Si France Relance et la programmation s'inscrivent dans des temporalités différentes et portent des philosophies complémentaires, voire synergiques, toutes deux témoignent du même engagement de l'État envers la recherche, d'une même volonté de la réarmer en profondeur pour aborder l'avenir avec sérénité et audace. Il en va de même pour la prochaine génération des contrats de plan État-régions, pour les investissements d'avenir, ainsi que pour la progression des crédits annuels du ministère. Le Plan Étudiants, le soutien à la vie étudiante et les éléments constituant le budget du ministère viendront s'ajouter à la programmation pour la recherche.

Pour tenir ses objectifs, la programmation dont nous allons débattre s'appuie sur quatre axes. Le premier, c'est un réinvestissement massif et inédit dans tous les domaines de la connaissance, soit 25 milliards d'euros supplémentaires investis au cours des dix prochaines années, selon une trajectoire construite avec des marches progressives pour porter la recherche dans le temps long. Les députés ont introduit une clause de revoyure tous les trois ans.

Cette programmation est volontairement construite sans *a priori* disciplinaire. Elle n'est pas sectorielle. Les défis qui se posent à nous aujourd'hui n'ont que faire des frontières disciplinaires ; ils surgissent au carrefour des connaissances. C'est le cas des maladies émergentes, qui relient les santés humaine, animale aux questions environnementales. C'est le cas du réchauffement climatique, qui convie à la même table la physique de l'atmosphère, le droit international, la sociologie des comportements, les sciences économiques et tant d'autres. Le Gouvernement a donc fait le choix d'une programmation libre et transversale qui garantisse à tous les territoires de la recherche d'être correctement irrigués. L'un des piliers de cette stratégie sera l'Agence nationale de la recherche (ANR), dont le budget sera rehaussé à hauteur d'un milliard d'euros à l'issue de la programmation. Notre objectif est de lui permettre de renouer avec sa vocation universelle que le faible taux de succès à ses appels à projets avait fini par occulter. En relevant le taux de succès à 30 %, les financements de l'Agence s'adresseront à tous les projets, à ceux qui s'emparent des priorités définies par l'État, comme à ceux qui sont mus par une démarche exploratoire, à toutes les équipes et à toutes les disciplines, des sciences exactes comme des sciences humaines et sociales, à tous les territoires, ceux qui comptent de grandes universités pluridisciplinaires comme ceux qui portent des universités thématiques. Nous ferons également en sorte que l'ANR s'adapte aux particularités de chacune des disciplines. L'objectif de ce projet de loi, c'est naturellement de porter l'ANR au rang des meilleures agences de financement de la recherche dans le monde. Notre recherche ne souffre pas d'un excès d'appels à projets, mais d'un défaut de financement généralisé. Il faut faire les deux, et c'est bien l'objet de ce projet de loi.

Le choix d'investir massivement dans l'ANR n'est pas toujours compris de tous ; certains y voient une rupture de l'équilibre entre les financements récurrents et sur projets, ainsi qu'une exaltation de la concurrence au détriment de la collaboration. Ceux-là oublient tout d'abord que, parallèlement, la programmation prévoit d'augmenter le budget récurrent des laboratoires de 10 % dès l'an prochain, pour atteindre plus 25 % en 2023. Surtout, le renforcement des moyens de l'Agence répond aux besoins de crédits de base, tout comme il reconnaît l'importance du collectif, mais en empruntant un chemin moins classique, celui du préciput. Le préciput, c'est une enveloppe supplémentaire qui vient s'ajouter aux moyens identifiés pour porter un projet, laquelle revient aux laboratoires et aux établissements de l'équipe lauréate. En atteignant 40 % des financements alloués, ce mécanisme permettra d'irriguer l'ensemble des territoires et des disciplines par 450 millions d'euros de crédits de

base supplémentaires par an. Chaque fois qu'une équipe remportera un appel à projets, son succès contribuera à financer les travaux de ses collègues. Ce n'est pas l'image que je me fais de la lutte de tous contre tous, mais bien celle de davantage de solidarité.

J'ai missionné avant l'été un groupe de travail sur la répartition du préciput impliquant organismes et universités de toutes tailles et couvrant toutes les disciplines. Celui-ci a abouti à une solution consensuelle pour la répartition de ces 40 % : 25 % reviendront aux établissements contractants et hébergeurs à un horizon proche de 2023 ; 5 % reviendront directement aux laboratoires à l'horizon 2027 et 10 % aux sites dans le cas où un accord de site a préalablement été établi.

Pour renforcer l'ancrage territorial de la programmation, j'ai installé avant l'été un groupe de travail coprésidé par Renaud Muselier, qui doit permettre de coordonner et de renforcer les actions entre mon ministère et les territoires. Je sais que vous êtes nombreux ici à vous intéresser à ce dialogue et à encourager son développement. C'était d'ailleurs l'objet de l'excellent rapport d'information : *Les régions, acteurs d'avenir de la recherche en France* du sénateur Jean-François Rapin en 2019. J'ai moi aussi entamé un tour de France des territoires de savoir, au cours duquel j'ai pu observer la formidable émulation des acteurs locaux et la montée en puissance des régions et des collectivités dans le déploiement de la politique de recherche sur le territoire. Le groupe de travail mis en place avec le président Muselier nous permettra de répondre à votre proposition visant au renforcement de la concertation entre les instances de pilotage régionales et nationales pour favoriser les synergies en termes de financement.

Car la force du collectif est au cœur du deuxième axe de ce projet de loi. Réarmer notre recherche, c'est d'abord et avant tout cultiver sa plus grande richesse, à savoir ses talents. Il nous faut à la fois mieux reconnaître tous les personnels au travers d'un protocole d'accord qui garantira que tous les métiers, toutes les catégories, tous les grades en bénéficieront. C'est ainsi 92 millions d'euros supplémentaires par an qui seront consacrés pendant sept ans à la convergence des systèmes indemnitaires pour tirer l'ensemble des rémunérations vers le haut, grâce aux 644 millions d'euros supplémentaires qui y seront consacrés en 2027. C'est une première étape prévue jusqu'en 2027 afin de construire cette convergence des régimes indemnitaires au sein des corps du ministère. L'enjeu est d'avoir un ensemble cohérent recrutant au niveau du doctorat, allant des maîtres de conférence aux chargés de recherche en passant par les ingénieurs de recherche, soit 70 % des fonctionnaires assimilés A+. C'est ce qui nous permettra ensuite de réaliser entre 2028 et 2030 la convergence, à fonction publique comparable.

Si nous voulons garantir l'avenir de ce collectif, il nous faut aussi redonner aux jeunes générations le goût des carrières scientifiques. Pour cela, nous proposons de les rendre plus attractives, plus sûres, et ce dès le doctorat. La programmation prévoit ainsi d'augmenter de 20 % le nombre de contrats doctoraux, de systématiser et de rehausser leurs financements, de créer un contrat post-doctoral public et privé pour sécuriser la transition vers un poste pérenne. Les contrats doctoraux seront revalorisés de 30 % d'ici à 2023. C'est la première fois qu'un Gouvernement s'engage à ce point pour nos doctorants.

L'autre étape clé, c'est bien entendu l'entrée dans la carrière des chercheurs et des enseignants-chercheurs à laquelle la loi donnera un nouvel élan. Dès l'an prochain, les maîtres de conférences et les chargés de recherche ne seront plus rémunérés en dessous de deux SMIC. Ils bénéficieront d'un accompagnement de 10 000 euros en moyenne pour démarrer leurs travaux. Il n'y aura aucun enjambement, aucune inversion de carrière, car des

revalorisations spécifiques sont prévues pour les chercheurs et enseignants-chercheurs récemment recrutés dans leur corps.

Parallèlement, de nouvelles voies de recrutement pourront être proposées. Les chaires de professeurs juniors permettront aux établissements qui souhaiteront s'en saisir de jouer à armes égales avec les autres nations scientifiques. Il s'agit de renforcer l'autonomie des universités, en leur donnant un véritable levier de recrutement, selon les meilleurs standards internationaux, de faire vivre des approches originales, interdisciplinaires notamment, qui peinent à exister dans les cadres et les procédures actuelles. Les postes dont il s'agit seront environnés par un abondement spécifique de 200 000 euros de l'ANR, ce qui leur permettra de recruter par exemple des doctorants et de construire ainsi progressivement leur équipe. Ces chaires sont en effet un atout essentiel pour attirer dans notre pays des scientifiques au profil atypique et prometteur, dont le parcours ne rentre pas dans les cases du cursus académique classique. Celui-ci conserve pour autant toute sa pertinence ; il ne sera ni menacé ni concurrencé par la création de ces nouvelles modalités de recrutement, qui viendront en plus. En gage de ce principe, chaque recrutement sur une chaire de professeur junior sera couplé à une promotion de maître de conférences dans le corps des professeurs d'université, comme je m'y suis engagée au mois de juin dernier.

L'emploi statutaire sera conforté par la création de 5 200 postes supplémentaires sur la durée de la programmation, dont 700 cette année. L'effort portera notamment sur les emplois d'ingénieurs et de techniciens, dont l'érosion se fait cruellement sentir dans les laboratoires. Leur savoir-faire est une part essentielle de l'excellence de notre recherche et nous devons le préserver davantage en consolidant l'emploi titulaire, mais aussi en améliorant la condition des contractuels financés sur ressources propres grâce à la création du CDI de mission scientifique. Ce nouvel outil permettra de mettre fin aux situations ubuesques de personnels recrutés spécifiquement pour accompagner un projet de recherche sur la base d'un contrat qui ne leur permet pas de rester jusqu'au terme dudit projet. Le CDI de mission scientifique remet les pendules à l'heure en alignant la durée du contrat sur la durée du projet et, ce faisant, il offre au personnel toutes les garanties du CDI et les droits qui y sont associés, ce qui représente un indéniable progrès social.

En évitant aux équipes de courir sans cesse après les personnels techniques, la création de cet outil participe également du troisième pilier de ce texte : simplifier la vie des laboratoires. Ce projet de loi donne le coup d'envoi à un vaste chantier de simplification : rendre les chercheurs à la recherche. C'est une ambition essentielle dans un quotidien aujourd'hui envahi de formulaires et de dossiers d'évaluation qui grignotent inexorablement le temps dévolu à la science. Les tâches administratives doivent retrouver leur juste place, et c'est tout l'objet, par exemple, de la rationalisation du monde foisonnant des appels à projets, qui seront référencés sous un portail unique de l'ANR et dont les calendriers et les procédures seront harmonisés.

Rendre les chercheurs à la recherche, c'est aussi rééquilibrer les deux missions des enseignants-chercheurs au cours de leur carrière, en leur permettant de se consacrer exclusivement à leurs travaux pendant des périodes dédiées, grâce à l'augmentation des congés pour conversions thématiques, et à l'augmentation des capacités d'accueil de l'Institut universitaire de France et des délégations au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment en sciences humaines et sociales. Rendre les chercheurs à la recherche, c'est également reconnaître toutes les dimensions de celle-ci, notamment l'engagement pour une meilleure articulation de la science et de la société.

Le quatrième pilier de cette programmation est en réalité sa clé de voûte, celle qui donne tout son sens à l'investissement massif demandé à notre Nation pour sa recherche. Si la recherche exige cet effort collectif de 25 milliards d'euros sur dix ans, c'est pour mieux contribuer à la vie économique et culturelle de la cité. La période troublée que nous vivons illustre bien l'importance de cet enjeu. En mettant la recherche en train de se faire en pleine lumière, la crise sanitaire a donné à voir toute l'ambiguïté des relations entre la science et la société. Nos concitoyens attendent à la fois trop et trop peu de la science ; trop de certitudes, alors que la recherche avance à tâtons, cultive le doute méthodique et vit de controverses ; pas assez de repères quand la recherche distingue des faits établis et des vérités scientifiques dans la mêlée des opinions, des préjugés et des fausses informations.

Pour dissiper ce malentendu, il faut que le dialogue entre la science et la société gagne en familiarité et en réciprocité. Plus de familiarité, c'est une recherche qui va au-devant des citoyens dans des lieux innovants pour permettre des échanges entre scientifiques et journalistes, qui se fait plus accessible grâce à l'engagement des chercheurs en faveur de la médiation scientifique. Plus de réciprocité, ce sont des citoyens davantage associés aux orientations et au travail de recherche grâce au développement des sciences participatives. Toutes ces orientations sont inscrites dans la programmation.

Ce projet de loi vise aussi un changement d'échelle dans les relations entre la recherche et le monde socio-économique. Dans la crise économique que nous traversons, il est essentiel d'actionner les bons leviers pour favoriser l'éclosion de start-up, stimuler la compétitivité de nos PME, réindustrialiser notre pays. Or la recherche fait partie de ces atouts qui peuvent faire toute la différence, créer la surprise, l'innovation et bouleverser un marché, à condition d'avoir su créer le chemin entre le monde académique et celui de l'entreprise. Force est de constater qu'aujourd'hui ce chemin est trop peu emprunté, dans un sens comme dans l'autre, parce que trop de barrières culturelles et administratives séparent ces deux mondes. Si nous voulons abattre ces barrières pour créer une relation de confiance solide et pérenne, il faut que les hommes et les idées circulent davantage entre le laboratoire et l'entreprise. C'est pourquoi la programmation prévoit de faciliter les mobilités public-privé en autorisant les chercheurs à consacrer plus de temps à la création de leur start-up ou à la vie d'une entreprise, en ouvrant davantage de perspectives aux doctorants désireux d'effectuer leur thèse dans le privé grâce à l'augmentation du nombre de bourses Cifre (Convention industrielle de formation par la recherche) et à la définition d'un contrat doctoral de droit privé. Par ailleurs, le projet de loi stimule la recherche partenariale en doublant les financements de l'ANR consacrés aux chaires industrielles, aux laboratoires communs, aux instituts Carnot, et en labellisant les sites universitaires qui auront su rendre leur offre de transfert plus simple et plus rapide.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter est à la fois ambitieux et pragmatique. Il vise à redonner à la science la place centrale qu'elle mérite dans notre société, non à force d'incantations et de vœux pieux, mais grâce à des mesures concrètes, construites à hauteur de pailleasse. Je ne doute pas que cet esprit de vérité et de réalisme conduira nos débats, et je vous remercie par avance pour toutes les propositions et réflexions que vous inspirera ce texte majeur pour l'avenir de notre recherche et de notre pays.

Mme Laure Darcos, rapporteur. – Je félicite à mon tour notre prix Nobel de chimie, la Française Emmanuelle Charpentier. Je sais que vous avez à cœur, comme moi, d'accroître la présence de femmes dans le milieu scientifique et ce prix Nobel, je l'espère, va susciter des vocations.

Pendant cette période un peu compliquée de renouvellement du Sénat, nous avons constitué un groupe de travail restreint, composé de Pierre Ouzoulias, Laurent Lafon, Stéphane Piednoir et Sylvie Robert, dont je veux saluer la complémentarité et l'osmose. Nous avons ainsi d'ores et déjà organisé plus d'une vingtaine d'auditions.

Nous ne doutons pas de votre volonté de présenter une loi historique, madame la ministre. Néanmoins, de nombreuses interrogations subsistent en matière budgétaire. La programmation budgétaire est d'une durée jugée « inhabituellement longue » par le Conseil d'État, soit dix ans, alors que la durée habituelle est plutôt comprise entre quatre et sept ans. Par ailleurs, même au bout de dix ans, toutes les projections montrent que nous ne parviendrons vraisemblablement pas à l'objectif de 1 % des dépenses des administrations consacrées à la recherche.

Pourriez-vous notamment préciser le fléchage entre les différents programmes ? Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, le fait d'englober le plan de relance dans le projet de loi de finances est source d'incompréhensions.

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Une programmation sur dix ans nous permet de nous aligner sur les objectifs de développement durable des Nations unies, à l'horizon 2030. Nous aurions également pu choisir le futur programme européen Horizon Europe. Il s'agit de garantir le plus longtemps possible des financements massifs, la recherche s'inscrivant dans le temps long.

Dans cette période particulière, nous avons besoin d'un investissement massif au plus tôt. Ainsi, les crédits du plan de relance viendront s'ajouter à ceux de la loi de programmation de la recherche. Dans le budget du ministère figurera la première marche de la loi de programmation et dans celui de France Relance apparaîtront les 6,5 milliards d'euros spécifiquement dédiés aux programmes recherche et enseignement supérieur. Figureront également les 4 milliards d'euros dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, dont le parc dévolu à l'enseignement supérieur et à la recherche représente 40 %.

La cible des 3 % et de 1 % de la dépense intérieure de recherche et développement des administrations (Dirda) se calcule sur l'ensemble des financements : loi de programmation, programme d'investissements d'avenir (PIA), fonds européens, collectivités, plan de relance. Malgré l'incertitude de l'évolution du PIB, nous sommes sur une trajectoire qui nous permet d'envisager d'approcher 1 % de Dirda. Il faudra atteindre 2 % de dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (Dirde) pour parvenir *in fine* aux 3 % du PIB. Cette répartition public-privé dans le financement de la recherche se retrouve dans tous les grands pays. C'est pourquoi le plan de relance comme la loi de programmation visent à inciter nos entreprises à investir plus dans la R et D.

Mme Laure Darcos, rapporteur. – La création de chaires de professeur junior, prévue à l'article 3 du projet de loi, pose de nombreuses questions. Le public visé n'est pas très clair, de même que ses modalités de financement, dont on peine à comprendre si elles sont incluses ou non dans la programmation budgétaire. De plus, la question de l'accès des femmes fait l'objet d'une divergence d'interprétation entre vous et les chercheuses.

Pourriez-vous mieux préciser la philosophie du dispositif ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Ces outils ne sont évidemment imposés à personne, mais plusieurs établissements et organismes ont insisté sur leur nécessité. Pour

soutenir une discipline rare, par exemple, il faut s'adresser à un vivier international en lui proposant des outils connus, relativement souples. Autre exemple, nous abritons la plus grande école de mathématiques du monde : les jeunes y sont recrutés avant même d'avoir terminé leur doctorat. Si nous voulons les garder dans le monde académique, il faut disposer d'outils spécifiques. Les chaires de professeur junior ont vocation, lorsqu'un établissement l'estime nécessaire, à recruter ces profils particuliers. Je pense également aux cas d'interdisciplinarité.

Enfin, ces chaires de professeur devraient avoir un impact très important sur la carrière des femmes, qui sont confrontées à la question de l'horloge biologique si elles désirent avoir des enfants, après un doctorat, plusieurs postdocs, un premier concours... Se réengager pour passer un deuxième concours nécessite une organisation sans faille. Les femmes maîtres de conférences ou chargées de recherche sont ainsi bien moins nombreuses à présenter le deuxième concours. Le recrutement sur une chaire est une façon pour les femmes d'accéder directement, avec un seul concours, aux postes de professeur des universités ou de directeur de recherche.

Mme Laure Darcos, rapporteur. – Le Gouvernement use une nouvelle fois de la pratique des ordonnances, dénoncée jeudi dernier encore par notre président Gérard Larcher. Deux d'entre elles attirent particulièrement l'attention : la réforme de l'enseignement supérieur privé et la refonte de la politique spatiale, autant de sujets qui devraient logiquement être discutés en séance publique de manière approfondie. Pouvez-vous justifier cette pratique, particulièrement dans ces deux cas ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Il existe actuellement trois formes de reconnaissance : la reconnaissance de l'enseignement libre, celle de l'enseignement privé technique et celle de l'enseignement à distance. Ce ne sont ni les mêmes règles qui s'appliquent, ni les mêmes outils utilisés pour l'évaluation des diplômes. À la limite, n'importe quel local pouvant accueillir du public peut revendiquer le qualificatif d'établissement d'enseignement supérieur. Il nous paraît nécessaire d'unifier les règles. Nous y travaillons avec la Conférence des grandes écoles (CGE) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (Cdefi). Il s'agit de définir des critères simples et clairs permettant un contrôle normal sur des établissements délivrant des diplômes. Il y va aussi de l'information des jeunes et de leurs familles, qui se perdent parfois entre les diplômes visés par l'État, les diplômes conférant un grade, les diplômes nationaux et les diplômes d'établissement.

L'ordonnance sur l'espace a été rendue nécessaire par le rôle prépondérant que le ministère des armées va jouer dans ce domaine. Comment mieux nous protéger d'attaques provenant de l'espace ? Ce sera l'objet de cette ordonnance.

M. Olivier Paccaud. – Jean-François Rapin, que vous avez cité tout à l'heure, madame la ministre, a dû s'absenter pour participer à une autre réunion, non sans me charger de vous poser une question : les programmes de recherche devraient bénéficier, dans le cadre du PIA 4 et du plan France Relance, de 4,6 milliards d'euros supplémentaires à l'horizon 2023. Quel sera le montant total des crédits nouveaux en 2021 ? Et quels programmes en bénéficieront ?

Jean-François Rapin s'interroge en outre sur l'articulation entre le plan de relance national et le plan européen. Les données qui nous sont transmises à ce sujet demeurant parcellaires, il souhaiterait notamment savoir quelle proportion des crédits du plan de relance

destinés à la recherche proviendra de fonds européens. Les montants annoncés sont-ils susceptibles de varier ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Vous remercieriez le sénateur Rapin pour ces questions, et je vous remercie de vous en être fait le relais.

Le plan de relance devra être exécuté, en autorisations d'engagement et, idéalement, en crédits de paiement, le plus rapidement possible, c'est-à-dire sur les trois prochaines années. Tout ce qui peut être qualifié d'investissement, hors PIA, sera pris sur la part européenne du plan de relance, puisque l'Europe considère que la recherche est de l'investissement, ce qui est plutôt une bonne nouvelle ; l'autre part de ce financement relèvera de la dépense budgétaire, par exemple l'accompagnement des filières paramédicales ou le ticket-restaurant universitaire à un euro.

M. Jean-Pierre Moga. – Le Sénat aime les solutions de bon sens. L'ambition de ce projet de loi est de redonner des moyens à la recherche ; je la partage – en la matière, il y a urgence. Je ne doute pas de votre volonté d'aider la recherche française à retrouver ses lettres de noblesse.

Mais comment expliquer que les organismes de recherche français disposent de réserves de trésorerie importantes qu'ils ne peuvent dépenser ? On parle de plusieurs dizaines de millions d'euros par opérateur : c'est colossal ! Une norme comptable les oblige à conserver une trésorerie telle qu'elle leur permette de pourvoir au cas où tous les collaborateurs liquideraient leur compte épargne-temps (CET) et leurs congés payés au même moment ... Ces fonds sont autant d'argent qu'on ne dépense pas à faire de la recherche. Pouvons-nous faire sauter ce verrou prudentiel disproportionné pesant sur les trésoreries des opérateurs ?

Par ailleurs, nous avons du mal à comprendre pourquoi vous voulez procéder par ordonnance pour modifier une loi relative aux opérations spatiales datant de 2008. Je pense, comme de nombreux collègues, qu'une telle modification mériterait que l'on y consacre du temps, au lieu d'en passer par une disposition quelque peu cavalière. Personne dans cette salle n'est favorable aux ordonnances, du moins sur ce sujet.

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Concernant la première question que vous évoquez, je suis tellement d'accord avec vous que, dans ma précédente vie de présidente d'université, il s'agissait de la seule réserve que je refusais de lever devant les commissaires aux comptes. Je ne vois pas comment on peut envisager que la totalité des fonctionnaires travaillant dans un établissement démissionnent soudain et exigent en même temps le paiement de leurs congés payés.

« Ce sont les règles de la comptabilité publique », m'a-t-on toujours répondu, et il existe déjà beaucoup d'exceptions liées à la recherche. Les normes de la comptabilité publique – je pense également à celles qui concernent les fonds de roulement – s'appliquent à tous les opérateurs publics ; elles sont parfois – c'est vrai – assez difficiles à justifier dans un contexte de recherche qui exige agilité et souplesse.

J'ai demandé à la direction des affaires juridiques d'expertiser cette question ; j'espère que cette expertise ira en faveur de la souplesse.

Mme Sylvie Robert. – Devant un texte assez technique comme celui-là, il est toujours difficile de faire la part des choses.

Je m'étonne de la durée retenue par votre projet de loi : dix ans. Je ne suis pas convaincue par votre réponse, madame la ministre : là où il s'agit d'atteindre l'objectif fixé, une durée de cinq ou de sept ans aurait été beaucoup plus efficace.

Un regret, aussi : l'absence de *continuum* avec l'enseignement supérieur, dont il n'est fait aucune mention. Je le déplore : l'enseignement se nourrit de la recherche, et réciproquement.

L'augmentation des crédits dévolus à la recherche sur projet est très clairement détaillée dans le texte ; en revanche, je n'y ai pas trouvé d'engagement global et chiffré concernant le financement des laboratoires. Pouvez-vous préciser ces chiffres ?

Une loi de programmation pluriannuelle est en principe adossée à une vision stratégique, dynamique et prospective. Vous avez mentionné certains enjeux contemporains, et des priorités sont évoquées dans le rapport annexé, mais ce dernier n'a aucune valeur normative. Quels sont, selon vous, les axes véritablement stratégiques ? Quel lien faites-vous entre ces axes et ceux qui sont fixés par l'Union européenne ?

M. Pierre Ouzoulias. – Notre collègue Mme Charpentier vient de se voir décerner le prix Nobel pour ses recherches sur les ciseaux moléculaires ; le Gouvernement mériterait un tel prix, me semble-t-il, pour ses efforts en matière de ciseaux budgétaires ! Il est question de 25 milliards d'euros ; quand on fait le calcul, on s'aperçoit que l'argent réellement donné à l'enseignement supérieur et à la recherche est sans doute dix fois moindre.

Ma collègue Laure Darcos l'a dit très justement : ce texte acte que la France renonce à l'objectif des 1 %, c'est-à-dire à combler le retard sur ses voisins européens ; ce renoncement m'attriste.

Pour ce qui est des emplois, les nombreux universitaires que nous avons auditionnés nous ont dit qu'ils n'avaient aujourd'hui aucune difficulté à embaucher qui ils voulaient, quelle que soit la durée proposée. Le code de l'éducation contient énormément de dispositions qui permettent d'embaucher hors contrat ; c'est pourquoi, d'ailleurs, l'enseignement supérieur et la recherche est le domaine de la fonction publique où les précaires sont les plus nombreux, soit 50 % des effectifs environ. Pourquoi ajouter de nouveaux outils en ce sens ? Par ailleurs, la science française est extrêmement attractive ; les candidats aux concours du CNRS sont ainsi beaucoup plus nombreux que les postes à pourvoir.

À l'inverse, certains points que nous eussions aimé trouver dans ce texte brillent par leur absence.

Vous l'avez dit, madame la ministre : la science a passé un très mauvais été. Ce discrédit de la parole scientifique pose un problème politique majeur. Nous devons donc restaurer le statut de la science, et il faut absolument, dans ce texte, des dispositions sur l'intégrité scientifique et sur les libertés académiques, ces deux sujets étant intimement liés. L'université en tant qu'institution et en tant que campus – je reprends la formule de Jean Zay – doit être l'asile inviolable de la liberté d'expression, de l'esprit critique et de la raison. Il y va de notre capacité à réparer le lien distendu entre la République et les savants.

M. Laurent Lafon, président. – Stéphane Piednoir parviendra-t-il à utiliser un plus-que-parfait du subjonctif comme vient de le faire Pierre Ouzoulias ?

M. Pierre Ouzoulias. – Je m’entraîne toute la semaine...

M. Stéphane Piednoir. – Je ne joue pas dans la même catégorie que mon collègue !

M. Pierre Ouzoulias. – Je suis du côté des sciences molles...

M. Stéphane Piednoir. – Sur l’effort qui doit être fait en faveur de la recherche, nous sommes unanimes. C’est sur les modalités de cet effort qu’il faut que nous discutons.

Vous avez parlé de replacer la science au centre du débat ; je partage ce constat, mais ledit débat ne saurait avoir lieu systématiquement sur les plateaux de télévision. Dans « conseil scientifique », il y a « scientifique », mais il y a aussi « conseil » : ce terme impose, me semble-t-il, une forme de réserve qui n’a pas toujours été de mise pendant la crise que nous traversons.

En matière de féminisation de la science, on s’intéresse beaucoup au recrutement. C’est trop tard : la féminisation doit avoir lieu en amont, au moment où il faut convaincre les jeunes étudiantes de s’orienter vers des formations scientifiques. Dans une discipline comme la mienne, les mathématiques, on trouve seulement 17 % de femmes à l’université ; exiger la parité dans les instances n’aurait aucun sens.

Un mot sur la trajectoire budgétaire. À l’instar de mes collègues, je ne suis pas convaincu par l’argument que vous avez utilisé pour défendre les dix ans ; une période de sept ans aurait été appréciée. J’observe d’ailleurs que, concernant le protocole de revalorisation du régime indemnitaire que vous avez évoqué, 92 millions d’euros pendant sept ans, c’est cette échelle de temps qui semble la plus pertinente. Il serait peut-être opportun d’adopter ce même *timing* pour la programmation de la recherche, d’autant que ce texte ne crée pas véritablement d’effort les premières années – l’effort est au contraire particulièrement important pour la période de 2027 à 2029. Or il n’aura échappé à personne que ces années n’appartiennent pas au prochain quinquennat...

Le volet relatif à l’enseignement supérieur est en effet le parent pauvre de ce texte. Je suis de ceux qui pensent qu’il y aurait eu matière à revaloriser les doctorats. On superpose certes de nouveaux contrats aux anciens, à rebours de la volonté proclamée de simplification. Peut-on envisager une réelle remise à plat des contrats doctoraux ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Je reprends mes explications sur l’importance de la durée. Une première marche à 500 millions d’euros, la première année, permet de faire émerger de nouveaux projets dans les laboratoires ; ces projets, évidemment, se poursuivront au-delà de cette première année. L’année suivante, en réinjectant 500 millions d’euros, on permet le lancement de nouveaux projets de recherche, qui auront de nouveau devant eux tout le temps nécessaire pour se déployer..., et ainsi de suite. Autrement dit, en matière de recherche, plus une loi de programmation est longue, plus elle garantit que chaque année de nouveaux crédits permettront de soutenir de nouvelles idées et l’émergence de nouvelles thématiques de recherche. Dix ans, de ce point de vue, c’est préférable à sept ans.

La clause de revoyure garantit d’ailleurs que le chiffrage proposé n’est qu’un socle, et que l’on peut aller au-delà. Comme je ne trouve personne, ni à l’Assemblée nationale

ni au Sénat, pour dire que c'est une mauvaise idée d'investir dans la recherche, nous aurions même pu programmer un tel financement pour les cinquante prochaines années ! Il n'est pas difficile de trouver une majorité pour reconnaître l'investissement dans la recherche comme une nécessité au long cours.

Vous regrettez, madame Robert, monsieur Piednoir, ce que vous considérez comme un défaut de *continuum* avec l'enseignement supérieur. En réalité, c'est la première fois qu'un texte de loi reconnaît les universités comme des opérateurs de recherche. Et il est bien naturel de dire que la connaissance produite permet d'enseigner.

Lorsque nous avons élaboré le plan Étudiants et investi un milliard d'euros pour accueillir la vague d'étudiants qui s'apprêtait à arriver dans les universités, nous avons beaucoup travaillé sur le premier cycle. Le présent texte, lui – c'est sa vocation –, est consacré au troisième cycle et à la recherche, qu'elle se fasse dans une université ou dans un organisme, Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), CNRS, IRD (Institut de recherche pour le développement), université locale – cela importe peu. Faire des universités de véritables opérateurs de recherche, c'est bien réaffirmer, plus que jamais, ce lien entre enseignement supérieur et recherche : toutes les universités sont des universités de plein exercice, c'est-à-dire – j'y insiste – exercent toutes leurs missions, enseignement, recherche, insertion professionnelle, diffusion de la culture scientifique et technologique.

S'agissant des contrats doctoraux, nous ne créons pas de nouveaux types de contrats ; nous adaptons la loi au réel. Parmi les organismes de recherche, on trouve non seulement des EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique), organismes de droit public, mais aussi, par exemple, le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) ou l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), qui sont des opérateurs de droit privé, des EPIC (établissements privés à caractère industriel et commercial). Ces derniers n'avaient jusqu'à présent rien à leur disposition, dans le code du travail, pour recruter des doctorants contractuels : ils devaient utiliser des CDD rallongés par un volet formation. Nous les autorisons désormais à recruter en recourant à des contrats spécifiquement destinés aux doctorants, ce qui leur simplifie la vie.

En ce qui concerne les financements récurrents, l'ANR doit effectivement apprendre à moduler ses financements en fonction des besoins et des disciplines, avec des financements tantôt moins importants mais plus concentrés, tantôt plus importants mais sur une plus longue durée. Lorsqu'un chercheur veut acheter un spectromètre, il a besoin de crédits tout de suite, et non sur trois ans. A l'inverse, dans les sciences « molles », comme vous l'avez dit, ou inhumaines...

M. Pierre Ouzoulias. – Asociales même ! (*Sourires*)

Mme Frédérique Vidal, ministre. – ...L'important est de disposer de crédits garantis pendant une période plus longue, même si les montants peuvent être ponctuellement moins élevés. Cela explique la transformation de l'ANR. Les financements récurrents augmenteront ainsi de 10 % dès l'année prochaine, et de 25 %, d'ici à 2023, pour les crédits de base qui seront distribués aux laboratoires.

Vous posiez la question de la vision stratégique. Nous souhaitons soutenir la recherche, la création de connaissances. En effet, en matière de recherche, on ne sait jamais à l'avance ce qui va être utile ou inutile. C'est pourquoi cette loi n'est pas sectorielle, mais vise à un réarmement global de la recherche fondamentale, avec pour seule ambition de créer de la

connaissance. À l'inverse, avec les programmes d'investissement d'avenir (PIA), on lance des programmes prioritaires de recherche dans le cadre de stratégies nationales. Ainsi, avec le programme « Cultiver et produire autrement », on pose la question des produits phytosanitaires. Les programmes prioritaires de recherche, comme ceux sur l'antibiorésistance, le climat ou le sport de haut niveau par exemple, portent des stratégies, des priorités nationales, qui s'articulent avec les missions au niveau européen. En Europe, on retrouve la même partition dans le financement de la recherche, avec une recherche fondée sur la qualité, au travers du programme ERC (*European Research Council*), et une recherche organisée par missions, comme celle visant à réduire de 50 % les cancers pédiatriques. On veut articuler les programmes prioritaires financés par le PIA et les missions définies au niveau européen.

M. Ouzoulias considère que cette loi est une loi de renonciation à nos ambitions en matière de recherche. Mais voilà vingt ans que l'on renonce aux ambitions faute d'une loi de programmation ! Certes, cette loi n'est pas parfaite, mais elle a le mérite d'exister. L'idéal évidemment aurait été de procéder ainsi dès que l'on a pris l'engagement de consacrer à la recherche 3 % du PIB dans les années 2000. Mais peu a été fait pour atteindre ces objectifs depuis. Il est donc temps d'agir.

J'en viens au recrutement. J'ai rencontré trop de jeunes chercheurs, dont le poste était financé sur des ressources propres, qui, au terme des trois ans, maîtrisaient parfaitement leur outil et leur environnement de travail, et étaient parfaitement intégrés à leur équipe, mais à qui on refusait un contrat pérenne, car cela supposait de supprimer un poste de titulaire par ailleurs, dans la mesure où ce nouveau contrat devait être budgété sur la masse salariale financée par l'État ; or il n'est possible de financer par son biais que des CDI de droit public ou des postes de titulaires. On passe alors un temps fou à trouver des solutions pour chercher à enchaîner des bouts de contrats, des périodes de quatre mois de chômage, car cela permet de remettre les compteurs à zéro au regard de l'exigence des six années, etc. Bref, chacun bidouille comme il peut et les gens enchaînent les CDD. Cela sera désormais très différent pour les personnes concernées : elles auront un CDI, inscrit comme tel sur leur feuille de paie, ce qui facilitera les démarches pour obtenir un prêt, se loger, etc.

La France est un pays attractif - heureusement ! -, mais il y a des trous dans la raquette et les outils que nous créons, qui n'ont rien d'obligatoires, visent à les combler. Si les gens trouvent que les chaires de professeur junior n'ont aucun intérêt, alors personne ne les utilisera, mais vu le nombre de personnes qui se renseignent sur le dispositif, j'ai le sentiment que cela correspond à un besoin et qu'il est utile. Rien n'oblige d'ailleurs à y recourir.

Je suis totalement d'accord avec vous sur le discrédit de la parole scientifique, l'importance de la liberté académique, de l'intégrité scientifique, de l'esprit critique, avec les droits et les devoirs que cela implique.

Monsieur Piednoir, nous avons besoin de sept ans pour faire converger la politique indemnitaire interne au ministère. Lorsque cette convergence aura été réalisée, alors le ministère aura 70 % de fonctionnaires de catégorie A+, et à ce moment-là, on opérera une convergence en trois ans vers le niveau indemnitaire des catégories A+ du reste de l'État. Il s'agit donc d'un protocole de repyramidage en deux temps, avec une période de sept ans et une autre de trois ans.

Le rôle de la science est de produire de la connaissance. Celle-ci n'est ni bonne ni mauvaise en soi. Les choix relèvent du politique, non du scientifique. La science ne divise pas, ne clive pas, elle met simplement à jour la connaissance.

M. Jean Hingray. – Un des objectifs de la loi est de diversifier le processus de recrutement des enseignants-chercheurs et des maîtres de conférences. D'où la création de chaires de professeur junior. Mais soyons francs, il s'agit d'un moyen de contourner les lourdeurs de la procédure de qualification par le Conseil national des universités (CNU), exception française corporatiste, dont le Sénat avait voté la suppression en 2013, avant qu'elle ne soit rejetée en commission mixte paritaire par la majorité de l'époque. Pour favoriser l'interdisciplinarité et donner plus d'autonomie aux universités, le temps ne serait-il pas venu de supprimer cette procédure de qualification ou de transformer l'avis conforme du CNU en avis simple ?

M. Julien Bargeton. – Je tiens d'abord à vous féliciter, monsieur le président, pour votre élection. Je suis très heureux de rejoindre cette commission.

Avec 25 milliards d'euros, qui s'ajoutent aux 6,5 milliards prévus par le plan de relance, l'effort en faveur de la recherche est important. Ce texte comporte des avancées sur le sujet que nous saluons.

Plutôt qu'être frileux quant aux chaires de professeurs juniors, ne serait-il pas possible d'aller encore plus loin dans le cadre de ce dispositif, ou bien jugez-vous l'équilibre atteint satisfaisant ?

Pourriez-vous aussi nous en dire davantage sur les séjours de recherche destinés à renforcer l'attractivité de la France dans ce domaine ?

Enfin, nous nous réjouissons du volet relatif à la revalorisation des carrières, car un des handicaps de la recherche en France est le niveau des rémunérations, le pyramidage, l'évolution des carrières.

M. Jean-Pierre Decool. – Vous présentez la chaire de professeur junior comme une avancée majeure, mais la durée du contrat ne peut pas dépasser six ans ; or, dans certaines disciplines, la préparation d'une habilitation à diriger des recherches demande plus de temps. Le statut de professeur sera-t-il toujours délivré après la soutenance d'une habilitation à diriger des recherches ou bien cette nouvelle voie de recrutement deviendra-t-elle un chemin de traverse ?

Les six années de contrat semblent aussi bien remplies et risquent de mettre le jeune chercheur sous pression, car il devra faire la preuve de son excellence avant de pouvoir être titularisé. Aux États-Unis, ce dispositif prévoit une clause qui permet la création automatique d'un contrat d'un an pour faciliter la réorientation en cas d'arrêt de la chaire. Pourquoi ne pas envisager un tel mécanisme ?

Enfin, la création de cette chaire est très critiquée par les membres de la communauté scientifique française, car elle introduit une forme d'inégalité de traitement avec les maîtres de conférences déjà en poste. Ne risque-t-on pas de créer un système à deux vitesses et d'accentuer les inégalités de salaires et de carrières ? Comment les universités géreront-elles ces deux voies parallèles ? Les critères de titularisation sont encore flous. Quelles précisions pourriez-vous nous apporter à cet égard ?

M. Jacques Gersperrin. – Merci, madame la ministre, pour vos propos liminaires : ils sont intéressants, car ils définissent la philosophie qui sous-tend ce texte. Vous parlez d'un pays libre et d'humanité : c'est important, car tout n'est pas affaire de financement. Le Conseil d'État et le Conseil économique, social et environnemental ont pourtant émis un avis réservé.

Comment comptez-vous accompagner les entreprises pour qu'elles augmentent leur budget consacré à la recherche tout en restant compétitives ?

Les moyens de financement changent : on se tourne de plus en plus vers des crédits concurrentiels au détriment des crédits de base. Les établissements ont peur de ne pas être dotés d'un budget suffisant pour financer leur programme de recherches ou payer leurs dépenses structurelles. Pourriez-vous préciser votre position sur l'équilibre entre financement de base et financement sur projets ?

Vous avez dit que la recherche française décrochait, mais notre système national reste néanmoins attractif et réputé. La France doit surtout veiller à garantir les salaires des chercheurs et l'emploi scientifique.

Mme Marie-Pierre Monier. – Je partage l'avis de M. Piednoir sur la place des femmes dans les sciences et les métiers scientifiques. Lorsque l'on commence à se préoccuper de la question, il est déjà trop tard, car il faut traiter cette question dès l'école, pour inciter les jeunes filles à s'intéresser aux sciences, sinon on aura du mal à combler le manque par la suite.

Hier, le Gouvernement a défendu à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à réintroduire les néonicotinoïdes au motif qu'aucun substitut efficace n'avait été trouvé. Voilà qui illustre la nécessité pour la recherche de produire de nouvelles connaissances. Il convient d'accroître les moyens de la recherche agricole, pour préserver notre modèle alimentaire et aider nos agriculteurs et nos agricultrices à réaliser la transition écologique. Vous ciblez, à l'article 2 du texte, trois programmes de recherche, mais pourquoi ne pas mentionner également, par exemple, le programme 190 « Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables », les programmes 192, 186 ou 142, par exemple. Pourquoi cet oubli ? Cela signifie-t-il que les crédits qui leur sont alloués demeureront constants durant toute la période de la planification ?

Mme Sonia de La Provôté. – Un sujet revient de manière récurrente dans les échanges que nous avons avec les chercheurs, c'est la question des classements internationaux, essentiels pour le rayonnement de notre recherche. Ces classements incitent les établissements et les laboratoires à se regrouper pour avoir plus de visibilité. Les petites structures, qui constituent pourtant une grande partie de la recherche en France et qui ont des moyens plus réduits, ne sont pas moins source d'excellence et d'innovations. Comment comptez-vous soutenir cette forme de recherche à la française, qui fait aussi notre force, car produire de la connaissance exige aussi des parcours différents ? Le système des appels à projets est ainsi chronophage, suppose beaucoup de moyens et d'énergie, et les petites équipes ne sont pas toujours capables d'y répondre, alors que ces financements pourraient leur être utiles.

M. Laurent Lafon, président. – Le volet territorial semble absent de ce projet de loi. Les collectivités territoriales n'apparaissent pas en tant que telles. Vous avez confié une mission à M. Muselier. Pourriez-vous nous en dire davantage ? L'objectif des 3 % de PIB

inclut les financements des collectivités territoriales. Des objectifs sont-ils fixés aux collectivités territoriales pour y parvenir ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Le CNU comporte 52 sections disciplinaires. Nous avons de plus en plus besoin de personnes capables d'être à l'interface entre les disciplines et nous devons donc recruter des personnes avec ce profil. Or, lorsque l'on a affaire à des spécialistes monodisciplinaires, il est difficile d'identifier ceux qui sauront le faire. En effet, les défis que nous devons relever sont complexes et requièrent une approche interdisciplinaire. Ce besoin d'interface fait partie des raisons pour lesquelles les chaires de professeur junior ont été demandées. Il ne s'agit pas de faire en sorte que les recrutements s'opèrent uniquement par cette voie. Nous voulons recruter, en dix ans, environ 1 400 ou 1 500 professeurs juniors, ce qui correspond environ à 10 % du nombre de départs à la retraite. Ils s'ajouteront aux renouvellements traditionnels. Il ne s'agit donc pas d'une voie de substitution, mais d'un outil qui conférera au système plus d'agilité. Nous avons fixé initialement comme objectif 25 % des emplois ouverts, ce qui permettait de créer un emploi tous les quatre postes ouverts, mais l'Assemblée nationale a ramené ce taux à 20 %, sauf dans les cas où quatre emplois de directeurs de recherche ne seraient pas ouverts dans l'année, auquel cas la proportion resterait à 25 %.

Avec les séjours de recherche, cette loi apporte une réponse, qui était très attendue, en matière d'accueil des doctorants et des chercheurs internationaux, ce qui contribuera à renforcer l'attractivité de nos laboratoires et facilitera l'accueil de talents étrangers.

Monsieur Decool, auparavant existait le programme ATIP-Avenir. Le principe était le même : permettre à de jeunes chercheurs de mettre en place et d'animer une équipe, au sein d'une structure de recherche, avec quelques années pour faire leurs preuves. Le problème était qu'à l'issue des six ans, il n'y avait pas de création de poste leur permettant de devenir titulaires. Les personnes devaient passer les concours, puis souvent arrêter ou partir, et finalement leurs équipes risquaient de disparaître. Les chaires de professeur junior, dont le modèle de construction est très français puisqu'elles aboutissent à des emplois de titulaires, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays, ont été conçues sur ce modèle. L'objectif est que chaque chaire se transforme en un emploi définitif. Comme pour les ATIP-Avenir, le décret prévoit ce qui se passe si l'évaluation un an avant la fin n'est pas satisfaisante.

Vous posez la question des maîtres de conférences. Il est évident qu'il y a un problème lorsque l'on constate la proportion de maîtres de conférences par rapport aux professeurs, alors que nombre d'entre eux sont hors classe, avec une habilitation à diriger des recherches : ils ne passent jamais professeurs parce qu'il n'y a pas de poste ouvert. D'où l'idée de promotions avec l'objectif de parvenir à la même proportion entre les maîtres de conférences et les professeurs qu'entre les chargés de recherche et les directeurs de recherche, dans un souci de convergence. Pour le moment, on compte 30 % de professeurs et 70 % de maîtres de conférences, et 60 % de chargés de recherche et 40 % de directeurs de recherche. Nous comptons donc porter la proportion de professeurs de 30 % à 40 %.

La situation est différente pour les chargés de recherche et les directeurs de recherche car la proportion d'entre eux en classe exceptionnelle ou hors classe n'est que de 5 %, contre 25 % à 30 % parmi les maîtres de conférences et les professeurs. On compte donc augmenter le nombre de hors classe, dans un souci d'harmonisation.

L'habilitation à diriger des recherches n'est pas nécessaire pour bénéficier d'un contrat de professeur junior. Elle est toutefois nécessaire au moment de la titularisation. Mais on ne recrutera pas les professeurs juniors juste après le doctorat, donc je ne doute pas qu'une expérience de postdoctorant ajoutée aux six années de contrat de professeur junior permette d'obtenir une habilitation à diriger des recherches en temps voulu.

Mme Frédérique Vidal, ministre. – La troisième partie du texte, monsieur Gersperrin, a pour objet de consolider le chemin entre la recherche académique et la R et D. Plusieurs outils ont été mis en place ; la loi Pacte a fait un pas supplémentaire. De manière un peu caricaturale, nous voulons éviter qu'une société française contracte avec une université américaine et que celle-ci s'appuie sur ses partenariats avec une université française pour lui répondre. Avec des contrats de propriété intellectuelle type, une entreprise française n'ira plus chercher une compétence aux États-Unis parce que la rédaction des contrats y est plus simple. Actuellement, si un laboratoire relève de trois tutelles, les contrats de propriété intellectuelle passent par trois services juridiques !

Le plan de relance comprend un volet spécifique d'accompagnement de la R et D dans les deux prochaines années, celle-ci étant sacrifiée en premier par les entreprises en cas de difficultés économiques. Ainsi, 300 millions d'euros sont spécifiquement prévus pour préserver les ressources humaines employées par le privé pour répondre à des contrats publics-privés, de sorte que l'État puisse prendre en charge 80 % des salaires pour passer le cap.

Madame Monier, je suis d'accord avec vous, l'éducation à la liberté de choix des enfants doit se faire le plus tôt possible. Nous avons lancé un programme prioritaire de recherche « cultiver et protéger autrement ». Les agriculteurs sont présents autour de la table. Ils participent aux expérimentations destinées à se passer de certains produits phytosanitaires. Les autres programmes présents dans la Mires (Mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur ») ne financent pas la recherche. Le texte a été travaillé au niveau interministériel, avec pas moins de dix-huit comités consultatifs. Ne vous inquiétez pas, il concerne évidemment l'agriculture, l'écologie, la santé, le travail. La recherche est transversale.

Madame de La Provôté, penser que les petites universités ne peuvent pas abriter des pépites, être lauréates d'appels à projets, est une idée reçue. Nous avons procédé à des simulations avant de décider qu'une partie des financements provenait de l'abondement sur les préciputs. Cela permet de réalimenter toute l'université. L'équipe lauréate d'un appel à projets de l'ANR a pu compter sur son laboratoire et il est normal que le directeur ait des moyens pour porter sa politique scientifique, élaborée avec ses tutelles. L'autre part est destinée à la politique de site. Nous réintroduisons ainsi de la solidarité. Ce pot commun réalimente toute la recherche d'un site. C'est pourquoi le dispositif fonctionnera, quelle que soit la taille de l'établissement.

Monsieur le président, la place des collectivités territoriales ne peut pas s'inscrire dans un projet de loi préparant le budget de l'État. Il importe que la contractualisation principale soit entre les universités ou les organismes de recherche et l'État. Néanmoins, sur des objets particuliers comme des questions d'expertise locale, de formation continue, d'orientation et d'attractivité des territoires, un contrat tripartite entre l'établissement, l'État et les collectivités permettra de s'accorder. Les régions investissent plus ou moins dans la recherche. L'idée est d'arriver aux meilleurs standards, que toutes les régions, métropoles, villes universitaires se rendent compte qu'elles peuvent attirer des sociétés en fonction des

ressources humaines, de l'expertise des laboratoires et des universités pour accompagner les innovations. C'est ce que nous sommes en train de construire. Nous ne pouvons pas imposer une participation aux collectivités. Si les choses se font de manière plus simple et structurée, si chacun connaît sa place et les interfaces, cela devrait très bien se passer.

M. Laurent Lafon, président. – Madame la ministre, nous vous remercions de vos réponses. Il nous reste à nous donner rendez-vous dans quelques jours pour l'examen dans l'hémicycle de ce projet de loi.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 15 h 50.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de M. Claude Nougain, président d'âge -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Réunion constitutive

M. Claude Nougain, président. – Notre ordre du jour appelle l'élection du président de la commission et la constitution du bureau.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 13 du Règlement du Sénat, l'élection du président se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

M. le président donne lecture des délégations.

M. Claude Nougain, président. – J'appelle nos deux plus jeunes collègues présents, Mme Christine Lavarde et M. Teva Rohfritsch, pour procéder au contrôle des opérations de vote et au dépouillement. J'invite les candidats aux fonctions de président de la commission des finances à se faire connaître.

M. Vincent Éblé. – Le groupe Socialiste, écologiste et républicain présente la candidature de M. Claude Raynal.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. Claude Nougain, président. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 48

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

M. Claude Raynal ayant obtenu 48 voix, je le proclame élu président de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

M. Claude Raynal, président. – Je remercie le groupe Socialiste, écologiste et républicain de m'avoir désigné à l'unanimité pour être candidat à ce poste. Je remercie aussi Vincent Éblé pour le travail qu'il a mené depuis trois ans comme président. Si vous me permettez l'expression, le « couple » qu'il a formé durant cette période avec Albéric de Montgolfier était fait à la fois de travail sérieux, de respect mutuel et de résultats

profitables à tous. J'espère trouver le même terrain d'entente avec celui qui succédera à M. de Montgolfier.

Les trois ans à venir sont extrêmement importants et correspondent à une période inconnue tant pour les finances publiques que pour les finances des collectivités locales. Dans les prochains mois, nous devons aussi avancer sur la question sociale, notamment pour ceux qui n'ont pas pu bénéficier du chômage partiel.

Nous devons maintenant procéder à la nomination du rapporteur général.

Le rapporteur est élu dans les mêmes conditions et avec les mêmes délégations que le président de la commission. En conséquence, j'invite les candidats à cette fonction à se faire connaître.

M. Albéric de Montgolfier. – Le groupe Les Républicains présente la candidature de M. Jean-François Husson.

Comme ancien rapporteur général, je tiens à dire que je regretterai le défenseur actif de la présidence de François Hollande qu'a été Claude Raynal, désormais tenu à la neutralité par ses fonctions de président. (*Sourires*) Je remercie le président Éblé avec qui nous avons travaillé dans une ambiance sereine, agréable et respectueuse. Je remercie aussi tous ceux qui m'ont fait confiance.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. Claude Raynal, président. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 49

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

M. Jean-François Husson ayant obtenu 49 voix, je le proclame élu rapporteur général de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

Nous devons maintenant procéder à la constitution du bureau de notre commission. Nous allons, dans un premier temps, procéder à la désignation des vice-présidents.

L'alinéa 6 de l'article 13 du Règlement du Sénat dispose que : « Pour la désignation des vice-présidents, les groupes établissent une liste de candidats selon le principe de la représentation proportionnelle, en tenant compte de la représentation déjà acquise à un groupe pour les postes de président et de rapporteur général. Le nombre des vice-présidents est, le cas échéant, augmenté pour assurer l'attribution d'au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. »

En application de ces règles, nous devons nommer douze vice-présidents selon la répartition suivante : pour le groupe Les Républicains, quatre vice-présidents ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, un vice-président ; pour le groupe Union Centriste, deux vice-présidents ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, un vice-président ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, un vice-président ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, un vice-président ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires, un vice-président ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, un vice-président.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation comme vice-présidents : pour le groupe Les Républicains, de MM. Dominique de Legge, Albéric de Montgolfier, Charles Guené et Mme Christine Lavarde ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de M. Vincent Éblé ; pour le groupe Union Centriste, de M. Bernard Delcros et Mme Sylvie Vermeillet ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. Didier Rambaud ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, de M. Éric Bocquet ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, de M. Jean-Claude Requier ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires, de M. Emmanuel Capus ; pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, de Mme Sophie Taillé-Polian.

Les vice-présidents sont désignés.

M. Claude Raynal, président. – Nous devons procéder maintenant à la désignation des quatre secrétaires à la représentation proportionnelle en application de l’alinéa 7 de l’article 13 du Règlement du Sénat.

Je vous propose, conformément aux propositions formulées par les groupes, la désignation comme secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de MM. Jérôme Bascher, Marc Laménie et Stéphane Sautarel ; et pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de M. Rémi Féraud.

Les secrétaires sont désignés.

M. Claude Raynal, président. – Le bureau de la commission est donc ainsi constitué : président : M. Claude Raynal ; vice-présidents : MM. Éric Bocquet, Emmanuel Capus, Bernard Delcros, Vincent Éblé et Charles Guené, Mme Christine Lavarde, MM. Dominique de Legge, Albéric de Montgolfier, Didier Rambaud et Jean-Claude Requier ainsi que Mmes Sophie Taillé-Polian et Sylvie Vermeillet ; secrétaires : MM. Jérôme Bascher, Rémi Féraud, Marc Laménie et Stéphane Sautarel.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je vous remercie de votre confiance unanime pour constituer ce que je préfère appeler un nouveau « tandem ». Je souhaite la bienvenue à celles et ceux qui siègent pour la première fois au sein de cette commission. Nous ferons en sorte que chacun y travaille dans les meilleures conditions. Je remercie le groupe Les Républicains qui m’a choisi à l’issue d’un vote en interne pour nous représenter collectivement.

Je souhaite que nous fassions progressivement évoluer nos pratiques en travaillant de manière forte et coordonnée, mais aussi lisible et visible, c’est-à-dire en articulant nos travaux avec ceux des autres commissions.

Nous aurons une tâche lourde à mener lors de l'examen du budget, qu'il s'agisse du projet de loi de financement de la sécurité sociale, du projet de loi de finances ou bien du plan de relance. Je compte sur notre implication collective.

Nous devons définir l'attribution des différents rapports en veillant à ce que chacun y trouve sa juste place. Je nous souhaite d'excellents travaux. (*Applaudissements.*)

M. Claude Raynal, président. – Nous voici en ordre de marche pour entamer cette session budgétaire, avec une commission enrichie de onze nouveaux membres. Je me réjouis d'accueillir de nouveaux collègues et de retrouver ceux qui siégeaient déjà au sein de notre commission.

Vous recevrez très prochainement un programme de travail prévisionnel de l'activité de la commission qui se réunira dès mardi 13 octobre après-midi pour examiner plusieurs rapports législatifs, pour lesquels nous allons nommer des rapporteurs.

Je présenterai également mercredi matin prochain les compétences de la commission ainsi que les règles relatives à la recevabilité financière, et l'équipe administrative du service se tient d'ores et déjà à votre disposition pour toute question.

Nous aurons aussi à examiner quelques rapports reportés de la session précédente.

**Proposition de loi visant à réformer la procédure d'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux, présentée par M. Hervé Maurey –
Désignation d'un rapporteur**

La commission désigne M. Bernard Delcros rapporteur sur la proposition de loi n° 594 (2019-2020) visant à réformer la procédure d'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), présentée par M. Hervé Maurey.

**Proposition de loi constitutionnelle pour le plein exercice des libertés locales et proposition de loi organique pour le plein exercice des libertés locales –
Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis**

La commission demande à se saisir pour avis de la proposition de loi constitutionnelle n° 682 (2019-2020) et de la proposition de loi organique n° 683 (2019-2020) pour le plein exercice des libertés locales, présentées par MM. Philippe Bas et Jean-Marie Bockel, et désigne M. Charles Guené rapporteur pour avis.

Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur – Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis

Enfin, la commission demande à se saisir pour avis du projet de loi n° 722 (2019-2020) de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, et désigne M. Jean-François Rapin rapporteur pour avis.

M. Claude Raynal, président. – Nous désignons d’ores et déjà des rapporteurs, car, compte tenu de l’ordre du jour qui devrait être arrêté par la Conférence des présidents ce soir, notre commission devra examiner ces textes dès la semaine prochaine.

Pour finir, je convie les membres nouvellement élus ou réélus du Bureau à tenir leur première réunion dans cette même salle. Nous procéderons notamment à un échange sur la répartition des rapports budgétaires afin que la commission puisse désigner ses rapporteurs spéciaux dès que possible.

Je souhaite que nous maintenions le principe selon lequel chaque commissaire a la charge d’un rapport spécial. À ce sujet, j’attire votre attention sur le fait que les délais d’examen des rapports en commission sont, cette année, particulièrement resserrés, du fait du renouvellement. Nous devons en effet examiner l’ensemble des rapports budgétaires d’ici au jeudi 19 novembre, date du début d’examen du projet de loi de finances en séance publique.

La réunion est close à 9 h 45.

COMMISSION DES LOIS

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence d'âge de Mme Jacky Deromedi, présidente d'âge –

La réunion est ouverte à 09 h 35.

Réunion constitutive

Mme Jacky Deromedi, présidente. – Je suis très heureuse de vous retrouver pour cette première réunion qui suit le renouvellement partiel de notre assemblée.

Je vous rappelle que, pour cette réunion, comme pour les prochaines et sans doute pour encore plusieurs semaines, le port du masque est obligatoire, y compris lorsque vous vous exprimez, de même que le lavage des mains au gel hydroalcoolique dès votre entrée dans la salle.

Notre ordre du jour appelle l'élection du président de la commission et la constitution du bureau.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 13 du Règlement du Sénat, l'élection du président se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

Mme la présidente donne lecture des délégations.

Mme Jacky Deromedi, présidente. – J'appelle nos deux plus jeunes collègues présents, Mme Cécile Cukierman et M. Loïc Hervé, pour procéder au contrôle des opérations de vote et au dépouillement. J'invite les candidats aux fonctions de président de la commission des lois à se faire connaître.

M. François-Noël Buffet. – Je propose ma candidature à la présidence de la commission des lois.

Le scrutin est ouvert. Puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Mme Jacky Deromedi, présidente. – Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 46

Bulletins blancs : 15

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. François-Noël Buffet ayant obtenu 31 voix, je le proclame élu président de la commission des lois. (*Applaudissements.*)

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

M. François-Noël Buffet, président. – Je remercie ceux qui m’ont accordé leur confiance. J’aurais grand plaisir à être à l’écoute de l’ensemble des membres de la commission pour que nous continuions à travailler dans d’excellentes conditions.

Nous devons maintenant procéder à la constitution du bureau de notre commission. Nous allons, dans un premier temps, procéder à la désignation des vice-présidents.

L’alinéa 6 de l’article 13 du Règlement du Sénat dispose que : « Pour la désignation des vice-présidents, les groupes établissent une liste de candidats selon le principe de la représentation proportionnelle, en tenant compte de la représentation déjà acquise à un groupe pour le poste de président et de rapporteur général. Le nombre des vice-présidents est, le cas échéant, augmenté pour assurer l’attribution d’au moins un poste de président ou de vice-président à chaque groupe. »

En application de ces règles, nous devons désigner douze vice-présidents selon la répartition suivante : pour le groupe Les Républicains, trois vice-présidents ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, deux vice-présidents ; pour le groupe Union Centriste, deux vice-présidents ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, un vice-président ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, un vice-président ; pour le groupe Rassemblement Démocratique et Social Européen, un vice-président ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires, un vice-président ; pour le groupe Écologiste - Solidarité et territoires, un vice-président.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation comme vice-présidents : pour le groupe Les Républicains, de Mme Catherine Di Folco, MM. Christophe-André Frassa et Marc-Philippe Daubresse ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de Mme Marie-Pierre de la Gontrie et M. Jérôme Durain ; pour le groupe Union Centriste, de M. Philippe Bonnacarrère et Mme Nathalie Goulet ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. Alain Richard ; pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, de Mme Maryse Carrère ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, de Mme Cécile Cukierman ; pour le groupe Les Indépendants - République et Territoires, de M. Alain Marc ; pour le groupe Écologiste - Solidarité et territoires, de M. Guy Benarroche.

Les vice-présidents sont désignés.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous devons procéder maintenant à la désignation des quatre secrétaires à la représentation proportionnelle en application de l’alinéa 7 de l’article 13 du Règlement du Sénat.

Je vous propose, conformément aux propositions formulées par les groupes, la désignation comme secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de M. André Reichardt, de Mmes Jacky Deromedi et Agnès Canayer ; pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de Mme Laurence Harribey.

Les secrétaires sont désignés.

M. François-Noël Buffet, président. – Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

Président : M. François-Noël Buffet ; vice-présidents : Mmes Catherine Di Folco et Marie-Pierre de la Gontrie, MM. Christophe-André Frassa, Jérôme Durain, Marc-Philippe Daubresse et Philippe Bonnacarrère, Mme Nathalie Goulet, M. Alain Richard, Mmes Cécile Cukierman et Maryse Carrère, MM. Alain Marc et Guy Bennaroche ; secrétaires : M. André Reichardt, Mmes Laurence Harribey, Jacky Deromedi et Agnès Canayer.

Le bureau se réunira mercredi 14 octobre, à 8 heures 30, pour la détermination et la répartition des avis budgétaires ainsi qu'un échange de vues sur les travaux de contrôle de la commission.

Je souhaite saluer les sénateurs que nous accueillons aujourd'hui au sein de la commission.

Certains étaient déjà sénateurs, mais siégeaient dans d'autres commissions : Mmes Éliane Assassi et Cécile Cukierman qui reviennent à la commission après trois ans d'absence ; Mme Nathalie Goulet ; M. Jean-Yves Roux et Mme Dominique Vérien.

D'autres sont récemment devenus sénateurs : MM. Guy Benarroche et Hussein Bourgi, Mmes Valérie Boyer et Françoise Dumont ; MM. Mikaele Kulimoetoke et Stéphane Le Rudulier.

Certains de nos collègues ont quitté la commission des lois pour d'autres commissions : M. Patrick Boré, Mme Nathalie Delattre, MM. Yves Détraigne, Jean-Luc Fichet et Jean Louis Masson.

Enfin, j'ai une pensée pour ceux de nos anciens collègues qui, n'ayant pas souhaité se représenter pour un nouveau mandat, ne siègent plus au Sénat : Mme Catherine André, MM. Jacques Bigot et Pierre-Yves Collombat, Mme Josiane Costes, M. Simon Sutour et Mme Catherine Troendlé.

Je souhaite enfin saluer Philippe Bas pour son action au cours de ses deux mandats de président de notre commission des lois (*Applaudissements.*), qui a su porter haut la voix du Sénat – et particulièrement de notre commission – face à l'exécutif et l'Assemblée nationale, et contribué fortement à marquer dans l'opinion publique la spécificité de notre assemblée parmi les institutions de la V^e République. Par son impulsion, il a su donner à nos travaux un rythme exigeant, sans sacrifier une convivialité qui a été appréciée de tous et qui, je l'espère, se poursuivra. Je suis très heureux qu'il reste membre de notre commission. Ses conseils seront judicieux pour nous tous.

Au total, avec onze nouveaux membres, l'effectif de notre commission aura été renouvelé à 22,4 %.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Au nom de mon groupe, je veux tout d'abord vous féliciter, monsieur le président, pour votre élection. Je veux rendre hommage au travail du président Philippe Bas. Qu'il ait souhaité rester membre de la commission est un très bon signe, non pas tant parce qu'il pourra continuer à nous gratifier de ses remarques,

parfois acides, mais toujours drôles – sauf lorsqu'on en est la cible –, mais parce que sa contribution à la qualité des travaux parlementaires a toujours été extrêmement importante.

Monsieur le président, comment comptez-vous associer les groupes qui se sont déclarés minoritaires ou dans l'opposition, car chacun a à cœur de travailler énormément ? Il serait intéressant que vous nous indiquiez votre manière de voir, et que vous précisiez à l'avance, lorsque cela est possible – nous savons que ce n'est pas toujours le cas –, le calendrier des textes à venir pour que nous puissions nous organiser.

Enfin, je voudrais évoquer l'organisation de nos travaux. L'Assemblée nationale a décidé hier de réduire sa jauge et de revenir à des modalités qui rappellent celles que nous avons connues ici au Sénat, lors de la première vague de l'épidémie.

Pour notre groupe, les choses sont claires : la démocratie n'a pas fonctionné de manière suffisamment satisfaisante. Nous pensions que cette période serait limitée dans le temps ; or il s'avère qu'elle dure. Il faut que nous puissions avancer sur plusieurs points : la présence en séance, avec la possibilité d'augmenter le nombre de délégations et de participer en visioconférence ; la présence en commission, avec la possibilité d'assister et de voter par visioconférence – ce n'était pas le cas auparavant – ; l'identification de lieux de réunion suffisamment vastes – nous ne devrions pas nous réunir dans les mêmes conditions que ce matin.

Le Parlement a été invisible pendant une longue période. Nous avons accepté de travailler dans des conditions totalement invraisemblables, y compris en termes de délais. Je propose que nous portions tous ensemble une ambition plus forte en termes d'organisation de nos travaux.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous évoquerons les modalités de fonctionnement de notre commission et la meilleure façon d'associer les membres des différents groupes à l'occasion de notre réunion du 14 octobre prochain. Je souhaite associer le plus largement possible les membres de la commission pour que chacun puisse s'exprimer, même si des désaccords peuvent persister.

En ce qui concerne l'ordre du jour, des précisions nous seront apportées pour les semaines qui viennent.

S'agissant des conditions sanitaires, la décision relève du Bureau. Notre commission compte deux questeurs, lesquels seront – je l'espère ! – à l'écoute des moyens que nous demandons. Les conditions matérielles de notre réunion ce matin ne sont pas satisfaisantes, mais nous n'avons pas pu faire autrement, la salle Clemenceau étant occupée.

Désignation de rapporteurs

La commission désigne M. Mathieu Darnaud et Mme Françoise Gatel rapporteurs sur la proposition de loi constitutionnelle n° 682 (2019-2020) et la proposition de loi organique n° 683 (2019-2020) pour le plein exercice des libertés locales, présentées par MM. Philippe Bas, Jean-Marie Bockel et plusieurs de leurs collègues.

La commission désigne M. Christophe-André Frassa rapporteur sur la proposition de loi constitutionnelle n° 293 (2019-2020) visant à garantir la prééminence des

lois de la République, présentée par MM. Philippe Bas, Bruno Retailleau, Hervé Marseille et plusieurs de leurs collègues.

La commission désigne M. Marc-Philippe Daubresse rapporteur sur le projet de loi n° 669 (2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure.

La commission désigne M. Philippe Bas rapporteur sur le projet de loi n° 5 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

La commission désigne Mme Muriel Jourda rapporteur sur le projet de loi organique n° 712 (2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Conseil économique, social et environnemental.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Nous examinons aujourd'hui un projet de loi prorogeant diverses dispositions du code de la sécurité intérieure.

Ce projet de loi, qui comprend trois articles, a un objet simple. Il procède à une prorogation « sèche », c'est-à-dire sans modification de fond, de plusieurs dispositions expérimentales en matière de lutte contre le terrorisme. Ces dispositions arrivent à échéance le 31 décembre 2020 ; à défaut d'intervention du législateur avant cette date, elles seront amenées à disparaître. Proroger ou pérenniser, telle est la question !

Sont en premier lieu concernées quatre dispositions de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, plus communément appelée loi « SILT ». Il s'agit, je vous le rappelle, des dispositions introduites par le législateur pour prendre le relais de l'état d'urgence qui avait été déclaré le 14 novembre 2015 : les périmètres de protection, qui permettent au préfet de sécuriser un lieu ou un événement exposé à une menace terroriste ; les fermetures de lieux de culte ; les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas), qui permettent notamment l'assignation d'une personne sur le territoire d'une commune ; enfin, les visites domiciliaires, qui se sont substituées aux perquisitions administratives de l'état d'urgence.

L'article 2 du projet de loi porte, quant à lui, sur une disposition de la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement, qui concerne la technique dite « de l'algorithme ». Cette technique de renseignement consiste à imposer la mise en œuvre, sur les réseaux des opérateurs de communications électroniques, de programmes informatiques qui analysent les flux de données en vue de détecter des connexions susceptibles de révéler une menace terroriste. Elle a suscité de nombreuses craintes lors de son adoption, et n'a donc été autorisée par le législateur qu'à titre expérimental.

Le débat sur la pérennisation ou non de ces dispositions aurait normalement dû intervenir dans le courant de l'année 2020. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, le

Gouvernement a estimé qu'il existait un risque que le calendrier parlementaire soit bousculé et ne permette pas de tenir un débat serein au Parlement. C'est pourquoi il a préféré déposer un projet de loi de prorogation sèche, dans l'attente d'un prochain texte plus ambitieux.

Le Gouvernement avait initialement fixé la durée de cette prorogation à un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Cette durée a été ramenée à sept mois par l'Assemblée nationale, ce qui supposera que le Parlement se prononce à nouveau avant le 31 juillet 2021.

Je souhaiterais, à titre liminaire, évoquer la méthode du Gouvernement. Alors que le Parlement, notamment le Sénat – nous avons déposé une proposition de loi sur ce sujet –, s'était préparé à ces échéances, l'argumentaire avancé pour justifier la prorogation me semble fragile. Depuis le mois de mai dernier, le Parlement a en effet repris une activité normale et aurait pu débattre, au fond, de ces questions.

Cela étant, je vous proposerai d'adopter une position médiane sur ce texte. Le débat se pose en effet dans des termes différents pour les dispositions de la loi SILT et celles de la loi relative au renseignement. Je vais d'emblée présenter le contenu de mes amendements, ce qui permettra d'aller plus vite lors de l'examen des articles.

En ce qui concerne les dispositions de la loi SILT, je vous proposerai de procéder à leur pérennisation plutôt qu'à une simple prorogation.

Un important travail d'évaluation de ces dispositions a en effet déjà été réalisé, tant par le Parlement que par le Gouvernement, que nous avons entendu à de multiples reprises. Ces travaux concluent tous à leur efficacité pour la lutte contre le terrorisme.

Dans un rapport présenté à la commission à la fin du mois de février, j'avais moi-même dressé un bilan positif des deux premières années d'application de la loi et recommandé de les pérenniser. Dès lors qu'un accord global se dessine sur le sujet, il ne me semble donc pas nécessaire de reporter le débat.

Je vous rappelle en outre que le Conseil constitutionnel a validé ces dispositifs, qui sont donc bien sécurisés sur le plan juridique.

Je vous proposerai également d'apporter trois ajustements à ces mesures, afin de renforcer leur efficacité. Ces ajustements reprennent les propositions adoptées par notre commission au mois de février et reprises dans une proposition de loi, que plusieurs d'entre vous ont cosignée.

Il s'agit : premièrement, d'étendre le champ de la mesure de fermeture administrative aux lieux connexes aux lieux de culte, afin d'éviter le déport des discours radicaux vers d'autres lieux ; deuxièmement, de renforcer l'information des autorités judiciaires sur les Micas, de manière à assurer une parfaite articulation avec les mesures judiciaires ; enfin, troisièmement, d'élargir les possibilités de saisies informatiques dans le cadre d'une visite domiciliaire, dans les cas où l'occupant des lieux fait obstacle à l'accès aux données présentes sur un support ou un terminal informatique.

Ces modifications répondent à des besoins exprimés par les services du ministère de l'intérieur, et visent à garantir la pleine efficacité des dispositifs que nous avons votés en 2017. Elles préservent l'équilibre entre sécurité et liberté.

Mon amendement ne reprend pas, en revanche, une proposition que nous avons formulée et qui visait à créer des mesures de sûreté pour les terroristes sortant de détention. Comme vous le savez, cette proposition a été reprise dans une proposition de loi de la présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale, adoptée à la fin du mois de juillet. Elle a toutefois été censurée par le Conseil constitutionnel, au mois d'août. Le Conseil n'a toutefois pas complètement fermé la porte : il a considéré qu'il était loisible au législateur de prévoir des mesures de sûreté, mais a exigé que les garanties soient renforcées.

Dans ces conditions, le dépôt d'un nouveau texte est envisageable, mais il nécessite que des consultations soient organisées et qu'une réflexion approfondie soit menée, afin d'éviter le risque d'une nouvelle censure. En tout état de cause, il nous aurait été difficile de l'intégrer au présent projet de loi, avec lequel il ne présente pas de lien au sens de l'article 45 de la Constitution. J'invite néanmoins la commission à engager une réflexion sur ce point.

S'agissant de la technique de l'algorithme, je n'ai pas souhaité déposer d'amendement et je vous proposerai d'adopter l'article 2 sans modification.

Deux raisons motivent cette position.

La première est liée au bilan de la technique. Un premier rapport d'évaluation a été remis au Parlement fin juin 2020. Celui-ci fait état de premiers résultats encourageants : les trois algorithmes déployés par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et par la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) auraient ainsi permis, au cours des derniers mois, d'identifier des individus jusqu'alors inconnus des services. Mais ce rapport ne cache pas que la technique n'a pas encore atteint sa pleine efficacité, notamment parce que son champ d'analyse serait trop restreint.

Dans ce contexte, la prorogation proposée par le Gouvernement offre au législateur l'opportunité d'avoir un recul plus important sur l'efficacité de l'algorithme, avant d'envisager une pérennisation.

La seconde raison pour laquelle je n'ai pas souhaité proposer de modification à l'article 2 tient aux perspectives législatives en matière de renseignement.

Le Gouvernement a en effet annoncé qu'une réforme plus globale de la loi relative au renseignement de 2015 était en préparation. Cette réforme devrait proposer une série d'évolutions, qui font encore l'objet de discussions préalables au niveau interministériel. Dans ce contexte, il me semble tout à fait légitime, voire préférable, que le débat sur l'algorithme se tienne dans le cadre d'une discussion plus large sur les activités de renseignement.

Ce report pourrait en outre se révéler nécessaire au regard des incertitudes que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui a rendu un arrêt important hier, fait peser sur les techniques de recueil de données de connexion en temps différé. Je note, à cet égard, que la commission des affaires étrangères et de la défense s'est saisie de ce texte pour avis.

Voilà, en quelques mots, le contenu des amendements que je soumets à notre commission et que nous serons amenés à examiner dans la suite de la discussion.

M. Jean-Yves Leconte. – C’est initialement notre commission qui avait proposé que les mesures de la loi SILT puissent s’autodétruire, de manière à faire l’objet d’un suivi, d’une évaluation par le Parlement et, le cas échéant, d’une révision.

Les mesures dont vous proposez la pérennisation et que le Gouvernement et l’Assemblée nationale nous proposent simplement de proroger faisaient suite aux mesures totalement dérogoratoires du droit commun de la phase d’état d’urgence. La fin de l’état d’urgence, en 2017, a conduit le Gouvernement à proposer ces mesures assez proches de ce qui existait auparavant. Il s’agit de mesures de police lourdes en termes d’atteinte aux libertés. Nous avons déjà exprimé plusieurs fois notre souhait que ces mesures soient limitées et contrôlées.

C’est la raison pour laquelle il semble raisonnable, conformément au choix effectué par la commission jusqu’à présent, de considérer que leur prolongation est nécessaire dans le contexte actuel, mais qu’elle nécessite un pilotage serré du Parlement, avec des clauses de rendez-vous pour, le cas échéant, les proroger de nouveau ou les adapter.

En revanche, notre groupe n’est pas favorable à la pérennisation que vous nous proposez aujourd’hui.

J’ajoute que, sur un certain nombre de mesures, le contrôle du juge est assez léger, puisqu’il s’agit d’une simple information au parquet. Or celui-ci a pour le moment une indépendance limitée en France. La Cour européenne des droits de l’homme a déjà rappelé la France à l’ordre sur ce sujet. Sans une réforme du parquet, il me semble totalement inadéquat d’imaginer une pérennisation des mesures de la loi SILT.

Concernant les algorithmes, nous avons choisi, en 2015, de donner une autorisation générale de recueillir des informations, pour les traiter ensuite. C’est ce qui avait justifié cette clause de rendez-vous. Un rapport a été remis au Parlement. Nous pouvons envisager de poursuivre cette expérimentation. Toutefois, il nous semblerait utile d’aborder dès maintenant un certain nombre de sujets évoqués par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) dans ses rapports d’activité, de manière à améliorer les capacités de contrôle de celle-ci et à simplifier son fonctionnement. Nous avons déposé trois amendements en ce sens.

Mme Éliane Assassi. – Monsieur le président, je veux vous adresser nos félicitations pour votre élection.

Nous ne voterons pas en faveur de ce texte, pour un certain nombre de raisons qui, en 2017, ont déjà justifié notre opposition à la loi SILT.

Le Gouvernement a proposé une prorogation jusqu’au 31 décembre 2021, l’Assemblée nationale la réduisant de cinq mois. Quant à vous, monsieur le rapporteur, vous nous demandez de pérenniser ces mesures. Nous ne pouvons pas accepter votre proposition.

L’article 2 du texte prévoit de proroger la technique de recueil de renseignements algorithmique, qui, à ce jour, n’a aucunement fait la preuve de son efficacité ni, surtout, de sa pertinence. Je rappelle que la CJUE juge que cette technique, même utilisée à titre expérimental, constituait en soi une atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux.

Le texte ne contient aucune évaluation des dispositifs prorogés et ni la nécessité, ni la proportionnalité, ni l’efficacité de telles mesures n’ont été démontrées. Sur le fond, nous

les considérons comme attentatoires aux libertés, parce qu'elles pérennisent des dispositifs de renforcement du pouvoir exécutif, en étendant les pouvoirs de police administrative. Nous voterons donc contre.

Mes chers collègues, je vous invite à prendre connaissance de la motion du Conseil national des barreaux datée du 3 juillet dernier. Celui-ci constate que « le Gouvernement prend prétexte de la crise sanitaire pour considérer que le Parlement ne disposerait pas du temps nécessaire pour débattre des conditions dans lesquelles ces dispositifs doivent être abandonnés, pérennisés ou aménagés et ainsi proposer leur prolongation pour une année sans débat approfondi et en procédure accélérée ». Il considère que « les parlementaires ne peuvent proroger ces mesures dans l'urgence et sans une évaluation indépendante ».

M. François Bonhomme. – Pourriez-vous nous préciser le nombre de personnes qui seront libérées dans les prochaines années après avoir été condamnées pour fait de terrorisme ? En juillet dernier, il était question de 42 personnes libérées en 2020, de 62 en 2021 et de 50 en 2022. Ces chiffres sont-ils les bons ?

Mme Esther Benbassa. – Monsieur le président, je veux, au nom de mon nouveau groupe, vous féliciter pour votre élection. Je suis sûre que la commission est entre de bonnes mains et continuera à travailler dans la sérénité.

On nous demande, en procédure accélérée et sans que nous ayons pu disposer d'un bilan détaillé et exhaustif, de proroger des mesures préventives engagées sur la base de soupçons, restreignant les libertés et décidées par l'autorité administrative. Nous nous étions déjà opposés aux mesures prévues dans la loi SILT, susceptibles de faire l'objet de dérives et échappant au contrôle du juge judiciaire. Sans un quelconque rapport démontrant la légitimité et la proportionnalité de ces mesures, rien ne prouve leur efficacité. Il ne semble donc pas pertinent de les proroger d'un an. Nous voterons donc contre ce texte.

Mme Brigitte Lherbier. – Je souhaite avoir quelques précisions sur les personnes qui seront libérées : disposons-nous de détails sur leur origine géographique, de statistiques, d'évaluations ? Avant de se prononcer, les parlementaires devraient pouvoir connaître le degré de dangerosité de ces personnes.

M. Alain Richard. – Monsieur le président, je vous adresse les félicitations et les encouragements de notre groupe dans votre tâche.

La menace terroriste n'a pas baissé. La vigilance et la capacité de l'État d'assurer la protection de la République restent nécessaires. Nous souscrivons évidemment au maintien en vigueur des quatre mesures résultant de la loi SILT. Leur évaluation figure dans le rapport que vous avez présenté voilà à peine six mois. Il y a donc bien eu un travail d'analyse et de vérification de leur pertinence. Vous proposez de les pérenniser, alors que le Gouvernement préfère se donner un peu de temps – il semble qu'il veuille les ajuster sur des points de détail. Je suis convaincu que nous trouverons un point d'équilibre entre ces deux positions dans la navette.

En ce qui concerne le maintien en activité des systèmes d'algorithme, qui sont encore en développement, une prorogation temporaire me paraît juste, puisqu'il y aura de nouveaux développements dans un texte dont nous serons saisis.

Enfin, je rejoins tout à fait votre position : un travail approfondi doit être réalisé pour analyser exactement les limites qu'a tracées le Conseil constitutionnel en nous invitant à légiférer sur le sujet, à savoir la durée des mesures dans le temps, l'existence ou non de mesures de formation ou d'insertion pendant la détention, l'éventail des mesures de sûreté et leur compatibilité avec la liberté d'aller et venir et le droit à une vie familiale normale. Une éventuelle proposition de loi en ce sens devra être soumise au Conseil d'État pour éviter toute mauvaise surprise.

Dans ces conditions, nous soutiendrons la position de M. le rapporteur.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Monsieur Leconte, dans le cadre de la mission de suivi et de contrôle de la loi SILT, nous avons organisé de nombreuses auditions. J'ai rédigé deux rapports. Vous y trouverez toutes les évaluations que vous recherchez. Mon rapport est critique : il ne s'agit pas d'un blanc-seing. J'y explique que certaines choses sont allées dans le bon sens, mais que d'autres doivent être améliorées, pour assurer le respect des libertés. En 2017, sous l'autorité du président Philippe Bas, nous avons clairement envisagé de pérenniser les mesures de la loi SILT après évaluation. Ma position s'inscrit donc dans la logique des précédents travaux de la commission.

Je rappelle qu'il s'agit de mesures de police administrative restrictives, et non privatives, de libertés. Il n'y a pas de raison que le parquet intervienne directement dans leur mise en œuvre. L'autorité judiciaire intervient uniquement pour autoriser les visites domiciliaires, car il y a là une atteinte au droit de propriété. Je rappelle qu'en tout état de cause, les mesures administratives peuvent, toujours, faire l'objet d'un recours devant le juge administratif. Enfin, gardons à l'esprit que toutes ces mesures ont été validées par le Conseil constitutionnel, qui est très sourcilieux sur l'équilibre entre sécurité et liberté. Au reste, je souscris à peu près à tout ce que vous avez dit sur le renseignement.

Mesdames Assassi et Benbassa, je rappelle que la loi avait un caractère expérimental et qu'elle a fait l'objet d'une évaluation très précise. J'ai moi-même conduit deux missions sur le terrain, à Lille et dans les Alpes-Maritimes, et je me suis rendu à Bruxelles, où nous avons étudié les connexions avec la commune de Molenbeek.

Pour autant, je suis d'accord, nous n'avons pas aujourd'hui suffisamment approfondi la question du renseignement pour pouvoir nous prononcer. J'ai répondu à la motion du barreau. Le Gouvernement annonce un projet de loi relatif au renseignement : comme l'a dit Alain Richard, il vaut mieux attendre ce texte et prendre le temps de la réflexion.

Pour ce qui est des chiffres, le nombre de personnes devant sortir de prison s'élève à 42 personnes pour 2020, 62 pour 2021 et probablement 50 pour 2022. Actuellement, le dispositif des Micas n'est qu'administratif. Je souhaitais que nous puissions le compléter par un dispositif judiciaire.

Je souscris complètement à ce qu'a dit Alain Richard sur la menace terroriste, qui n'a pas disparu – bien au contraire –, sur les algorithmes et sur la nécessité d'un travail approfondi sur les mesures de sûreté, auxquelles le Conseil constitutionnel ne s'oppose pas, mais dont il demande que l'on restreigne le champ, l'application et l'éventail.

Je propose de considérer que le périmètre du texte, au sens de l'article 45 de la Constitution, inclut les dispositions relatives au régime ainsi qu'à la durée d'application des

mesures de police administrative prévues aux chapitres IV à X du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives aux conditions et à la procédure d'autorisation, de mise en œuvre et de contrôle des techniques de renseignement.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'amendement COM-4 est adopté.

Articles additionnels après l'article 2

M. Jean-Yves Leconte. – Nos trois amendements ont été inspirés par la CNCTR.

L'amendement COM-1 rectifié vise à permettre un contrôle permanent des fichiers de souveraineté par cette commission, de manière qu'elle puisse réaliser un contrôle plus solide sur l'usage de ces fichiers. Cela me semble indispensable pour donner confiance dans la manière dont les techniques de renseignement sont mises en œuvre dans notre pays.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Sur le fond, je partage votre préoccupation. Conforter le pouvoir de contrôle de la CNCTR en lui donnant accès aux fichiers de souveraineté répondrait à une demande forte. Le débat est évidemment légitime, mais il soulève aussi des interrogations : comment garantir la protection des sources des services de renseignement et celle de leurs agents ? Ces questions doivent être traitées avant de légiférer.

Mais puisque l'on nous annonce une refonte complète de la loi sur le renseignement, je pense que le travail parlementaire devra s'effectuer à ce moment, raison pour laquelle j'y donnerai un avis défavorable.

L'amendement COM-1 rectifié n'est pas adopté.

M. Jean-Yves Leconte. – Les amendements COM-2 rectifié et COM-3 rectifié sont des amendements de simplification.

Il est quelque peu aberrant que les exigences de conservation des données soient différentes selon que ce sont des images ou des paroles qui ont été captées. Nous proposons, avec l'amendement COM-2 rectifié, de réaliser une moyenne des deux durées maximales de conservation existant à ce jour.

L'amendement COM-3 rectifié vise à éviter la réunion d'une formation collégiale de la CNCTR pour autoriser le démantèlement d'un dispositif de surveillance.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Sur le fond, nous sommes d'accord, mais, sur la forme, nous considérons qu'il vaut mieux attendre le dépôt du projet de loi relatif au renseignement. Avis défavorable à ces deux amendements.

M. Jean-Yves Leconte. – Monsieur le rapporteur, autant je comprends que l'amendement COM-1 rectifié nécessite un débat approfondi, autant j'estime que, sur ces deux amendements, qui portent de petites simplifications, vous pourriez vous montrer aussi audacieux que vous l'avez été sur l'article 1^{er} ! Nous sommes là pour légiférer.

Les amendements COM-2 rectifié et COM-3 rectifié ne sont pas adoptés.

Article 3

L'amendement COM-5 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1er Pérennisation et adaptation des dispositions de la loi « SILT »			
M. DAUBRESSE, rapporteur	4	Pérennisation et ajustement des dispositions de la loi « SILT »	Adopté
Articles additionnels après l'article 2 Prolongation de la technique de renseignement dite de l'algorithme			
M. LECONTE	1 rect.	Accès de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement aux fichiers de souveraineté	Rejeté
M. LECONTE	2 rect.	Mise en cohérence de la durée de conservation des paroles et des images collectées dans le cadre d'une technique de renseignement	Rejeté
M. LECONTE	3 rect.	Simplification de la procédure d'avis de la CNCTR pour le retrait d'un dispositif de surveillance dans un lieu d'habitation	Rejeté
Article 3 Application en outre-mer			
M. DAUBRESSE, rapporteur	5	Coordination outre-mer	Adopté

Projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Philippe Bas, rapporteur. – Monsieur le président, je vous félicite de votre élection et me réjouis de présenter ce rapport sous votre présidence.

La covid-19 est la troisième grande épidémie virale depuis le début de ce siècle. Il y en aura d'autres. Par conséquent, les dispositions dont nous nous dotons actuellement doivent à la fois nous permettre d'être efficaces dans la lutte contre l'épidémie du moment et nous armer pour faire face aux défis épidémiques de l'avenir. Ainsi, le but des commissions d'enquête mises en place par l'Assemblée nationale et le Sénat n'est pas de faire le procès des autorités sanitaires : il s'agit de dégager les voies et moyens d'une organisation de la Nation en temps de paix sanitaire pour faire face à ces phénomènes épidémiques, dont on voit aujourd'hui les ravages sanitaires, mais aussi économiques et sociaux.

Au cours des derniers mois, notre pays a fait mieux que la Grande-Bretagne et les États-Unis, mais moins bien que la Corée du Sud et l'Allemagne. La marge de progrès est certaine.

Je rappelle que nous avons déjà examiné trois lois. Nous avons voté les deux premières, mais nous n'avons pas adopté la troisième. La première a défini, en mars, un régime d'état d'urgence sanitaire auquel les pouvoirs publics peuvent recourir jusqu'au 1^{er} avril 2021. Ce régime a été prolongé en mai, dans la deuxième loi. Puis, en juillet, le Gouvernement nous a demandé d'adopter une loi de sortie de l'état d'urgence sanitaire, curieuse loi qui reprenait l'ensemble des dispositions applicables en cas d'urgence sanitaire dans une version atténuée, sauf la possibilité du confinement généralisé. Nous vivons actuellement sous ce régime, qui donne au Gouvernement et aux préfets de la République des capacités d'action étendues, et qui permet en particulier de restreindre la liberté de circulation, l'accès aux établissements recevant du public et la possibilité de rassemblement.

Le Gouvernement nous saisit, avant le terme de cette loi, pour nous demander de la reconduire pendant cinq mois. Cette durée m'inspire une objection : alors que nous avons jusqu'à présent été saisis tous les deux ou trois mois de pouvoirs très étendus restreignant l'exercice des libertés individuelles, pourquoi laisserions-nous le Gouvernement libre d'adapter sa politique à l'évolution de l'épidémie pendant cinq longs mois ? Je vous proposerai de ramener ce délai à trois mois.

Au fond, la différence entre le régime de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, qui se prolongerait encore cinq mois, et le régime de l'état d'urgence sanitaire c'est que nous sommes passés d'un confinement généralisé à un isolement individualisé facultatif, grâce à la mise en place de nouveaux instruments. En mars, il n'y avait ni masques, ni tests de dépistage, ni possibilité de remonter les filières de contamination par un système d'information national débouchant sur une plateforme de l'assurance maladie pour contacter les personnes ayant été en relation prolongée avec des personnes contaminées. Tous ces dispositifs existent désormais, même s'ils fonctionnent plus ou moins bien. Par conséquent, on a pu passer d'un confinement interdisant la poursuite de la plupart des activités des forces vives de notre pays à un dispositif plus adapté à la poursuite de l'activité. Cet enjeu est devenu primordial compte tenu des difficultés économiques et sociales très importantes que nous traversons.

Je veux souligner que, malgré les inquiétudes croissantes, la situation n'est pas la même qu'en mars. La situation s'est dégradée depuis quelques semaines, mais le nombre de contaminations quotidiennes est loin de celui que nous avons connu au plus fort de la propagation de l'épidémie. Le conseil scientifique, dans une note du 22 septembre, a estimé le nombre d'infections quotidiennes à 100 000 au moment du confinement, voire plus. Ces derniers jours, c'est en moyenne une dizaine de milliers de cas de contamination qui ont été confirmés chaque jour. La dimension du phénomène est donc moindre qu'en mars.

Nous devons bien sûr continuer à appliquer des mesures de restriction. Je crois que nous ne pouvons pas nous en passer. On a réclamé que ces mesures soient territorialisées. On se plaint maintenant qu'elles ne soient pas unifiées... Il me semble qu'il vaut mieux plaindre ceux qui ont la responsabilité de la politique sanitaire que contester la qualité de leur action, malgré tous les ratés, dont nous sommes pleinement conscients.

En mars, le taux de reproduction du virus était de 3 pour 1 personne contaminée. En septembre, il s'élevait à 1,3, et il n'est plus aujourd'hui que de 1,1. Soyons donc exacts

dans l'appréciation du phénomène. En mars, le nombre de personnes contaminées doublait en trois jours, contre plus de quinze jours aujourd'hui. Le doublement du nombre d'hospitalisations se fait désormais en vingt-cinq jours. Si une vigilance accrue s'impose, ces données peuvent justifier l'accord que je vous proposerai de donner à la prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire – régime évidemment mal nommé, puisque c'est une sortie qui n'en finit pas... En tout état de cause, les autorités sanitaires doivent continuer à pouvoir exercer des prérogatives dérogatoires du droit commun, tout en prenant des mesures strictement proportionnées aux exigences de la situation.

Le délai de trois mois que je vous proposerai au travers de mes amendements vaudra également pour les outils numériques : il convient de ne pas laisser dans la nature des fichiers contenant des données personnelles qui seraient exploitables trop longtemps.

Nous voulons également corriger le fameux article L. 3131-1 du code de la santé publique. Cet article ancien a été beaucoup discuté, car il donne les pleins pouvoirs au ministre chargé de la santé pour prendre, par arrêté, toute mesure pour faire cesser une menace sanitaire, sans garantie et sans en préciser la nature. Des arrêtés qui restreindraient fortement les libertés publiques seraient très probablement annulés par la juridiction administrative, mais l'ambiguïté même de ces dispositions a incité le Gouvernement à passer par la loi pour décréter le confinement généralisé. Ne laissons pas subsister un article qui semble permettre une restriction exagérée de l'exercice de nos libertés.

Je vous proposerai aussi des amendements relatifs aux fichiers, afin de continuer à encadrer strictement les informations traitées.

Je vous proposerai enfin de donner votre accord à une disposition, prévue par l'Assemblée nationale, qui permet aux conseils municipaux de se tenir ailleurs qu'en mairie lorsque la salle est trop petite.

Mme Dominique Vérien. – Je veux d'abord féliciter le président de son élection et dire ma satisfaction de rejoindre la commission des lois, garante des libertés individuelles.

À force de reporter la fin de l'état d'urgence, nous faisons du droit d'exception le droit commun. Nous approuverons ce texte, car il comporte des dispositions utiles, par exemple les facilités de réunion des collectivités territoriales. Les préfetures refusent actuellement que des conseils municipaux puissent se réunir dans des salles des fêtes, quand bien même la santé et le bon sens exigeraient que cela soit possible. La réduction du délai à trois mois et la clause de revoyure proposées par le rapporteur sont de bonnes choses.

Quelle est l'utilité, pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), d'accéder à des données anonymisées ?

La majorité des membres de notre groupe est favorable au texte.

Mme Éliane Assassi. – Nous persistons à penser que certaines choses sont dangereuses pour nos libertés collectives et individuelles.

Nous nous interrogeons sur l'objectif réel de ce projet de loi. Nous ne nions pas qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour empêcher que l'épidémie ne se propage de façon ravageuse dans notre pays, mais nous craignons que des mesures dictées par la situation du moment ne finissent une nouvelle fois par entrer dans le droit commun.

Nous nous opposerons sur ce texte comme sur les précédents, mais nous accorderons la plus grande attention à vos amendements. Je prends note que vous proposez une prorogation seulement jusqu'au 31 janvier. Comme vous l'avez dit, c'est aussi la possibilité de se rassembler et de manifester qui est restreinte. Or chacun sait que des élections se tiendront en mars prochain.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je rappelle que notre groupe s'était opposé au premier texte de sortie de l'état d'urgence sanitaire. Depuis, la situation a changé. Nous étions dans l'urgence et dans le désarroi ; nous sommes entrés dans une période longue. Nous devons nous adapter à une situation qui durera sans doute assez longtemps.

S'il y a état d'urgence, il faut en prévoir la sortie selon certaines modalités. Or, en procédant en plusieurs étapes, on ne comprend plus très bien de quoi l'on parle, d'autant que les pouvoirs prévus par le texte sont considérables et que le code de la santé publique offre déjà l'ensemble de ces dispositifs.

Plus qu'avec la proximité des élections, toutes ces dispositions sont censées s'emboîter avec un projet de loi annoncé par le Gouvernement, qui envisage de faire entrer dans le droit commun des dispositions adaptées aux urgences sanitaires en général. Dans l'attente de ce texte, on laisse flotter un certain nombre de dispositions, dont on ne sait pas exactement si elles sont nécessaires. Le Gouvernement lui-même, ne sachant plus très bien comment il doit procéder, souhaite avoir l'ensemble des outils à sa disposition.

Tout cela me paraît assez grave. Nous sommes en train de ruser avec nos principes. À ce stade, le rapporteur propose une limitation. C'est heureux, mais nous devons renforcer le contrôle, notamment parlementaire, sur ces mesures, qui doit être un contrôle réel. Le Parlement doit être saisi régulièrement.

Pour l'heure, nous sommes défavorables par principe à ce faux-semblant, qui fait mine de sortir de l'état d'urgence sanitaire tout en le prolongeant.

Mme Françoise Gatel. – Je vous adresse à mon tour, monsieur le président, mes plus sincères et chaleureuses félicitations.

Je remercie le rapporteur de ses réserves sur la notion d'urgence, dont nous ne sortons pas.

Je veux attirer l'attention sur les effets collatéraux pour nos collectivités de la première loi d'urgence sanitaire, qui, en mars, a modifié les calendriers d'installation des collectivités, syndicats et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Alors même que des échéances de prise de compétences ou de transfert de compétences liées aux lois territoriales doivent être respectées – je pense notamment aux compétences relatives aux transports ou au plan local d'urbanisme (PLU) –, il semblerait que l'on ne puisse pas traiter ces questions dans ce texte. Nous devons regarder cela attentivement, car les collectivités sont mises en grande difficulté sur des décisions qui seront irréversibles.

Mme Esther Benbassa. – Je tiens à féliciter le rapporteur pour son rapport.

Les amendements tendent à ramener la prolongation à trois mois ; nous pensons qu'il faut les voter. Nous saluons évidemment ce progrès, mais nous restons opposés à ce droit hybride, entre état d'urgence et droit commun. Ce n'est pas parce que l'échéance est plus proche que la situation est acceptable.

M. Jean-Yves Leconte. – Je pense que votre estimation du nombre de cas est assez optimiste.

J'aimerais en savoir plus sur les ordonnances relatives à l'organisation des assemblées générales d'associations. Les délais prévus par la loi sont passés et nous ne voyons toujours rien venir. Cela n'est pas raisonnable de laisser le flou sur cette question.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Madame Verrien, concernant l'accompagnement des malades en difficulté sociale, il s'agira bien de données personnelles identifiantes, mais nous avons prévu l'obligation de recueillir l'accord des personnes concernées.

Je remercie Mme Assassi d'avoir repris un certain nombre de mes propos. Je comprends toutefois son souhait de ne pas voter ce texte, craignant de voir ce régime d'exception consolidé.

Madame de la Gontrie, vous avez raison, c'est paradoxal de parler de sortie de l'état d'urgence sanitaire alors que ce n'en est pas vraiment une. Cependant, j'y insiste, nous avons souhaité réduire les délais proposés et faire en sorte d'exercer un contrôle parlementaire réel sur ces pouvoirs exceptionnels, comme nous avons eu l'occasion de le faire depuis le début de la crise sanitaire, y compris pendant le confinement, où nous avons réalisé de nombreuses auditions.

Madame Gatel, vous vous inquiétez du report des échéanciers prévus pour la prise de compétences par les collectivités locales. C'est essentiel, et nous y sommes attentifs, mais je crains que ce texte ne soit pas le bon véhicule législatif pour aborder ces questions. Je vous propose d'attendre d'autres textes que nous sommes censés bientôt examiner.

Je remercie Mme Benbassa d'accepter de voter certains de mes amendements, même si elle ne votera pas le texte dans son ensemble. Vous avez raison, c'est un régime hybride. Je dirai que c'est un état d'urgence sans confinement généralisé. Nous ne devons pas laisser le Gouvernement décider seul des modalités de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur Leconte, c'est certain, le nombre de personnes contaminées quotidiennement est très certainement supérieur à 10 000, sans doute plus proche de 20 000 si l'on prend en compte les personnes qui ne se font pas tester. Je ne suis ni optimiste ni pessimiste. Je ne fais que reprendre les chiffres publics, sur lesquels je n'ai aucune prise. La situation est de toute façon sans commune mesure avec celle que nous avons connue au début du printemps.

Je vais maintenant vous présenter le périmètre d'application de l'article 45 de la Constitution sur ce texte.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je trouve que les règles relatives à l'application de l'article 45 sont par trop restrictives et limitent considérablement notre droit d'amender.

M. Philippe Bas, rapporteur. – C'est ainsi ! Vous pourrez néanmoins déposer des amendements sur les prérogatives conférées aux autorités publiques sous le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que sur la durée d'application dudit régime, et les systèmes d'information mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-2 vise à raccourcir à trois mois, au lieu de cinq, la durée de prorogation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

L'amendement COM-2 est adopté.

Article 1^{er} bis (nouveau)

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-3 est un amendement de suppression.

L'amendement COM-3 est adopté.

Article additionnel après l'article 1^{er} ter A (nouveau)

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-4 vise à préciser le champ d'application de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique.

L'amendement COM-4 est adopté.

Article 1^{er} ter (nouveau)

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-5 a pour objet de faciliter la vie des collectivités locales.

L'amendement COM-5 est adopté.

Article 1^{er} quater (nouveau)

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-6 est un amendement de cohérence alignant la durée de ce dispositif dérogatoire sur celle de la prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

L'amendement COM-6 est adopté.

Article 1^{er} quinquies (nouveau)

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-7 est également un amendement de cohérence. L'amendement COM-1 rectifié est, quant à lui, satisfait.

L'amendement COM-7 est adopté.

L'amendement COM-1 rectifié n'a plus d'objet.

Article 2

M. Philippe Bas, rapporteur. – L’amendement COM-8 est un amendement de cohérence avec l’article 1^{er} qui ramène au 31 janvier 2021 le terme de l’autorisation octroyée par le législateur pour la mise en œuvre des fichiers SI-DEP et Contact Covid.

L’amendement COM-8 est adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – L’amendement COM-9 tire les conséquences d’une réserve d’interprétation formulée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 11 mai 2020.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je ne comprends pas son objet.

M. Philippe Bas, rapporteur. – L’amendement vise à prévoir l’effacement des coordonnées de contact téléphoniques et électroniques, et pas seulement l’adresse physique, pour améliorer la pseudonymisation des données traitées à des fins épidémiologiques.

L’amendement COM-9 est adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Je vous ai déjà parlé de l’amendement COM-10 qui vise à sécuriser l’action des organismes qui assurent une mission d’accompagnement social des personnes touchées par l’épidémie.

L’amendement COM-10 est adopté.

M. Philippe Bas, rapporteur. – L’amendement COM-11 a pour objet de mieux encadrer le pouvoir réglementaire en réclamant plus de précisions sur la nature des données utilisées à des fins de recherche épidémiologique.

L’amendement COM-11 est adopté.

Article additionnel après l’article 2

M. Philippe Bas, rapporteur. – Par l’amendement COM-12, nous demandons que les avis du conseil scientifique soient publiés sans délai. Il y a eu trop de retard en certaines occasions.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – C’est très important, les retards de publication que nous constatons ne sont pas acceptables. Nous voterons donc contre cet amendement.

L’amendement COM-12 est adopté.

Article 3 (nouveau)

M. Philippe Bas, rapporteur. – L’amendement COM-13 a pour objet de supprimer une demande de rapport.

L’amendement COM-13 est adopté.

Article 4 (nouveau)

M. Philippe Bas, rapporteur. – L'amendement COM-14 est un amendement de suppression de l'article.

L'amendement COM-14 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
M. BAS, rapporteur	2	Raccourcissement à trois mois de la durée de prorogation du régime transitoire	Adopté
Article 1^{er} bis (nouveau)			
M. BAS, rapporteur	3	Suppression de l'article 1 ^{er} bis	Adopté
Article additionnel après l'article 1^{er} ter A (nouveau)			
M. BAS, rapporteur	4	Sécurisation et clarification du régime des menaces sanitaires graves	Adopté
Article 1^{er} ter (nouveau)			
M. BAS, rapporteur	5	Rétablissement de la simple information du préfet lorsque de la modification du lieu de réunion - Fixation au 31 janvier 2021 du terme de la possibilité de réunir les organes délibérants des collectivités territoriales en tout lieu	Adopté
Article 1^{er} quater (nouveau)			
M. BAS, rapporteur	6	Fixation au 31 janvier 2021 du terme de la possibilité de restreindre la publicité des réunions des organes délibérants des collectivités territoriales	Adopté
Article 1^{er} quinquies (nouveau)			
M. BAS, rapporteur	7	Fixation au 31 janvier 2021 du terme de la possibilité de réunir les organes délibérants des collectivités territoriales par visioconférence	Adopté
M. RICHARD	1 rect.	Amendement de cohérence rédactionnelle	Satisfait ou sans objet
Article 2			
M. BAS, rapporteur	8	Fixation au 31 janvier 2021 du terme de l'autorisation consentie pour le déploiement des outils numériques d'appui aux opérations de dépistage et de traçage	Adopté
M. BAS, rapporteur	9	Renforcement de la pseudonymisation de certaines données traitées aux fins de recherche épidémiologique	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BAS, rapporteur	10	Sécurisation juridique de l'action des organismes assurant une mission d'accompagnement social des personnes touchées par l'épidémie	Adopté
M. BAS, rapporteur	11	Fixation d'une liste limitative de données pouvant être collectées pour la finalité de recherche épidémiologique	Adopté
Article additionnel après l'article 2			
M. BAS, rapporteur	12	Obligation de transmission immédiate au Parlement des avis du Conseil scientifique Covid-19	Adopté
Article 3 (nouveau)			
M. BAS, rapporteur	13	Suppression d'une demande de rapport au Parlement	Adopté
Article 4 (nouveau)			
M. BAS, rapporteur	14	Suppression d'une demande de rapport au Parlement	Adopté

Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Conseil économique, social et environnemental – Examen du rapport et du texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous en venons maintenant à l'examen du rapport de notre collègue Muriel Jourda sur le projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le CESE est régi par les articles 69 à 71 de la Constitution. Il fait partie des trois assemblées constitutionnelles avec l'Assemblée nationale et le Sénat. Il s'agit toutefois d'une assemblée consultative. L'ordonnance organique du 29 décembre 1958 précise ses règles de fonctionnement.

Je vous propose de présenter rapidement le CESE tel qu'il est aujourd'hui, ce qui nous permettra de mieux apprécier les modifications introduites par le projet de loi organique.

J'aborderai quatre éléments : la composition du Conseil, son organisation, ses travaux et ses modes de saisine.

Le CESE représente ce que l'on appelle la « société civile organisée » : il est constitué de représentants de différents organismes, comme les syndicats de salariés, les représentants des employeurs, les coopératives agricoles, les mutuelles, *etc.* Sans entrer dans le détail, le Conseil est organisé en trois différents pôles : économique, social et environnemental.

Le CESE comprend également des personnalités qualifiées, qui sont désignées par le Gouvernement et qui sont au nombre de 40 sur 233 membres.

Le Conseil est un peu organisé comme une assemblée parlementaire. Il compte 18 groupes de représentation, chacun disposant d'un représentant au bureau. Il est organisé en sections, qui sont l'équivalent de nos commissions, en commissions temporaires et en délégations permanentes.

Le CESE rend des avis ou des études, ces dernières ne comprenant pas de préconisations.

J'en viens enfin au mode de saisine. Le CESE peut être saisi par le Premier ministre, soit obligatoirement sur les projets de loi de programmation à caractère économique, social et environnemental ; soit de manière facultative sur des projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques ou sur tout projet de loi, d'ordonnance ou de décret dans le domaine de sa compétence. Le Conseil peut également être consulté par le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat sur tout problème de caractère économique, social et environnemental. Il peut, enfin, s'autosaisir et, depuis quelques années, être saisi par voie de pétition.

À l'heure actuelle, 80 % des avis rendus par le CESE relèvent de l'autosaisine, ce qui peut poser question au regard de son rôle de conseil auprès des pouvoirs publics.

Le projet de loi organique qui nous est soumis porte tout d'abord sur la composition du Conseil.

Le Gouvernement souhaite – c'est devenu l'alpha et l'oméga de la réforme des assemblées –, diminuer le nombre de membres de 25 %, ce qui supprimera totalement les 40 personnalités qualifiées et 18 représentants de la société civile. Je vous proposerai non pas de renoncer à toute diminution des effectifs, mais d'avoir recours à des critères un peu plus objectifs : seules les 40 personnalités qualifiées seraient supprimées, leur mode de désignation ayant pu faire débat.

Le Gouvernement souhaite également supprimer les personnalités associées pour les remplacer soit par des membres d'autres instances consultatives, comme les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), soit par des personnes qui seraient tirées au sort. Je proposerai la suppression du tirage au sort et nous aurons certainement l'occasion de débattre sur la pertinence, en démocratie, de ce mode de désignation.

S'agissant de l'organisation, le CESE comprendrait désormais quatre pôles. Un comité – composé notamment de trois députés et de trois sénateurs – serait chargé de faire des propositions concernant l'évolution de la composition du Conseil. Je vous proposerai de supprimer ce comité, comme nous le verrons avec l'examen des amendements.

Ce qui me paraît le plus important, c'est la dispense de consultation prévue par l'article 6 : lorsqu'il saisit le CESE sur un projet de loi, le Gouvernement serait exonéré des consultations préalables prévues par des dispositions législatives ou réglementaires. Je vous proposerai de supprimer cette disposition.

S'agissant des travaux du CESE, il lui serait désormais possible de recourir à des tirages au sort pour consulter un « échantillon » de citoyens. Je m'y opposerai également.

Enfin, les modalités de saisine du CESE ne seraient pas modifiées, à l'exception d'un ajout assez notable : comme pour le Conseil constitutionnel, 60 députés ou 60 sénateurs

pourraient saisir le Conseil pour lui demander un avis, ce qui me semble contraire à la Constitution.

Le seuil de prise en compte des pétitions serait abaissé à 150 000 signataires au lieu de 500 000, et l'âge minimum des pétitionnaires serait de 16 ans. Je vous proposerai d'ajouter quelques critères de recevabilité pour que ces pétitions soient plus pertinentes.

Dans un autre registre, l'Assemblée nationale a décidé d'installer un déontologue au CESE, ainsi que d'imposer une déclaration d'intérêts à ses membres. Je vous proposerai d'apporter quelques précisions à ces règles déontologiques.

En conclusion, je dirai que ce projet de loi organique ne me paraît pas majeur sur un certain nombre de points : il entérine finalement ce qui était déjà la pratique du CESE, comme la consultation de CESER ou le recours au tirage au sort. De même, le CESE prend déjà en compte les pétitions qui n'atteignent pas 500 000 signataires, y compris lorsqu'elles sont déposées sur des plateformes dématérialisées.

D'autres dispositions me semblent dangereuses pour la démocratie. Je pense singulièrement au fait de remplacer, petit à petit, des personnes qui sont élues, comme peuvent l'être les députés, les sénateurs ou des personnes représentatives de certaines catégories d'intérêts, par des personnes tirées au sort. C'est, comme le dirait le président Bruno Retailleau, la démocratie de la « courte paille », et cela me paraît assez dangereux.

M. Jean-Yves Leconte. – Le CESE est la troisième assemblée constitutionnelle de notre pays, celle qui représente la société civile et les différentes organisations qui font la vie sociale de notre pays.

Nous partageons plusieurs des évolutions suggérées par Madame le rapporteur. Nous étions un peu inquiets sur l'article 6, qui supprime un certain nombre de consultations préalable au dépôt d'un projet de loi. Peut-être faudra-t-il le retravailler avec l'Assemblée nationale dans le cadre de la navette, mais, dans l'état actuel de sa rédaction, nous préférons sa suppression.

C'est la même chose pour l'article 2 concernant la saisine du CESE pour évaluer la mise en œuvre d'une disposition législative, même si nous en comprenons les raisons. D'une manière générale, il nous est très difficile de saisir le CESE compte tenu de l'accélération du temps législatif. Cependant, sur un certain nombre de sujets, cela pourrait nous être utile.

En revanche, nous avons un désaccord avec Madame le rapporteur en ce qui concerne l'article 4. Pourquoi ne pas envisager de tirage au sort dès lors que les intéressés n'ont pas de pouvoir décisionnel ? Selon nous, organiser une consultation sur la base d'un tirage au sort est non pas un affaiblissement de la démocratie, mais une manière de consulter la population de manière différente. À partir de là, autant que le recours au tirage au sort soit organisé et encadré. Tel qu'il est rédigé, il nous semble que l'article 4 n'est annonciateur d'aucune dérive. Le supprimer, c'est laisser au Gouvernement la possibilité d'agir à sa guise en matière de conventions citoyennes.

Là où il y avait une petite dérive, c'était dans l'article 9, mais il suffit de supprimer la possibilité que des membres tirés au sort fassent partie des commissions du CESE. Nous sommes en accord avec Madame le rapporteur sur ce point.

Nous partageons également sa démarche par rapport à l'évolution de l'effectif du CESE. C'est vrai qu'il n'y a aucune raison de baisser par principe le nombre de membres, alors que l'on veut donner plus d'importance à cette institution.

J'en viens au comité prévu à l'article 7 pour formuler des propositions sur la composition du CESE. Si vous regardez la manière dont est organisée la composition du Conseil dans l'ordonnance organique du 29 décembre 1958, il y a quand même une description assez fine des catégories d'organisations représentées. En supprimant le comité, j'ai peur que l'on donne énormément de prérogatives au pouvoir réglementaire, au risque de ne se retrouver qu'avec des personnalités qualifiées.

Nous soutiendrons l'évolution des effectifs du CESE telle que proposée par vos amendements mais, au moment de la séance, il faudra soit affiner les catégories d'organisations représentées, soit revenir à une procédure qui ne donne pas tout le pouvoir au pouvoir réglementaire.

Enfin, sur la déontologie, nous sommes d'accord avec les amendements déposés par Madame le rapporteur.

M. Philippe Bonnacarrère. – Notre groupe est en phase avec les deux axes de travail proposés par Madame le rapporteur. Il s'agit, d'une part, d'éviter les interférences avec le fonctionnement des collectivités territoriales, et, d'autre part, de ne pas laisser le CESE empiéter sur le travail législatif, notamment en lui permettant de donner des avis sur la mise en œuvre de dispositions législatives.

Notre groupe est sans doute plus ouvert sur la question du tirage au sort. C'est impensable dans le processus législatif – vous avez rappelé l'expression du président Bruno Retailleau –, mais cela nous paraît envisageable dans un processus consultatif, à côté de la consultation des experts, à condition que le recours au tirage au sort ne soit pas systématique.

Mme Cécile Cukierman. – C'est loin d'être une réforme en profondeur des missions et de l'organisation du CESE ! C'est plutôt un toilettage, qui, à certains égards, peut tout de même être dangereux. Il s'agit ici non pas de nous prononcer pour ou contre le CESE, mais d'acter un certain nombre d'évolutions.

À l'origine, le Conseil était un lieu de dialogue social et de remontée de la réalité des rapports de forces qui s'exprimaient dans notre pays.

Force est de constater qu'il a évolué vers des problématiques environnementales, sociétales. Avec ces différents toilettages, on a l'impression que le CESE pourra être consulté sur tout et rien. Avec cette nouvelle composition, j'ai surtout l'impression que le Gouvernement consolide l'entreprise de contournement des corps intermédiaires commencée au début de ce quinquennat.

Le tirage au sort peut être une solution pour consulter le public, à condition de bien encadrer la procédure. Ce n'est toutefois pas la panacée pour améliorer le rapport des citoyens à la politique et à l'engagement.

Enfin, je reste dubitative sur l'abaissement à 16 ans du droit de pétition. N'essayons pas d'instrumentaliser une certaine forme de jeunisme.

Nous ne voterons donc pas ce projet de loi organique, même si nous partageons la position de Madame le rapporteur sur un certain nombre de points.

M. François Bonhomme. – J’ai, par principe, beaucoup de réserves sur l’utilité du CESE. Cela fait tout de même quarante ans que l’on s’interroge sur son utilité et sur les moyens de le faire exister. C’est assez pathétique !

L’abaissement à 16 ans de l’âge pour le droit de pétition est assez révélateur de l’air du temps. Imaginez Greta Thunberg à la Convention citoyenne pour le climat... On peut avoir quelques craintes pour l’avenir.

À mon sens, ce n’est pas le tirage au sort qui va renforcer la légitimité de nos institutions. La démocratie s’exerce prioritairement par l’élection. Cette histoire de tirage au sort ne va que fragiliser encore plus le système. Je note d’ailleurs que « la mise en musique » des préconisations de la convention citoyenne pour le climat produit déjà des tiraillements, et ce n’est sans doute que le début.

Concernant les personnalités qualifiées, j’avais déposé en son temps une proposition de loi organique visant à les supprimer. La simple lecture de la liste des personnes qui ont été désignées sur les quarante dernières années suffirait à convaincre de la parfaite inutilité de ce mécanisme. C’est simplement un instrument de fluidité politique pour les gouvernements et les présidents de la République.

Bref, vous l’aurez compris, le CESE est, à mon sens, une instance occupationnelle dont la suppression passerait inaperçue chez nos concitoyens.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je remercie Muriel Jourda de la qualité de son travail.

J’ai moi aussi été très choqué par l’article 2 sur la saisine du CESE concernant la mise en œuvre d’une disposition législative. Le Parlement vote la loi ; le Gouvernement la met en œuvre ; le Parlement contrôle sa mise en œuvre. Il n’y a rien à ajouter !

M. Alain Richard. – C’est pour une évaluation !

M. Jean-Pierre Sueur. – Mais le Parlement évalue aussi les lois qu’il vote !

Je partage aussi les interrogations de Madame le rapporteur sur l’article 6. Imaginer que la consultation du CESE puisse se substituer à toutes les autres consultations, sauf celles des autorités administratives indépendantes et du Conseil d’État, ce serait beaucoup trop large.

S’agissant du comité prévu à l’article 7, le texte de l’Assemblée nationale n’est pas très clair. Cet amalgame est bizarre : un comité composé, pour partie, de parlementaires donnerait son avis sur un décret du Gouvernement. Tout cela pour réfléchir à l’évolution de la composition du CESE... Je préférerais que la loi organique s’en charge.

Je pense qu’il est salutaire que les personnalités qualifiées disparaissent. À cet égard, il serait intéressant qu’un étudiant fasse une thèse sur les personnalités qualifiées dans l’histoire du CESE. D’où viennent-elles ? Comment ont-elles été nommées ? À quelles fins ? Le résultat serait parfois pittoresque.

Sur le fameux tirage au sort, je dois dire que notre groupe est partagé. Je pense, comme Madame le rapporteur, qu'il y a quand même une grande différence entre une personne tirée au sort et le citoyen, tout comme entre l'électeur et le sondé.

J'en profite pour dire que nous avons fait, avec notre ancien collègue Hugues Portelli, des propositions sur les sondages, adoptées par le Parlement. Or ces dispositions sont présentement détournées par les instituts de sondage sur un point capital. Cependant, nous ne pouvons pas déposer d'amendement sur le sujet, encadrés comme nous le sommes par l'interprétation de l'article 45 de la Constitution.

En tout état de cause, je suis entièrement d'accord avec la position exprimée par Jean-Yves Leconte sur le sujet.

M. Guy Benarroche. – Je vous remercie de m'accueillir dans cette commission et je m'excuse par avance des approximations dues à la méconnaissance d'un certain nombre de codes que vous avez entre vous depuis fort longtemps, et que je ne maîtrise pas encore aujourd'hui.

Je ne partage évidemment pas les réserves de notre collègue François Bonhomme sur l'utilité du CESE. Au contraire, nous attendions un texte beaucoup plus ambitieux. Ce n'est pas le cas, et nous le regrettons, mais nous ne demandons certainement pas la disparition du Conseil.

Le CESE a d'emblée été défini comme la chambre du long terme, et cela n'apparaît pas suffisamment dans le projet de loi organique. Il me semble également que les avis du CESE ne sont pas systématiquement portés à la connaissance des parlementaires. Cela serait pourtant très utile de les intégrer au dossier législatif en amont de l'examen d'un projet de loi.

S'agissant des procédures simplifiées pour l'adoption des avis du CESE, il faut savoir que l'ensemble des conseillers du CESE les ont rejetées après les avoir expérimentées.

Je partage l'avis de mes collègues concernant l'article 6, qui serait une véritable régression démocratique, sans parler de ses incohérences juridiques.

Enfin, sur la composition du CESE, il nous semble indispensable que le Conseil comprenne des personnes qualifiées dans les problématiques qui irriguent actuellement nos sociétés, comme les enjeux climatiques et de biodiversité. C'est tout l'intérêt des personnalités qualifiées, dont la suppression serait très préjudiciable.

M. Alain Richard. – Il est vrai que le CESE n'a pas atteint une très grande notoriété et que ses avis n'ont pas un impact très fort. C'est en partie dû au fait qu'il s'est refusé à certaines facilités : par construction même, après confrontation entre différentes représentativités, le Conseil émet des avis de compromis, qui sont équilibrés et ne cherchent pas le *scoop*. Une institution comme la nôtre devrait le relever avec estime plutôt que de s'en plaindre !

Notre rapporteur a exprimé de la méfiance quant à l'usage du tirage au sort. Il me semble, au vu des faiblesses inévitables de la démocratie représentative, que la possibilité de recourir à un tirage au sort, qui devra se faire de manière sociologiquement représentative, serait un complément bienvenu pour la préparation du débat préalable à l'élaboration d'un texte législatif. Ce dernier sera, en tout état de cause, soumis à des assemblées élues.

L'actualité récente m'a d'ailleurs rappelé que la technique du jury tiré au sort est pratiquée de longue date en matière d'éthique médicale : ceux qui préparent des projets dans ce domaine veulent très fréquemment dialoguer avec un groupe représentatif de la population.

La question est plutôt : qui conseillera et informera les membres tirés au sort ? Ils ont l'avantage de la représentativité directe et, pour ainsi dire, de la fraîcheur, mais lorsqu'ils sont confrontés à des sujets complexes, une intermédiation très substantielle est nécessaire. Les difficultés de compréhension éprouvées par les membres de la convention citoyenne pour le climat quant au devenir de leurs propositions sont très faciles à expliquer au vu de l'éventail de leurs expériences. Dès lors, quelle que soit l'institution qui recourt à une procédure de tirage au sort, elle doit s'imposer une éthique d'objectivité et de pluralisme dans le choix des experts.

Mme Valérie Boyer. – Je partage complètement la position de Madame le rapporteur sur le tirage au sort : c'est l'inverse de la méritocratie et de la démocratie. Il est important de le supprimer de ce texte, car il s'agit d'une dérive dangereuse, d'autant que le CESE est une assemblée consacrée par la Constitution.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – On a débattu de l'utilité, ou de l'inutilité, du CESE. Ce conseil existe depuis 1925 ; il a ensuite été inscrit dans la Constitution de la IV^e République, puis de la V^e. Nonobstant les divers modes de saisine possibles, qui se sont accrus au fil du temps, force est de constater que le CESE reste peu utilisé par les pouvoirs publics : on relève 80 % d'autosaisines, une proportion énorme. Ses rapports sont peu diffusés et pris en compte.

Cela peut s'expliquer, d'abord, par une raison interne, qu'Alain Richard juge favorablement, mais que l'un de nos collègues sénateurs, ancien membre du CESE, considère comme un écueil majeur : la recherche permanente du consensus. En 2009, Dominique-Jean Chertier relevait, dans son rapport au Président de la République, que ne pas recueillir de consensus au sein du Conseil était presque insultant pour l'auteur d'un avis. Ce phénomène affaiblit les avis du CESE, réduits au plus petit dénominateur commun.

À cela s'ajoute un vice externe : la vitesse actuelle du processus législatif ne permet pas de prendre temps de saisir le CESE, sauf à lui demander d'émettre un avis en quelques jours. Nous-mêmes, parlementaires, procédons à de multiples auditions : le CESE pourrait-il faire mieux dans les délais impartis par le calendrier législatif ?

Concernant le tirage au sort, il est pris en compte dans ce projet de loi organique suivant deux modalités : d'une part, comme méthode de travail, de manière à élargir la consultation du public ; d'autre part, de manière à accroître le nombre de membres du Conseil dans l'élaboration de ses travaux, ce qui est tout à fait différent.

Le CESE pratique déjà le tirage au sort. Je n'y suis pas opposée en soi : après tout, la consultation de la population se fait dans n'importe quelle commune. Toutefois, je ne pense pas que tout espace de liberté constitue un vide juridique et qu'il soit toujours utile d'écrire dans la loi ce qui se pratique assez librement. En outre, légitimer l'exercice du tirage au sort dans un projet de loi organique me paraît dangereux : je ne me fais pas cette idée de la démocratie. Il ne me semble pas que ce soit un mode de travail pertinent. Ce serait également « un pied dans la porte » : le tirage au sort pourrait peu à peu prendre la place des corps constitués qui existent en France.

Cécile Cukierman, je suis aussi dubitative que vous quant à la possibilité de signer une pétition dès l'âge de 16 ans : c'est une forme de populisme. Je vous invite donc à déposer en séance un amendement de suppression de cette mesure ; je m'en remettrai à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. Alain Richard. – Le résultat est certain !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Une telle disposition me semble simplement aller dans le sens du vent d'un certain jeunisme sans apporter grand-chose. Pour autant, il ne s'agit que de pétitions déposées auprès d'un organisme consultatif...

J'ai enfin noté un accord général quant à la suppression des personnalités qualifiées au sein du CESE.

EXAMEN DES ARTICLES

M. François-Noël Buffet, président. – En application du *vade-mecum* sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, il nous revient d'arrêter le périmètre indicatif du projet de loi organique.

J'en profite pour rappeler les précisions apportées par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2020-802 DC du 30 juillet dernier. Pour un texte organique, le Conseil utilise deux critères : il considère comme « cavalier » toute disposition qui ne présente pas de lien, même indirect, avec le texte initial ou qui est prise sur un fondement constitutionnel différent.

En l'espèce, le périmètre du texte comprend toute disposition prise sur le fondement des articles 69 à 71 de la Constitution et visant à modifier le droit applicable au Conseil économique, social et environnemental.

Article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-7 supprime une phrase que j'avoue ne pas comprendre, selon laquelle le CESE « encourage le rôle des assemblées consultatives en matière économique, sociale et environnementale ».

L'amendement COM-7 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'article 1^{er} autorise le CESE à consulter les instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements, ce qu'il fait déjà avec les CESER. Mon amendement COM-8 soumet une telle consultation à l'accord des collectivités territoriales ou de leurs groupements, plutôt qu'à leur simple information. Les collectivités financent ces instances : il est donc normal qu'elles puissent coordonner leurs travaux. En outre, mon amendement précise que ces instances consultatives doivent être prévues par la loi.

L'amendement COM-8 est adopté.

Article 2

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-9 supprime cet article, aux termes duquel soixante députés ou soixante sénateurs pourraient saisir le CESE sur la mise en œuvre d'une disposition législative. Un risque d'instrumentalisation du Conseil par l'opposition pourrait se poser. Surtout, les modes de saisine du CESE sont prévues par la Constitution : en ajouter un autre dans un projet de loi organique me paraît donc impossible. Je partage la position de Thani Mohamed Soilihi, qui a déposé un amendement sur ce point.

L'amendement COM-9 est adopté ; l'amendement COM-4 rectifié devient sans objet.

Article 3

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-10 porte sur la saisine du CESE par voie de pétition, un mode de saisine relativement récent. Aux termes de cet article, 150 000 signataires suffiront et ces pétitions pourront être déposées en ligne. Je propose, pour éviter que des pétitions ne portent sur des sujets locaux, que les pétitionnaires résident dans au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer. Par ailleurs, pour éviter l'accumulation de pétitions obsolètes, je souhaite que la durée de recueil soit limitée à un an. Enfin, je propose que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) soit consultée concernant les informations recueillies auprès des signataires.

Précisons que l'objectif de l'amendement COM-5 serait satisfait : mon amendement permettrait d'éviter les pétitions portant sur des sujets locaux. Contrairement à notre collègue Thani Mohamed Soilihi, je préfère toutefois fixer un critère objectif et donc incontestable : le lieu de résidence des signataires.

L'amendement COM-10 est adopté ; l'amendement COM-5 devient sans objet.

Article 4

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – J'ai compris que nous n'approuvions pas tous la suppression du recours au tirage au sort, objet de mon amendement COM-11, mais je vous ai expliqué les arguments qui me convainquent que ce dispositif est inopportun. Rappelons que la récente convention citoyenne pour le climat n'a pas été constituée à l'aide d'un véritable tirage au sort : ses membres étaient volontaires et devaient remplir certains critères de représentativité. Les risques de biaiser le panel sont donc réels.

L'amendement COM-11 est adopté ; l'amendement COM-1 devient sans objet.

Article 5

L'amendement de coordination COM-12 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-13 permet au CESE de répartir lui-même ses travaux entre ses différentes formations de travail. Cela relève de son organisation interne, non du Gouvernement ou du Parlement.

L'amendement COM-13 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-14 porte sur l’extension prévue à cet article de la procédure dite « simplifiée » pour l’examen des avis du CESE. Le délai prévu de deux semaines semble trop restreint ; je vous propose de le maintenir à trois semaines. Par ailleurs, l’ensemble des forces représentées au CESE ne siègent pas dans toutes les commissions, mais elles sont toutes représentées au bureau, par l’intermédiaire des groupes : dans un souci de pluralisme, je propose donc que celui-ci approuve l’avis au terme de la procédure simplifiée. Enfin, mon amendement apporte une précision quant à la manière dont le projet d’avis est porté à la connaissance des membres du CESE.

L’amendement COM-14 est adopté.

Article 6

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’article 6 permettrait de substituer l’avis du CESE à celui d’autres organismes consultatifs, sauf dans des cas limitativement énumérés. Il nous a été impossible de connaître la liste complète des organismes en question ; celle que nous a transmise le Gouvernement comporte des erreurs et n’est pas exhaustive. Au vu de ce manque de clarté, je vous invite à supprimer cet article, en adoptant mon amendement COM-15.

L’amendement COM-15 est adopté ; l’amendement COM-2 devient sans objet.

Article 7

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’article 7 réduit de 25 % le nombre de membres du CESE. Interrogé sur le critère objectif qui justifierait ce pourcentage, le ministère de la justice m’a répondu qu’il s’agit d’un discours du Président de la République...

Je préfère fonder une telle réduction sur un raisonnement que sur un pourcentage arbitraire : c’est pourquoi je vous propose, au travers de mon amendement COM-16, de nous en tenir à la suppression des personnalités qualifiées, qui sont parfois nommées pour des motifs tout à fait étrangers à leurs qualifications, ce qui peut nuire au crédit du CESE. Ces personnalités sont au nombre de quarante ; les supprimer, tout en conservant les représentants des corps intermédiaires de la société civile, forces vives du CESE, entraînerait une diminution de 17 % du nombre de ses membres.

M. Jean-Yves Leconte. – Nous sommes d’accord avec Madame le rapporteur sur ce point, mais il faut rappeler que l’ordonnance organique du 29 décembre 1958 comportait des précisions complémentaires sur la nature des organismes qui devaient être représentés au CESE, notamment dans le domaine de la vie associative. Vous conservez les bons chiffres, mais de telles précisions manqueront ; en outre, par l’amendement COM-18, vous voulez supprimer le comité chargé de proposer des évolutions concernant la composition du CESE, au profit d’une simple publication par le Gouvernement des critères qu’il aura utilisés. On risque ainsi de revoir l’exécutif nommer des personnalités qu’il dira qualifiées...

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’article 7 prévoit en effet qu’un comité, comprenant notamment des parlementaires, indique au Gouvernement la marche à suivre en ce qui concerne la composition du CESE. Cela ne me paraît pas être le rôle des parlementaires que de préparer des décisions d’ordre réglementaire : c’est pourquoi je propose de supprimer ce comité. En revanche, le Gouvernement devrait rendre publics les critères utilisés pour

répartir les sièges du CESE. Le Gouvernement ne nommerait pas lui-même les personnalités amenées à y siéger, mais désignerait simplement les organismes chargés de les choisir.

M. Jean-Yves Leconte. – Dans l’ordonnance en vigueur aujourd’hui, certains de ces organismes sont spécifiés : des mutuelles, des coopératives... Pourquoi ne pas laisser au législateur la capacité de préciser qui sera chargé de ces nominations au titre de la vie associative ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Si vous avez des idées en la matière, je vous invite à les exprimer en séance ; je les examinerai alors.

L’amendement COM-16 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le texte issu des travaux de l’Assemblée nationale indique que le CESE « assure une représentation équilibrée des territoires de la République, notamment des outre-mer ». Les outre-mer craignent, en effet, de ne plus être représentés dans toute leur diversité. Pour autant, la « représentation équilibrée des territoires de la République » n’est pas du tout l’objet du CESE, qui représente la société civile, mais bien celle du Sénat. Avec mon amendement COM-17, je vous propose donc de supprimer cet alinéa, tout en intégrant expressément les outre-mer dans l’un des collèges du CESE.

M. Thani Mohamed Soilihi. – J’entends l’argumentation de Madame le rapporteur, mais l’équilibre entre territoires est important, notamment vis-à-vis des outre-mer, dont nous connaissons tous les particularités et l’éloignement.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – C’est pourquoi j’entends intégrer expressément les outre-mer au collège des représentants de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative. Je propose également d’ajouter cinq conseillers supplémentaires au sein de ce collège.

L’amendement COM-17 est adopté ; l’amendement COM-6 devient sans objet.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Nous avons évoqué l’amendement COM-18 il y a quelques instants : ce n’est pas le rôle des parlementaires que d’assister le Gouvernement dans l’exercice de son pouvoir réglementaire. Je propose donc de supprimer le comité prévu à l’article 7.

L’amendement COM-18 est adopté.

Article 8

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-19 offre au CESE de la souplesse dans son organisation interne.

L’amendement COM-19 est adopté.

Article 9

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-20 supprime le tirage au sort de personnes qui seraient associées aux décisions du CESE, pour les motifs que j’ai exposés tout à l’heure. Il permettrait de satisfaire l’amendement déposé par Jean-Yves Leconte, qui poursuivait le même objectif.

L'amendement COM-20 est adopté ; l'amendement COM-3 devient sans objet.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-21 supprime une précision qui n'a pas lieu d'être.

L'amendement COM-21 est adopté.

Article 9 bis

L'amendement de coordination COM-22 est adopté.

Article 10 bis

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'Assemblée nationale a voulu ajouter de nouvelles règles déontologiques en prévoyant, pour le CESE, un code de déontologie et un déontologue chargé de veiller à sa mise en œuvre. Je vous propose, dans l'amendement COM-23, que ce code s'applique aussi aux personnes extérieures qui participeront aux travaux du CESE. Par ailleurs, pour laisser au Conseil le soin de choisir entre un déontologue, comme à l'Assemblée nationale, et un comité de déontologie, comme au Sénat, je propose que l'on s'en tienne à la notion d'« organe chargé de la déontologie ».

L'amendement COM-23 est adopté.

Article 10 ter

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'article 10 *ter* prévoit la remise d'une déclaration d'intérêts par les membres du CESE à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Cela ne pose pas de problèmes de principe, mais les membres du Conseil y siègent justement pour représenter des intérêts. Avec mon amendement COM-24, je propose donc que le conflit d'intérêts soit défini par rapport aux intérêts extérieurs à ceux qu'ils viennent représenter au CESE.

L'amendement COM-24 est adopté.

Article 11

L'amendement de coordination COM-25 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-26 supprime un rapport d'activité prévu pour les membres du CESE.

L'amendement COM-26 est adopté.

Article 12

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-27 repousse de deux mois l'entrée en vigueur de ce projet de loi organique, le délai actuellement prévu me semblant trop court.

L'amendement COM-27 est adopté.

Le projet de loi organique est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Relations entre le CESE et les autres instances consultatives			
Mme JOURDA, rapporteur	7	Suppression d'une disposition imprécise	Adopté
Mme JOURDA, rapporteur	8	Consultation des instances locales par le CESE	Adopté
Article 2 Saisine du CESE sur la mise en œuvre de dispositions législatives			
Mme JOURDA, rapporteur	9	Suppression de l'article	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	4 rect.	Suppression de la saisine du CESE par 60 députés ou 60 sénateurs	Satisfait ou sans objet
Article 3 Saisine du CESE par voie de pétition			
Mme JOURDA, rapporteur	10	Conditions de recevabilité des pétitions	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	5	Pétitions sur un sujet d'intérêt national	Satisfait ou sans objet
Article 4 Procédures de consultation du public			
Mme JOURDA, rapporteur	11	Suppression de l'article	Adopté
M. LECONTE	1	Publication, dans un format ouvert, des résultats de la consultation du public	Satisfait ou sans objet
Article 5 Extension de la procédure simplifiée pour l'adoption des avis du CESE – Suppression des études			
Mme JOURDA, rapporteur	12	Coordination	Adopté
Mme JOURDA, rapporteur	13	Répartition des travaux entre les commissions du CESE	Adopté
Mme JOURDA, rapporteur	14	Sécurisation de la procédure simplifiée pour l'adoption des avis du CESE	Adopté
Article 6 Dispense de consultations pour la présentation des projets de loi			
Mme JOURDA, rapporteur	15	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LECONTE	2	Marge d'appréciation du Gouvernement concernant la dispense de consultation	Satisfait ou sans objet
Article 7 Composition du CESE			
Mme JOURDA, rapporteur	16	Effectifs du CESE	Adopté
Mme JOURDA, rapporteur	17	Représentation des outre-mer au CESE	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	6	Représentation des outre-mer au CESE	Satisfait ou sans objet
Mme JOURDA, rapporteur	18	Suppression du comité chargé de proposer les évolutions à apporter à la composition du CESE	Adopté
Article 8 Dénomination et organisation des sections du CESE			
Mme JOURDA, rapporteur	19	Articulation entre les formations de travail du CESE	Adopté
Article 9 Remplacement des personnalités associées			
Mme JOURDA, rapporteur	20	Suppression du tirage au sort pour la participation des citoyens aux commissions du CESE	Adopté
M. LECONTE	3	Suppression du tirage au sort pour la participation aux commissions du CESE	Satisfait ou sans objet
Mme JOURDA, rapporteur	21	Auditions organisées par le CESE	Adopté
Article 9 bis Coordinations			
Mme JOURDA, rapporteur	22	Coordination	Adopté
Article 10 bis Règles déontologiques			
Mme JOURDA, rapporteur	23	Règles déontologiques applicables au CESE	Adopté
Article 10 ter Déclaration d'intérêts des membres du CESE			
Mme JOURDA, rapporteur	24	Prévention des conflits d'intérêts au sein du CESE	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 11 Frais de mandat et activité des membres du CESE - Indemnisation des personnes extérieures participant aux travaux des commissions			
Mme JOURDA, rapporteur	25	Coordination	Adopté
Mme JOURDA, rapporteur	26	Suppression du rapport d'activité des membres du CESE	Adopté
Article 12 Modalités d'entrée en vigueur			
Mme JOURDA, rapporteur	27	Entrée en vigueur du projet de loi organique	Adopté

La réunion est close à 12 h 30.

COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de M. Jean-Pierre Sueur, président d'âge -

La réunion est ouverte à 16 h 50.

Réunion constitutive

M. Jean-Pierre Sueur, président. – Le privilège de l'âge me donne l'honneur d'ouvrir la première réunion de la commission spéciale sur le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) suivant le renouvellement partiel du Sénat.

En application de l'article 13 du règlement, le bureau de la commission spéciale est constitué, à la proportionnelle des groupes, d'un président, de onze vice-présidents et de trois secrétaires.

Il convient d'abord de désigner le président de la commission spéciale. J'ai reçu, pour le groupe Union Centriste, la candidature de M. Jean-François Longeot, qui a présidé la commission spéciale depuis l'origine et qui, retenu, me prie de vous présenter ses excuses.

M. Jean-François Longeot est désigné président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Sueur, président. – Avec l'accord de M. Longeot, je le supplée pour la suite de la réunion.

Il convient maintenant de compléter le bureau de la commission spéciale.

Compte tenu des propositions formulées par les différents groupes, je vous propose la désignation comme vice-présidents : pour le groupe Les Républicains, de Mme Martine Berthet, M. Yves Bouloux, M. François Calvet et Mme Catherine Di Folco ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de Mme Viviane Artigalas et moi-même ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. Didier Rambaud ; pour le groupe Rassemblement démocratique et Social Européen, de Mme Maryse Carrère ; pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, de Mme Cécile Cukierman ; pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires, de M. Dany Wattebled ; et pour le groupe Écologiste – Solidarité et territoires, de M. Guy Benarroche.

Les vice-présidents sont désignés.

M. Jean-Pierre Sueur, président. – Conformément aux propositions formulées par les groupes, je vous propose la désignation comme secrétaires : pour le groupe Les Républicains, de Mme Vivette Lopez ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de Mme Sylvie Robert ; et, pour le groupe Union Centriste, de Mme Sylvie Vermeillet.

Les secrétaires sont désignés.

M. Jean-Pierre Sueur, président. – Le bureau de la commission spéciale est donc complet.

Il nous reste à désigner notre rapporteur. J'ai reçu la candidature de M. Daniel Gremillet pour le groupe Les Républicains.

M. Daniel Gremillet est désigné.

M. Jean-Pierre Sueur, président. – Une fois de plus, pour ne pas dire comme à l'habitude, le Gouvernement a fâcheusement engagé la procédure accélérée, ce qui n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution : aujourd'hui, presque tous les textes sont examinés selon cette procédure. Or, quand je suis entré dans cette assemblée, le recours à la procédure accélérée était exceptionnel et les deux lectures dans chaque chambre permettaient de peaufiner le texte au mot près.

Quoi qu'il en soit, nous devons désigner les candidats en vue d'une éventuelle commission mixte paritaire, qui devrait se tenir à l'Assemblée nationale le jeudi 22 octobre prochain, à neuf heures trente.

Pour siéger au sein de cette commission mixte paritaire, je vous propose la désignation, comme titulaires : pour le groupe Les Républicains, de M. Daniel Gremillet, M. Yves Bouloux et Mme Christine Lavarde ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de Mme Viviane Artigalas et moi-même ; pour le groupe Union Centriste, de M. Jean-François Longeot ; et, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, de M. Didier Rambaud.

En outre, je vous propose la désignation, comme suppléants : pour le groupe Les Républicains, de M. Jean-Raymond Hugonet, Mme Marta de Cidrac et Mme Catherine Di Folco ; pour le groupe Socialiste, écologiste et républicain, de Mme Sylvie Robert ; pour le groupe Union Centriste, de Mme Catherine Fournier ; pour le groupe Rassemblement démocratique et Social Européen, de Mme Maryse Carrère ; et, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste, de Mme Cécile Cukierman.

Les membres de la commission mixte paritaire sont désignés.

M. Jean-Pierre Sueur, président. – Je note que la date de réunion de cette commission mixte paritaire devra être modifiée. (*Marques d'assentiment.*)

La réunion est close à 17 h 05.

COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE

Mercredi 7 octobre 2020

- Présidence de Mme Jacky Deromedi, présidente d'âge -

La réunion est ouverte à 16 h 15.

Réunion constitutive

Mme Jacky Deromedi, présidente. – Mes chers collègues, il me revient d'ouvrir la réunion constitutive de la commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique. Mon rôle sera de courte durée puisque je cèderai la place au président dès qu'il sera élu.

Selon l'usage, le bureau de la commission spéciale est constitué de quinze membres désignés à la proportionnelle des groupes, soit un président, onze vice-présidents et trois secrétaires.

Je vous propose de procéder à la désignation du président. Je suis saisi d'une unique candidature, celle de M. Alan Milon.

Il n'y a pas d'autre candidature ?

M. Alain Milon est élu président et je lui cède donc la présidence.
(Applaudissements.)

- Présidence de M. Alain Milon, président -

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, je vous remercie tous de m'avoir renouvelé votre confiance pour cette présidence. Je m'efforcerai, comme pour la première lecture, de veiller à une ambiance de travail fructueuse au sein de notre commission, en espérant, cette fois-ci, que nos travaux ne soient pas remis en cause par l'Assemblée nationale...

Je vous propose de passer à la nomination des vice-présidents et des secrétaires. La règle qui s'applique est celle des commissions permanentes. En conséquence, le nombre de vice-présidents est de onze et le nombre de secrétaires de trois : trois vice-présidents et un secrétaire pour le groupe Les Républicains pour lesquels j'ai reçu respectivement les candidatures de Philippe Bas, de la présidente Catherine Deroche, de Gérard Longuet et de Bernard Bonne ; deux vice-présidents et un secrétaire pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain pour lesquels j'ai reçu respectivement les candidatures de Michelle Meunier, Marie-Pierre de la Gontrie et Victoire Jasmin ; un vice-président et un secrétaire pour le groupe Union Centriste, pour lesquels j'ai reçu respectivement les candidatures d'Élisabeth Doineau et de Jean-Marie Mizzon ; un vice-président pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants pour lequel j'ai reçu la candidature de Thani Mohamed Soilihi ; un vice-président pour le groupe Rassemblement Démocratique et Social Européen pour lequel j'ai reçu la candidature de Véronique Guillotin ; un vice-président pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste pour lequel j'ai reçu la candidature de Laurence Cohen ; un vice-président pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires pour lequel j'ai reçu la candidature de Daniel Chasseing ; et un vice-président pour

le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires pour lequel j'ai reçu la candidature de Daniel Salmon.

Les vice-présidents et secrétaires sont désignés.

M. Alain Milon, président. – Aux fonctions de rapporteur, j'ai reçu les candidatures d'Olivier Henno, Corinne Imbert, Bernard Jomier et Muriel Jourda.

Les rapporteurs sont désignés.

M. Alain Milon, président. – Je serai bref puisque nous devons permettre aux autres structures temporaires de constituer leur bureau. Je voudrais simplement rappeler que l'Assemblée nationale a adopté ce texte en deuxième lecture avant l'été et qu'elle est revenue, pour l'essentiel, à son texte de première lecture. Le texte de notre assemblée a été complètement revu et corrigé ; c'est qu'il devait être mauvais. J'espère que nous corrigerons à notre tour le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale parce que nous le trouverons mauvais et que nous préférerons en revenir au nôtre. *(Sourires.)*

Pour ce qui concerne l'examen en deuxième lecture au Sénat, nous n'avons pas encore de calendrier pour l'inscription à l'ordre du jour qui ne devrait pas intervenir avant le premier semestre de l'année 2021.

S'il n'y a pas de demandes de parole, notre réunion est close.

La réunion est close à 16 h 25.

**COMMISSION D'ENQUÊTE POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES FACE AUX GRANDES PANDÉMIES À LA LUMIÈRE DE LA
CRISE DE LA COVID-19 ET DE SA GESTION**

Jeudi 24 septembre 2020

- Présidence de M. René-Paul Savary, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé

M. René-Paul Savary, président. – Mes chers collègues, notre dernière audition de ce mois de septembre est celle de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, accompagné de Mme Margaux Bonneau, conseillère parlementaire, et de M. Grégory Emery, conseiller.

Je vous prie d'excuser l'absence du président Milon, retenu dans son département.

Monsieur le ministre, notre commission d'enquête a la particularité de mener ses travaux sur la préparation et la gestion d'une crise sanitaire qui est toujours en cours.

Nous avons tous en tête le triptyque défini par l'ancien Premier ministre Édouard Philippe : « protéger, tester, isoler. » La pénurie d'équipements de protection a été abondamment commentée. Après une très lente montée en puissance, la France réalise désormais plus de 1,2 million de tests chaque semaine, dont certains sont de fait totalement inutiles du fait d'une restitution trop tardive des résultats. Concernant l'isolement, il semble que ce levier soit très peu mobilisé dans la gestion de la crise.

Je vous donnerai brièvement la parole, pour une dizaine de minutes, afin de laisser le maximum de temps aux échanges.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête,
M. Olivier Véran prête serment.*

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. – Je souhaite rendre hommage à celles et ceux qui ont fait face à cette crise en première ligne, dans nos hôpitaux et dans nos établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), aux médecins de ville, sans oublier évidemment les professionnels du domicile et toutes celles et tous ceux qui ont permis à la France de résister au choc et de tenir.

Dans le contexte actuel, j'associe tout particulièrement à cet hommage l'ensemble des acteurs économiques qui ont pu ou peuvent voir leur activité professionnelle impactée par la gestion de crise. Je sais combien un certain nombre de mesures peuvent être difficiles à

appréhender pour des personnes qui font des efforts depuis des semaines, voire des mois parce qu'elles font l'objet de mesures de gestion visant à protéger la population. Je veux leur redire que l'État est là pour elles ; il l'a été depuis le premier jour, et il le sera jusqu'à la fin de cette gestion de crise.

Je veux aussi rendre hommage et dire toute ma gratitude sincère à l'ensemble des agents des administrations centrales, des agences régionales de santé (ARS) et de tous les services de l'État. J'y associe aussi les pompiers, la réserve civique, la réserve sanitaire, mais également les agents des forces de l'ordre. Depuis le premier jour, policiers et gendarmes sont mobilisés pour faire respecter les règles dans des conditions difficiles. Leur engagement a été exceptionnel ; ils ont chaque jour forcé mon admiration.

J'ai été nommé ministre le 16 février dernier. Le virus circulait depuis peu, mais des personnes étaient infectées et des foyers identifiés. La menace était réelle, et en franchissant les portes de mon ministère, je n'ignorais pas le risque d'une déferlante épidémique.

Nous allons parler ensemble des choix difficiles, lourds et – je le reconnais – parfois pénibles qui ont été faits. Je viens devant vous avec humilité, parce que l'humilité est un vaccin efficace contre les prophéties hasardeuses et les jugements à l'emporte-pièce. Je ne viens pas partager une opinion ; je viens décrypter avec vous le chemin que nous avons emprunté depuis le premier jour, dans un contexte d'incertitude jamais égalée dans notre histoire contemporaine, afin d'apporter des réponses à des problèmes qui se sont présentés chaque jour devant nous.

Je n'ai jamais été dans la posture de celui qui fait des paris, ni de celui qui dit tout haut et sans filtre tout ce que la crise pourrait lui inspirer. Je me suis efforcé d'écouter les avis nombreux qui se sont exprimés. Faire le tri entre le bon grain et l'ivraie a été en quelque sorte mon sacerdoce, tandis qu'au même moment les Français attendaient légitimement des réponses fermes.

Dans une épidémie comme celle que nous traversons, le temps est un allié. Les connaissances d'aujourd'hui ne sont pas celles d'hier, et s'il peut être tentant de lire les stratégies prises hier à l'aune des connaissances d'aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir tenir compte du caractère évolutif de ces connaissances.

De la même manière, le temps politique n'est pas le temps scientifique, et cette donnée ne doit pas échapper aux échanges que nous aurons. Nous nous attelons aujourd'hui à rechercher la vérité à la lumière des faits : je ne doute pas que cet exercice servira autant la justesse du regard que nous portons sur le passé récent que l'efficacité de l'action que nous menons aujourd'hui encore contre l'épidémie. En somme, ma mission est de gérer la crise aujourd'hui, elle sera de la gérer demain, mais devant vous, aujourd'hui, elle est aussi de la gérer hier.

Nous avons tous en tête les images de nos services de réanimation, des transferts sanitaires, d'un système de santé mis en tension comme jamais. Ces images ne sont pas de lointains souvenirs, et nous faisons aujourd'hui tout notre possible pour que de telles situations ne se reproduisent pas. L'épidémie n'est pas derrière nous, et je souhaite que nous gardions tous à l'esprit pendant cette audition que l'événement n'est pas passé, que des Français meurent toujours aujourd'hui du coronavirus. Comme je le répète tous les jours, la

vigilance n'est pas une option. Faire la lumière sur les événements récents ne doit pas nous conduire à nous aveugler sur la prégnance et la persistance du risque.

Je suis les travaux de la commission d'enquête sénatoriale. J'ai lu un certain nombre de résumés d'auditions, mes journées étant hélas ! déjà bien trop remplies pour me permettre de les suivre en intégralité. Je tiens à vous remercier pour la qualité de vos interventions et de vos prises de position.

Ma situation est singulière, puisque je suis arrivé au moment où un point de non-retour avait déjà été atteint. Ce point de non-retour était celui de la circulation du virus, de la constitution de foyers épidémiques qui allaient devenir peu contrôlables et que nous n'étions pas alors en capacité de connaître. Rassurez-vous, je ne suis pas là pour me défausser sur qui que ce soit, je ne suis pas là pour vous dire que, somme toute, nous avons fait ce que nous avons pu avec les moyens du bord. Je suis là parce que nous devons toutes et tous apprendre d'une crise qui a placé la santé publique au cœur de nos préoccupations. Je suis devant vous parce que le Parlement doit être et est une force motrice dans les politiques de protection et de prévention. Je suis là parce que je suis le ministre des solidarités et de la santé. Depuis le premier jour à mon poste, j'ai toujours agi et parlé avec responsabilité et en toute transparence. Je ne choisirai évidemment pas une autre ligne aujourd'hui devant vous.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Quelle situation avez-vous trouvée à votre arrivée ? Avez-vous noté des lenteurs ou des retards dans la mise en marche de l'appareil d'État ?

Pourquoi a-t-on dès le départ orienté les patients symptomatiques vers le SAMU, au détriment de la médecine de ville ? Certes, le problème des protections pour tous les professionnels de santé de ville se posait, mais cela a eu pour conséquence un engorgement des hôpitaux. Quelle place entendez-vous donner à la médecine de ville dans la suite de la gestion de la crise, notamment pour les tests ?

Sur quelles données scientifiques vous appuyez-vous ? Vous avez beaucoup cité les avis de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont la gestion de la crise va également faire l'objet d'un audit. Quelle est votre position sur cette question ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter qu'il y ait de nouveau des renoncements aux soins, y compris pour des pathologies sérieuses ? Donnez-vous des préconisations aux médecins de ville, mais aussi aux hôpitaux qui ne sont pas à la pointe de la prise en charge des personnes atteintes du covid pour éviter des tâtonnements futurs ?

M. Olivier Véran, ministre. – À mon arrivée, le pays se prépare à la possibilité d'une épidémie d'un virus inconnu en provenance de Chine, alors même que l'épidémie n'a encore atteint ni la France ni l'Europe. Plusieurs semaines avant mon arrivée, les premiers bulletins d'information à l'attention de l'ensemble des structures sanitaires et aux agences régionales de santé avaient été publiés. La ministre Agnès Buzyn avait déjà fait plusieurs interventions publiques pour parler du virus et indiquer qu'il y avait des possibilités que ce virus puisse rentrer, même s'il n'y avait pas de certitudes à l'époque.

Lors de mon premier contact avec l'épidémie, je n'étais pas ministre, mais député de Grenoble. Un monsieur anglais ainsi que ses enfants, tous issus du *cluster* de Contamines-Montjoie, étaient alors hospitalisés au centre hospitalier universitaire (CHU) de Grenoble. En mes qualités de député et de médecin, j'ai accompagné la ministre Agnès Buzyn à la

rencontre des équipes du service de maladies infectieuses qui avaient mis en place l'isolement hospitalier des personnes malades et des cas contacts. En l'occurrence, les symptômes de ces personnes s'apparentaient à ceux d'un rhume.

J'ai pu constater la grande réactivité des équipes qui ont travaillé sur ce *cluster* : isolement des cas contacts, fermeture des structures qui nécessitaient d'être fermées, test des personnes contacts. Sans la vigilance des médecins de cette station de ski, la préparation de l'agence régionale de santé et des équipes hospitalières pour accueillir des patients en isolement, ce *cluster* aurait pu être le début d'une épidémie précoce, avant l'Italie. C'est la marque d'un pays qui avait su se préparer.

Le stade 1 du plan Orsan – organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles – a été déclenché le 14 février, le jour où le premier décès était enregistré. J'ai déclenché le stade 2 deux semaines plus tard. Il consistait à renforcer les mesures de confinement pour les foyers de propagation, notamment dans l'Oise où nous avons dû fermer des écoles et interdire des rassemblements, mais aussi au niveau national puisque nous avons interdit les manifestations de plus de 5 000 personnes en milieu fermé.

Je rends hommage à l'action qui a été conduite par mon prédécesseur, car la préparation du système de santé était réelle. Mme Buzyn a indiqué que notre pays était le mieux préparé des pays environnants. Quelques jours après ma nomination, je me suis rendu à Rome pour rencontrer le ministre de la santé, puis, deux semaines après, à Bruxelles pour discuter avec l'ensemble de mes homologues européens, dont une majorité se demandait pourquoi on réunissait en urgence les ministres du Conseil de l'Europe étant donné qu'il n'y avait pas d'épidémie en Europe. Je peux confirmer que le niveau d'alerte était bien plus élevé en France que chez beaucoup de nos voisins.

J'en viens à l'orientation des malades vers le SAMU. La doctrine initiale était d'isoler les malades potentiels afin de casser toute chaîne de contamination avant même qu'elle ne se développe. Le passage par le SAMU permettait d'isoler les personnes en milieu hospitalier, comme cela a été fait à Contamines-Montjoie ou au travers du rapatriement des expatriés de Wuhan. Adresser ces patients aux médecins de ville nous aurait fait prendre le risque qu'ils contaminent d'autres patients, et même le médecin. Par ailleurs, les outils de mesure à la disposition des médecins de ville n'étaient pas aussi pointus qu'à l'hôpital.

Pour autant, il n'a jamais été question d'écarter les médecins de ville du dispositif. Il était d'ailleurs prévu que si l'épidémie commençait à diffuser, on passerait à un diagnostic clinique des cas symptomatiques réalisé par des médecins de ville.

Lorsque nous sommes passés à un stade ultérieur de diffusion du virus, nous n'avons plus hospitalisé que les cas sévères, les autres cas étant en isolement chez eux ou en structure hôtelière lorsqu'ils n'étaient pas en capacité de s'isoler correctement chez eux. Dès lors, comme cela se pratique depuis des dizaines d'années, nous avons appliqué le diagnostic clinique syndromique grâce à des réseaux de médecins sentinelles qui font remonter les données. Tout cas symptomatique évoquant un covid a été considéré comme positif jusqu'à preuve du contraire, et donc, isolé le temps nécessaire.

La médecine de ville a un déjà rôle central, et ce rôle va devenir encore plus important quand les rhumes, les rhino-pharyngites, les angines et la grippe vont arriver dans notre pays et qu'il faudra faire la part des choses entre le covid et tout autre virus. Je travaille d'ailleurs avec les syndicats et l'ordre professionnel pour anticiper le rôle des médecins de

ville, notamment en matière de diagnostic. J'ai saisi la Haute Autorité de santé (HAS) de ce sujet et je ne manquerai pas de vous communiquer sa réponse.

J'ai fait le choix de développer la télémédecine de manière inédite dans notre pays. Je crois que nous réalisons quelques dizaines de milliers d'actes de télémédecine par an dans notre pays ; nous sommes passés à un 1 million par semaine. Nous avons décidé de prendre en charge à 100 % les consultations de télémédecine, et de les simplifier par tous les moyens, y compris le recours à Skype, à WhatsApp ou aux consultations téléphoniques. Nous avons également autorisé la téléconsultation pour les infirmières et les kinésithérapeutes. Cela a permis aux médecins de participer grandement à la prise en charge des malades à la phase épidémique sans s'exposer et sans exposer les autres malades.

Cette dynamique se poursuit. J'ai fait le choix de maintenir les mesures d'exception pour qu'elle ne s'effondre pas. En avril, 11 % des consultations se sont faites en télémédecine, et jusqu'à 55 % pour les endocrinologues ou 48 % pour les pneumologues.

Vous m'avez interrogé sur les données scientifiques. Il y a eu un certain consensus entre l'OMS, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), le conseil des ministres de la santé européen, le conseil scientifique, la Direction générale de la santé (DGS), les autorités de santé centralisées et décentralisées telles que le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), la Haute Autorité de santé (HAS), les agences régionales de santé, les organismes de recherche comme l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ou l'Institut Pasteur. Tous ces acteurs ont éclairé les décisions et les doctrines, mais ils les ont aussi fait évoluer au fur et à mesure que les connaissances scientifiques s'affinaient, à l'instar de l'Académie de médecine. Cela me semble assez sain.

Par ailleurs, nous disposons d'une batterie d'indicateurs très importante ; j'en ai présenté un certain nombre hier : l'incidence, l'incidence des personnes âgées, le taux de positivité des tests, la saturation des réanimations, *etc.*

Je ne regrette nullement d'avoir anticipé l'activation du plan blanc généralisée à l'échelle du pays. Je me souviens que les premiers jours, certains établissements de santé publics ou privés se plaignaient qu'on les empêche d'opérer des malades alors qu'ils n'avaient pas de patients atteints du covid. La particularité d'une épidémie avec un virus aussi contagieux et aussi invasif que le coronavirus est que tout va très vite.

Si nous prenons aujourd'hui des mesures importantes à Marseille et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), c'est parce que les services de réanimation sont à plus de 30 % de taux de saturation par des patients covid. Or si les réanimations sont occupées par de la chirurgie programmée, cela peut mettre en danger des centaines, voire des milliers de vies. Nous avons sauvé des centaines et des milliers de vies en activant le plan blanc de manière anticipée et en vidant les réanimations en amont. Nous n'aurions pas pu le faire si la vague nous avait pris de court. Sur tous les territoires, l'ensemble des établissements ont augmenté le nombre de lits en réanimation pour faire face à la vague, et les services de réanimation ont tenu.

Aujourd'hui, la situation est différente, car nous avons des indicateurs plus fins et une meilleure connaissance du virus. Nous nous inspirons des modélisations, notamment de l'Institut Pasteur, qui permettent d'appréhender semaine après semaine l'évolution du nombre de patients en réanimation. Nous avons mis en place des indicateurs par territoire, voire par

hôpital pour doter chacun de ses propres outils de gestion. Lorsque cela devient nécessaire, tel ou tel hôpital se voit contraint d'annuler des opérations afin de transformer des blocs opératoires en salle de réanimation. Du personnel a été formé, des expériences ont été partagées pour pouvoir faire face à cette crise épidémique.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Vous ne m'avez pas répondu sur le retour d'expérience pour les médecins de ville, mais aussi pour les hôpitaux qui ne sont pas forcément à la pointe en termes de prise en charge des patients covid. Des préconisations ont-elles été données, et si oui, par qui ? Quel est le degré d'information de l'ensemble de ces personnels soignants ?

M. René-Paul Savary, président. – Vous n'avez pas répondu non plus sur la qualité des données de l'OMS.

M. Olivier Véran, ministre. – Le DGS-urgent est un bulletin d'information extrêmement complet – on a pu nous dire qu'il l'était trop, ce qui nous a parfois conduits à le rendre plus synthétique pour nous assurer que chacun appréhendait le bon niveau d'information. Il compte 800 000 abonnés, parmi lesquels les médecins hospitaliers et libéraux. Ces bulletins ont été envoyés de manière extrêmement régulière. Par ailleurs, il y a eu et il y a toujours de nombreux échanges avec les syndicats, les sociétés savantes et les ordres professionnels.

Tous les protocoles de prise en charge des patients ont été travaillés avec les sociétés savantes et le collège de la médecine générale. Des fiches pratiques ont été diffusées après chaque concertation. Les ordres professionnels et les syndicats ont eu des échanges hebdomadaires avec les services du ministère, avec mon cabinet et avec moi, car leurs représentants disposent de ma ligne directe. J'ai, par exemple, téléphoné au président du syndicat MG France samedi ou dimanche matin pour discuter avec lui des perspectives d'évolution de la place des généralistes dans le diagnostic, sachant qu'aujourd'hui, seulement 15 % du *contact tracing* est fait par les médecins généralistes. Nous avons évoqué ensemble l'idée de faire passer un nouveau message. J'ai donc rappelé hier à l'ensemble des Français qui sont testés positifs qu'ils doivent consulter leur médecin, par exemple en vidéo ou par téléphone, afin qu'il puisse les orienter, préparer leur mise à l'abri et assurer la surveillance.

M. René-Paul Savary, président. – Un médecin généraliste nous indiquait ce matin qu'il ne peut pas rentrer directement les cas contacts, car c'est la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui a la main.

M. Olivier Véran, ministre. – Les médecins ont totalement accès à AmeliPro.

M. René-Paul Savary, président. – Oui, mais ils peuvent ne pas rentrer directement les cas contacts.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Quand le test est positif et que le laboratoire rentre cette information dans l'application CPAM, le médecin généraliste ne peut plus rentrer de cas contacts.

M. Olivier Véran, ministre. – Les médecins libéraux et les médecins hospitaliers sont chargés de ce qu'on appelle le *tracing* de niveau 1. Au début de l'été, ils assuraient 65 % du *contact tracing*, puis cette proportion a chuté pendant l'été. Les médecins ont donc accès à « Contact Covid » et peuvent y rentrer des données. En revanche, il est plus compliqué de

modifier des données dans un dispositif qui a entériné le traçage des cas contacts, car c'est alors l'assurance maladie, qui assure le niveau 2 du *contact tracing*, qui prend le relais. L'agence régionale de santé assure le niveau 3, c'est-à-dire la gestion des *clusters* et les cas complexes. Je demanderai toutefois à mon cabinet de vérifier ce point.

J'en viens aux données de l'OMS. Une mission d'évaluation est en cours. Je me suis rendu au siège de l'OMS avec mon homologue allemand, Jens Spahn, pour rencontrer le docteur Tedros et apporter notre soutien à son organisation, car nous avons besoin d'une organisation comme l'OMS. Un retour d'expérience sur la façon dont les données ont été gérées et les recommandations apportées est toutefois nécessaire, et toute la lumière sera faite sur cette question, mais ce n'est pas le moment de jeter un discrédit sans fondement sur cette institution.

L'OMS a apporté une expertise, et elle avait un regard international plus aigu que le nôtre, notamment sur la situation chinoise les premières semaines. Elle nous a été utile. Il est vrai qu'elle a fait évoluer ses recommandations, mais la recherche avait progressé. Concernant les masques, par exemple, il aurait été tout à fait aussi possible que la recherche montre qu'il n'y avait pas de passage aérosol du coronavirus, et donc, que le port du masque ne s'imposait pas. Nous nous sommes inspirés, entre autres, de ses recommandations. Nous ne les avons pas toujours suivies, car nous avons anticipé un certain nombre de décisions, comme sur la question du port du masque.

Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure. – Vous avez dit que nous étions là pour discuter les choix qui ont été faits. Je pense que nous sommes aussi là pour discuter des choix que vous pourriez faire vu l'expérience dont vous disposez aujourd'hui.

Quel regard portez-vous sur l'efficacité – ou l'inefficacité – de Santé publique France quant à la gestion des stocks stratégiques ?

Quelles garanties pouvez-vous nous donner aujourd'hui sur le niveau des stocks stratégiques de médicaments et d'équipements de protection individuelle ? Que pensez-vous des vaccins partiels qui devraient être disponibles au premier trimestre 2021 ? Comment vous assurez-vous que les Français pourront en disposer autant que de besoin ?

Portez-vous une attention particulière, depuis la reprise de l'épidémie, aux synergies entre le public et le privé ? Lors de nos auditions, on nous a rapporté que certaines cliniques étaient vides alors que des hôpitaux publics étaient saturés. Quels moyens avez-vous pris pour remédier à cela ?

Fort de votre expérience dans cette gestion de crise, envisagez-vous de reconsidérer le rôle et les moyens des hôpitaux de proximité ?

M. Olivier Véran, ministre. – L'agence Santé publique France a été au rendez-vous de l'épidémiologie et de la distribution. Elle a été percutée par sa première crise sanitaire d'envergure, affectant le territoire français dans son ensemble. Je ne rappellerai pas l'intégration de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Éprus) dans le dispositif rénové de Santé publique France : vous l'aviez votée. Il faudra peut-être s'interroger à nouveau sur cette organisation dans l'avenir.

Les scientifiques de Santé publique France, nombreux, produisent beaucoup de données, précieuses au quotidien. En plus de sa mission logistique de stockage, l'agence s'est

retrouvée à organiser dans l'urgence une mission de distribution de masques, à partir de l'entrepôt unique de Marolles jusqu'à chaque officine ou hôpital de France. Peut-être faudra-t-il s'interroger sur nos procédures de stockage des matériaux de protection : faut-il préférer un seul stock centralisé ou bien imaginer d'autres solutions ? Votre commission d'enquête pourra nous éclairer.

Nous avons reconstitué les stocks stratégiques, notamment ceux de médicaments à usage anesthésique et de réanimation, de manière à pouvoir traiter jusqu'à 29 000 malades. Nous en avons traité 17 000 lors de la première vague. Ces stocks sont cruciaux. Nous l'avions dit avec Édouard Philippe. Il a fallu déployer des trésors d'ingéniosité pour faire basculer de petits stocks dormants en clinique vers d'autres hôpitaux qui risquaient d'en manquer. Grâce à cela, aucun malade n'a été extubé, mais ce n'est pas passé loin. D'où notre décision de réorganiser des stocks beaucoup plus importants que ceux dont nous disposions, dans un contexte où la demande mondiale explosait, avec des consommations parfois multipliées par mille. Même certains pays producteurs ont manqué de ces médicaments. La situation était tendue.

Nous voulons disposer d'un stock stratégique d'État de 1 milliard de masques, dont 800 millions de masques chirurgicaux et 200 millions de masques FFP2. Ce stock sera complètement reconstitué d'ici à deux semaines. Il nous manque peut-être 100 millions de masques chirurgicaux et nous avons 60 millions de masques FFP2 de plus que ce que prévoient nos objectifs. Nous disposons aussi de millions de masques chirurgicaux pédiatriques et nous avons de quoi équiper jusqu'à 14 000 lits de réanimation.

Nous ne pourrions proposer un vaccin que lorsque des études cliniques correctement réalisées en population générale auront démontré qu'il est efficace et sûr. Nous avons créé un consortium avec les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne. Nous avons prospecté auprès d'AstraZeneca, un laboratoire anglais, l'un des tout premiers à avoir pu envisager une phase d'expérimentation en population générale. Nous avons passé avec lui un contrat d'intention de commandes de 300 millions de doses, à un prix raisonnable, afin d'en disposer pour tout le territoire européen. À la demande du Président de la République, la France a systématiquement demandé des doses supplémentaires pour pouvoir aider les pays en difficulté d'approvisionnement.

La Commission européenne à qui nous avons confié ce pré-contrat a organisé des comités d'experts chargés de prospecter auprès des laboratoires en phase avancée de développement de vaccin, afin que nous puissions nous procurer un vaccin sûr et efficace dans les meilleurs délais. Il est trop tôt pour se prononcer sur les recommandations d'usage de ce vaccin anti-covid. Il y aura saisine de la Haute Autorité de santé en urgence quand nous disposerons des données d'études cliniques.

Concernant les hôpitaux privés, j'ai évidemment appelé les directeurs d'établissement dont on me disait qu'ils n'étaient pas mobilisés. Comme ministre de la santé, je n'ai pas ménagé ma peine, jour et nuit, pour chercher des lits de réanimation disponibles, organiser des transferts sanitaires, appeler des ministres à l'étranger afin de les sonder sur leurs capacités d'accueil, monter des TGV en moins de 48 heures – une première dans notre pays ! – pour transporter des malades jusqu'aux hôpitaux où ils pourraient être accueillis... Il faudrait avoir été complètement abruti, pardonnez l'expression, pour avoir négligé des places d'accueil qui auraient été disponibles dans la rue d'à côté : vous en conviendrez.

Je ne pense pas être complètement abruti, non plus que les ARS, ni les directeurs d'établissements hospitaliers. Si certains établissements privés ont tardé à se mobiliser, les ARS les ont systématiquement rappelés à l'ordre. On a constaté des difficultés particulières dans une région dont vous avez auditionné le directeur général. Je suis intervenu en passant quelques appels incitant à la mobilisation. La situation est très vite rentrée dans l'ordre. Au moment où circulait l'information selon laquelle les cliniques privées n'étaient pas mobilisées, M. Lamine Gharbi, président de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) publiait des communiqués pour indiquer que c'était factuellement faux. Encore une fois, tout lit utile pour les malades, en réanimation ou pas, en hôpital de proximité ou en CHU, en clinique privée ou à l'hôpital public, tout lit utile doit être utilisé.

M. René-Paul Savary, président. – Doit être ?...

M. Olivier Véran, ministre. – Oui. Nous n'avons pas manqué d'utiliser l'ensemble des parcs hospitaliers. Les directeurs généraux des ARS et les délégués départementaux n'ont pas ménagé leurs efforts sur le terrain pour s'assurer que tous les lits de réanimation étaient utilisés.

M. René-Paul Savary, président. – Monsieur le ministre, vous parlez d'une région que je connais bien, et je puis vous dire qu'il y a eu des difficultés au départ. Elles ont été largement remontées et commentées. Il faut reconnaître cette réalité, même si elle n'a pas été la même partout. Ce n'est pas une critique, mais nous souhaitons que ces difficultés ne puissent pas se reproduire. Y a-t-il eu des mesures pour fluidifier davantage les relations entre public et privé ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – J'avais moi aussi appelé Lamine Gharbi et nous l'avons auditionné. Dans certaines régions, il y a eu une latence dans la mobilisation des cliniques privées. Peut-être faudrait-il opérer un *travelling* arrière à partir de données factuelles pour déterminer ce qu'a été la réalité ? Nous gagnerions à croiser les données de la FHP et les vôtres.

M. Olivier Véran, ministre. – J'ai mis de la pression sur le directeur général de l'ARS de la région concernée par ces difficultés particulières. J'ai également indiqué très clairement que nous utiliserions les données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) pour repérer tout patient qui aurait été opéré en chirurgie programmée, puis envoyé dans un service de réanimation ou de soins intensifs d'une clinique du territoire, alors même que les plans blancs étaient activés. Ces patients ne pourront pas bénéficier du remboursement des soins par l'Assurance maladie et je m'occuperai personnellement d'établir un dispositif de sanction. Comment être plus clair sur le sujet ?

En revanche, j'ai pu être interpellé par une clinique bénéficiant du suivi de réanimation, mais qui ne pouvait pas accueillir de patients Covid, car tous ses lits étaient réservés aux non-Covid, c'est-à-dire aux patients qui auraient fait un AVC très grave, un infarctus, ou qui auraient été opérés en urgence d'un cancer. Il y avait des lits réservés dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Une autre clinique dont les lits n'étaient pas tous pleins avait dû céder ses médicaments de réanimation, ne pouvant donc plus recevoir de patients. Son équipe était cependant venue renforcer celle d'un autre hôpital.

Je ne voudrais pas laisser croire que certains professionnels de santé auraient attendu le chaland en voyant que tout s'effondrait autour d'eux. Je ne le crois pas une seconde, car ces professionnels ont leur vocation chevillée au corps. Je ne voudrais pas non plus que l'on puisse croire que des directeurs de structures territoriales se soient désintéressés de la mobilisation du parc hospitalier. Nous avons vécu la crise ensemble et nous étions tous parfaitement mobilisés.

Les données de PMSI montreront si tel ou tel établissement s'est montré déloyal, ce dont je doute.

M. René-Paul Savary, président. – Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'établissements qui avaient des lits vides, qui étaient prêts à accueillir des malades atteints de la covid, et qui ne les ont jamais vus venir.

M. Olivier Véran, ministre. – Donnez-moi une liste de ces établissements.

M. René-Paul Savary, président. – Il ne s'agit pas de remise en cause, mais de fonctionnement de l'articulation entre privé et public. Il y a eu des difficultés. Notre commission d'enquête n'a pas pour but de les dénoncer, mais de faire en sorte qu'elles ne se reproduisent plus. D'où la question précise de la rapporteure : avez-vous pris des mesures pour garantir la fluidité entre les deux secteurs ?

M. Olivier Véran, ministre. – Dans les premières semaines, il fallait un équipement en assistance circulatoire extracorporelle (Ecmo) pour faire de la réanimation. Certains établissements privés n'en disposaient pas. Il a fallu leur en fournir avant de pouvoir utiliser leurs lits. Des raisons médicales, d'équipement et d'organisation peuvent expliquer certaines difficultés.

Je peux tout entendre et tout dysfonctionnement doit être corrigé dans cette période difficile. Cependant, il faut être précis. J'ai besoin du nom des établissements, des dates et des équipes concernées par les difficultés sur lesquelles vous m'interpellez.

M. René-Paul Savary, président. – Le problème a été vite corrigé, Monsieur le ministre. Encore une fois, nous ne cherchons pas à vous mettre en cause. Mais il y a eu besoin de facteurs de correction. Pouvez-vous nous assurer que ce type de problème ne se reproduira pas ?

M. Olivier Véran, ministre. – S'il y a eu des problèmes, il n'y en aura plus.

M. René-Paul Savary, président. – Nous ne pouvons pas faire fi des témoignages que nous avons entendus pendant des heures d'audition. Nous devons en prendre acte. On peut dire que tout s'est bien passé, mais le nombre de morts en France est important par rapport à d'autres pays. Rien n'interdit de vouloir améliorer les choses.

M. Olivier Véran, ministre. – Aidez-moi en me donnant des éléments factuels.

M. René-Paul Savary, président. – Soyez rassuré, nous vous aiderons.

M. Olivier Véran, ministre. – La loi Ma Santé 2022 a porté une ambition politique forte pour les hôpitaux de proximité dont la modernisation avait commencé sous Mme Touraine, grâce au statut et au financement pérenne qui leur avaient été attribués. Le Ségur de la santé va plus loin, qui veut restaurer des hôpitaux dignes de ce nom dans

l'ensemble du territoire, grâce à un plan d'investissement de 6 milliards d'euros et à la reprise de leur dette.

M. René-Paul Savary, président. – Vous nous avez donné des faits sur les activités de stockage, de logistique et de distribution de Santé publique France. Quel regard portez-vous sur l'intégration de l'Éprus ? Y a-t-il des modifications à apporter pour améliorer la réactivité de l'agence en période de crise ?

M. Olivier Véran, ministre. – L'organisation de Santé publique France doit donner lieu à réflexion. Les cellules d'intervention en région (CIRE) sont en lien avec les ARS, mais pas sous leur tutelle. Il faut réintégrer la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la question logistique dans un appareil qui dispose de tous les outils pour être performant. La question mérite d'être posée dans les territoires, notamment sur les stocks de matériel de protection.

Santé publique France produit des données précieuses. Cela a parfois donné lieu à une certaine confusion, par exemple sur le nombre de tests qui a été fortement sous-évalué, semaine après semaine. Ce nombre était estimé sur la base d'échantillons de laboratoires publics et privés. On me faisait reproche à l'époque de ne pas suffisamment tester la population. J'ai donc suggéré des améliorations au président de Santé publique France, qui m'a répondu que la démarche était simplement statistique et ne visait pas à colliger des données exhaustives.

Je continue d'échanger avec l'agence. Santé publique France ne peut pas à la fois rendre compte de la situation et proposer une modélisation d'études épidémiologiques par anticipation. Il suffit de regarder les courbes d'incidence : les retards d'inscription des données dans SI-DEP – système d'information de dépistage – donnent faussement l'impression que la situation s'améliore. Santé publique France alerte sur ce point, en rappelant qu'il faut quelques jours de recul avant de pouvoir analyser ces données non consolidées.

On peut toujours évoluer en matière de gestion de crise, et nous le ferons. Mais nous avons aussi besoin de stabilité pour traverser la crise. L'heure de proposer des réorganisations et de la modernisation viendra, mais plus tard.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Votre stratégie consiste à maintenir la circulation du virus à un niveau tel que les activités de soins usuelles puissent se poursuivre. Cela passe par l'augmentation des moyens hospitaliers et vous avez cité une progression jusqu'à 14 000 lits de réanimation.

Votre stratégie sur les masques, les gestes barrières et la distanciation physique se montre relativement efficace : la reprise de l'augmentation du virus n'a pas la même cinétique qu'au printemps.

En revanche, la stratégie scientifique qui consiste à tester, tracer, isoler est dysfonctionnelle. Le constat est partagé et documenté. Les délais pour les tests dépassent celui de la contagiosité, ce qui empêche la rupture des chaînes de transmission. La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) observe, grâce aux traçages, que 80 % des personnes infectées n'ont pas été identifiées comme cas contacts. Quant à l'isolement, aucune solution n'est proposée pour les personnes en habitat collectif et communautaire.

Ce dysfonctionnement est pour une large part responsable de la reprise de la circulation du virus. Comment en est-on arrivé là alors qu'il n'y a plus de problème de tests en termes quantitatifs ? La période estivale aurait pourtant dû permettre d'affiner la mise en œuvre de votre stratégie.

Sibeth Ndiaye nous a rappelé combien la société attendait de la transparence et de l'horizontalité. Hier, vous avez annoncé des décisions sans aucune concertation avec les acteurs des territoires concernés, qu'il s'agisse des élus locaux, des acteurs de santé, de ceux du secteur médico-social. Pourquoi ne pas les avoir consultés en amont ? Comment mettez-vous en œuvre les concepts de transparence et d'horizontalité dans le processus d'élaboration de vos décisions ?

Au cours des auditions, beaucoup ont mis en avant le rôle du couple préfet-maire. Désormais, on a l'impression que le préfet donne des ordres aux maires, le ministre siégeant à l'échelon supérieur. Si les réponses autoritaires étaient les plus efficaces du monde, nous pourrions entendre ce discours, même en démocratie. En l'occurrence, cela risque d'avoir des conséquences sur l'efficacité des décisions adoptées.

Au mois de juillet, les acteurs de première ligne que nous avons auditionnés ont manifesté de la colère et du ressentiment à l'encontre des autorités publiques. Il s'agit d'acteurs parfaitement insérés dans notre société, pharmaciens, médecins, infirmières, aides à domicile, professionnels du grand âge. Ils nous ont tous dit qu'on ne les avait pas respectés, les autorités refusant de prononcer le mot de « pénurie » quand ils manquaient de matériel. Cela a largement contribué à rompre le lien de confiance entre la population et les pouvoirs publics, rupture extrêmement préjudiciable à la lutte contre l'épidémie dans notre pays.

Dans quelle mesure cette rupture du lien de confiance vous préoccupe-t-elle ? À quelles valeurs vous référerez-vous pour que les autorités de santé, les institutions politiques et la population fassent bloc contre l'épidémie ?

M. Olivier Véran, ministre. – Nous sommes en mesure d'augmenter les moyens hospitaliers à 14 000 lits si nécessaire, au prix d'efforts considérables. Nous avons les respirateurs et les médicaments qu'il faut. Les soignants, même fatigués, restent mobilisés.

La stratégie est d'essayer d'écraser le virus, de l'enrayer, de le traquer plutôt que ce soit lui qui nous traque. Il s'agit de l'affaiblir et de le maintenir au niveau le plus bas possible. Nous avons réussi à le faire grâce à des mesures extrêmement fortes en sortie du confinement.

Les mesures de gestion – restrictions de circulation et des grands rassemblements, fermeture des bars et des restaurants –, très douloureuses, sont fondées sur le strict niveau de pression sanitaire. Quand on a 30 % de patients Covid en réanimation, c'est une alerte sérieuse qui fait basculer un territoire ; quand il y en a 60 % l'alerte, d'autant plus sérieuse, peut donner lieu à d'autres types de mesures. La pression sanitaire reflète l'évolution de l'incidence de la crise, en particulier chez les personnes âgées. C'est l'indicateur que nous suivons pour pouvoir opérer.

Dire que la stratégie « tester, tracer, protéger » est dysfonctionnelle traduit la difficulté que nous avons pu avoir pour assurer l'accès de la population aux tests. Nous avons augmenté notre capacité à 1,3 million de tests par semaine, grâce à la mobilisation

extraordinaire des laboratoires publics et privés qui continuent d'acheter des machines pour la PCR afin de tester encore davantage.

Cet été, je recommandais aux gens d'aller se faire tester. Nous pouvions faire 700 000 tests et nous n'en faisons que 400 000. Le virus circulait peu. J'avais annoncé à la fin du mois d'août que les semaines de rentrée donneraient sans doute lieu à une certaine tension sur l'accès aux tests, car les gens rentraient de vacances et que la pression sanitaire commençait à monter.

Les données du SI-DEP – système d'information de dépistage – montrent que, sur 80 % de gens testés, 28 % sont symptomatiques, soit un tiers. Quelque 35 000 à 40 000 cas contacts se font tester chaque jour. Si l'on ajoute une dizaine de milliers de soignants et les aides à domicile, le nombre de cas contacts est déjà conséquent. Plus la pression sanitaire augmente, plus le public prioritaire s'accroît.

La priorisation demandée au début du mois d'août a fonctionné jusqu'à ce qu'elle ne fonctionne plus. C'est allé très vite. J'ai présenté des dispositions efficaces pour que toute personne dont l'état de santé le justifie puisse bénéficier d'un test sans délai. Grâce aux 20 barnums d'Île-de-France, nous pouvons effectuer 500 tests par jour, entre 8 heures et 14 heures pour le public prioritaire, avec un rendu de 48 heures.

Je n'ai rien à cacher. À l'échelle nationale, les deux tiers des résultats de tests sont rendus dans les 48 heures. Quand ce n'est pas le cas, notamment dans les métropoles et en Île-de-France, nous faisons tout pour améliorer la situation.

Cette difficulté sur les tests suffit-elle à expliquer la reprise de l'épidémie ? Je ne le crois pas. Voyez le Japon, fort d'une expérience et d'une stratégie systématique en matière de pandémie, avec une culture du masque bien ancrée et un dispositif de protection quasiment infaillible : il a pourtant été percuté. Même chose pour Israël, totalement confiné. Souvent citée en exemple, l'Allemagne a pourtant été le premier pays européen à reconfiner des régions entières alors même que le virus circulait peu.

Le virus alterne entre des zones d'activité aiguës et des périodes d'accalmie. J'ai passé le mois d'août à alerter sur la reprise de l'épidémie chez les populations jeunes, notamment à Marseille. Je mettais en garde, car l'exemple international, en Floride par exemple, a montré que quand les jeunes étaient touchés, le virus finissait par passer chez les moins jeunes. Certains experts préconisaient sur les plateaux de télévision que les jeunes se contaminent les uns les autres. Vous en avez reçu certains, ici, qui considéraient que le virus avait muté, devenant moins dangereux, et qu'il n'y aurait pas de deuxième vague. Je n'ai jamais tenu ce discours et j'ai au contraire mis en garde contre une telle idée, incitant à mettre en œuvre des mesures de gestion efficaces contre une reprise de l'épidémie.

Il est fondamental d'avoir la confiance des élus et de travailler avec eux. Je remercie les maires, celui de Montpellier, Michaël Delafosse, celui de Toulouse, Jean-Luc Moudenc, la maire de Lille particulièrement, Martine Aubry, le maire de Saint-Étienne, Gaël Perdriau, la maire de Paris, Anne Hidalgo, celle de Rennes, Nathalie Appéré. J'ai parlé au téléphone à l'ensemble de ces maires, hier après-midi, entre les prises de décision en conseil de défense et les annonces de ces décisions.

Plusieurs sénateurs. – Ce n'est pas de la concertation !

M. Olivier Véran, ministre. – L'ensemble de ces maires, notamment celui de Grenoble, Éric Piolle, et d'autres encore, se sont montrés réceptifs. Je leur ai annoncé qu'il y aurait une concertation avec les préfets pendant 48 heures, selon le protocole habituel, pour adapter les mesures en fonction de la situation épidémique dans chaque territoire. Tout cela s'est passé sans difficulté.

Quant à Marseille, hier, en fin d'après-midi, j'ai parlé au premier adjoint au maire et au président de la région. J'ai appelé la maire de Marseille...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – C'est elle qui vous a appelé.

M. Olivier Véran, ministre. – Madame la sénatrice, je suis sous serment. J'ai parlé à la maire de Marseille plusieurs fois au téléphone, cet été. Je lui ai expliqué, au mois d'août, que les indicateurs à Marseille devenaient mauvais, que les contaminations touchaient les jeunes, que des soirées sur des *rooftops* rassemblaient plus de 1 000 personnes sans masque, ce qui aggravait le danger pour l'évolution de la situation. Un conseil de défense consacré à Marseille a proposé un couvre-feu, en concertation avec les autorités concernées, pour que les bars et restaurants ferment à 11 heures du soir. Il s'agissait de freiner la diffusion de l'épidémie et de montrer à la population combien la situation devenait périlleuse.

Je me suis rendu à Marseille le 27 août et j'ai passé plus de deux heures en préfecture à discuter avec les parlementaires, les élus de la ville, de la métropole, du département et de la région, ainsi qu'avec plusieurs maires de villes adjacentes. J'ai également rencontré la maire de Marseille en préfecture de Marseille pendant plus d'une demi-heure. Je leur ai dit que si nous ne prenons pas rapidement des mesures de gestion pour enrayer l'épidémie, nous aurions certainement à en prendre de plus fortes, plus tard.

Les élus marseillais avec qui j'ai discuté considéraient que consulter n'était pas concerter. Sans doute. Mais concerter ne veut pas forcément dire tomber d'accord. Le principe de responsabilité doit primer à un moment donné. Quand il s'agit de protéger la vie des gens, il faut être capable de prendre des mesures, même difficiles.

Une personne sur trois en réanimation a plus de 65 ans. Ces personnes demandent à être protégées. Enrayer la circulation du virus, protéger les hôpitaux et les services de réanimation, protéger et soulager les soignants, vu la vague épidémique à laquelle nous avons dû faire face, c'est agir en responsabilité. Je l'assume et continuerai à le faire chaque fois que cela sera nécessaire.

Monsieur Jomier, vous avez déclaré dans la presse que le ministre de la santé était sans arrêt en train de « courir après le virus ». Pour changer cela, il faut accepter l'idée que nous soyons obligés d'acter un certain nombre de décisions rapidement compte tenu de la situation sanitaire. Évitions de nous lester du boulet que seraient les jours de délai entre l'observation et l'action. J'ai entendu les critiques sur les mesures de gestion prises trop tardivement au printemps, le confinement trop long, le déconfinement intervenu trop tôt, puis trop tard...

Monsieur le rapporteur, vous parlez de confiance. Mon cap est celui de la constance, celle d'assumer mes décisions, de les prendre sur la base des recommandations des scientifiques, en conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN), sous la responsabilité du Premier ministre et du Président de la République.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Vous avez remarqué tout de même, Monsieur le ministre, que nous avons très peu parlé, dans le cadre de cette commission d'enquête, des mois de mars et d'avril. Nous avons en effet constaté que les pouvoirs publics avaient globalement pris, dans le feu de l'épidémie, les mesures qui, probablement, s'imposaient – je laisse de côté la question de la distance des responsables politiques avec les acteurs de terrain, que j'ai déjà soulevée, en disant seulement que votre réponse ne permettra sans doute pas de faire beaucoup progresser les choses, ce dont je suis navré.

Nous avons entendu hier deux anciennes ministres. L'une a dit que le problème était l'« acculturation scientifique » des Français, sans envisager à aucun moment le défaut de culture de santé publique des responsables politiques et de l'appareil d'État – cette question n'est pourtant pas inintéressante. L'autre a fait un plaidoyer que j'ai trouvé assez convaincant à propos de l'intuition qu'elle a eue au mois de janvier ; ses propos pour nous expliquer pourquoi le relais ne s'était pas fait vers des décisions rapides, en revanche, ne m'ont pas du tout convaincu. Elle nous a rappelé que nous débattions de la loi Bioéthique pendant qu'elle se préoccupait de l'épidémie ; or elle avait tout loisir, alors, pour en parler avec le président de la commission des affaires sociales, qui était assis à deux mètres d'elle, et avec les parlementaires, ce qu'elle n'a jamais fait.

Vous citez des tas de personnes extérieures qui ont tenu à votre endroit des propos inopportuns ; dont acte. Ne vous en faites pas, nous y avons eu droit nous aussi. Et ce n'est pas parce que nous écoutons que nous opinons. La question est, bien plutôt, de comprendre : une ministre a une intuition juste ; elle comprend qu'il se passe quelque chose. Pourquoi ce retard dans l'exécution des décisions prises par rapport à d'autres pays ? Il ne s'agit pas de comparer point par point. Vous disiez que le Japon a eu beau bien tester, tracer, isoler, l'épidémie ne s'est pas arrêtée ; mais le Japon n'a pas fermé les restaurants. Comparaison ne vaut pas raison.

C'est sur la façon dont l'État puis notre société ont réagi que je souhaitais vous interroger. Vous nous expliquez que vous êtes engagé de longue date dans la santé publique, que vous prenez beaucoup de décisions, que vous avez compris, au mois d'août, que quelque chose ne fonctionnait pas. Pourquoi cette stratégie « tester, tracer, isoler », dont vous reconnaissez qu'elle a été longtemps dysfonctionnelle, l'est-elle encore en partie aujourd'hui ? Nous voulons comprendre les mécanismes qui ont présidé à de tels dysfonctionnements ; c'est cela qui nous intéresse, et non pas de mettre en cause telle ou telle personne.

M. Olivier Véran, ministre. – Je comprends parfaitement.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Vous pouvez donc garder un ton mesuré et posé, sans vous emporter, et vous verrez que nous avancerons sur ces questions.

M. René-Paul Savary, président. – Nous ne doutons pas de votre sens des responsabilités, Monsieur le ministre.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Parmi tous les membres du gouvernement que nous avons reçus, l'autocritique a été plutôt rare. Y a-t-il des sujets, malgré tout, sur lesquels vous admettez, pour une raison x ou y, un temps de latence ? Si oui, pourquoi ? Et comment souhaitez-vous corriger ces dysfonctionnements ?

M. Olivier Véran, ministre. – Je réponds sur l'acculturation scientifique des Français. Un sondage est sorti il y a quelques semaines ; la question était : « Pensez-vous que le traitement X soit efficace contre le coronavirus ? » On peut commencer par se demander ce qui passe par la tête d'un sondeur pour qu'il se dise que les Français ont un avis à propos d'un traitement sur lequel la communauté scientifique n'a pas tranché. Résultat : 40 % des Français considéraient que le traitement était efficace, 40 % d'entre eux considéraient qu'il ne l'était pas, et 20 % des Français ont répondu qu'ils ne savaient pas... Je ne vais pas vous faire le coup des « 60 millions d'épidémiologistes ». « La santé a remplacé le salut », disait Canguilhem : c'est devenu un dogme, un mythe, et un objet politique puissant. Les revendications d'un droit à la santé, d'une sécurité sociale et d'une sécurité sanitaire ont, très légitimement, d'ailleurs, émergé comme revendications politiques au moment où le patient se métamorphosait en usager de la santé, ce qui est très bien, depuis au moins la grande loi Kouchner du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Cette transformation se trouve amplifiée par les réseaux sociaux et les chaînes d'information en continu : on voit se succéder, sur les plateaux de télévision ou sur *Twitter*, énormément de gens qui disent une chose et son contraire. Parfois, par chance, la personne qui dit une chose et celle qui dit son contraire sont bien deux personnes différentes ; parfois, quand la chance tourne, c'est la même personne, et il est rare qu'elle soit réinterrogée sur ses propos du passé. Tout cela crée beaucoup de confusion.

Cela ne veut pas dire que la science soit l'apanage des sachants et des scientifiques. Je suis médecin, comme vous, Monsieur Jomier. Je considère qu'une information doit être claire, loyale, appropriée, comprise. Il faut donc être transparent à propos des données dont nous disposons pour décider ; je l'ai été hier encore en montrant les courbes, les anticipations, les simulations, les modélisations, avec les réserves d'usage, car la science n'est pas imparable. Il faut prendre le temps d'expliquer et de réexpliquer le pourquoi des décisions.

Vous dites que nous avons parfois trop tardé à prendre certaines décisions. Notez que vous me dites en même temps – vous l'avez dit juste avant – que je décide sans prendre le temps d'organiser une consultation ou une concertation. Mais deux jours, parfois, c'est trop tard : ça peut faire la différence, lorsque la pression sanitaire monte ! Oui, il faut répondre en urgence. J'ai été neurologue dans une unité de soins intensifs neurovasculaires, où je traitais des AVC par thrombolyse. « Le temps, c'est du neurone », disait-on : on avait une heure trente pour thrombolyser un malade avant qu'il ne conserve un handicap à vie, qu'il s'agisse d'un handicap physique, moteur ou sensitif, ou d'une perte de langage. Prendre des décisions en urgence, les assumer, les expliquer, cela fait donc partie intégrante de ma formation professionnelle et de ma vocation de médecin.

Je ne dis pas que c'est simple : je dis que je dois parfois prendre des décisions rapidement. Je pourrais faire la liste des moments où j'ai eu à tenter, par tous les moyens légaux et raisonnables, d'accélérer les processus de décision. Et si vous me demandez si je suis satisfait de la façon dont tout a roulé, je vous réponds non, madame la sénatrice Deroche ! Évidemment non !

La presse s'en est d'ailleurs fait écho : j'ai souvent trouvé – je pense aux tests salivaires, ou aux tests antigéniques – que les recherches étaient trop longues. Un exemple : j'appelle les équipes médicales d'un grand CHU pour leur demander de reproduire une expérimentation sur un protocole de traitement très célèbre, en leur accordant un comité de protection des personnes et en finançant leur recherche ; on met plus de deux semaines à m'envoyer le résultat ; quand je finis par le recevoir, un jeudi soir, on me dit que le comité se

réunira la semaine suivante pour statuer ; je m’y oppose, je fais en sorte qu’il se réunisse le samedi, des amendements sont déposés sur le protocole, *etc.* Vous finissez par prendre un mois dans la vue ! Il m’est évidemment arrivé d’enrager.

Une dernière anecdote : lorsque la France a manqué d’écouvillons – le premier producteur mondial est italien, et les frontières étaient fermées –, une femme formidable, Mme Lemoine, qui tient une entreprise familiale de cotons-tiges dans l’Orne, s’est proposée pour fabriquer des écouvillons. Elle a été très rapide pour transformer ses chaînes de production. Mais cela prend du temps ! Entre le moment où nous manquions des écouvillons nécessaires aux prélèvements et l’autorisation définitive des nouveaux écouvillons, il s’est écoulé des semaines. Il faut des processus de validation scientifique : nous faisons attention à tout ! Quand des masques arrivent de Chine, même si vous manquez de masques sur le territoire, vous ne pouvez pas les distribuer tant que la douane n’a pas vérifié qu’ils étaient conformes et efficaces ; et ça prend des jours ! Entre le moment où vous prenez une décision et le moment où elle est mise en œuvre de façon opérationnelle, ça prend des jours.

Le système français est particulièrement normatif ; nous avons fait sauter, pendant la période, un paquet de normes qui étaient illusoires et dérisoires – j’ai signé des décrets et des arrêtés de simplification à tour de bras –, mais, que voulez-vous, certaines choses prennent du temps. Croyez-moi : je le regrette au moins autant que vous.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – C’est ce qu’il faudra corriger.

M. Olivier Véran, ministre. – C’est au législateur qu’il incombe d’arrêter d’hypernormer !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – C’est bien ainsi que je conçois les choses.

M. René-Paul Savary, président. – La métaphore guerrière ne sied pas au temps long.

M. Roger Karoutchi. – La question n’est pas d’opposer des gouvernants qui seraient responsables de tout et un Parlement qui voudrait absolument mettre en cause leur responsabilité. Nous en sommes déjà à 40 000 morts ; les gouvernements précédents et le Parlement doivent assumer eux aussi la responsabilité de la réduction des moyens des hôpitaux et de la santé, et en tirer les conséquences pour la suite. Personne ne remet en cause votre implication, Monsieur le ministre.

L’opinion publique a peur parce que l’épidémie reprend, parce qu’il n’y a pas de traitement. Il faut à la fois la protéger, la responsabiliser et la rassurer ; pour le moment, le compte n’y est pas, même si vous faites des efforts.

Le débat médiatique est ce qu’il est ; tout le monde est devenu un expert et, comme les experts ne sont pas d’accord entre eux, la situation devient totalement anxiogène pour les Français. On ne sait plus où on en est, et la parole publique perd sa crédibilité. Je l’ai dit à Gérard Darmanin : il faudrait, pour traverser cette crise, une unité de la parole publique. Les ministres, aussi sympathiques soient-ils, ne peuvent pas tous venir sur les plateaux de télévision raconter leur vision de la crise sanitaire. Le ministre de la santé devrait être, comme c’est le cas dans d’autres pays, le seul chargé de s’exprimer et de faire des annonces en la

matière. La dispersion de la parole publique et de la parole scientifique rend le climat extrêmement anxiogène.

Vous avez parlé de transparence. Vous avez dit avant-hier que, avec 950 personnes en réanimation, nous étions à 19 % de nos capacités actuelles. J'ai eu une discussion un peu vive avec les gens de l'ARS d'Île-de-France sur ce point. Je résume : il y avait 5 500 lits de réanimation au début de la crise ; une montée en puissance progressive a permis d'atteindre, nous dit-on, les 10 000 lits au mois de juillet, dont 2 300 environ en Île-de-France. Comment 19 % de 10 000 peuvent-ils faire 950 ? Dites-nous où on en est pour de bon ! Il faut que nous comprenions. Vous avez évoqué la possibilité de passer à 14 000 lits s'il était nécessaire d'accroître la mobilisation. Où en est-on réellement aujourd'hui ? Disposons-nous de capacités supplémentaires complètes – je ne parle pas de respirateurs d'appoint ? Si oui, la dramatisation n'a aucun sens là où il faudrait plutôt rassurer les gens...

Sur les traitements, par ailleurs, on entend tout et n'importe quoi. Certains responsables sanitaires affirment que le traitement des patients et la connaissance de la maladie se sont nettement améliorés. Où en est-on vraiment ? Le taux de mortalité que nous avons connu au printemps peut-il revenir ?

Un dernier point. Vous avez parlé des commandes de vaccins faites par la France et par la Commission européenne. Le groupe Johnson & Johnson annonce qu'il est en avance sur les autres groupes dans la mise au point du vaccin – dit-il vrai ? Je n'en sais rien. Ma question est la suivante : les Français pourront-ils se faire vacciner dès qu'un groupe, quel qu'il soit, aura trouvé un vaccin sûr, ou la France et l'Union européenne devront-elles attendre les vaccins des groupes auxquels elles ont passé commande, même s'ils sont en retard ?

M. Olivier Henno. – L'audition de Mme Buzyn, hier, a été un moment fort. Nous avons bien compris que les plus hautes autorités avaient très tôt eu l'intuition du danger, mais qu'il y avait eu à déplorer un retard dans l'exécution des mesures. Je cite Mme Buzyn : « Il y a eu une sorte de déni, y compris dans les administrations, dans les hôpitaux, chez les médecins : notre société n'a pas cru qu'on pouvait mourir en France. » Quel a été le périmètre de ce déni ? L'avez-vous ressenti lorsque vous avez pris vos fonctions, à la mi-février ?

Ma deuxième question, plus technique, porte sur les tests. Qu'en est-il de notre souveraineté ? Quel est, en matière de tests, notre niveau de dépendance vis-à-vis de l'Asie ? *Quid*, en outre, des différences de prix, qui sont de presque 50 %, par exemple, entre la France et l'Espagne ? Avez-vous une explication ?

M. Jean Sol. – Monsieur le ministre, je salue l'hommage que vous venez de rendre à la communauté hospitalière et aux équipes médicales et paramédicales, qui n'ont pas toujours été reconnues à leur juste valeur ni accompagnées dans leurs attentes légitimes, en termes de moyens humains et logistiques notamment.

Le 26 février dernier, le match entre l'Olympique lyonnais et la Juventus Turin s'est déroulé à Lyon, 3 000 spectateurs débarquant d'Italie au moment même où ce pays devenait le plus contaminé en Europe. Pourquoi avez-vous autorisé cette rencontre ? Qui vous a poussé à l'autoriser ?

Mme Angèle Prévaille. – Je voudrais revenir sur la stratégie de lutte contre l'épidémie et, plus particulièrement, sur les décès dans les Ehpad – le sort de ces derniers n'a visiblement pas été, en France, la priorité absolue. Dès lors que les Ehpad étaient confinés, cet

isolement aurait dû s'assortir de consignes claires s'adressant y compris aux cuisiniers ou aux livreurs ; or ces personnes n'ont reçu aucune consigne. Il s'est donc produit ce qui devait se produire : le virus est entré dans les Ehpad. Dans ma commune du Lot, département très peu touché, et dans les Ehpad des communes limitrophes, la moitié des résidents étaient « covid+ ».

Quelles ont été les consignes ? Comment sont-elles parvenues aux directeurs des établissements ? N'aurait-il pas fallu organiser la protection de toutes les personnes qui avaient partie liée avec des Ehpad ?

Mme Victoire Jasmin. – En Guadeloupe, la situation est critique, et même dramatique.

Je souhaite d'abord relayer le cri d'alarme du directeur général du CHU, M. Gérard Cotellon. Ce CHU avait déjà des difficultés, depuis son incendie, mais il reste l'hôpital ressource du groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Guadeloupe. Pourtant, d'après nos informations, alors que des comités de suivi sont organisés par M. le préfet, auxquels participent tous les élus, le directeur général n'y est pas systématiquement invité.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation très grave ; le manque de moyens vient s'ajouter à des carences infrastructurelles qui existaient déjà de longue date, en matière d'équipements notamment. Votre prédécesseure s'est déplacée plusieurs fois en Guadeloupe ; la situation, depuis, n'a pas vraiment évolué. La ministre des armées a d'ailleurs fait des annonces ici même, il y a deux jours, concernant la mobilisation de personnels médicaux des armées.

Les mesures que vous avez annoncées sont-elles en cohérence avec les besoins réels de ce territoire ? La fermeture des bars et des restaurants vous semble-t-elle une réponse pertinente compte tenu de la situation ? Le projet inabouti de plateforme de biologie des Antilles et les moyens limités que l'ARS met à disposition du CHU et des hôpitaux n'amplifient-ils pas les difficultés ? Que comptez-vous faire à partir de maintenant pour que les mesures qui doivent être prises le soient, et pour que le directeur du CHU, en tant que chef de file du GHT, soit impliqué dans toutes les décisions qui concernent ce territoire ?

Il est vraiment dommage que le directeur du CHU, malgré ses responsabilités, ne soit pas suffisamment entendu. Vous avez sans doute eu vent du communiqué assez virulent qu'il a rendu public : il en a gros sur la patate.

M. Olivier Véran, ministre. – Monsieur le sénateur Karoutchi, il y a eu 31 000 morts, et non 40 000. La France dispose des données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) sur la surmortalité observée une année par rapport aux années précédentes. Il n'y a pas eu 10 000 morts cachés, ni à domicile ni à l'hôpital ! J'ajouterai même que toutes les personnes qui étaient porteuses du covid-19 et sont décédées ne pas nécessairement mortes du covid-19. Si nous avions dû, comme certains pays voisins – je pense à nos amis anglais –, ajouter du jour au lendemain 15 000 morts aux chiffres officiels, j'aurais été bien en peine de le justifier devant vous aujourd'hui.

Vous avez parfaitement raison, Monsieur le sénateur : 950 patients en réanimation, cela ne fait pas 19 % du nombre maximal de lits que nos hôpitaux peuvent armer, mais bien 19 % des lits actuellement armés. Je l'ai dit en préambule, et c'est fondamental : à chaque fois que vous armez un lit de réanimation, vous désarmez un bloc

opératoire, vous annulez une opération de chirurgie cancérologique ou orthopédique, une greffe, une pose de stent coronarien, tous ces actes indispensables pour la santé de ceux de nos concitoyens qui n'ont pas le covid-19.

Ce n'est donc pas parce que je dis que nous serions capables, si la situation l'exigeait, d'augmenter fortement le nombre de lits disponibles que nous souhaitons le faire. Plus nous maintenons la pression contre le virus, moins nous prenons le risque de devoir recommencer à appeler des patients pour leur dire que nous ne pouvons pas nous occuper d'eux.

Le traitement qui fonctionne aujourd'hui, qui apporte en tout cas une plus-value, c'est la dexaméthasone, dérivé bien connu de la cortisone, d'utilisation courante dans tous les hôpitaux français, pas cher, pour lequel on dispose de stocks – attention : si j'ai 38 de fièvre et une petite toux, je n'ai pas de raison de prendre ce médicament ; en revanche, si je suis hospitalisé et si les équipes considèrent que mon état justifie ce traitement, il peut m'être administré. La dexaméthasone réduit le nombre de cas graves, donc la mortalité, et les durées de séjour en réanimation, ce qui permet, corrélativement, d'augmenter les capacités de réanimation.

L'autre traitement dont les réanimateurs nous disent aujourd'hui qu'ils l'utilisent couramment, c'est l'administration d'oxygène à très haut débit, 50 litres par minute, ce qui évite d'avoir à intuber les patients et à les placer en coma – l'intubation sur des poumons fragilisés par le virus crée des lésions respiratoires et des voies aériennes qui peuvent entraîner des séquelles et aggraver encore l'état du malade.

Ces traitements permettent de réduire le nombre de malades intubés et les durées de réanimation. En revanche, le recours aux lits d'hospitalisation conventionnels est plus important qu'au cours de la première vague : les gens vont moins en réanimation, mais vont à l'hôpital. Nous faisons donc très attention à éviter une pression trop forte sur nos capacités en lits conventionnels.

Concernant les vaccins, c'est la Commission européenne, avec des experts de tous les pays, en toute indépendance vis-à-vis des laboratoires, qui y travaille. Elle passe avec les laboratoires qui ont lancé des travaux en avance de phase des engagements de précommande, qui seront convertis en précommandes, elles-mêmes converties en commandes lorsque la situation le justifiera. La Commission européenne a ainsi précommandé 300 millions de doses au laboratoire AstraZeneca – j'en ai parlé. Faites le calcul : cela permettrait de couvrir les besoins.

Le travail est conduit de façon extrêmement attentive ; je pense qu'il doit se jouer à l'échelle européenne. Cela fait sens – vous en conviendrez –, et cela nous rend plus puissants au moment de contractualiser, s'agissant tant des négociations de prix que de notre capacité à garantir l'accès précoce du marché européen au vaccin.

Quant au laboratoire Johnson & Johnson, il fait partie des quelque dix-huit ou vingt laboratoires qui ont un candidat vaccin à l'étude ; il est très certainement en lien avec la Commission européenne, au même titre que n'importe quel autre laboratoire.

Le déni, Monsieur Henno, ni ma prédécesseure ni moi-même n'en avons fait preuve. Ayant pris mes fonctions un lundi à dix heures, j'ai immédiatement rencontré le Premier ministre, et nous avons beaucoup parlé de l'épidémie.

M. René-Paul Savary, président. – Ce n’était pas le sens de la question de notre collègue.

M. Olivier Henno. – En effet : je parlais d’un déni dans le pays – ou plutôt, c’est Mme Buzyn qui en a parlé.

M. Olivier Véran, ministre. – Une menace devient réelle quand elle est aux portes, voire seulement quand elle frappe...

Voilà trois semaines encore, il y avait presque une forme de déni d’une partie du pays : j’ai passé mon mois d’août et le début de mon mois de septembre à expliquer qu’il n’y avait pas de raison de penser que le virus avait tout d’un coup décidé de faire ce que les virus ne font jamais, perdre en dangerosité vis-à-vis de leur hôte ! Et que c’est parce que les jeunes se contaminaient qu’il y avait moins d’hospitalisations, mais que, les jeunes contaminant les moins jeunes, il y aurait autant d’hospitalisations. Peut-être y a-t-il une forme de pensée magique.

Nous fournissons un effort intense de résilience collective : des gens n’ont pas pu enterrer leur mort en famille, certains ont perdu leur emploi, les enfants ne sont pas allés à l’école, des gens ont perdu des proches, des soignants sont épuisés et notre système a été mis à rude épreuve comme jamais dans notre histoire, en tout cas de mon vivant. Dans ce contexte, on n’a plus envie de l’épidémie. Comme n’importe quel Français, j’ai envie que ça s’arrête ! Donc, quand on voit que les indicateurs sont meilleurs, qu’on est en train de passer à autre chose, que c’est l’été...

Au reste, je comprends le désir des jeunes de recommencer à vivre. J’ai quarante ans, mais je m’associe à cette génération Y – factuellement, j’en fais partie. Nous avons connu la pandémie, les attentats terroristes, nous connaissons le réchauffement climatique, le chômage de masse et la crise économique : c’est lourd !

Je n’ai jamais voulu adopter une position paternaliste, moralisatrice ou hyper-hygiéniste, mais sensibiliser au fait que le virus n’est pas sans danger et que, chacun d’entre nous, nous devrions faire un petit effort supplémentaire, par exemple en recevant cinq ou six copains au lieu de quinze, ou en ne voyant pas cinq ou six copains différents de ceux qu’on a vus la veille dans un bar.

Il faut faire attention : si l’on porte le masque au Sénat, dans la voiture ou dans le métro il faut aussi, quand on accueille chez soi dix amis pour le déjeuner, ne pas se prendre dans les bras et ne pas se serrer la main. Au demeurant, une grande majorité des Français l’ont compris. Mais on a vu, y compris dans des villes en situation d’alerte, des scènes d’effusions de joie, par exemple pour des matchs de foot. Quand je vois des gens ne respecter aucune distance, je souffre parce que j’imagine la transmission du virus...

M. René-Paul Savary, président. – Donc, vous souscrivez plutôt à cette idée d’un déni, ou du moins d’acceptation.

M. Olivier Véran, ministre. – Le déni consiste à ne pas vouloir – c’est presque psychologique. Ce n’est pas de cela qu’il s’agit.

S’agissant de la souveraineté, nous ne sommes pas totalement dépendants de l’Asie en matière de tests parce que nous avons des grands fabricants de produits à nos portes et même en France. En revanche, il est vrai, Monsieur Henno, que notre dépendance à

quelques pays étrangers est totale pour les médicaments, aussi bien pour les chaînes de fabrication que pour les matières premières – à plus de 90 %. Il est dangereux et irresponsable que la France et l'Europe se soient totalement départies de capacités de production de produits qui sauvent des vies.

Ce n'est pas d'aujourd'hui ni d'hier, et ce n'est ni votre faute ni la mienne : cela remonte à des années, voire des décennies. Toujours est-il que nous devons retrouver de la souveraineté européenne pour tout ce qui peut nous être indispensable.

Vous avez voté l'année dernière, dans le cadre d'un texte dont j'étais le rapporteur à l'Assemblée nationale, une disposition obligeant les laboratoires à stocker des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur sur le territoire européen. Nous allons aller plus loin : il faut réindustrialiser. Mais ce ne sera pas simple, parce qu'il y aura des sites Seveso à implanter un peu partout en Europe... Ce sera compliqué, mais il faut le faire.

En ce qui concerne le prix des tests, d'abord, il faut que vous sachiez que la France les prend en charge à 100 %, sans condition. Nous sommes les seuls à le faire : personne n'avance de frais, et il y a des pays dont la part de remboursement par le système de santé est moins importante, avec un reste à charge. Ensuite, les laboratoires sont amenés à s'équiper en plateformes PCR haut débit en masse : il est important de leur donner l'assurance qu'ils ne le feront pas à perte. Quand on leur demande d'embaucher en contrat à durée déterminée (CDD) ou en contrat à durée indéterminée (CDI) des salariés pour faire des prélèvements ou faire tourner les bécanes, il faut leur donner de la lisibilité.

J'ai été interrogé aussi sur les moyens hospitaliers. Le Ségur de la santé prévoit de remercier et de reconnaître les soignants et les soignantes, avec 8 milliards d'euros de revalorisations. J'ai annoncé hier en comité de suivi de Ségur que la première tranche de 90 euros nets par mois serait versée dès la fin du mois de septembre dans les hôpitaux et les Ehpad qui le peuvent, sinon en octobre. En plus d'anticiper les mesures du Ségur, nous avons créé 4 000 lits supplémentaires, alors qu'on en a fermé des milliers année après année, et recruté 15 000 soignants supplémentaires pour que les équipes ne soient pas déstabilisées.

Sur le match Lyon-Turin du 26 février, je pourrais vous répondre que la décision n'était pas de la compétence du ministre, mais du préfet du département ; mais vous ne seriez pas beaucoup renseignés. D'un point de vue épidémiologique, à cette date, le Piémont ne faisait pas partie des zones d'exposition à risque définies par Santé publique France. En outre, en France, le virus ne circulait pas activement en février. Aucun cluster n'était signalé en Auvergne-Rhône-Alpes et, en dehors de celui des Contamines-Montjoie, considéré comme maîtrisé. J'ajoute que l'Italie avait instauré ses propres frontières, en interdisant les circulations en dehors des territoires concernés par la diffusion du virus. Enfin, quand la question du match s'est posée, il y avait déjà un grand nombre de supporters italiens dans les rues des villes françaises : il n'aurait pas forcément été plus safe qu'ils se rassemblent dans des bars... Au reste, il n'y a pas eu de cluster issu de cette rencontre.

La question des Ehpad est éminemment importante. Je ne puis laisser insinuer que nous y aurions moins fait attention. Nous avons prêté aux Ehpad une attention de tous les instants.

Le 5 mars, des consignes d'hygiène, des mesures d'orientation interne et des réflexes à avoir pour la prise en charge des résidents ayant des signes évocateurs de Covid

sont diffusés, et les premières restrictions sur les visites sont décidées – une décision déjà difficile.

Le 6 mars, je déclenche dans les Ehpad le plan bleu, le plan de crise qui prévoit, par exemple, les gestes barrières.

Le 11 mars, je suis amené à interdire les visites de proches.

Le 22 mars, la règle de distribution des masques est affinée en liaison avec toutes les instances scientifiques et les représentants du monde de la gériatrie.

Le 23 mars, une stratégie sanitaire de soutien aux Ehpad est établie sur la base d'un retour d'expérience des régions les plus touchées.

Le 28 mars, je demande la limitation des déplacements au sein des établissements pouvant aller jusqu'au confinement en chambre sur appréciation de l'équipe, après avoir saisi le Conseil consultatif national d'éthique (CCNE) et le conseil scientifique.

Le 30 mars, j'annonce l'accès prioritaire aux tests de dépistage pour les résidents d'Ehpad et les personnels au fur et à mesure de l'augmentation des capacités de test, conformément aux recommandations du conseil scientifique.

Enfin, le 7 avril, j'élargis massivement cette doctrine de dépistage dans les Ehpad.

Humainement, ces décisions ont été les plus dures à prendre de toute la crise. S'agissant en particulier du confinement en chambre, j'en ai pris la décision après avoir consulté des directeurs d'Ehpad et de groupe d'Ehpad à l'étranger, qui avaient connu la vague avant nous ; ils m'ont expliqué que, quand le virus est entré, le seul moyen de l'arrêter est d'isoler tout le monde.

Hier, nous avons encore 180 clusters actifs dans les Ehpad. Nous avons fait le choix de protéger sans isoler, ce qui est fondamental. Nous ne voulons pas que le syndrome de glissement des personnes âgées en Ehpad s'accélère encore.

À propos de la Guadeloupe, une autre question éminemment importante, je suis très étonné que le directeur général du CHU ne soit pas associé à la gestion de crise, mais je vais me renseigner, car il est important qu'il soit associé en première ligne.

Oui, la situation sanitaire en Guadeloupe est inquiétante ; c'est la situation la plus dégradée que nous connaissions. Il y a aussi un problème à Saint-Martin, avec une porosité de la frontière – même si la question des frontières est moins difficile à gérer que par le passé.

La mobilisation de la réserve sanitaire est totale depuis plusieurs semaines. Plusieurs dizaines de médecins, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'épidémiologistes et d'experts ont été envoyés sur place. Le service de santé des armées est pleinement mobilisé, et l'hôpital militaire qui a été utilisé à Mulhouse et à Mayotte est en route pour la Guyane, où il arrivera le 25 septembre.

Mme Victoire Jasmin. – Il y a deux jours, Mme Parly nous a dit que, en Guadeloupe, nous aurions probablement eu les moyens humains de faire face. Vous allez sûrement vous mettre d'accord... L'essentiel, c'est que cela se fasse !

M. Olivier Véran, ministre. – Vous aurez les moyens de cet hôpital militaire, qui arriveront sur place demain et seront opérationnels le 28 septembre. Nous faisons extrêmement attention. D’ailleurs, nous avons réussi à endiguer des départs d’épidémie cet été en Guyane, à Mayotte et d’autres territoires ultramarins, avec un impact sanitaire en termes de mortalité bien plus faible qu’en première vague.

Mme Victoire Jasmin. – *Quid* de la plateforme haut débit ? Une demande a été formulée par le directeur général du CHU : qu’est-ce qui freine ? Les délais d’analyse actuels ne permettent pas de prendre en charge rapidement les éventuelles personnes contacts, ni celles qui seraient porteuses.

S’agissant des moyens mobilisés à Mulhouse, je les ai explicitement demandés à Mme Parly il y a deux jours : vous avez tous entendu sa réponse. Les annonces de M. le ministre ce matin sont plutôt rassurantes.

M. Olivier Véran, ministre. – Tant sur la composition de l’élément militaire de réanimation (EMR) qui va arriver en Guadeloupe que sur la plateforme PCR haut débit pour l’hôpital de Guadeloupe, je vous communiquerai cet après-midi des données chiffrées précises. Je vais également appeler ma collègue ministre des armées, dont dépend le service de santé des armées.

M. René-Paul Savary, président. – Vous voudrez bien, Monsieur le ministre, communiquer ces données à la commission d’enquête.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Roger Karoutchi a raison d’insister sur l’importance de la parole publique et de son uniformité, mise à mal au début de la pandémie. En revanche, je ne le rejoins pas quand il dit que l’ensemble de la population est très inquiète. Il me semble que l’une des difficultés que vous avez à gérer, c’est qu’une partie de la population est inquiète, mais une autre peut-être pas assez. L’uniformité de la parole publique est d’autant plus importante.

Dès lors qu’on en appelle à la responsabilité de chaque Français, il est normal que chacun cherche le niveau de connaissance qui l’aidera à surmonter cette période assez compliquée. La parole publique doit composer avec ce qui se dit dans les médias et sur les réseaux sociaux. Compte tenu des incertitudes attachées à ce qui s’y dit, l’uniformité de la parole publique est réellement essentielle.

Afin de réduire les tensions sur les laboratoires, n’est-il pas temps de réinstaurer la prescription obligatoire des tests PCR en encourageant fortement la téléconsultation et en ayant une communication claire sur le sujet ? La téléconsultation est vraiment une valeur d’avenir !

Quel est notre niveau de connaissance sur les séquelles des patients qui ont déjà été atteints du covid ? Les informations les plus fantaisistes circulent à cet égard. En particulier, peut-on retomber malade ?

J’entends dire que les tests sont plus chers en France que dans de nombreux pays européens. Si c’est vrai, quelle en est la raison ?

Enfin, quelle est votre position sur le télétravail : pensez-vous qu’il faille l’encourager dans les entreprises ? Nous serons peut-être amenés à légiférer en la matière dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Mme Laurence Cohen. – Je fais partie des élus qui ne doutent absolument pas de la mobilisation des services du ministère, non plus que de celle de M. le ministre et de Mme Buzyn. Je le précise pour qu’il n’y ait pas d’ambiguïté, parce que je sens bien que, quand on émet un certain nombre de critiques, la situation devient très conflictuelle.

Sans qu’il y ait de mises en cause individuelles, nous avons à nous pencher, comme l’a souligné Roger Karoutchi, sur des choix politiques, dont un certain nombre vous incombent ; d’autres sont antérieurs à votre prise de fonction – nous ne vous demandons évidemment pas de tout endosser. À la lumière de ce que nous vivons, il y a des choses à modifier.

Vous savez pertinemment que notre système de santé était en tension avant cette pandémie, singulièrement l’hôpital. Vous le savez d’autant plus qu’il y a eu très récemment une démission assez fracassante : celle du chef du service des urgences du Kremlin-Bicêtre, le docteur Maurice Raphael, un homme extraordinaire qui, depuis dix ans, ne comptait pas ses heures. Je le cite : « Tous les matins, se retrouver avec au moins seize patients sans lit pour les accueillir, c’est trop, j’arrête. » Plus de dix médecins de cette équipe ont également annoncé leur départ. Il y a un an, ce médecin a alerté ; aujourd’hui, il considère que ce n’est plus possible.

Vous annoncez 14 00 lits armés, mais, comme vous l’avez reconnu avec une grande franchise, pour armer des lits en réanimation il faut en désarmer ailleurs. En clair, on déshabille Pierre pour habiller Paul. L’inquiétude est donc très grande. Des soins sont déprogrammés, et d’éminents spécialistes nous ont dit que des patients victimes de cancer avaient eu des pertes de chance, y compris en cancérologie pédiatrique.

À la lumière de cette pandémie, comment donner de nouveaux moyens à l’hôpital ? Vous avez annoncé la création de 15 000 emplois, mais la moitié servira à pourvoir des postes vacants. Il faudrait 15 000 emplois effectifs, parce que les personnels sont à bout !

Le Gouvernement a beaucoup misé sur la communication, mais celle-ci a été très cacophonique. De mon point de vue, le langage de vérité nécessaire n’a pas été tenu : il aurait fallu reconnaître la pénurie de masques et dire comment on agissait en conséquence. Les approximations scientifiques portent un coup à toutes les décisions ultérieures.

Hier, vous avez annoncé des mesures pour protéger les personnes, mais un décret d’août a sorti de la liste des personnes vulnérables pouvant prétendre au télétravail un certain nombre de victimes de maladies comme l’obésité ou les maladies cardiovasculaires. N’est-ce pas contradictoire ?

Par ailleurs, les mesures qui semblent autoritaires font appel à la responsabilité individuelle. La majorité de nos concitoyennes et de nos concitoyens sont conscients : dans la vie quotidienne, les gestes barrières sont plutôt respectés. Faisons attention, car le risque est aussi celui d’une atteinte aux libertés et aux droits.

Dans les Ehpad, j’ai le sentiment que, quand une personne est en perte d’autonomie ou très âgée, on lui dénie ses droits, on choisit à sa place. Certaines personnes auditionnées ont abordé ce sujet. De nombreuses personnes sont mortes non du covid, mais de l’isolement.

S'agissant enfin du manque de médicaments et de réactifs, il faut créer dès maintenant un pôle public du médicament et de la recherche au niveau national et au niveau européen. Qu'en pensez-vous ?

Mme Muriel Jourda. – Comment la veille sur les risques pandémiques est-elle organisée au ministère ? Avec quels types de personnels et sur la base de quels types de renseignements ? Son efficacité a-t-elle été analysée, et envisagez-vous de la réformer ?

Mme Michelle Meunier. – Le 14 mars, le Premier ministre annonce la fermeture des bars, des restaurants et des autres commerces non indispensables, à partir de minuit le soir même. Le 15 mars, le Gouvernement ou le Président de la République – c'est à vous de nous le dire – choisit de maintenir le premier tour des élections municipales, en faisant porter sur les mairies la responsabilité et la maîtrise des mesures sanitaires. Les conditions dans lesquelles les opérations de dépouillement du scrutin ont été précisées *in extremis*, le dimanche après-midi, sont assez rocambolesques... À cette époque, le masque est dédié aux soignants et non obligatoire pour l'ensemble de la population – de toute façon, il n'y en a pas. C'est donc le « système débrouille ». Des cas sont apparus après ce premier tour, et des scrutateurs sont même décédés.

Qui a décidé de maintenir le premier tour des élections municipales ? Avez-vous eu un retour d'information sur les répercussions de cette élection ?

L'adhésion, la confiance de nos concitoyens sont essentiels. Hier soir, vous avez communiqué à l'ensemble de la Nation des recommandations et les dernières mesures prises. Ce matin, sur Instagram, le comédien Nicolas Bedos a publié un pamphlet humoristique, mais traduisant un sentiment de méfiance, de retrait, sur le thème : vivons, quitte à en mourir. N'y a-t-il des changements à faire dans la manière de véhiculer les informations ? Au-delà de cette expression, on sent bien qu'une bonne partie des Françaises et des Français n'adhèrent pas totalement aux gestes de précaution.

M. Olivier Véran, ministre. – Madame **Boulay-Espéronnier**, je pense que tous les Français sont inquiets : les uns davantage par la crise sanitaire, les autres davantage par la crise économique et sociale qui peut les frapper. Certains s'inquiètent des deux, mais je ne connais pas de Français qui ne soit inquiet de rien dans la période que nous connaissons. Tous les pays concernés par le covid sont dans la même situation : la crise remet en question énormément de choses dans le monde. Près de trois humains sur quatre ont été confinés – fait inédit –, et nous avons perdu l'expertise des grandes pandémies.

Dans ce contexte d'inquiétude partagée, il faut une ligne de communication claire. Je suis désolé si la communication gouvernementale vous a paru manquer de clarté par moments. Nous avons organisé la communication autour du ministère de la santé, du Premier ministre et du Président de la République. Les ministres ont été amenés à participer à des conférences de presse lorsque les sujets abordés concernaient leur périmètre ministériel. Je n'ai pas eu le sentiment que, les uns et les autres, nous nous marchions sur les pieds. Le Président de la République a insisté pour que la communication soit la plus claire et la plus unificatrice possible.

Est-ce que je m'interroge, le matin en me rasant, sur la prescription obligatoire des tests ? Oui. Nous avons réorienté tous les barnums pour tester massivement tous les publics prioritaires, mais, si jamais nous étions néanmoins en difficulté, ou si le nombre de cas prioritaires devenait tel que nous n'arrivions pas réduire les délais, nous pourrions être

amenés à faire ce que nombre de pays ont déjà fait : mettre en place des systèmes de prescription obligatoire. Mais si l'on demande à quelqu'un d'aller chez son médecin avant d'aller faire un test, avec les épidémies et les viroses qui arrivent, on va se prendre vingt-quatre à trente-six heures dans la vue avant que la personne ne puisse se faire tester... Pour l'instant, je consulte. Nous le ferons si c'est nécessaire, mais nous n'en sommes pas là.

Sur le covid au long cours, j'ai dit tout ce que je savais à l'Assemblée nationale. Des personnes font des formes graves, vont en réanimation et ont des troubles respiratoires avec des scanners thoraciques montrant des lésions de type fibrose, avec des séquelles respiratoires potentiellement à long terme ; elles sont mises en maladie professionnelle et suivies en pneumologie. D'autres présentent des formes qui ne sont pas forcément graves, en tout cas ne vont pas à l'hôpital, mais conservent une fatigue, des maux de tête, des crampes, des courbatures, parfois une perte d'appétit ou des vertiges : tous symptômes difficiles à rassembler sous une seule étiquette, mais qui sont bien ressentis par ceux qui les ont, parfois pendant deux semaines, parfois pendant deux mois, parfois des mois encore après la maladie.

La recherche clinique s'efforce de comprendre la nature de ces symptômes et ce qui a pu les provoquer. J'ai vu différentes hypothèses qui font l'objet de protocoles d'études. Des filières de prise en charge de ces patients sont organisées dans des centres spécialisés. Ces personnes, sans cause anatomique identifiée, se sentent dyspnéiques : c'est l'un des mystères de ce virus, mais un virus a vocation à être élucidé. J'entends trouver un moyen de soulager ces personnes le plus rapidement possible, mais, pour l'heure, nous sommes très loin d'un consensus scientifique sur la question.

S'agissant des risques de rechute, vous savez qu'il y a eu quelques cas de personnes immunisées qui ont réattrapé le virus. Des cas emblématiques, puisqu'ils ont fait la « une » de la presse scientifique mondiale, mais sur des millions et des millions de cas. On peut raisonnablement considérer qu'il n'y a pas de raison de réattraper le covid quand on l'a attrapé une première fois. Reste que nous avons peu de recul. Les anticorps vont-ils durer, six mois, un an, deux ans ? Je ne puis pas vous le dire. Il ne faut pas se précipiter : l'histoire du VIH a été marquée par cette terrible histoire des gens chez lesquels on identifiait des anticorps, et auxquels on disait qu'ils étaient immunisés contre le sida. La situation est tout à fait différente, mais avoir des anticorps n'est pas forcément un élément déterminant pour la suite. En l'occurrence, nous avons des indices qui laissent à penser que si : on peut donc être plutôt optimiste.

Les tests sont gratuits pour tous. Un test PCR coûte cinquante-cinq euros, un prix qui permet aux biologistes d'investir et d'acheter des plateformes. S'ils ne s'équipent pas et n'anticipent pas, nous n'aurons pas assez de tests.

Le télétravail, trois fois oui : il peut être très intéressant que vous meniez un travail législatif en la matière.

Madame Cohen, la médecine d'urgence est compliquée même hors crise. Nombre de médecins urgentistes, passionnés par leur profession, finissent par évoluer vers d'autres types d'exercice, parce qu'il est dur de passer ses nuits et ses journées à chercher des places et à gérer le stress, parfois sans forcément se sentir en sécurité, avec un nombre et une diversité tels de patients. Je me souviens de mes dernières gardes aux urgences comme jeune médecin : on me confiait la liste des vingt patients dont je devais m'occuper, un nouveau patient arrivant toutes les cinq minutes...

M. René-Paul Savary, président. – Les anecdotes nous passionnent, mais essayez, s’il vous plaît, de répondre de manière concise, et néanmoins précise.

M. Olivier Véran, ministre. – Le Ségur soutient très fortement l’hôpital. Dans le cadre du PLFSS, vous aurez l’occasion de voter des mesures de soutien : créations de postes, réouvertures de lits, reprise de dette, investissement hospitalier. Sans oublier les 8 milliards d’euros versés aux salariés, dont plus de 80 % sont des femmes sous-payées pour le travail qu’elles font.

S’agissant des masques, si je réponds en trente secondes sur la doctrine et la pénurie, vous allez, Monsieur le président, me reposer la question...

Je le répète, je ne fais pas de lien entre la pénurie de masques et la doctrine d’utilisation des masques. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et l’OMS, qui n’avaient pas à gérer de stocks de masques, avaient la même doctrine. Le 6 avril, alors qu’on produisait déjà des masques grand public, l’OMS déconseillait encore expressément le port généralisé du masque, considérant que ce serait contreproductif : « Aucune donnée ne montre actuellement l’utilité du port du masque pour les personnes en bonne santé dans les espaces collectifs, y compris s’il est généralisé, pour prévenir les infections par des virus respiratoires. Le port du masque médical dans les espaces collectifs peut créer un faux sentiment de sécurité et amener à négliger d’autres mesures essentielles, comme l’hygiène des mains. » C’est ce que j’ai répété à l’envi. Toutes les instances scientifiques et tous les vieux grimoires du ministère de la santé, qui regorgent d’études sur la grippe et la grippe H1N1 entre 2009 et 2020, tendaient vers la même doctrine.

Quand j’ai pris mes fonctions, en matière de stock de masques, le mal était fait. Mais si j’avais dû dire aux Français : on aurait dû vous donner des masques, mais on n’en a pas, je le leur aurais dit. La doctrine et le stock sont deux choses différentes. En l’occurrence, on n’avait pas un stock suffisant, même pour protéger les soignants. Quant à la doctrine, elle était inspirée des recommandations scientifiques françaises, européennes et internationales, et nous l’avons fait évoluer bien avant l’OMS : lorsque, le 4 ou le 5 juin, elle a considéré que le masque grand public pouvait, sans faire consensus scientifique, être intéressant, il y avait belle lurette que nous produisions des masques grand public.

Je ne veux pas donner l’impression d’être au-dessus de la polémique. Je comprends parfaitement qu’on s’interroge. Est-ce que je regrette qu’on n’ait pas eu les stocks de masques suffisants pour protéger les soignants, les personnels hospitaliers, les médecins ? Évidemment oui. Mais, si nous avions eu 2 milliards de masques en stock, les aurait-on distribués à la population ? Sur la base des recommandations dont on disposait, je ne vois pas pourquoi on l’aurait fait. Nous avions des gants : nous aurions pu les distribuer aux gens, et nous l’aurions fait si nous nous étions rendu compte que le gant est protecteur – de fait, il ne l’est pas. Jusqu’à preuve du contraire, il n’y a pas de passage aérosol du coronavirus : c’est ce que nous disaient les scientifiques du monde entier. Le port du masque en population générale ne s’imposait donc pas, et n’était même pas forcément recommandé d’après la Haute Autorité de santé.

Dès ma deuxième conférence de presse, j’ai dit que le masque aurait une utilité si au moins 60 % de la population le portait continuellement et de la bonne manière. Cela ne change rien au fait que nous n’en avons pas assez pour protéger correctement les soignants dans les hôpitaux et en ville, ce qui a été extrêmement dur à gérer. Je me souviens avoir parlé de gestion en bon père de famille pour éviter l’épuisement des stocks.

Le décret sur les personnes vulnérables vise avant tout à éviter la désinsertion professionnelle de plusieurs millions de personnes en activité partielle depuis des mois. Un avis du 19 juin du Haut Conseil de la santé publique autorise la fin de l'activité partielle prévue au 1^{er} septembre. On peut faire évoluer les choses en fonction de la circulation du virus, et la priorité reste évidemment la protection des plus fragiles. Mais le risque de désinsertion professionnelle est réel. J'ai consulté moi-même les fédérations d'usagers pour déterminer des listes de maladies donnant lieu à mise en activité partielle persistante. Par ailleurs, un médecin peut, sur ordonnance, continuer de déclarer son patient comme étant trop à risque pour travailler. Dans tous les cas, nous favorisons le télétravail.

Madame Jourda, le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (Corruss), la cellule opérationnelle chargée de la réception et de la gestion des alertes sanitaires et de la coordination des acteurs de l'expertise sanitaire, est certifié ISO. Je vous transmettrai le détail de sa composition. Nombre de partenaires sont mobilisés au-delà de cette structure et de la sous-direction : les ARS, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'Établissement français du sang (EFS), l'Agence de la biomédecine, l'Institut national du cancer (INCa), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Toutes ces structures, qui comportent les meilleurs experts, participent à la veille de sécurité sanitaire, chacune dans son domaine.

Je crois que cette organisation a fonctionné : aux Contamines-Montjoie, dans l'Oise, les problèmes ont été identifiés tout de suite. Mais cette question fera partie du retour d'expérience général.

Pour le premier tour des municipales, c'est le politique qui a décidé ; nous ne sommes pas dans un biopouvoir.

Le conseil scientifique a été consulté deux fois, les 12 et 14 mars. Les deux avis sont publics. Je vous affirme sous serment que j'ai demandé au conseil : n'internalisez pas la contrainte politique, ne vous préoccupez pas de savoir si c'est compliqué d'annuler une élection, demandez-vous seulement si l'annulation du premier tour vous paraît nécessaire ou utile. Le 12 mars, le conseil recommande de ne pas annuler les élections. Deux jours plus tard, je redemande son avis compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, et sa réponse est la même : « L'exercice de la démocratie, garanti par la sécurité sanitaire du vote, gagne à être préservé, afin que la population conserve dans la durée une confiance. »

Les opérations du premier tour des municipales se sont déroulées dans des conditions particulières : distanciation sociale, respect des gestes barrières, gel hydro-alcoolique pour les stylos, entre autres mesures. Les études n'ont pas montré, il me semble – même si, sous serment, je n'aime pas employer cette expression –, un impact mesurable de cette élection. Dans les mois qui viendront, les scientifiques publieront des données affinées.

Enfin, sur le grand sujet, presque philosophique, de savoir s'il faut vivre quitte à en mourir, je puis comprendre ce type de réflexions quand elles emportent des conséquences sur la seule santé de celui qui les mène. On ne peut pas imposer aux gens de prendre soin d'eux malgré eux. En revanche, on peut leur imposer de prendre soin des autres malgré eux. Dans une voiture, la ceinture de sécurité n'a pour but seulement de protéger le conducteur : elle protège aussi les autres.

L'hygiénisme est une discipline complexe, peuplée de mises en garde, d'injonctions. Relisez Camus : nous n'avons rien inventé ! Le confinement d'Oran, la lassitude qui gagne la population semaine après semaine, mois après mois, la tentation de certains de se dire : et puis tant pis. Certains commencent à dire que, finalement, ce sont des personnes âgées, que c'est peut-être moins grave...

On n'est pas dans Soleil vert : dans la société française, au pays des Lumières, on protège les personnes vulnérables, quels que soient leur âge et leurs facteurs de risque sanitaire. Ce n'est pas à moi, ce n'est pas à nous de décider qui mérite d'être protégé et qui peut mourir pour protéger les autres.

C'est une question essentielle : nous avons fait le choix, sur lequel le Président de la République a été très clair, du « quoi qu'il en coûte » pour protéger la vie et assurer la sécurité des Français. Pour ceux qui seraient réservés sur l'intergénérationnalité, à laquelle je crois fondamentalement – j'ai fait de la neurologie et j'ai commencé ma carrière comme aide-soignant dans un Ehpad –, j'ajoute que près d'un malade sur trois admis en réanimation a moins de soixante-cinq ans.

Vivre quitte à en mourir, c'est une phrase à l'emporte-pièce qu'on peut lancer sur un blog ou compte Instagram, pour faire un effet de tribune ou peut-être comme exutoire personnel. Dans la période actuelle, je pense que nous devons être extrêmement attentifs, surtout quand nous sommes écoutés, à notre façon de nous exprimer et aux messages que nous véhiculons. Une société qui déciderait de faire l'impasse sur ses vieux, ses fragiles, ses précaires, de faire l'impasse sur des morts évitables, ce ne serait pas celle dans laquelle j'ai été élevé et dans laquelle j'ai envie d'élever mes enfants.

M. Jean-François Rapin. – Avec mon expérience de médecin généraliste, je voudrais vous interroger sur la pratique actuelle.

On a régulièrement entendu le chiffre de 700 000 tests par semaine – je ne sais pas si c'était un objectif, un chiffre d'efficacité ou de capacité d'absorption des tests. On est aujourd'hui à 1,1, 1,2, voire 1,3 million de tests par semaine. Le chiffre de 700 000 était-il scientifique ou technique ? Comment l'excédent pourrait-il aujourd'hui être résorbé ? Car si le chiffre de 700 000 correspond aux capacités d'absorption, le quasi-doublement du nombre de tests provoque les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui.

Un de ces problèmes est particulier à la médecine générale : je veux parler de l'arrêt de travail. Aujourd'hui, on a parfois l'impression de mettre des gens en arrêt de travail pour rien : ils sont cas contacts sans pouvoir télétravailler, on les met donc en arrêt de travail en attendant le test, parce que les délais sont longs. Il y a peut-être une expertise à mener sur le nombre d'arrêts de travail. En tout cas, un vrai problème se pose, pour l'entreprise, mais aussi pour le patient, puisque le délai de carence a été remis en place en juillet. Résultat : les arrêts de travail courts posent aux gens de vraies difficultés financières, tout au moins pour les petits salaires. J'implore votre attention sur ce sujet à la fois médical et social.

Je termine par une question de rétrospective, peut-être un peu plus agressive, mais qui nécessite que vous y répondiez. Le Président de la République nous a dit, dans une très belle déclaration : « c'est la guerre. » Seulement, hier, Mme Buzyn nous a expliqué, en fin d'intervention et de façon un peu impromptue, que Santé publique France avait failli, notamment sur les stocks – et pas seulement pour les masques. À cet égard, nous lui avons fait

redire ce qu'elle avait annoncé, de façon un peu discrète, à l'Assemblée nationale : sur d'autres produits, nous avons des défaillances extrêmes.

Ainsi, nous avons commencé la guerre avec un très beau char d'assaut, la santé publique, mais qui n'était pas chargé en obus... En cas de guerre, je suppose que le militaire chargé de mettre les obus dans le char d'assaut serait recherché et identifié, pour qu'on sache ce qui s'est passé. Avez-vous mené une enquête interne au sein de Santé publique France pour identifier les responsabilités liées aux manques et préemptions ?

Mme Annie Guillemot. – Premièrement, nous tenons tous, comme vous, à rendre hommage et reconnaissance aux soignants. Mais pensez-vous que votre décret sur la reconnaissance de la maladie professionnelle, dont il résulte que seuls les soignants ayant été oxygénés auront cette reconnaissance, soit vraiment une reconnaissance ? S'agissant du remplacement d'un soignant testé covid, mais asymptomatique, quelle est votre position ?

Deuxièmement, pour être souvent interrogée comme parlementaire, par exemple sur l'éventuelle fermeture des piscines ou sur les taxis qui ont une vitre en plexiglas, mais dont les chauffeurs ne portent pas de masque, je consulte beaucoup les informations sur le site du Gouvernement. Or il n'est toujours pas à jour de vos annonces d'hier...

Ma troisième question, que j'ai déjà posée hier à Mme Buzyn, porte sur la gestion des masques par Santé publique France.

Selon l'expertise faite au début 2018, ce sont 95 % des médicaments qui étaient « out », et, sur 700 millions de masques, il n'en restait plus que 99 millions. À la lettre du directeur de Santé publique France, envoyée le 6 septembre, le DGS répond, le 30 octobre, qu'il faut commander 50 millions de masques, et encore 50 millions « si le budget le permet ». Ni le DGS ni le directeur de Santé publique France n'ont transmis ces informations à la ministre. Pensez-vous que c'est normal ?

Il y a un véritable problème. La question de la crédibilité et de l'organisation de l'État est posée. Quand je vois ce que fait peser l'État sur les maires... Comment se fait-il qu'il n'y ait ni enquête ni sanctions ? La crédibilité repose aussi sur la reconnaissance de la pénurie.

Quatrièmement, vous avez dit : « Je vais gérer la crise aujourd'hui et demain. » Nos citoyens nous demandent souvent pourquoi l'hôpital privé n'accepte pas tous les malades non atteints de la covid. Quelle est votre position sur l'articulation entre hôpital privé et hôpital public ? Comment se fait-il que, dans un hôpital public, des médecins ne trouvent pas de place en hospitalisation d'urgence pour 16 personnes. Est-on aussi mal préparé que lors de la dernière vague ?

Ma dernière question porte sur l'organisation de l'État. Lors de son audition à l'Assemblée nationale, et hier encore devant nous, Mme Buzyn a dit qu'il faudrait peut-être revoir le système et créer une agence chargée de l'ensemble des pandémies, qu'elles soient sanitaires, environnementales ou accidentelles. Quel est votre avis sur cette proposition ?

M. David Assouline. – Vous parlez avec la bonne foi de celui qui s'est démené comme personne – on l'a vu – pour faire face à une crise forte, inattendue, exceptionnelle, mais vous vous enfermez dans cette bonne foi et cette conviction. Or cette commission d'enquête a pour objectif d'éclairer les problèmes qui se sont posés pour les corriger. Le malaise, c'est que vous ne reconnaissez aucun problème, et que vous vous entêtez au sujet des

masques. Vous ne vous êtes pas interrogé sur la question des masques grand public et vous êtes « abrité » derrière l’OMS. Cela vous arrangeait, puisqu’il n’y avait pas de masques. Une ministre est même venue nous expliquer qu’il était dangereux et contreproductif de porter un masque !

Tout le monde le sait aujourd’hui, c’est parce qu’il n’y avait pas de masques que l’on a expliqué qu’il n’en fallait pas. Aujourd’hui, on dit à tous de porter un masque, car cela réduit les risques. Dans les pays asiatiques, cette doctrine est installée depuis bien longtemps : on aurait pu se demander pourquoi ils le faisaient... Vous pourriez le reconnaître ! Cela pose un problème de confiance de l’ensemble des citoyens par rapport à la parole publique, dans le contexte d’une crise.

On nous a dit la semaine dernière qu’il y aurait un conseil de défense et que le Président de la République allait faire des annonces fortes. En effet, on voit bien que le virus circule et qu’il faut réagir fortement, et l’on sait qu’il y a une exponentielle depuis déjà une dizaine de jours. Et puis, il n’y a pas d’annonce, hormis celle que les préfets vont agir et prendre des mesures parce qu’il faut localiser celles-ci.

Hier, on apprend qu’un certain nombre de mesures sont prises, notamment à Marseille, à Paris, en Guadeloupe, *etc.* Vous dites : « On a concerté. » Non ! La maire de Paris a été appelée une heure avant. Or elle n’est pas d’accord avec ce qui est proposé, même si elle souhaite que des mesures soient prises. Ce doit être le même cas à Marseille.

Bien entendu, il faut des mesures. Mais il faut se concerter avec les élus locaux, avoir le souci de dire les choses telles quelles et trouver les bonnes mesures. C’est décousu : il n’y a aucune annonce du Président de la République ; on dit aux préfets que la concertation durera une semaine, mais on prévient des mesures une heure avant...

Fermer les bars à 22 heures, c’est porter atteinte du point de vue économique à une profession qui est déjà dans une situation catastrophique. Entre la situation dans laquelle il suffit de s’asseoir à une terrasse pour ne plus porter le masque et ne plus respecter de distanciation sociale, d’où les attroupements énormes dans tous les cafés et les restaurants, et la fermeture, on pourrait prendre une mesure intermédiaire et dire : en dehors du moment où l’on boit, on doit porter le masque, y compris sur les terrasses. Cela, un élu pourrait vous le dire, à condition que vous écoutiez avant de faire des annonces. Tandis que la panique est en train de monter, la concertation est réduite à pas grand-chose.

Ma dernière question est aussi un conseil. Je pense qu’il est plus productif pour entraîner la Nation à affronter une telle crise de dire aux Français les choses telles qu’elles sont et telles qu’elles se posent à vous, qui devez prendre des décisions, plutôt que de les cacher.

Il est clair que vous êtes confronté à la question suivante : un virus circule de façon exponentielle et la situation ressemble à ce qui se passait au mois de mars. La mesure que vous avez prise alors, le confinement, était radicale. Vous savez que vous ne pouvez pas agir ainsi aujourd’hui sans mettre à bas l’économie. Vous pourriez dire aux Français que, pour sauvegarder les activités économiques, on va prendre un peu plus de risques, aller travailler, prendre des transports, laisser les écoles ouvertes. Dites-le, que c’est pour cela que vous ne reconfinerez pas !

Quand il s'agit, non plus d'activités économiques, mais pour les gens de s'amuser, vous faites n'importe quoi : vous tapez. Les Français sentent cette incohérence. Dites les choses, et vous entraînez la Nation !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Cette commission d'enquête veut aussi identifier les points qui pourraient être améliorés afin de mieux préparer l'appareil d'État et l'appareil sanitaire à d'éventuelles difficultés, comme celles que nous revivons aujourd'hui.

Je voudrais vous interroger sur les relations de l'État avec les ARS. Le choix de cette commission a été d'entendre d'abord les acteurs dits « de terrain », avant les responsables nationaux. Nous avons ainsi auditionné des directeurs d'ARS. Il est ressorti de ces auditions que de nombreuses alertes avaient été adressées au ministère – je parle de la période qui a débuté avec votre prise de fonctions, Monsieur le ministre. Ces directeurs d'ARS, dont l'interlocuteur naturel était le DGS, ont constaté que leurs signalements étaient restés sans réponse. J'ajoute que tous les directeurs d'ARS participaient à la réunion téléphonique qui se tenait tous les soirs, et qu'il n'y avait donc pas de possibilités d'appréhension différenciées selon les territoires.

L'objet de ma question n'est pas de vous suggérer de faire une autocritique... Avez-vous identifié des pistes d'amélioration dans la façon dont vous avez travaillé avec les ARS ? J'illustrerai ce point en évoquant la question des transferts de malades effectués en France ou à l'étranger.

Un directeur d'ARS nous a relaté un incident qui s'est produit le 6 avril à l'occasion du transfert de patients en Autriche, et alors que l'avion était d'ores et déjà présent. Sur instructions du cabinet du ministre, il a été décidé d'arrêter le transfert. Ces instructions ont été appliquées sans que l'on sache si la santé des patients pouvait être mise en danger par cette décision.

La formule que vous avez employée : « je ne crois pas que les ARS soient complètement abruties » signifiait que vous considériez qu'elles avaient une réelle compétence. Comment expliquez-vous que votre cabinet ait décidé de stopper ce transfert, alors même que les malades étaient au pied de l'avion ?

La situation dans les universités, dont on parle peu, se dégrade de manière considérable. Quelles sont les instructions précises et efficaces adressées en ce domaine ?

Je pense que votre mémoire vous joue des tours, Monsieur le ministre. J'ai retrouvé l'un de vos propos, tenu en février lors d'une conférence de presse, sur les stocks de masques FFP2 : « Nous disposons de stocks stratégiques dans les hôpitaux, dans un très grand nombre de cabinets libéraux et dans un grand nombre de services de l'État, qui nous permettent de faire face à la demande. Il n'y a donc aucun problème d'accès à ces masques pour toutes celles et tous ceux qui en ont besoin. » Il faut être très attentif à tous les propos qui ont été tenus !

M. Olivier Véran, ministre. – Madame de La Gontrie, j'ai été très attentif au travail des ARS, avec lesquelles nous avons eu des discussions quasi quotidiennes, et j'ai pu m'assurer de leur travail dans différentes situations. Vous avez entendu un directeur général d'ARS qui a été démis de ses fonctions en conseil des ministres, et qui a saisi la justice pour contester cette décision, laquelle a justement été prise parce que j'étais attentif à l'action de chaque ARS dans chaque territoire concerné.

Le Grand Est a certes été la région la plus fortement et précocement frappée par la crise épidémique, mais je vous invite à consulter l'ensemble de ses élus, quel que soit leur bord politique....

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – On l'a fait.

M. Olivier Véran, ministre. – Lorsque je me suis entretenu avec eux, il y avait un consensus sur les dysfonctionnements. Je ne considère donc pas que le constat fait par ce directeur d'ARS doive l'emporter sur celui de l'ensemble des autres directeurs, de l'administration centrale et de mes services ministériels.

Le transfert que vous évoquez, qui concernait 6 patients, ne devait pas se faire vers l'Autriche, mais vers la République tchèque. J'étais à cette époque appelé plusieurs fois par jour par des élus de la région Grand Est – maires, présidents de département – ou par des directeurs d'établissement, qui me suppliaient d'activer tous les réseaux d'évacuation sanitaire, car la pression se faisait plus forte face à la vague épidémique qui montait. Ils avaient, légitimement, très peur. J'ai parlé à tous ces responsables, tous bords politiques confondus.

La République tchèque était une destination éloignée pour des malades. Le jour où ce transfert devait avoir lieu, la vague épidémique avait commencé à baisser de façon sensible, et le nombre de patients admis dans les services de réanimation de la région refluit depuis quelque temps. J'ai été contacté par des équipes sur place, me disant qu'elles trouvaient aberrant d'envoyer par hélicoptère des patients en République tchèque, car ils sortiraient du coma très loin de chez eux et de leur famille, alors même qu'il y avait désormais des places vacantes dans les hôpitaux environnants.

Madame la sénatrice, je suis certain qu'à ma place vous auriez pris la décision d'annuler ce transfert sanitaire, et que chacun ici aurait pris la même décision. Celle-ci est contestée par le directeur d'ARS que vous avez cité : cela me conforte dans la décision, guère facile, que nous avons prise de nous séparer de cette personne en pleine crise.

Étant sous serment, je ne peux pas sortir de mes compétences sanitaires en répondant sur le sujet des universités. Vous avez insisté sur la nécessité d'avoir une communication gouvernementale harmonieuse. Je préfère donc laisser répondre sur cette question la ministre chargée de ce domaine. Les protocoles sanitaires décidés au niveau national sont très clairs. Leur application territoriale par certains rectorats, écoles ou universités, peut éventuellement être renforcée, mais cela nécessite l'expertise de la ministre de l'enseignement supérieur.

Pour ce qui concerne les chiffres techniques relatifs aux tests, la capacité PCR était : à la fin de février et au début de mars de 2 000 à 2 500 tests par jour ; au début d'avril de 5 000 tests par jour ; au moment du déconfinement, le 11 mai, entre 40 000 et 50 000 tests par jour. La capacité a été calculée en fin de confinement sur la base d'un R inférieur à 1, avec pour chaque cas positif 10 à 15 cas contacts. Nous avons donc estimé que nous serions en mesure d'atteindre, si nécessaire, le chiffre de 700 000 tests. Une donnée différente est apparue au moment du déconfinement : au lieu de 10 à 15 cas contacts, il y avait entre 2 et 4 cas contacts par patient positif, ce qui a changé la donne.

Nous sommes désormais capables de procéder à 1,3 million de tests, puis davantage à l'avenir, si nécessaire.

Le sujet des délais de carence est extrêmement compliqué. La situation diffère selon que l'on est cas contact ou positif, en activité partielle, ou bien en arrêt de travail avec indemnités journalières. L'assurance maladie, les ARS et les médecins le savent. Quoi qu'il en soit, le télétravail doit être encouragé à chaque fois que c'est possible, surtout dans les zones où le virus circule beaucoup.

Sur le rôle de Santé publique France lors de la crise, mon rôle n'est pas de tirer à l'arme lourde, pour reprendre votre métaphore guerrière, sur une agence composée d'experts qui se sont organisés et ont fait de leur mieux depuis le début de la crise. Cela ne veut pas dire que nous ne laissons pas de place à la critique ou à l'autocritique. Nous sommes capables de pointer le doigt sur des lenteurs et des inerties. J'ai ainsi évoqué précédemment la mauvaise publication des chiffres des tests, qui m'a énervé durant un moment – on nous reprochait de ne pas faire de tests ; or nos propres chiffres étaient en dessous de la réalité. J'ai aussi parlé des écouvillons, qui sont emblématiques d'un certain nombre de lenteurs, lesquelles ne sont pas forcément liées à Santé publique France, mais ont pu émailler la gestion de crise. Nous reverrons tout cela a posteriori.

Je suis au milieu d'une bataille et j'ai besoin que les troupes, notamment les agences, soient mobilisées et motivées. À chaque fois que j'enregistre des dysfonctionnements, je n'accuse pas, surtout publiquement ; j'y vais ! Je me suis donc rendu à Santé publique France lors de visites plus ou moins organisées afin de rencontrer toutes les personnes et de saisir les sujets tels qu'ils se posaient. C'est ainsi que j'envisage le management en période de crise.

Les soignants cas contacts ou asymptomatiques doivent être exclus du travail durant la même période que les autres personnes. On avait envisagé qu'ils reviennent au travail masqués, si l'ensemble système sanitaire était saturé et si c'était pour les malades une question de vie ou de mort. Si tel n'est pas le cas, ils sont logés à la même enseigne que les autres personnes.

Je n'entrerai pas dans le détail des mesures qui ont été annoncées hier. Je l'ai dit, les préfets, qui sont chargés de concerter les élus dans les différents territoires, devront ensuite affiner les différentes mesures relatives aux horaires, aux modalités d'application, etc.

Je ne commenterai pas ce qui s'est passé durant la période antérieure au 16 février, parce que je ne connais pas les faits avec suffisamment de précision et d'assurance. Je ne me risquerai donc pas, alors que je suis sous serment, à émettre un avis personnel. Non seulement celui-ci ne serait pas très intéressant, mais vous avez auditionné les précédents ministres de la santé concernés.

Sur l'articulation hospitalière entre public et privé, j'ai abondamment répondu.

M. René-Paul Savary, président. – Madame Guillemot avait demandé s'il serait utile de créer une agence de crise spécifique.

M. Olivier Véran, ministre. – J'ai répondu précédemment. L'Éprus, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) et l'Institut de veille sanitaire (InVS) ayant fusionné, il faut probablement revoir cette déclinaison. Notre pays va devoir s'armer contre d'autres types de crises, qui ne seront pas forcément épidémiques, mais qui auront trait à la santé environnementale dans les territoires. Il faudra faire de l'information, de

la formation, de l'intervention. On reverra donc ce dispositif avec vous, forts de votre expérience.

Vous dites, Monsieur Assouline, que l'on avait annoncé des mesures fortes. Je ne viens pas ici avec des opinions ou des on-dit ! Je ne peux pas me le permettre, car je suis ministre chargé de la crise. Je ne raisonne et ne décide qu'à partir des faits. Je ne sais pas qui vous a annoncé qu'il y aurait des mesures fortes lors du précédent CDSN... Quant à moi, j'en ai vécu plus de trente : certains ont donné lieu à des annonces fortes, d'autres étaient destinés à faire le point des objectifs.

Vous dites que tout le monde sait très bien ce qu'il en était des masques, et vous me demandez de faire un parjure. Je vous ai répondu qu'il n'y avait pas de lien entre la doctrine des masques et la gestion de la pénurie. Or vous me dites : « Tout le monde le sait et vous mentez. » Soit vous faites le constat d'un parjure, ce qui vous engage, soit vous me demandez de me parjurer, ce que je refuse, vous ayant répondu sur le fond.

Ne soyons pas dupes, les élus qui dénoncent le manque de concertation dénoncent en fait la nature des mesures prises. Ils le font d'ailleurs publiquement. Concentrons-nous non pas sur la forme, mais sur le fond des mesures ! On peut toujours passer deux semaines à consulter les uns et les autres... Mais si l'on ne tombe pas d'accord à la fin, alors il y a ceux qui disent : « j'ai consulté, je décide, car gouverner c'est choisir, et ainsi, je protège », et les autres qui se plaignent de ne pas avoir été consultés puisqu'ils n'ont pas gagné. Je vous ai donné l'exemple marseillais : nous avons passé deux heures à la préfecture, et des semaines à alerter et sensibiliser...

Ces élus ont parfaitement le droit de contester des mesures, mais nous avons aussi le droit de les mettre en place, car elles réduisent l'épidémie. Des études montrent que les risques sont quatre fois plus élevés d'être contaminés par la covid après que l'on a fréquenté un bar. Je n'y peux rien ! Moi aussi, lorsque j'avais le temps, je fréquentais les bars et les restaurants ; il ne s'agit pas d'incriminer qui que ce soit. C'est un fait complexe, qui participe de la diffusion de l'épidémie.

Monsieur Assouline, la loi prévoit que la police sanitaire est une compétence de l'État relevant du Premier ministre, du ministre des solidarités et de la santé et des préfets. Le Premier ministre et le Gouvernement ont fait un choix. J'entends parfaitement les critiques et les remises en question. Je comprends qu'un maire ait envie de défendre la vie sociale dans sa commune, ses bars et ses restaurants. Mais j'entends aussi les maires qui, tout en défendant la vie sociale et économique, me disent que c'est la bonne décision à prendre aujourd'hui pour protéger les habitants, puisque la diffusion épidémique augmente.

Ce n'est pas une question politique. Des maires issus du même parti que la maire de Marseille ou celle de Paris considèrent qu'une mesure nécessaire, dès lors qu'elle est justifiée, ne doit pas être discutée. Je ne dis pas que ce n'est pas dur ! Je me mets à la place des Marseillais et je sais que des gens sont en colère, même si je ne vais plus sur les réseaux sociaux, car je ne suis pas masochiste.

Honnêtement, tout ce qui est fait est destiné à assurer la protection des gens. Personne n'a critiqué les mesures de restriction de rassemblements et de couvre-feu mises en place en Mayenne, au mois de juillet, lors de la reprise épidémique ! Que s'est-il passé alors ? L'épidémie est retombée et l'impact sanitaire a été extrêmement faible. Nous avons fait la même chose en Guyane lorsque l'épidémie a commencé à flamber, et on a réussi à l'enrayer.

Il y a pas de raison que nous n’y parvenions pas à Marseille, comme dans tout autre territoire de la République. Notre seul objectif est de protéger la santé des Français.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Allez-vous rendre obligatoire la vaccination antigrippale ?

M. René-Paul Savary, président. – Cette question est tout à fait essentielle.

M. David Assouline. – Je précise, pour qu’il n’y ait pas de malentendu, que je demandais de la cohérence dans les mesures. Un Français pourrait vous demander pourquoi l’activité sportive, qui ne doit pas être très importante pour l’économie, est interdite : 10 enfants dans une grande salle n’ont pas le droit de faire de la danse, mais on peut entasser 30 mômes dans une classe ! Que répond-on aux parents ?

Mme Angèle Prévile. – Lors de la mise en isolement des Ehpad, a-t-il été prévu dans les consignes que l’ensemble du personnel, et même les livreurs, devaient bénéficier d’équipements de protection, et pas seulement les soignants ?

M. Olivier Véran, ministre. – Non seulement les livreurs devaient être protégés, mais ils ne pouvaient pas rentrer dans les établissements !

En tant que ministre de la santé, je crois sincèrement aux bienfaits du sport. Mais dans les salles de sport, du fait de la transpiration, des jets de gouttelettes, des mouvements, les contaminations sont beaucoup plus importantes que dans le milieu professionnel, où sont imposés la distanciation et le masque.

Monsieur Assouline, je n’ai pas dit hier soir que les gymnases et les salles de sport seraient interdits aux enfants, notamment dans le cadre scolaire. J’ai dit que ce sujet faisait partie des mesures en concertation entre les préfets et les élus dans les zones concernées.

La campagne antigrippale commencera le 13 octobre, comme chaque année, et pas avant. Si l’on vaccine trop tôt, le vaccin perd en efficacité dans la durée et ne protège pas au bon moment. Nous disposons des conclusions de l’épisode grippal dans l’hémisphère sud : la grippe y a été retardée – il y a donc des raisons de penser que la grippe, qui apparaît habituellement en France à partir du 20 décembre, interviendra encore plus tard – et faible, du fait des gestes barrières et de la distanciation sociale. Il y aurait aussi un mécanisme de compétition entre la grippe et la covid, qui utilisent un récepteur similaire.

Nous devons néanmoins veiller à la vaccination dans notre pays des publics vulnérables et des soignants, qui constituent une cible importante. Nous mettrons l’accent sur la campagne vaccinale. Pour la première fois, en plus des commandes des officines, nous avons procédé à des sécurisations de commandes d’État. Nous avons 30 % de doses de vaccins en plus par rapport aux années précédentes.

La vaccination des soignants sera un véritable enjeu. À La Réunion, la couverture vaccinale antigrippale des soignants en Ehpad n’a pas dépassé les 30 %. Une obligation devrait être prévue dans la loi ; je ne suis pas certain que nous aurions le temps de le faire... Nous aurons une stratégie affinée en matière de vaccination antigrippale, qui passe par la Haute Autorité de santé. Nous nous tenons prêts.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il faudra se poser la question de l’obligation de vaccination pour les soignants, dont on parle depuis des années.

M. René-Paul Savary, président. – Il faut une véritable volonté. La grippe devrait être citée en exemple pour que nos concitoyens comprennent l'intérêt de la vaccination contre la covid. Nous sommes donc fort intéressés par cette campagne de vaccination.

Merci, Monsieur le ministre, pour vos réponses.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 13 h 10.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 12 OCTOBRE ET À VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 13 octobre 2020

À 15 h45

(Salle n° 263 et en téléconférence)

- Examen du rapport pour avis de M. Jean-Pierre Moga sur le projet de loi n° 722 (2019-2020) de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

- Examen du rapport de Mme Anne-Catherine Loisier et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 629 (2019-2020) de M. Laurent Lafon pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public ;

*Délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission
(Ameli commission) :*

Lundi 12 octobre 2020 à 12 heures

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mercredi 14 octobre 2020

À 9 heures

(Salle Clemenceau)

Captation vidéo

- Audition, en application de l'article 13 de la Constitution, de M. Philippe Mauguin, candidat proposé aux fonctions de président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

- Vote sur la proposition de nomination de M. Philippe Mauguin aux fonctions de président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

En application de l'article 3 de la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, les délégations de vote ne seront pas autorisées.

- Nomination des rapporteurs pour avis budgétaires sur le projet de loi de finances pour 2021 ;

À 11 heures

(Salle Clemenceau et en téléconférence)

Captation vidéo

- Audition, en commun avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, de M. Roger Genet, directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mardi 13 octobre 2020

à 17 heures

Salle René Monory et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de Mme Florence Parly, ministre des armées, sur le projet de loi de finances pour 2021.

Mercredi 14 octobre 2020

à 9 h 45

Salle René Monory et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de M. Rémy Rioux, directeur général de l'Agence Française de Développement (AFD), sur le projet de loi de finances pour 2021.

- Nomination d'un rapporteur sur la projet de loi n° 485 (2019-2020) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde relatif à la prévention de la consommation illicite et à la réduction du trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, et des délits connexes

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

à 11 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition du général Lecointre, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2021.

Commission des affaires sociales

Mardi 13 octobre 2020

À 9 h 30

(Salle Médicis)

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi n° 18 (2020-2021) relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». (Rapporteuse : Mme Frédérique Puissat)

Le délai limite pour le dépôt des amendements de séance est fixé au lundi 12 octobre 2020 à 12 heures

Éventuellement à 13 h 30

(Salle n° 213 et en téléconférence)

- Éventuellement, suite de l'examen des amendements de séance sur la proposition de loi n° 18 (2020-2021) relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». (Rapporteuse : Mme Frédérique Puissat)

Le délai limite pour le dépôt des amendements de séance est fixé au lundi 12 octobre 2020 à 12 heures.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Jeudi 14 octobre 2020

à 8 h 30

(Salle Médicis)

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire (n° 543, 2019-2020). (Rapporteur : Mme Catherine Procaccia)

à 9 h 30

(Salle Médicis)

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Audition de MM. Fabrice Gombert, président et Thomas Fatome, directeur général, de la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM), sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

- Audition² de MM. Gérard Rivière, président du conseil d'administration, et Renaud Villard, directeur, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

- Désignation de rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2021.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 14 octobre 2020

à 11 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Audition, commune avec la commission des affaires économiques, de M. Roger Genet, directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 14 octobre 2020

à 9 h 30

Salle n° 263 et en téléconférence

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 15 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

- Examen du rapport de Mme Laure Darcos et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 722 (2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale *après engagement de la procédure accélérée*, de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Délai limite pour le dépôt des amendements en commission :

Vendredi 9 octobre 2020, à 12 heures

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des finances

Mardi 13 octobre 2020

À 15 h 30

Salle Médecis

- Examen du rapport de M. Bernard Delcros, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n°594 (2019-2020) visant à réformer la procédure d'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux, présentée par M. Hervé Maurey

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission, est fixé au 12 octobre 2020 à 12 heures

- Examen du rapport pour avis de M. Charles Guené, rapporteur, sur la proposition de loi constitutionnelle n°682 (2019-2020) pour le plein exercice des libertés locales et la proposition de loi organique n°683 (2019-2020) pour le plein exercice des libertés locales, présentées par MM. Philippe Bas et Jean-Marie Bockel

- Examen du rapport pour avis de M. Jean-François Rapin, rapporteur, sur le projet de loi n°722 (2019-2020) de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Mercredi 14 octobre 2020

À 9 h 30

(Salle de la commission et par téléconférence)

- Nomination des rapporteurs spéciaux

- Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, sous réserve de sa transmission

- Communication – Présentation des conclusions du groupe de travail sur les coûts et le financement du Grand Paris Express

À 10 h 30

(Salle de la commission)

- Audition de M. Gilles Andréani, président de la quatrième chambre de la Cour des comptes et de M. Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique (DINUM), pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur la conduite des grands projets numériques de l'État

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Mardi 13 octobre 2020

à 9 h 30

Salle n° 263 et en téléconférence

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure ;

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 10 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 5 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire (rapporteur : M. Philippe Bas).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

à 15 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo.

- Audition de Mme Dominique Simonnot, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de Contrôleur général des lieux de privation de liberté, en application des articles 13 et 65 de la Constitution ainsi que de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

- Vote sur la proposition de nomination par le Président de la République de Mme Dominique Simonnot aux fonctions de Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les délégations de vote ne sont pas autorisées.

à 19 heures

Bureau du président de la commission – A201

- Dépouillement simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination par le Président de la République de Mme Dominique Simonnot aux fonctions de Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;

Mercredi 14 octobre 2020

à 9 h 30

Salle des séances

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi organique n° 680 (2019-2020) relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 12 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 669 (2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure (rapporteur : M. Marc-Philippe Daubresse).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 14 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi organique n° 712 (2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Conseil économique, social et environnemental (rapporteur : Mme Muriel Jourda).

- Examen du rapport de M. Christophe-André Frassa et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi constitutionnelle n° 293 (2019-2020) visant à garantir la prééminence des lois de la République, présentée par MM. Philippe Bas, Bruno Retailleau, Hervé Marseille et plusieurs de leurs collègues.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 12 octobre 2020, à 12 heures.

- Examen du rapport de M. Mathieu Darnaud et Mme Françoise Gatel et des textes proposés par la commission sur la proposition de loi constitutionnelle n° 682 (2019-2020) et la proposition de loi organique n° 683 (2019-2020) pour le plein exercice des libertés locales, présentées par MM. Philippe Bas, Jean-Marie Bockel et plusieurs de leurs collègues.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 12 octobre 2020, à 12 heures.

éventuellement, à 14 h 30

Salle n° 263 et en téléconférence

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi organique n° 680 (2019 2020) relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution ;

Commission des affaires européennes

Mercredi 14 octobre 2020

à 18 heures

(Salle Médicis et en téléconférence)

Captation vidéo – Ouverture à la presse

- Débat préalable au Conseil européen des 15 et 16 octobre 2020, en présence de M. Clément Beaune, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Jeudi 15 octobre 2020

à 9 heures

Salle Médicis

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Commission d'enquête pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la Covid-19 et de sa gestion

Mercredi 14 octobre 2020

à 16 h 30

Salle Clemenceau

Captation vidéo – Ouverture à la presse

- Audition commune des Pr Hervé Bouaziz, président de la Société française d'anesthésie-réanimation, et Éric Maury, président de la société de réanimation de langue française.

Jeudi 15 octobre 2020

à 9 heures

Salle Clemenceau

- Audition de M. Louis Gautier, ancien secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale ;
- Audition de Mme Claire Landais, ancienne secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale.

à 14 h 30

Salle Clemenceau

- Audition commune de MM. Justin Breysse, président de l'interSyndicale nationale des Internes (ISNI), et Julien Flouriot, président du Syndicat des Internes des Hôpitaux de Paris (SIHP).